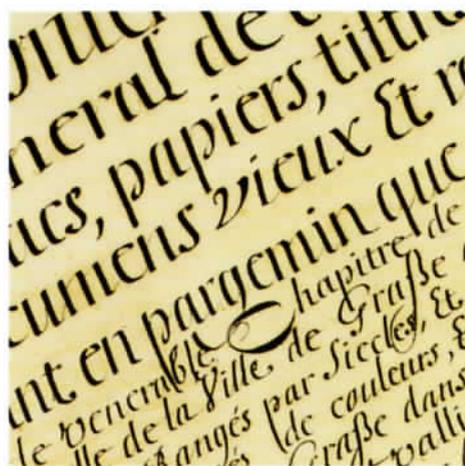


Plan 2795



2004 - N° 172

RECHERCHES
ALPES-MARITIMES
ET CONTRÉES LIMITOPHES
RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

Gestion des hommes et/ou des hectares ou comment découper un territoire ? Application aux Alpes-Maritimes par Andrée Dagorne et Jean-Yves Ottavi	p. 1
Rimplas et son terroir, notes de toponymie provençale par André Compan	p. 50
Artisanat d'art à Antibes au XVIIIe siècle par Jean-Bernard Lacroix	p. 60
Un front pionnier au XVIIe-XVIIIe siècle dans le Haut-pays grassois par Edouard Heyraud	p. 80
A la Belle Epoque, une flambée de chauvinisme anti-corse dans le journalisme niçois par Suzanne Cervera	p. 113
Comptes-rendus bibliographiques	p. 131

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

45e année

avril-juin 2004

N° 172

**GESTION DES HOMMES ET/OU
DES HECTARES OU COMMENT
DECOUPER UN TERRITOIRE ?
APPLICATION
AUX ALPES-MARITIMES**

Andrée DAGORNE et Jean-Yves OTTAVI¹

¹ A. Dagorne est maître de conférences de géographie (honoraire) et J.-Y. Ottavi ingénieur-cartographe à l'UMR ESPACE 6012, Université de Nice-Sophia-Antipolis

Le territoire du département des Alpes-Maritimes qui s'étend sur 429 858 hectares (chiffre INSEE) est découpé en 163 communes. Créé par la loi du 23 juin 1860, ce département est constitué par la juxtaposition d'un morceau de Provence (l'arrondissement de Grasse détaché du département du Var) et du Comté de Nice avec deux arrondissements : Nice et Puget-Thénières.

Le Traité de Turin du 14 mars 1860 avait consacré le transfert de souveraineté à la France du Comté de Nice et la Savoie, après consultation des populations le 29 avril 1860 (approbation à une très forte majorité des votants) ; Victor-Emmanuel II, roi de Piémont-Sardaigne remet ces deux territoires à Napoléon III en échange de son appui pour la réalisation de l'unité italienne. Le traité franco-monégasque du 2 février 1861 stipule que la France verse une indemnité à la Principauté de Monaco en compensation des communes de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin dont les populations ont été consultées en avril 1860. La convention du 7 mars 1861 prévoit que les communes de Tende et la Brigue restent piémontaises ainsi que les territoires de chasse du Roi Victor Emmanuel II (pour la chasse ? pour conserver la maîtrise de la crête militaire ?).

Des réajustements de frontières ont eu lieu en 1947 ; ont alors été rattachés au département par le Traité de Paris du 10 février 1947, les communes de Tende et de la Brigue restées piémontaises en 1860 et les territoires de chasse du Roi d'Italie ; ces territoires de forêts et pâtures occupaient le versant sud du massif du Mercantour jusqu'à la crête militaire franco-italienne ; ils ont été répartis entre les communes d'Isola, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Belvédère et Valdeblore. Les hameaux de Piène et de Libre ont été rattachés à la commune de Breil-sur-Roya. La France renonce à la basse vallée de la Roya (résultats approuvés par le référendum du 12 octobre 1947).

Ce territoire départemental est caractérisé par un relief tourmenté ; il est aussi marqué par une très forte anisotropie de la répartition de la population résidente estimée, en 1999, à plus d'un million d'habitants. La gestion des hommes et des espaces territoriaux est complexe : gère-t-on les hommes (les résidents permanents et les autres), les hectares, les hommes et les hectares ? Comment définir l'espace de proximité le plus pertinent pour que chaque habitant puisse y trouver les services nécessaires à sa vie de tous les jours ? Trois ensembles de textes législatifs sont à prendre compte : ils concernent *l'aménagement et le développement durable du territoire*, *le droit de l'urbanisme* et *la politique de la ville*.

• La loi n°95-115 « *d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire LOADT* » du 4 février 1995 proposait la création de pays ; après la réunion du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997, la loi a été révisée sous le nom de loi « *d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT)* » et votée au Parlement en 1999 (Loi n°99-533 du 25 juin 1999). Ce texte préconise dans l'article 2, outre « le renforcement des pôles de développement à vocation européenne et internationale, susceptibles d'offrir des alternatives à la région parisienne, le développement local organisé dans le cadre des bassins d'emploi et fondé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains. Il favorise, au sein des pays présentant une cohésion géographique, historique, économique et sociale, la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur la participation des acteurs locaux ». Ce texte vise aussi « l'organisation d'agglomérations favorisant leur développement économique, l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités, des services et de la fiscalité locale ainsi que la gestion maîtrisée de l'espace ». Enfin, la politique d'aménagement et de développement durable du territoire cherche « à soutenir les territoires en difficulté, notamment les territoires ruraux en déclin, certains territoires de montagne, les territoires urbains déstructurés ou très dégradés cumulant des handicaps économiques et sociaux, certaines zones littorales, les zones en reconversion [] ». Cette loi a été complétée le 12 juillet

1999 par la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ces trois textes plus connus sous le nom de lois Pasqua, Voynet et Chevènement cherchent à mieux adapter les structures administratives déconcentrées ou décentralisées.

- Le 13 décembre 2000, était votée la loi de solidarité et de développement urbain (loi SRU n°2000-1208) destinée à réformer le droit de l'urbanisme. Ce texte préconise l'instauration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), outils de planification urbaine à long terme, en remplacement des anciens schémas directeurs (SD); les plans locaux d'urbanisme (PLU), instruments de gestion à court terme, remplacent des plans d'occupation des sols (POS).

- Appliquer les lois relatives à l'aménagement et le développement durable du territoire, au droit de l'urbanisme, implique aussi de ne pas omettre la loi concernant la politique de la ville (loi n°91-662 du 13 juillet 1991) complétée par les lois sur l'habitat (1994), sur la diversité de l'habitat (1995), sur le pacte de relance pour la ville (1996) et sur la lutte contre l'exclusion (1998).

L'aménagement du territoire disait J. Matteoli, président du Comité Économique et Social (CES), « *c'est répondre aux besoins des populations en quelque lieu qu'elles se trouvent et assurer la mise en valeur de chaque portion de l'espace où elles sont installées* ». Un véritable défi dans un département comme les Alpes-Maritimes, marqué par l'urbanisation côtière -la littoralisation-, d'une part et par la désertification des espaces ruraux, d'autre part. En ce début de XXI^e siècle, les résidents de ce département sauront-ils relever le gant, fournir à chaque citoyen une égalité de chances en répondant aux besoins de services individuels et collectifs, mériter la décentralisation, appliquer la subsidiarité et gérer le mieux possible les deniers publics ? Le pays, la communauté de communes ou d'agglomérations, quel sera le nouvel espace démocratique du troisième millénaire autorisant une égalité de chances entre les citoyens et entre les territoires ? Est-il possible de découper objectivement un territoire pour mieux l'aménager ? Un logiciel réalisé par J.-Y. Ottavi tente de répondre à cet objectif en reconnaissant les pôles urbains et les tronçons de limites communs aux différents découpages qui ont été analysés (découpages géographiques, légaux, administratifs). Cette aide informatique n'est pas antinomique d'une large concertation entre tous les acteurs, gestionnaires et usagers du territoire concerné.

Appliquer les lois dans la meilleure cohérence possible suppose une bonne connaissance du territoire et des hommes qui l'habitent et le gèrent. La réflexion ici proposée s'efforce de rechercher les structures administratives pertinentes pour le département des Alpes-Maritimes en tenant compte des surfaces géographiques, des hommes qui y vivent et des phénomènes de polarisation engendrés par les villes.

• Un département complexe par son histoire naturelle et humaine

Le département des Alpes-Maritimes compte 163 communes sur 429 858 hectares ; en 1999, la population départementale dépasse le million d'habitants permanents (1 008 177).

L'espace départemental a la particularité d'être caractérisé par un relief de forte énergie et sa structuration est calquée sur le tracé du réseau hydrographique principal : le Var et ses affluents, la Tinée, la Vésubie, l'Esteron ; à l'est, le réseau Roya/Bévera est à prendre en considération tandis qu'à l'ouest, les plans de Provence conservent toutes leurs caractéristiques. Ces particularités ressortent nettement sur l'image satellitale de Spot, mosaïquée par la société Istar (Fig. 1A) et complétée par un schéma hypsométrique avec, en superposition, le découpage administratif (Fig. 1B). Sur l'image satellitale SPOT enregistrée en 1989 et traitée dans le cadre de l'opération Corine Land Cover (Fig. 2), l'opposition est forte entre un littoral densément occupé (prédominance des tons rouges) et un espace intérieur

végétalisé à 75 % (tons verts), où les points d'occupation humaines sont spatialement limités et quasiment invisibles à l'échelle de l'image classée (1989).

Cet espace comporte deux grands ensembles :

Le littoral, la zone côtière, comprise à l'intérieur des trois schémas directeurs d'urbanisme ; 73 communes appartiennent à trois schémas directeurs de Nice, Menton et Cannes/Antibes/Grasse. La limite de la zone Montagne passe à l'intérieur de cette zone.

Le reste du département, soit 90 communes, forme le moyen et le haut pays. Une organisation latitudinale qui interfère avec une urbanisation secondaire, radiale, selon les principales vallées qui structurent l'espace départemental.

Quelques chiffres résument les caractéristiques de ces deux ensembles :

En 1990, 97,6 % de la population vivent sur le littoral ou à proximité (sur 27,3 % de l'espace départemental) et les 2,4 % restant dans les moyen-pays et haut-pays (sur 72,7 % du territoire) ! une anisotropie fort marquée ! et la situation en 2003 est comparable.

Ainsi, la distribution de la population est-elle fortement anisotrope comme le montrent les figures 3A et 3B où la population permanente est exprimée par des carrés proportionnels à la racine cubique des chiffres de l'INSEE de 1999, ce qui permet de ne pas écraser les chiffres de population des petites communes et de visualiser nettement les variations inter-censitaires 1990-1999. L'espace des mesures est découpé en classes à effectifs égaux (Fig. 3B) traduites par une échelle graphique convergente en noir et blanc ou selon des bornes plus classiques (La figure 3A utilise une gamme divergente de couleurs pour accentuer les différences). Ces deux figures permettent de constater que les communes littorales ont tendance à voir leur chiffre de population stagner lorsqu'il ne régresse pas ; les communes du proche arrière-pays voient, au contraire, leur population croître (aménités de la campagne, taxes d'imposition moins élevées et temps de transport raccourcis par la mise en place de pénétrantes) et les couleurs vives -ou les teintes sombres- dominant. Les densités de population demeurent néanmoins fortes près du rivage (Fig. 4) même si les taux de variation inter-censitaire sont plus forts dans le proche arrière-pays et le long des vallées bien desservies par les axes de transport (Fig. 5).

Dans la pratique, les chiffres de l'INSEE demandent à être nuancés, surtout dans une logique d'aménagement et de gestion du territoire. D'après une enquête effectuée en 1996 par les services de l'Évêché de Nice² auprès des communes signalées sur la carte placée en annexe 1 et situées, pour l'essentiel, au nord des limites des schémas directeurs d'urbanisme (trait à barbeles). La population officielle de cet ensemble est de 39 990 habitants et varie, en fait, entre une population hivernale de 35 885 habitants (Fig. 6) et une population estivale de 85 156 personnes (84 980 personnes pouvant y résider durant le week-end) comme le montre la figure 7. Une masse critique de population supérieure à celle du schéma directeur de Menton et aux besoins de laquelle, il convient de répondre tant en matière de services que d'équipements. La faiblesse des chiffres de la population hivernale ne signifie pas que la population littorale se désintéresse du reste du département : preuves en sont les nombreuses inscriptions sur les listes électorales (Fig. 8) ; il est vrai que beaucoup de personnes natives des moyen et haut pays font carrière à Nice ou sur le littoral tout en gardant attache avec la commune ou le village d'origine où demeure la maison de famille que l'on habite durant l'été ou le week-end. Le poids des non-résidents permanents est parfois très fort comme le montre la figure 9. Faut-il regretter qu'un certain nombre de personnes travaillant sur le littoral s'investissent dans la gestion de leur commune de naissance ou d'adoption, faisant ainsi bénéficier les locaux de leur savoir-faire et de leurs réseaux de relations ?

² Nous remercions Mgr J. Bonfils, Évêque de Nice, d'avoir autorisé l'utilisation des résultats de l'enquête de 1996.

Ainsi, les caractéristiques de l'espace-support marqué par une histoire naturelle, géologique, tectonique, géomorphologique et bioclimatique particulière et l'histoire des hommes (peuplement, économie, géopolitique) interfèrent pour donner à ce territoire départemental récent une certaine originalité mais aussi une grande complexité.



La limite septentrionale des trois schémas directeurs définit deux ensembles dans les Alpes-Maritimes : la Côte d'Azur au sud et les Alpes d'Azur au nord (zone 4 du projet 1999)

Images SPOT, ©CNES 1986-1991, distribution SPOT IMAGE® • MNT, orthoimages et mosaïque réalisés par ISTAR®

Fig. 1A : Le département des Alpes-Maritimes, un département marqué par l'importance des espaces végétalisés
 (Document ISTAR, mosaïque de 5 orthoimages SPOT XS, résolution planimétrique de 40 m)

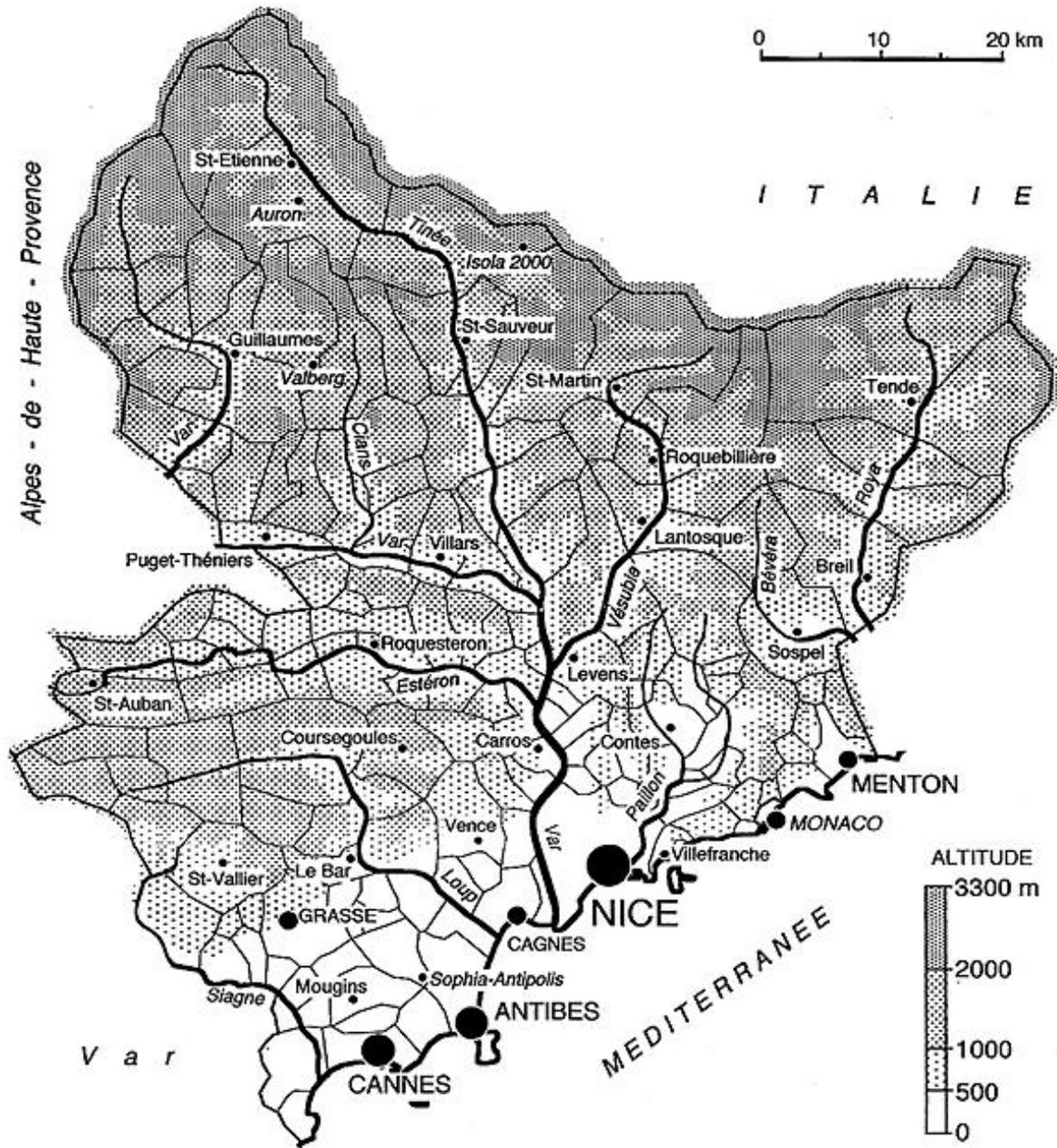


Fig. 1B : Le département des Alpes-Maritimes est marqué par un relief de forte énergie (Document Laboratoire d'Analyse Spatiale, Nice)

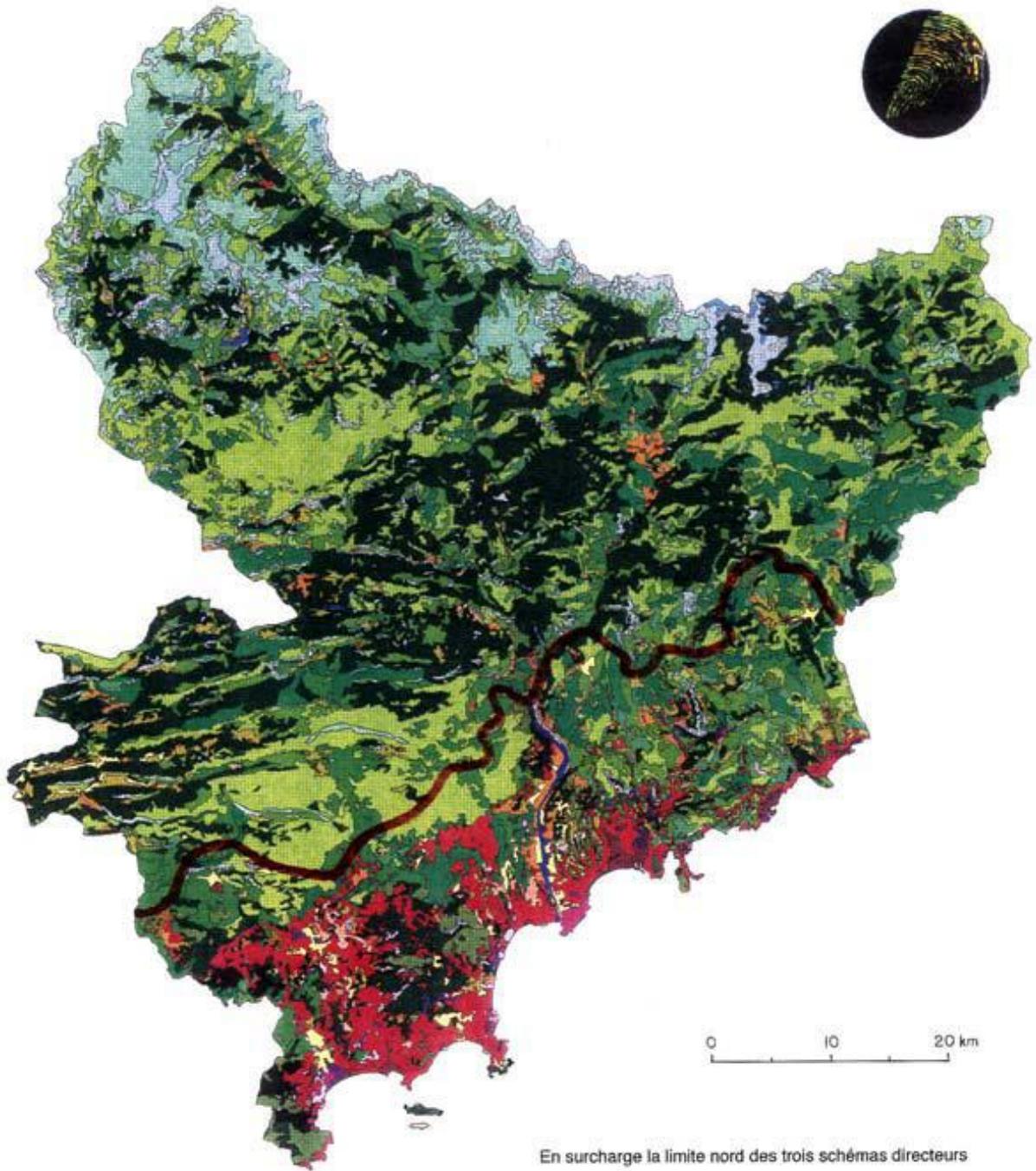


Fig. 2 : L'occupation biophysique des terres dans le département des Alpes-Maritimes (1989)
 On notera l'opposition entre le littoral très transformé par l'homme et le nord du département très végétalisé.
 (Document Corine Land Cover/IFEN/CEE/DG XI)

	Code	Surf. Ha	%
1.1.1 Tissu Urbain Continu	111	2163.013	0.502
1.1.2 Tissu Urbain Discontinu	112	23430.478	5.439
1.2.1 Zones Industrielles	121	1259.855	0.292
1.2.2 Reseaux Routiers et Ferroviaires	122	268.011	0.062
1.2.3 Zones Portuaires	123	132.276	0.030
1.2.4 Aeroports	124	432.728	0.100
1.3.1 Zones d'Extraction de Matériaux	131	457.073	0.106
1.3.2 Decharges	132	7.465	0.001
1.3.3 Chantiers	133	89.495	0.020
1.4.1 Espaces Verts Urbains	141	202.498	0.047
1.4.2 Equipements Sportifs	142	1058.265	0.245
2.1.1 Terres Arables	211	4134.063	0.959
2.1.2 Perimetres Irrigues en permanence	221	50.719	0.011
2.1.3 Rizieres	222	673.577	0.156
2.2.1 Vignes	223	754.839	0.175
2.2.2 Vergers et Petits Fruits	231	12.590	0.002
2.2.3 Oliverales	232	4308.996	1.000
2.3.1 Prairies	241	23.579	0.005
2.4.1 Cultures Annuelles Associees	242	913.541	0.212
2.4.2 Systemes Cultureux Complexes	243	4733.818	1.098
2.4.3 Ter. Ag. + Veg. Naturelle	244	8118.062	1.884
2.4.4 Territoires Agro-Forestiers	244	516.356	0.119
3.1.1 Forêts de Feuillus	311	17202.185	3.993
3.1.2 Forêts de Resineux	312	111455.765	25.873
3.1.3 Forêts Melangees	313	31025.060	7.202
3.2.1 Pelouses et Paturages Nat.	321	101319.229	23.520
3.2.2 Landes et Broussailles	322	13642.404	3.166
3.2.3 Maquis et Garrigues	323	7586.398	1.761
3.2.4 Esp. Forestiers en Mutation	324	40033.470	9.293
3.3.1 Plages	331	1120.676	0.260
3.3.2 Roches Nues	332	20693.940	4.803
3.3.3 Vegetation Clairsemee	333	30234.449	7.018
3.3.4 Zones Incendiees	334	1716.761	0.398
3.3.5 Glaciers et Neiges Perennes	335	194.524	0.045
4.1.1 Marais Interieurs, Marecages	342	43.490	0.010
4.1.2 Tourbieres	343	147.150	0.034
4.2.1 Marais Maritimes	411	7.078	0.001
4.2.2 Marais Salants	511	319.849	0.074
4.2.3 Zones Intertidales	512	215.145	0.049
5.1.1 Cours et Voies d'Eau	521	21.533	0.004
5.1.2 Plans d'Eau, Lacs			
5.2.1 Lagunes Littorales			
5.2.2 Estuaires			
5.2.3 Mer et Ocean			
		Total : 430774.389	100.000

Légende de la figure 2 : codes taxonomiques, surfaces (en hectares) et pourcentages départementaux

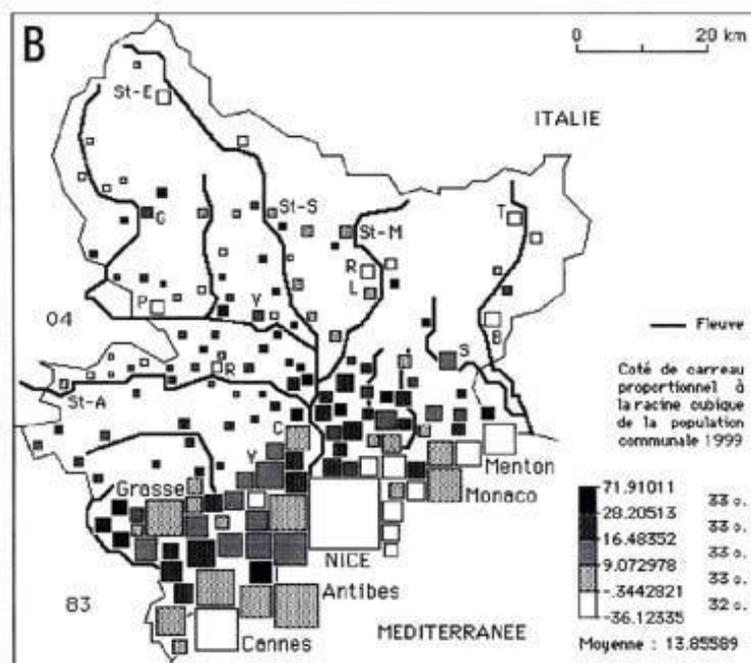
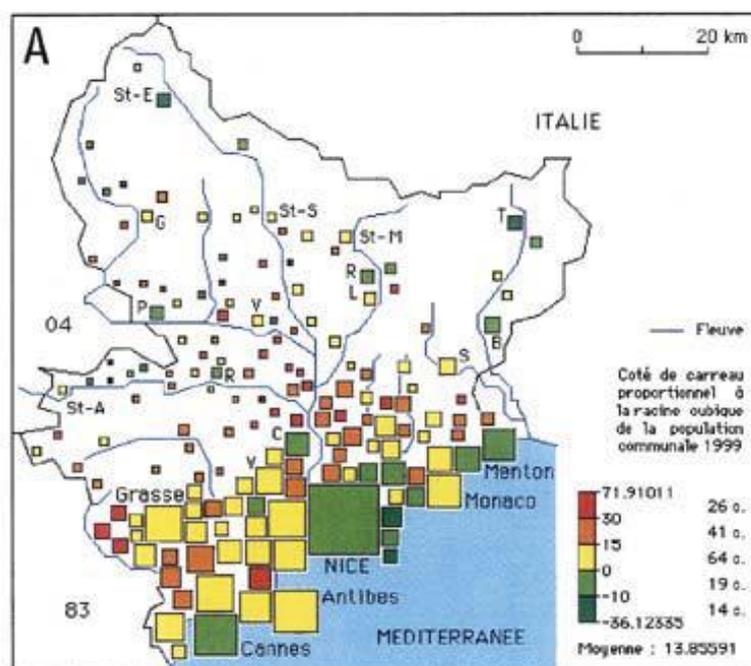


Fig. 3 : La distribution de la population dans le département des Alpes-Maritimes est marquée par une forte anisotropie (Données de l'INSEE 1990 et 1999. Traitement graphique : LAS, Nice)
 A : La carte traduit les chiffres de la population en 1999 et les variations de celle-ci entre 1990 et 1999 en utilisant une gamme colorée divergente
 B : La variation intercommunale est exprimée par une gamme monochrome continue et le bornage est fait selon des classes à effectifs égaux.

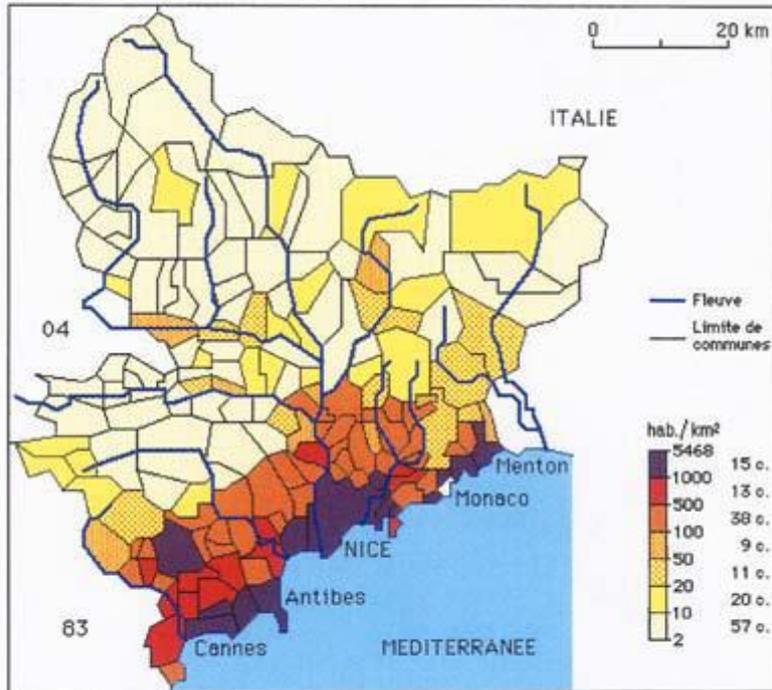


Fig. 4 : La densité de la population dans les Alpes-Maritimes en 1999
(Sources statistiques INSEE, 1999. Traitement graphique, LAS, Nice)

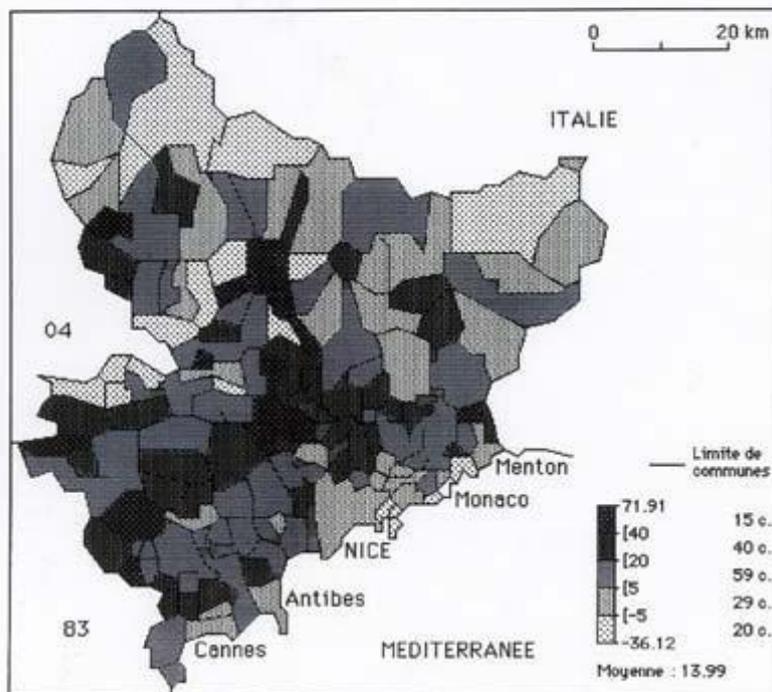


Fig. 5 : les taux de variation intercensitaire 1990-1999 dans les Alpes-Maritimes
(Sources statistiques INSEE, 1999. Traitement graphique, LAS, Nice)

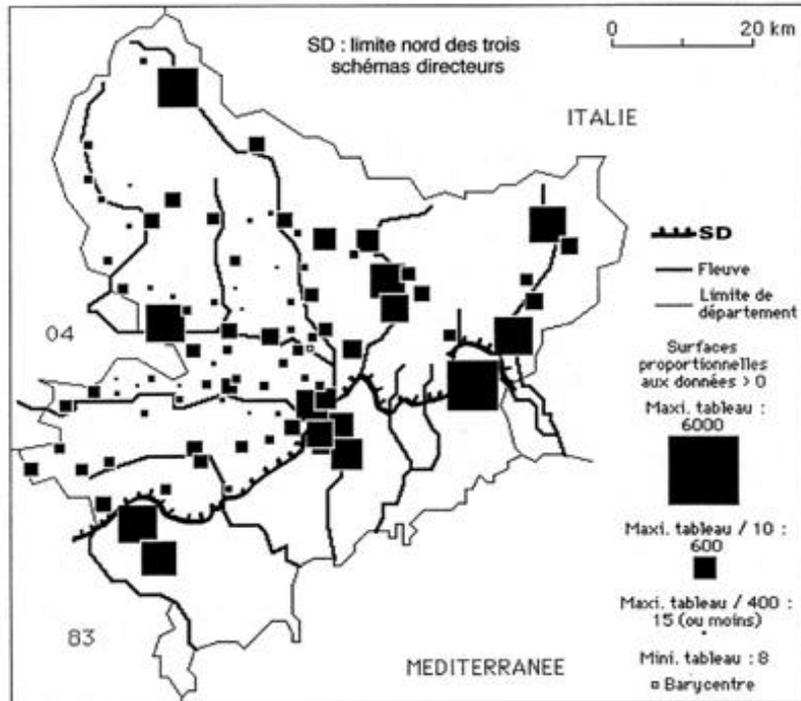


Fig. 6 : Répartition de la population dans les communes des moyen et haut-pays en hiver (1995)
 (Sources statistiques : enquête Évêché de Nice, 1996
 Traitement graphique : LAS, Nice)

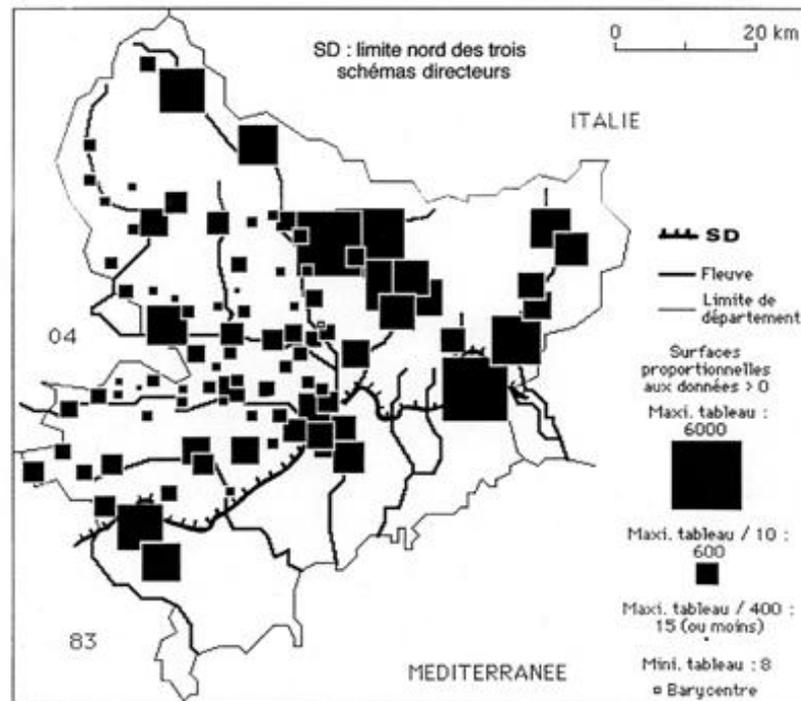


Fig. 7 : Répartition de la population dans les communes des moyen et haut-pays en été (1995)
 (Sources statistiques : enquête Évêché de Nice, 1996
 Traitement graphique : LAS, Nice)

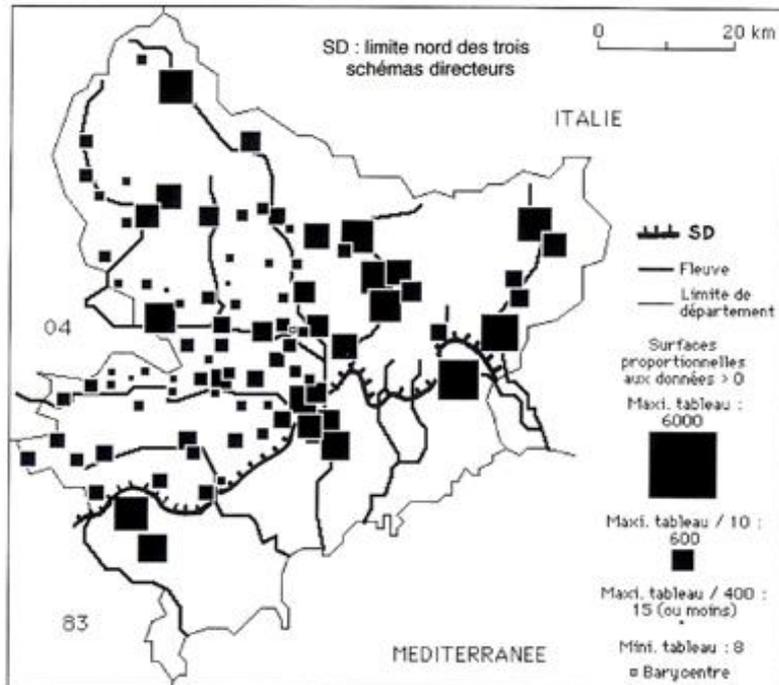


Fig. 8 : Répartition de la population des communes des moyen et haut-pays inscrite sur les listes électorales
 (Sources statistiques : Nice-Matin, 1998. Traitement graphique : LAS, Nice)

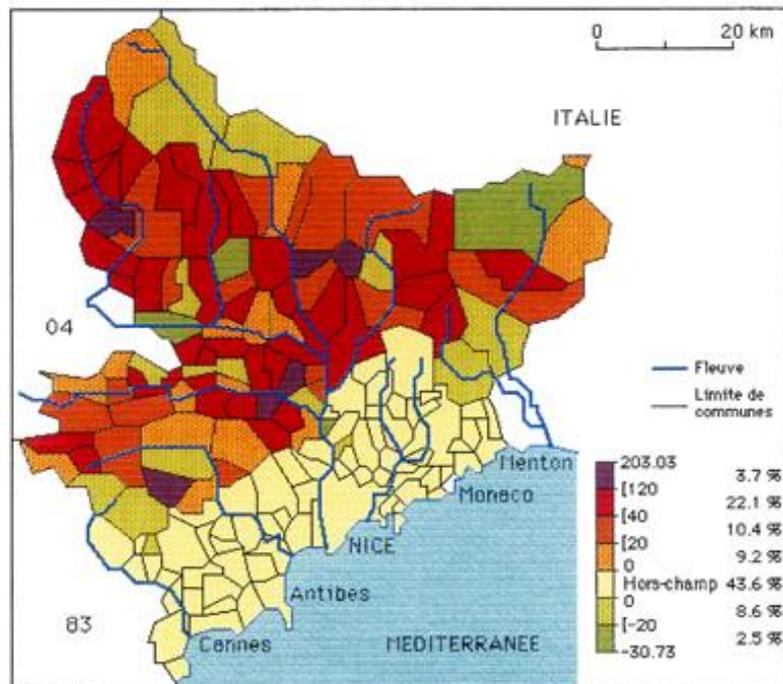


Fig. 9 : L'intérêt des populations littorales envers les moyen et haut-pays est inégal selon les communes. Évaluation de l'importance des inscriptions sur les listes électorales (1998) par rapport à la population recensée (INSEE1990)
 (Données statistiques : Nice-Matin, 1998. Traitement graphique : LAS, Nice)

• L'histoire du découpage territorial du département

Sans remonter aux diocèses de l'Ancien Régime (carte G de la fig. 10), à la constitution du département avec ses trois arrondissements (carte B de la fig. 10), au projet de l'Organisation départementale d'études des Alpes-Maritimes –ODEAM– de 1969, un découpage avait été proposé en 1988 (in Dagorne A. et Gay F.), en vue de relancer le concept protéiforme de pays ; celui-ci se fondait sur une analyse des ressorts des différentes administrations civiles ou religieuses du département : tribunaux, écoles primaires, collèges et lycées, gendarmerie, santé, etc. La critique de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de l'époque avait été sans appel : « *la masse critique des unités proposées est insuffisante ; la population n'est pas assez nombreuse* ». Quelques années plus tard, après la promulgation de la loi n°95-115 (LOADT), un autre découpage était proposé à Valdeblore lors d'une réunion du Syndicat intercommunal touristique des Alpes d'Azur (SITALPA (in Dagorne A., 1999). Cette fois, le commentaire de monsieur le sous-Préfet chargé du moyen et haut-pays fut inverse : « *vos unités sont trop grandes* ».

Comment trouver le meilleur ajustement en phase avec la loi et répondre à la demande des hommes qui vivent de manière permanente ou temporaire sur des territoires marqués par une grande diversité des paysages et des hommes ? Différentes approches peuvent être envisagées à partir des données statistiques : on peut rechercher les discontinuités spatiales en se fondant sur l'application d'algorithmes d'analyse spatiale divers : filtres, modèles de gravité, morphologie mathématique, etc. (cf. les travaux de A. Dauphiné, J.-Ch. Gay, I. Mor et Ch. Voiron, entre autres). Il est aussi possible de chercher quelles sont les limites les plus pertinentes définissant des ensembles cohérents en partant d'un découpage initial considéré comme inamovible : le découpage communal. Pourquoi ce choix alors que le nombre de communes du territoire français est souvent jugé beaucoup trop élevé (plus de 36 000) par rapport aux autres pays européens ? Ce choix résulte des observations faites auprès des populations qui sont fort attachées à leur mairie qui à leur clocher ; ce désir mérite d'être pris en compte. À l'époque de la banalisation et de l'uniformisation, chacun cherche à retrouver et/ou à garder son identité.

Pour répondre à cette question, un essai d'analyse informatique des différents découpages qu'il s'agisse de découpage administratif, légal ou géographique, a été réalisé. Couplé à une base de données géographiques, il permet d'obtenir rapidement les chiffres cumulés de population enregistrés durant les deux derniers recensements (1990 et 1999). Ainsi, 18 découpages ont-ils fait l'objet de discrétisation des limites de zones : certains découpages concernent la géographie physique ou humaine (unités topographiques, bassins fluviaux, unités agricoles ou zones de dominance urbaine ainsi que les deux projets de découpages de 1988 et de 1999) ; d'autres traitent du découpage administratif ancien (1860 et actuel : les cantons non-urbains) consacré par la Loi (loi montagne et loi littoral modifiée) ; d'autres traitent des ressorts administratifs des grands services : lycées, tribunaux de commerce, gendarmerie, tribunaux d'instance, services d'incendie et de secours, santé, tous ressorts repris du travail réalisé en 1988 et non actualisés. Le découpage des doyennés ecclésiastiques a été remis à jour (état de 2002). La carte des communautés de communes ou d'agglomérations (en cours de réalisation), conformément à l'application de la LOADDT, fait encore l'objet de discussions et sera consacrée par un texte officiel ultérieurement (la figure 10 résume les découpages analysés).

La stratégie du logiciel consiste à combiner les cartes stockées sous forme d'images rastérisées (en pixels) pour déterminer par comptage des pixels noirs homologues, les segments qui appartiennent à plusieurs découpages ; le nombre d'occurrences est visualisé par un trait d'autant plus épais que celui-ci est grand. Outre les configurations des découpages

saisies, une base de données géographiques correspondante a été établie avec référence communale.

• La saisie des différents découpages. Exemples des possibilités du logiciel

Des remarques préalables s'imposent : les territoires communaux sont considérés comme insécables. Les lignes de crête qui sont prises en compte pour établir les découpages physiques de l'espace partitionnent parfois les territoires communaux. D'autres découpages administratifs, comme la carte des aires de recrutement des élèves de l'enseignement primaire, sectionnent le territoire communal pour faciliter le ramassage scolaire ; ces partitions sont liées au relief et aux axes de transport. Les tracés retenus pour les découpages comprennent donc quelques approximations et font l'objet de conventions. Par ailleurs, certains découpages reposent sur des inventaires administratifs un peu anciens (1988) et qui ont probablement subi quelques modifications de détail. Cette mise à jour ne nous est pas apparue fondamentale pour le moment, la recherche consistant à mettre au point la méthode de découpage et à simuler quelques scénarios. La Principauté de Monaco n'est pas prise en compte.

Comme il l'a été dit plus haut, dix-huit découpages du département ont été saisis (Fig. 10). Huit études de cas sont ici proposées avec une présentation similaire :

- une partie cartographique avec une carte des unités définies selon les critères retenus, une carte des masses cumulées de population obtenues à partir de la base de données numériques, une carte de paramètres spatiaux obtenus après calculs éventuels nécessaires : localisations du chef-lieu, (le pôle de la zone), du barycentre surfacique lié à la forme planimétrique de l'aire, du barycentre démographique lié aux coordonnées des chefs-lieux de commune et à leur population et du barycentre de distance exprimant les moyennes des coordonnées X et Y de tous les chefs-lieux de communes de la zone ;

- et une partie statistique. Pour chaque zone, sont édités après calculs éventuellement nécessaires, la liste des communes composant la zone, les chiffres de population en 1990 et en 1999 (total, valeurs maximum, moyenne et minimum de zones), les aires en km² (par scannage graphique), les densités de population, par déduction. Si la zone est polarisée, sont calculés un indice de décentrage du pôle de zone par rapport au barycentre surfacique (Dx), un indice de décentrage du pôle par rapport au barycentre démographique (Dd), un indice de décentrage du pôle par rapport au barycentre de distance ainsi que le taux de concentration de la population du pôle par rapport à celle de la zone retenue (Cd). Les décentrages exprimés en pourcentages, sont référés au barycentre surfacique et au rayon du disque d'aire égale à celle de la zone considérée. Enfin, les chefs-lieux des communes sont localisés par des points simples dans le cas de zones polarisées. La surface totale des unités analysées est celle qui figure dans les ouvrages généraux : 4 294 km² (Larousse).

Les découpages géographiques

Les douze unités topographiques (Fig. 11). Celles-ci ont été déterminées par analyse des cartes topographiques ; les éléments pris en compte pour les limiter sont les lignes de crête principale, le cours inférieur du Var, le rebord des plans de Provence (les Baous) ; la zone littorale s'arrête à la première crête secondaire.

Les dix bassins fluviaux (Fig. 12) sont limités par les lignes de partage des eaux. La commune de Nice est traitée comme une entité à part entière ; non sécable, elle est affectée au bassin des Paillons (Nice n'était-elle pas considérée comme la ville du Paillon ? Les petits fleuves côtiers sont regroupés en deux ensembles de part et d'autre du Var. La partie inférieure du bassin Bevera-Roya (située en territoire italien), le bassin de la Siagne (dans sa

partie ouest située dans le département du Var) et la partie occidentale du Var moyen (dans le département des Alpes-de Haute-Provence) sont laissés de côté.

Les huit unités agricoles. Ce cas non analysé en détail résulte d'un découpage proposé par M. le Professeur Miège.

Les découpages administratifs

Les trente-quatre cantons non-urbains (Fig. 13)

Le département comporte aujourd'hui 52 cantons : 19 dans l'arrondissement de Grasse avec 62 communes et 33 dans celui de Nice regroupant 101 communes ; 14 cantons concernent Nice avec les communes de Falicon et de la Trinité. Chaque canton est représenté par un conseiller général. Seuls sont ici considérés les cantons non-urbains (constitués d'une ou plusieurs communes).

Les trois zones : montagne, littoral et zone intermédiaire (Fig. 14). Sur ce découpage, est localisée la limite de la zone montagne comme la loi la définit. Le législateur n'ayant pas encore défini de façon précise les communes qui font partie de la zone littorale conformément à la loi littorale de 1986, nous avons considéré que faisaient partie de cette zone, les communes à façade littorale ainsi que deux communes très proches du rivage : Biot et Beausoleil.

Les cinq zones de dominance urbaine (résultat de l'application d'un modèle gravitaire) (Fig. 15). La cartographie des zones de dominance urbaine est le résultat de l'application informatique d'un modèle gravitaire où l'influence d'une ville en un lieu donné est supposée proportionnelle à sa masse démographique et à l'inverse du carré de sa distance à ce lieu. Ce modèle informatisé a été modifié et vérifié d'après des travaux de Ch. Voiron et A. Dauphiné (1988).

Les projets de découpage

De 1989 en vingt pays (Dagorne et Gay, 1988, projet géographique II sur la fig. 10) (Fig. 16). Cette proposition de découpage reposait sur une certaine connaissance du terrain, l'analyse des différents ressorts administratifs du département : circonscriptions électorales des députés, cantons et communes, ressorts des tribunaux d'instance et des tribunaux administratifs, aires de recrutement des élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), circonscriptions des inspecteurs de l'Éducation nationale, circonscriptions sanitaires de la Direction des actions médicales et sociales, aires de distribution de La Poste, ressorts des compagnies et brigades de gendarmerie, des services d'incendie et de secours ; des anciennes propositions de découpages avaient aussi été étudiées. Pour prendre en compte les flux, les déplacements de population en quête de services ont été appréhendés à travers l'inventaire communal du département des Alpes-Maritimes. Ainsi, est-il possible de repérer les pôles principaux et secondaires les plus remarquables ; ces données doivent être actualisées.

Trois ensembles de pays étaient proposés :

- Ceux du haut-pays s'étendant sur des surfaces variant entre 35 000 et 50 000 hectares et peu peuplés : Haut-Var, Haute Tinée, Moyenne Tinée, Vésubie et Roya. Les contraintes naturelles sont les plus pesantes et ces ensembles sont les plus aisés à identifier avec leurs centres respectifs. Le sentiment d'appartenance à une vallée est très forte chez les populations.

- Ceux du moyen-pays : Estéron Saint-Aubonais, Haut-loup, pays grassois, pays vençois, Var moyen, pays des Paillons, rive gauche du Var. Les pays les plus septentrionaux s'étendent sur environ 20 000 hectares tandis que les unités plus méridionales couvrent des surfaces variant entre 7000 et 8500 ha. Ces dernières sont les plus peuplées.

• Ceux du littoral sont centrés sur les principales villes : le Mentonnais, les Corniches d'Azur, Nice, les collines de rive droite du Var, Cagnes-sur-Mer, Antibes-Sophia Antipolis, Cannes et hauts de Cannes. Cette proposition laisse de côté Monaco, Principauté indépendante dont l'influence n'est pas négligeable sur l'environnement proche (emploi, terrains à construire, etc.).

De 1999 en 4 grandes unités (des pays ?) -la zone 4 comportant 5 sous-zones - (Dagorne, 1999) (Fig. 17 et Annexe 2). Ce découpage simple reprend les limites des trois anciens schémas directeurs pour la zone littorale et fait une seule unité pour le reste du département. La configuration géographique nécessite cependant de prendre en compte les sous-zones : les quatre vallées (Var, Tinée, Vésubie, Roya) et les plateaux de Grasse avec l'Estéron. *In fine*, ce découpage comporte huit zones d'importance inégale. Rappelons que ce projet avait été présenté en mai 1999, alors que la LOADT était en cours de révision pour devenir la LOADDT.

Le « pays », c'est Vous ! Ainsi débutait l'avant-propos de l'ouvrage de monsieur le Préfet B. Leurquin (1997). Vous, c'est qui ? Les Élus locaux, les acteurs économiques, les représentants des organisations professionnelles, des associations et de l'État et les populations résidant de manière permanente ou temporaire, quelle que soit leur origine : populations d'origine locale, gardiennes de l'héritage, populations importées pour diverses raisons (travail, santé, mariage, etc.) ou populations ayant fait carrière à la ville proche ou lointaine tout en ayant gardé des racines locales.

Et si c'était Nous ? les gens (Élus locaux, membres des administrations, des syndicats, des associations et populations) de ce département méditerranéen du sud-est de la France : les Alpes-Maritimes, confrontés à des moyens financiers limités et soucieux de transmettre aux générations futures un territoire vivable où elles puissent vivre, s'enraciner, s'épanouir. Quel projet donner à ce territoire ? Les agents de l'État peuvent aider, conseiller, tout comme les représentants des Collectivités territoriales existantes, mais rien ne remplacera les initiatives des hommes qui vivent là, leur volonté et leur créativité, que ceux-ci s'expriment en temps d'individu-citoyen ou par le canal de leurs Élus, d'associations ou d'organismes professionnels.

Un projet de pays est proposé : il requiert que chacun dépasse ses querelles de clochers, ses querelles électorales ou personnelles. Il ne s'agit, en aucun cas, de supprimer des communes, cette unité territoriale à laquelle chaque Français est très attaché. Mais, chacun sait que, « *pour vivre au pays, il faut que le pays vive* ». Comment le faire vivre ? Comment avancer dans le dédale des textes législatifs émanant des différents niveaux décisionnels, du code des communes à l'Europe ? Comment mobiliser les bonnes volontés, les compétences, les techniques, les savoir-faire, les aides financières, sinon autour d'un projet à peaufiner dans la plus grande concertation possible selon les principes de la démocratie participative. Cela implique une double démarche (dite *bottom and up* par les eurotechnocrates) : une démarche ascendante de la base citoyenne et responsable vers le sommet, assortie d'une démarche descendante (*top and down*), du sommet de l'État vers la base. Ce double mouvement crée inévitablement des tensions mais, celles-ci génèrent une dynamique qui permet d'avancer. « *La marche, elle-même, n'est-elle pas le résultat d'un déséquilibre surmonté ?* » faisait remarquer A. Rouet. Un pays ne se décrète pas, il se construit avec chacun d'entre nous.

Un pays c'est quoi ? Pour quoi faire ? Comment identifier un territoire-pays ?

La France métropolitaine compte 36 334 communes (dont 32 000 de moins de 1000 habitants) regroupées en 3 841 cantons ; le pays sera-t-il une unité territoriale supplémentaire ? La notion de pays est protéiforme et a sûrement plus de sens dans certaines régions comme l'ouest de la France (*in* Dagorne et Gay, 1989). Si la commune doit demeurer le siège des services de proximité, la nouvelle entité territoriale pourrait répondre aux besoins spécifiques comme l'emploi, la santé, la formation, la sécurité, la culture, etc.

Selon l'article 22 de la loi de 1995, le pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, culturelle, économique et/ou sociale. Il traduit une certaine identité et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux et des solidarités réciproques entre la ville et les espaces ruraux. Il ne se construit pas contre la ville mais en complémentarité avec la ville. Le pays est une unité territoriale, créée volontairement, où s'exercent une politique de développement économique et une politique d'organisation des services publics pour satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local. Le pays doit avoir une dimension économiquement viable (entre canton et arrondissement) : il peut s'agir d'un bassin de vie, d'un regroupement de bassins de vie ; les modalités doivent tenir compte des particularités de l'espace-support et de son hétérogénéité et de la masse-critique de la population. Le pays peut être structuré autour d'une ville ou d'un réseau de bourgs. Dans tous les cas, l'unité ne peut être définie que par les acteurs locaux ; aucune standardisation des découpages, pourvu que la cohérence géographique (physique), culturelle, économique et sociale soit respectée et qu'il existe un projet commun de développement entre tous les partenaires ; cette grande liberté d'action a un corollaire : chacun a des droits mais aussi des devoirs.

Repenser la géographie du territoire autour de la mise en place d'un projet à concevoir et à mettre en place, n'est-ce pas une chance offerte par le législateur de trouver une voie originale entre un État-Providence finissant et une impuissance collective conduisant à une abdication, prélude souvent à une forme de dictature ?

- Et si l'on proposait pour les Alpes-Maritimes, de créer un pays rassemblant toutes les communes situées en dehors des trois schémas directeurs du littoral ? Le département comprendrait alors quatre entités territoriales : trois sont définies par les limites des schémas directeurs, et la quatrième, la plus vaste, concernerait le reste du département. L'unité ne signifiant pas l'uniformité, ce quatrième ensemble serait le produit de l'association de cinq sous-ensembles épousant, pour l'essentiel, les unités valléennes : la Roya/Bévera, la Vésubie, la Tinée, le Var et l'ensemble Estéron/plans de Provence.

- Ce quatrième ensemble ne s'inscrit pas dans une opposition avec le littoral, ni dans une apposition simple mais bien plutôt dans une complémentarité : les deux grands ensembles sont intrinsèquement liés par des flux et des échanges et les avenir sont interdépendants et pour plusieurs raisons :

- 1• La zone 4 est le château d'eau du littoral ; celui-ci est alimenté de manière gravitaire grâce à d'importants travaux d'hydraulique menés à la fin du XIXe siècle : Nice est alimentée depuis 1878 par le canal de la Vésubie dont le débit est de 1 800 à 3 200 l/s. ainsi que, depuis 1864) par le canal de Sainte-Thècle (200 l/s.). Cannes est alimentée par le canal de la Siagne depuis 1868 (600 l/s.). Après 1911, sont aménagés le canal du Loup/Cannes (350 l/s), le canal du Foulon/Grasse (180 l/s), le canal de rive droite du Var (600 l/s.) ans oublier le canal du Vegay qui, de l'Esteron, amène de l'eau vers les rivages de Cagnes-sur-Mer. Si le littoral est alimenté de manière directe par l'hydraulique gravitaire par l'eau du nord, elle est aussi alimentée de manière indirecte par l'eau des nappes phréatiques ou des nappes profondes existant dans les unités karstiques. Un lien vital unit donc les deux ensembles.

- 2• La zone 4 alimente aussi le littoral en énergie grâce aux centrales électriques au fil de l'eau qui jalonnent le tracé des cours d'eau principaux. Des apports extérieurs sont cependant nécessaires.

- 3• La zone 4 est un espace à entretenir de manière à contenir les processus d'érosion. On sait ce qu'il est advenu au siècle passé lorsque le défrichement intempestif initia de nombreuses griffures d'érosion et des inondations consécutives aux forts abats d'eau méditerranéens. La législation des années 1860 a permis de corriger les cours d'eau trop torrentueux mais ceci doit être poursuivi et entretenu : faute d'élimination des bois morts, des éléments d'embâcles se constituent progressivement et une embâcle peut ensuite amener une

débâcle non moins spectaculaire (*cf.* les inondations dans la basse vallée du Var en 1994). L'espace méditerranéen est un espace à risques naturels avérés qu'il s'agisse du risque sismique, du risque de glissement, d'éboulement, de dissolution (gypse) ou d'inondations. De grands glissements sont sous surveillance : qu'advierait-il de la vallée de la Tinée en cas d'effondrement massif de la Clapière, avec constitution d'un barrage (le tunnel s'avérant insuffisant pour évacuer les excès d'eau) suivi d'une débâcle spectaculaire ? L'accroissement de la masse combustible rend également certains espaces vulnérables aux incendies de forêts, phénomène récurrent dans le département en été mais aussi en d'autres périodes de l'année.

4• La zone 4 n'est ni une *reculée* ni un *finisterre*. Elle n'est pas limitée vers le nord par des lignes de crête infranchissables. C'est bien dans cette zone que se trouvent les axes de passage vers les Alpes de Haute-Provence empruntant la vallée du Var ou de la Tinée, vers l'Italie par la Roya, le col de la Lombarde et (?) peut-être le tunnel du Mercantour. Le schéma départemental des transports ne peut l'ignorer.

5• La zone 4 est une vaste de zones de loisirs pour les populations du littoral et de l'Europe du Sud. Les champs de neige sont très fréquentés dans le haut-pays, les activités liées au tourisme vert se développent dans le moyen-pays tandis que les plus sportifs s'adonnent à des activités d'escalade, de canyoning. L'énergie du relief, les types de structures géologiques, sont à l'origine de sites de belle qualité qui valent le détour. Cette zone dispose aussi du Parc du Mercantour et les chasseurs ont la possibilité de chasser les grands ongulés, les sangliers, les gibiers, grâce, en partie, à des réintroductions d'espèces par l'homme.

6• La zone 4 est une zone climatiquement intéressante pour le traitement d'un certain nombre de pathologies : insuffisances respiratoires, allergies, etc., grâce à la qualité de l'air, de ses eaux (une station thermale à Berthemont) et aux particularités des sites (projet de *reventorium*). Les caractères bioclimatiques sont intéressants eu égard à la biodiversité des peuplements végétaux qui s'étagent jusqu'à plus de 3000 m. Dans quelle autre unité territoriale peut-on, le matin aller se baigner à proximité des palmiers et, à une heure de route, aller skier ou faire de la randonnée pour apercevoir ici un chevreuil, là un cerf ou un mouflon ? Le raccourci bioclimatique propre au département en fait un espace marqué par une très grande biodiversité faunistique et floristique (et il faut aussi tenir compte des héritages paléoclimatiques !).

7• La zone 4 dispose d'un riche patrimoine archéologique, architectural et religieux. Nombreux sont les villages de caractères où les constructions sont regroupées autour d'un piton, sur un replat, dans un fond de vallée. Les modalités de construction sont propres à chaque sous-ensemble (matériaux de couverture, type de menuiseries, types de linteaux, etc.). La richesse des édifices religieux est grande et les décorations intérieures de grande beauté : peintures, retables, objets cultuels. Le patrimoine rural a ses spécificités propres (aménagement de l'espace, modalités de cultures, outillage, etc.). L'histoire des ces vallées est marquée par des épisodes parfois douloureux avec des guerres (et les lignes de défense sont là pour rappeler ces périodes troublées) mais aussi par des périodes de calme. De plus, ce territoire n'est pas seulement un territoire-frontière, c'est aussi un pays de frontières qui est une expression de la construction de l'identité nationale.

8• La zone 4 a fourni à la zone côtière beaucoup d'hommes et de femmes qui ont œuvré au développement de la côte ou participé à la gestion des affaires publiques. Beaucoup de ces personnes ont conservé des attaches avec le pays, le village d'origine vers lequel ils remontent quand arrivent les vacances ou la retraite. Ils ne remontent pas sans les connaissances acquises dans leur métier et sont souvent très enclins à mettre leurs savoir-faire à disposition de la collectivité. Sensibles aux techniques informatiques, ils peuvent fonctionner comme des centres de grande sensibilité pour la généralisation de l'ordinateur et l'introduction des techniques de télétravail, les recherches des données sur les sites internet ou intranet, etc.

9• Certaines activités sont complémentaires de celles du littoral : l'élevage, un peu d'agriculture, la collecte des plantes aromatiques, des plantes à parfum, la filière bois, l'artisanat et les métiers du bâtiment, voire quelques petites industries. Même peu importantes en quantité, ces activités fournissent aux citadins des produits de qualité gastronomique indéniable.

Mais, il est vrai que, si la zone 4 est complémentaire de la zone littorale, la réciprocité existe et c'est vers le littoral que la zone 4 exporte ses eaux usées qu'elles aient ou non transité par les stations d'épuration. Dans l'état actuel de la collecte des déchets, c'est aussi vers la décharge de la Glacière (Villeneuve-Loubet) ou les fours de l'incinérateur de Nice, que sont dirigés les déchets collectés. C'est aussi vers le littoral que se dirigent les populations pour les achats importants, souvent parce que les services n'existent pas localement. Et, pour que les services de proximité existent et perdurent, encore faut-il que chacun y participe en ne faisant pas toutes ses courses alimentaires, par exemple, dans la grande surface située sur l'itinéraire. Pour les besoins spécifiques, la localisation des équipements a besoin d'être repensée qu'il s'agisse des équipements scolaires (le projet de lycée de la montagne à Valdeblore est bien avancé), des équipements de santé ou de sports ; il ne faudrait pas remettre dans la zone 4 toutes les structures dont on ne veut pas sur le littoral (hospices, centre de pathologies lourdes).. Un ajustement doit également être fait entre les besoins des populations permanentes et temporaires de manière que chacun puisse ne pas se sentir exclu. Toutes ces mesures doivent contribuer à ne pas transformer des espaces peu peuplés en réserves d'Indiens, à visiter comme des bêtes curieuses !

La complémentarité des deux grands ensembles justifie la gestion harmonieuse des hommes et des espaces et une distribution ajustée des deniers publics. Et si l'on proposait à cet ensemble de communes de moyenne ou de haute montagne, de profiter de la structure législative existante, de fédérer leurs moyens en formant un pays qui pourrait porter le nom d'Alpes d'Azur ? : Le Syndicat (mixte) intercommunal à vocation touristique des Alpes d'Azur, le SITALPA qui rassemblait en 2001, 89 communes du département des Alpes-Maritimes emploie déjà cette appellation et pourrait peut-être ? porter le projet...

Le 25 juin 1999, la LOADT a été remplacée par la LOADDT, loi qui prend en compte le développement durable du territoire ; parmi les priorités, le nouveau texte vise la restauration de la cohésion des territoires en réduisant leurs inégalités par la compensation des handicaps des zones rurales (et des périphéries urbaines) grâce à des programmes d'équipement en faveur de l'emploi. Les spécificités du monde rural sont reconnues et affirmées, la qualité de leur organisation constituant un facteur préalable à leur développement. Il s'agit aussi d'assurer un développement durable en conciliant économie viable, équilibre social et préservation des ressources naturelles. Un partenariat accru entre l'État et les acteurs locaux de projets doit permettre de renforcer la décentralisation et de renforcer, à l'échelle nationale, la compétitivité de la France. Pour cela, des schémas collectifs doivent être mis au point dans une perspective de 20 ans : deux schémas de transports multimodaux pour les hommes et les marchandises et six schémas portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, l'énergie, les espaces naturels et ruraux, la santé, l'information/communication. Un nouveau maillage des territoires devrait apparaître qui s'articule autour de trois niveaux : les régions, les agglomérations et les pays (selon la définition de la loi de 1995) porteurs de projet de développement durable. Ainsi, cette loi votée en juin 1999, doit-elle renforcer les complémentarités villes/campagnes dans une logique de développement durable (ou soutenable) associant performance économique, justice sociale et qualité de l'environnement. Il reste à définir les moyens spécifiques à mettre en place pour réussir le développement de notre territoire.

La mise sur pied du Pays *Alpes d'Azur*, à l'heure de la construction européenne, parviendra-t-elle à mieux aménager le territoire départemental et à le mieux développer en

palliant certains déséquilibres ? Répondre aux exigences et aux besoins du monde moderne est une tâche complexe dans un pays géographiquement diversifié. Comment ne pas apprécier que le législateur prenne en compte les différences locales, les identités régionales et prône la démocratie participative ? La base répondra-t-elle ? Dans les Alpes-Maritimes, elle s'efforce de ne pas laisser passer le train sans réagir et/ou préagir. Ne serait-ce pas là une initiative porteuse de codéveloppement soutenable (ou de développement durable pour reprendre le terme officiel) ? Plus qu'un projet de pays, c'est plus d'un pays-projet pour le troisième millénaire qui est ici proposé.

De 2003 en 17 communautés de communes ou d'agglomérations (Fig. 18 et Annexe 3). Ce découpage³ est en cours d'élaboration et, par conséquent, évolue au gré des réunions des représentants des communes et de l'État. Depuis la réalisation de la carte d'état de 2002 (annexe 3), la commune de La Turbie est rattachée au Mentonnais ; les Élus de la commune de Cap d'Ail ont souhaité rejoindre la CANCA (Communauté d'agglomérations de Nice Côte d'Azur) en juin 2003, en dépit d'un avis contraire des autorités départementales ; ce choix a été validé en octobre 2003. Caussols et Courmes ont rejoint la CASA (Communauté d'agglomérations de Sophia Antipolis). Les communautés de communes Cians-Var et Vallées d'Azur (25 communes) ont décidé de se regrouper en pays (juin 2003). Le pays des Paillons (11 communes) est devenu Communauté de communes en mai 2003 et la commune de Lucéram souhaite en faire partie (arrêté non encore pris). Les regroupements s'effectuent en fonction de critères géographiques mais aussi en fonction de critères humains : la personnalité et les idées politiques des Élus est à prendre en considération⁴.

• La mise en route d'une procédure combinatoire entre les différents découpages-cinq exemples de requêtes. Une proposition de découpage en guise de conclusion

Cinq tests sont proposés : ils prennent en compte trois, quatre, huit ou dix-huit découpages géographiques, administratifs ou législatifs ; les résultats font l'objet des figures 19 à 22. Le graphique de la figure 23 montre la relation entre le poids démographique des chefs-lieux des cantons de montagne et leurs occurrences comme pôles dans les quatre découpages en zones polarisées. L'altitude a été indiquée pour complément d'information. La figure 24 est une nouvelle proposition de découpage géographico-politico-économico-administratif qui repose sur l'analyse des cartes précédentes.

• Le pays mentonnais (n°1A et 1B) ressort nettement sur la figure 21 résultant d'une requête portant sur 18 découpages. En y joignant les communes de Peille et de la Turbie qui ont manifesté leur désir d'être rattachées à ce pays, cette entité, parfaitement identifiable et viable, pourrait constituer une communauté transfrontalière originale en associant les communes italiennes de Olivetta San Michele, Airole (?) et Vintimille. Ainsi, serait consacrée l'unité du bassin de la Roya et de la Bevera. Certes, il ne s'agit pas ici de remettre en cause le traité de 1947 mais, simplement, d'établir une association transfrontalière qui permettrait une meilleure gestion de l'ensemble du bassin fluvial et des réseaux routier et ferroviaire. N'est-il pas paradoxal qu'en cas d'accident routier ou ferroviaire, l'hélicoptère de la protection civile français ne puisse intervenir en territoire italien et vice-versa, au risque de voir un

³ Merci à Y. Mehr, responsable du Système d'informations géographiques au Conseil général des Alpes-Maritimes, de nous avoir communiqué l'état d'avancement de création des communautés de communes ou d'agglomérations.

⁴ Remarque : En Annexe 3 est signalé l'état d'avancement des créations des communautés de communes ou d'agglomérations, en novembre 2002. La figure 18 en est une simplification car les zones demeurées en blanc sur la carte annexée sont considérées comme zones par défaut sur la figure 18. Pour plus de précision, il vaut mieux se rapporter au document annexé.

ressortissant français polytraumatisé accidenté à Olivetta San Michele évacué sur San Remo, voire Turin⁵ ?

Déjà, existent des liens particuliers avec une école française à Vintimille, un enseignement supérieur franco-italien de statistiques à Menton dans le cadre d'un IUT. Les mentalités sont-elles prêtes à cette association ? L'enquête menée par J.-Ch. Gay en 1993 auprès d'adolescents en zone frontalière (Menton et Vintimille) a montré que le phénomène frontière existait nettement dans les têtes des jeunes. Cette recherche date de 10 ans et il serait peut-être utile de la renouveler. Chez les adultes français, il est toujours avantageux d'aller acheter alcools et cigarettes de l'autre côté de la frontière. En sens inverse, les grandes surfaces des environs de Nice sont souvent visitées par les Italiens ; le marché de l'immobilier est de plus en plus investi par les Italiens et les lundis de fêtes, sur la Promenade des Anglais, on parle plus italien que français !. Quel (s) pôle(s) retenir ? Menton et/ou Vintimille pour le littoral (pourquoi pas un pôle transfrontalier Menton-Vintimille ?) et Breil-sur-Roya pour l'arrière-pays.

En octobre 2003, cette unité mentonnaise incluant Cap d'Ail, La Turbie, Beausoleil et Peille (sans la partie italienne évidemment) pourrait servir de cadre à un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Au total, un ensemble de 707 km² avec une masse critique de 66 914 habitants (1999). Ainsi 16 % du territoire départemental seraient gérés dans le cadre d'un pays regroupant 7 % de la population. Ce dernier chiffre pourrait croître dans le cas d'une association avec la Principauté de Monaco (30 000 habitants mais un pôle financier international remarquable) et de la région de Vintimille.

• Toujours sur la fig. 21, Nice et le pays des Paillons forment une entité bien identifiée en raison du poids de l'héritage (la commune de Lucéram, dans le bassin du Paillon étant incluse) et la frontière du Var perdure. Cette permanence est liée aux découpages pris en considération ; le phénomène frontière existe encore dans les ressorts administratifs (la justice) et les circonscriptions électorales des députés. Et pourtant le rattachement du Comté de Nice à la France date de 1860 ! Si l'on applique le raisonnement portant sur le pays de Menton, il nous semble qu'une bonne gestion du territoire se doit de prendre en compte l'ensemble du bassin du fleuve Var. Les trois vallées de la Vésubie, de la Tinée, du Var sont bien identifiées et il conviendrait d'y ajouter celle de l'Estéron. Déjà le découpage de la CANCA traverse le fleuve Var (comme l'ancien schéma directeur), tant il est vrai que Nice n'est plus seulement la ville du Paillon mais aussi celle du Var (demeure un problème de nomenclature avec le département voisin du Var qui a perdu le fleuve du même nom). Localement, des actions concertées peuvent être menées avec le département des Alpes de Haute-Provence : vers le centre de Castellane, sont dirigées des personnes âgées de la région ouest du département tandis que les malades du sida vont à Entrevaux.

Faut-il donner aux quatre vallées montagnardes une fenêtre sur la mer comme pour Menton ? Cette idée avait présidé à la détermination des ressorts des inspecteurs de l'Éducation nationale qui ont tous une petite ouverture sur la mer. L'apposition d'une partie littorale fortement urbanisée et de territoires ruraux peu peuplés serait conforme à la loi de 1999.

En faisant ce grand ensemble, Var et Paillons, on aurait ainsi une surface de 2 775 km² habitée par une population de 550 617 habitants. Sans doute, l'ensemble 2A et 2B (2Ba, 2Bb, 2Bc et 2Bd) est-il très étendu, marqué par une polarisation littorale très forte mais n'est-ce pas dans cet ensemble que sont regroupés le plus d'hommes et de richesses ? Dans ce schéma, 65 % des hectares seraient gérés par la même structure que 55 % des hommes. À

⁵ Information communiquée oralement par monsieur le Directeur de l'hôpital de Larchet (Nice), 18 oct. 2003 à Roquebillière.

défaut de disposer aujourd'hui, d'un grand axe de communication est-ouest autorisant le passage aisé d'une vallée à une autre, cette solution ne serait-elle pas envisageable ?

À la date d'octobre 2003, l'ensemble de la CANCA et de la communauté de communes Coteaux d'Azur font l'objet d'un arrêté de limite de SCOT. Ne faudrait-il pas y ajouter le pays des Paillons ?

- A l'ouest du département, les occurrences de tronçons communs sont moins nombreuses sur la figure 21 : faut-il une seule unité Cannes-Grasse – Antibes ou deux ? La CASA s'est mise en place autour du centre de la technopole de Sophia-Antipolis. Une question d'hommes ? Les regroupements de communes ne sont pas très avancés du côté de Cannes : en octobre 2003, dans la communauté d'agglomérations dénommée CAPAP (Communauté d'agglomérations pôle Azur-Provence), s'inscrivent les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux.

- Le secteur d'Antibes-Sophia Antipolis est déjà bien structuré avec la CASA ; les limites du SCOT de la CASA sont approuvées par arrêté préfectoral à la date d'octobre 2003 (communes de Caussols et Courmes incluses). Nous suggérons d'y ajouter les trois communes qui bordent cet ensemble 3 vers le nord : Gréolières, Coursegoules et Cipières. Cet ensemble n°3 aurait donc à gérer 394 km² et 160 026 personnes, ou encore, 9 % du territoire et 16 % des hommes.

- Le pôle déjà constitué autour de Grasse (CAPAP) pourrait être complété vers le sud par l'ensemble cannois (une façade littorale) et, vers le nord, par le secteur de Saint-Vallier de Thiey. Quel(s) pôle(s) retenir ? Cannes ou Grasse ou un binôme Cannes-Grasse ? Cet ensemble n°4, Cannes-Grasse pourrait associer les communes bordières de la Siagne et celles de Tanneron (problèmes de gestion de la rivière Siagne, du massif boisé de Tanneron) et de Théoule, liée au département voisin du Var avec la constitution du Parc de l'Estérel (gestion des incendies de forêts) ? Cet ensemble n°4, regroupe 433 km² et 229 310 habitants ou encore 10 % du territoire et 22 % des hommes.

La route Napoléon en direction de Castellane peut servir aussi d'axe de développement. Un projet de limite nord du SCOT ouest du département passant par le nord des communes de Saint-Vallier et de Saint-Cézaire-sur-Siagne est envisagé (en oct. 2003).

Quatre grands ensembles, quatre pays, pourraient ainsi découper le département des Alpes-Maritimes. Il reste à leur donner des noms qui les identifient et à choisir les pôles secondaires destinés à relayer les pôles principaux. Pour cela, la figure 24 peut faciliter la tâche : l'intégration de 14 découpages permet de faire apparaître le nombre d'occurrences des pôles qui sont tous des chefs-lieux de cantons sauf pour Utelle avec le Chaudan (découpage DAMS) et Saint-André de la Roche. Ainsi, pour le Mentonnais, Menton revient 11 fois et Breil-sur-Roya 3 fois, ce qui conforte notre proposition. Nice a le meilleur score (et même un peu plus, à cause du découpage des doyennés) avec trois pôles secondaires : Contes, Vence et Carros. Pour la vallée de la Tinée, le choix devra se faire entre Saint-Sauveur-sur Tinée et Saint-Étienne de Tinée ; pour la vallée du Var, le choix existe entre Puget-Théniens, plus central et Guillaumes. A l'ouest du département, faudra-t-il privilégier Grasse, Cannes ou opter pour un bipôle Cannes-Grasse ou Grasse-Cannes ?

De tous les découpages existants ou projetés, il nous a semblé particulièrement important dans la proposition conclusive traduite par la figure 24, de prendre en considération les découpages qui ont des objectifs de gestion quotidienne : gestion des équipements routiers (DDE), des accidents (gendarmerie), des écoles, etc. voire de l'Église qui a le souci des fidèles et aussi des pasteurs, aujourd'hui moins nombreux. Ainsi, peut-on observer que les desservants des zones limitrophes du département des Alpes de Haute-Provence ont eu en charge jusqu'en 2000 le canton de Castellane. De même, la zone ouest de Puget-Théniens qui émerge du Diocèse de Digne-les-Bains, est-elle aujourd'hui desservie par Puget-Théniens. Il a également été tenu compte des groupements de communes déjà réalisés ; ne sont-ils pas

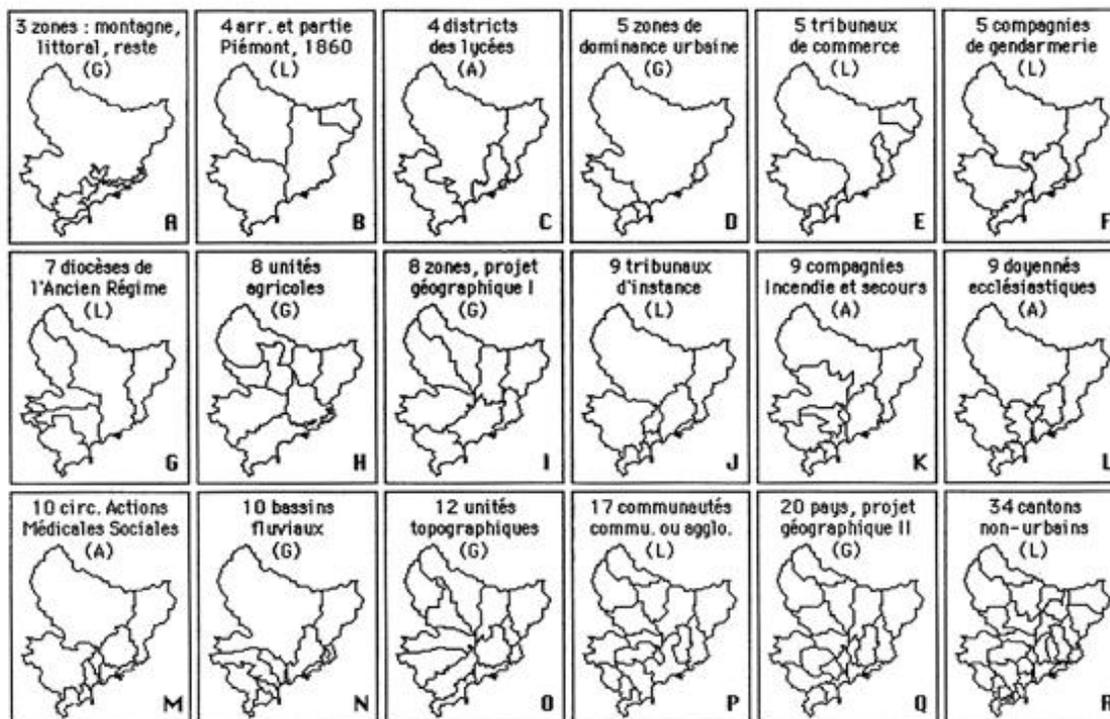
l'expression de la volonté d'hommes qui souhaitent œuvrer ensemble ? Mais ceci n'est pas antinomique de l'analyse des résultats fournis par le logiciel informatique autorisant toute une série de requêtes objectives et qui évacuent les questions de personnalités (celle des hommes et de leurs idées politiques). Enfin, nous avons tenté de trouver le moins mauvais compromis pour appliquer la loi, la LOADDT de 1999 en proposant des ensembles mixtes alliant des secteurs fortement urbanisés et des zones rurales.

Et à l'heure de l'Europe et des grandes régions ? Ce territoire départemental ne finira-t-il pas par déborder à l'est vers Imperia et vers l'ouest en direction de Fréjus-Saint-Raphaël (les bulletins météorologiques de la télévision régionale, chaîne 3, n'associent-ils pas aux Alpes-Maritimes, l'est du département du Var), voire jusqu'au Golfe de Saint-Tropez comme le montrent certains modèles prospectifs établis à échelle régionale ?

Une construction à poursuivre pour le meilleur intérêt de tous ! Une démarche qui vise par la participation de tous les acteurs -et l'aide de la technique, le cas échéant- à promouvoir le codéveloppement soutenable (ou durable) pour le département des Alpes-Maritimes.

Bibliographie

- Benoit J.-M., Benoit Ph. et Pucci D. (1998) : *La France redécoupée*. Éd. Belin, Paris, 261 p., nombreuses cartes.
- Bourrier-Reynaud C. et Dagonne A. (1994-95) : *Villars-sur-Var (06). Aménagement rural, gestion, développement communal. Éducation à l'environnement et éducation civique*. Éd. Documentation Française, 281 p. nombreuses illustrations.
- Coll. (1993) : *Alpes-Maritimes*. Encyclopédie régionale. Éd. Bonneton, 430 p.
- Dagonne A. (1999) : Les Alpes d'Azur (Alpes-Maritimes), un projet de pays ou un pays-projet ? *Réunion 5^e Journée d'études du SITALPA*, Valdeblore, 8 p. de texte et 14 cartes. Résumé in Actes de cette Journée, 1999.
- Dagonne A. et Gay F. (1988) : Gestion des hommes, gestion des espaces. Des différents ressorts administratifs aux pays. *Rev. d'Analyse spatiale, quantitative et appliquée*, Nice, n° 25, p. 21 à 98, 45 fig.
- Dagonne A. et Gay F. (1989) : La réémergence de la notion de pays. *Mélanges Gonnet, Laboratoire d'Analyse Spatiale*, Nice.
- Dagonne A., Hérard Ph. A. Napoli et Ch. Voiron (1995). : Urbanisation et environnement dans les Alpes-Maritimes méridionales ou l'utilité de la cartographie (P.E.B., S.I.G....) dans les petites collectivités territoriales. Application à la commune de Roquebrune - Cap Martin. *Rev. d'Analyse Spatiale, Quantitative et Appliquée*, n° 37, 1995, p. 59-74, 13 fig. 2 planches-photographiques.
- Dauphiné A. (1988) : Comté de Nice, Côte d'Azur, Région niçoise : les transformations d'un espace régional. *Rev. d'Analyse spatiale, quantitative et appliquée*, Nice, n° 25, p. 3-9, 2 fig.
- Foucault B. (1996) : Développement durable et grands équilibres naturels ou l'indispensable prise en compte des risques naturels. *Doc. inédit, Coll. Gênes*, 1996, 4 p.
- Gay J.-Ch. (1993) : La dimension étatique de la compréhension humaine : Le cas des pré-adolescents frontaliers de Menton et de Vintimille. *L'information géographique*, n° 5, p. 184-193.
- Gay J.-Ch. (1995) : *Les discontinuités spatiales*. Éd. Economica, Paris, 112 p., 11 fig.
- Houée P. (1996) : *Les politiques de développement rural*. Coll. INRA/Économica, 321 p.
- Leurquin B. (1997) : *La France et la politique de Pays*. Ed. Syros/CNFPT, 290 p., nombreuses figures.
- Méjean Ch. (1995) : *Les Alpes d'Azur*. Éd. Serre, Nice, 110 p., nombreuses fig.
- Mor I. (1991) : Les filtres, une technique au service de la cartographie. *Rev. d'Analyse spatiale, quantitative et appliquée* n° 27, p. 31-35, 4 fig.
- Ripart A. (1991) : *Histoire-Géographie des Alpes-Maritimes*. Doc. CDDP-06, 140 p.
- Voiron-Canicio Ch. (1989) : Les départements de France redessinés. *Mappemonde* 4-1989.



Certains découpages sont définis par la Loi (L), l'administration civile ou ecclésiastique (A), la géographie (G).

Deux projets de découpage géographico-administratifs ont été établis, ceux de 1988 (carte Q) et de 1999 (carte I) en lien avec la politique de relance des pays (1995) ; le découpage de 2003 est en cours de réalisation en liaison avec la loi de 1999 (carte P, état sept. 2003, document Conseil général des Alpes-Maritimes, Direction générale adjointe pour le développement et l'aménagement, Direction de l'aménagement du territoire)

Fig. 10 : Visualisation des découpages analysés
Traitement graphique : LAS, Nice

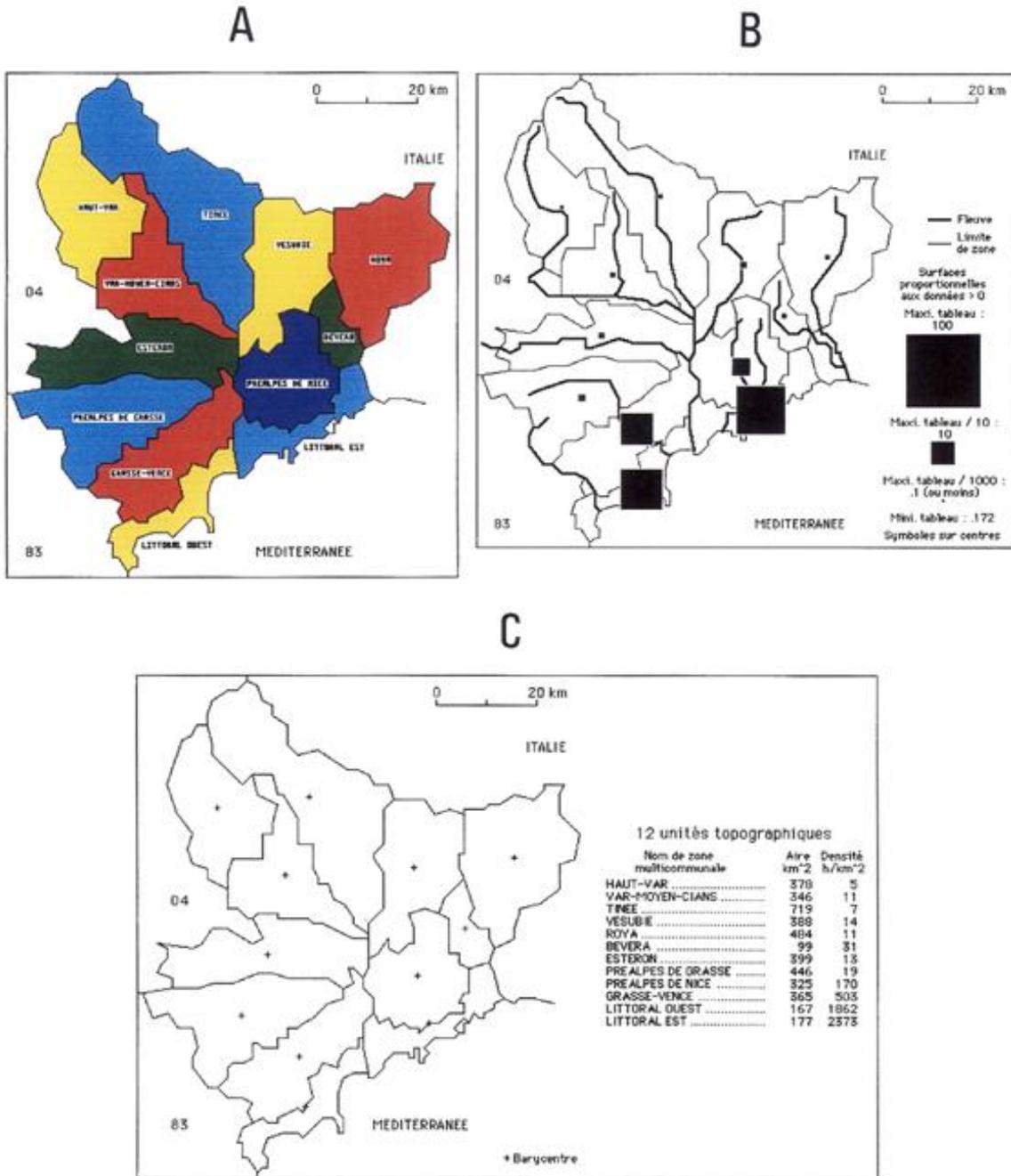


Fig. 11 : Analyse du découpage (0 de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en douze unités topographiques
Cartographie :
A : Les douze unités topographiques
B : Les masses de population (1999)
C : Barycentres surfaciques, aires et densités de population
 Conception et traitement graphique : LAS, Nice

D

1	HAUT-VAR	1672	1905
2	VAR-MOYEN-CIANS	3861	3808
3	TINEE	5100	4840
4	VESUBIE	5072	5259
5	ROYA	5357	5091
6	BEVERA	2785	3126
7	ESTERON	6071	5291
8	PREALPES DE GRASSE	6402	8463
9	PREALPES DE NICE	50055	55429
10	GRASSE-VENCE	163351	183726
11	LITTORAL OUEST	299424	310260
12	LITTORAL EST	424445	420979
Σ		973595	1008177
Σ		424445	420979
Σ		81132.91	84014.75
2		1672	1905

E

HAUT-VAR: 9 CHATEAUNEUF-ENT DALUIS ENTRAUNES GUILLAUMES PEONE ST-LEGER ST-MARTIN-ENT SAUZE VILNEUVE-ENT	VESUBIE: 8 BELVEDERE BOLLENE DURANUS LANTOSQUE ROQUEBILLIERE ST-MARTIN-VESUBIE UTELLE VENANSON ESTERON: 25 AIGLUN AMIRAT ASCROS BONSON BOUYON BRIANCONNET CCLONGUE CONSEGUDES CUEBRIS FERRES GARS GILETTE MAS MLJOULS PENNE PIERREFEU REVEST ROQUESTERON ROQUESTERON-GR A ST-ANTONIN ST-AUBAN S ALLAGRIFFON SIGALE TOUDON TOURETTE-CHATEAU LITTORAL OUEST: 9 ANTIBES CAGNES CANNES CANNET MANDELIEU ST-LAURENT THEOULE VALLAURIS VILNEUVE-LOUBET	ROYA: 5 BREIL FONTAN SAORGE BRIGUE TENDE PREALPES DE GRASSE: 14 ANDON BEZ AUDUN CALLE CAUSSOLS CIPIERES COURMES COURSEGOULES ESCRAGNOLLES GOURDON GREOLIERES ST-CEZAIRE ST-VALLIER SERANON VALDEROURE PREALPES DE NICE: 25 ASPREMONT BENDEJUN BERRE BLAUSASC CANTARON CHATEAUNEUF-CONTES COARAZE COLOMARS CONTES CRAP ESCARENE FALCON LEVENS LUCERAM PELLE PELLON ROQUETTE-VAR ST-ANDRE ST-BLAISE ST-MARTIN-VAR TOUET-ESCARENE TOURETTE-LEVENS TRINITE	GRASSE-VENCE: 26 AURIBEAU BAR BIOT BROC CABRIS CARROS CHATEAUNEUF-GR A COLLE GATTIERES GAUDE GRASSE MOUANS MOUGINS OPID PEGOMAS PEYMEINADE ROQUEFORT ROQUETTE-SIAGNE ROURET ST-JEANNET ST-PAUL SPERACEDDES TIGNET TOURETTES-LOUP VALBONNE VENCE LITTORAL EST: 15 BEAULIEU BEAUSOLEIL CAP-D'AIL CASTAGNER CASTELLAR CASTILLON EZE GORSIO MENTON NICE ROQUEBRUNE STE-AGNES ST-JEAN TURBIE VILLFRANCHE
--	--	--	---

Fig. 11 (suite) : Analyse du découpage (0 de la fig. 10)
des Alpes-Maritimes en douze unités topographiques
Statistiques :

D: Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999
E : Les communes appartenant aux différentes unités.

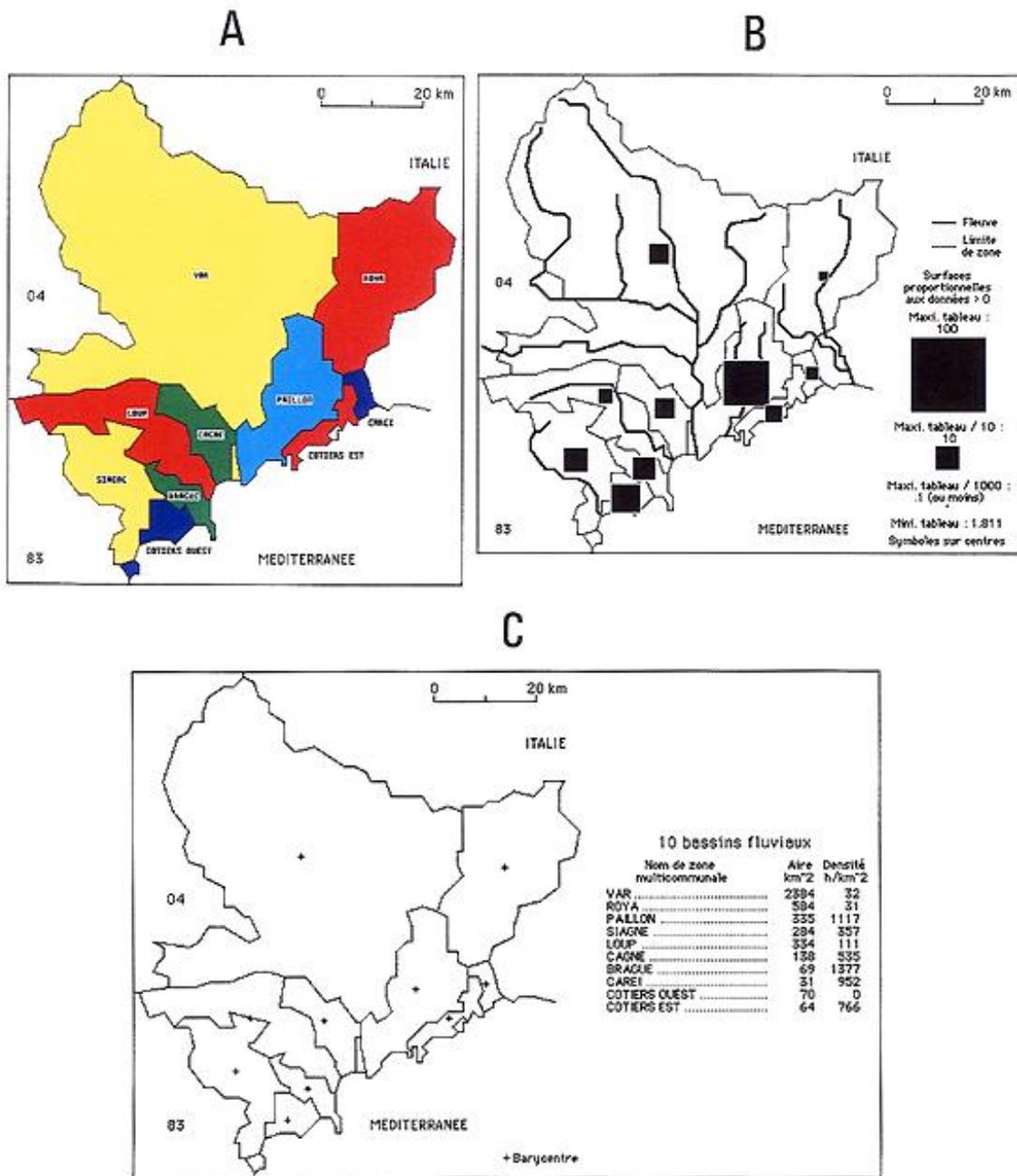


Fig. 12 : Analyse du découpage (N de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en dix bassins fluviaux
Cartographie :
A : Les dix bassins fluviaux
B : Les masses de population (1999)
C : Barycentres surfaciques, aires et densités de population
 Conception et traitement graphique : LAS, Nice

D

1	VAR	71611	76924
2	ROYA	18339	18262
3	PAILLON	372599	373884
4	SIAGNE	90937	101490
5	LOUP	33013	37035
6	CAGNE	67534	73818
7	BRAGUE	89692	95321
8	CAREI	29966	29964
9	COTIERS OUEST	149073	152309
10	COTIERS EST	50831	49170
Σ		973595	1008177
Σ		372599	373884
Σ		97359.5	100817.7
Σ		18339	18262

E

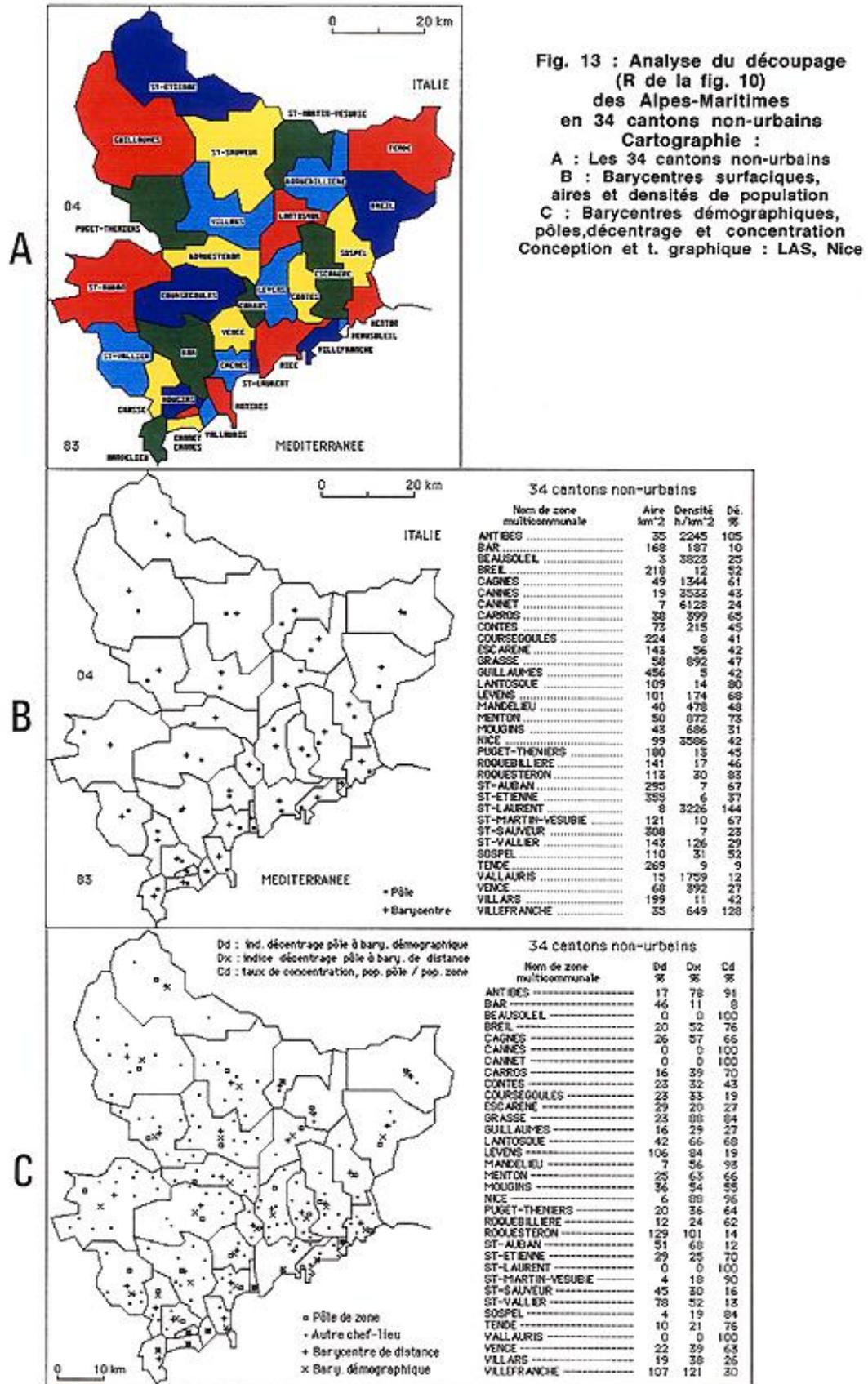
<p>SIAGNE : 14 AURIBEAU CABRIS CAUSSOLS ESCRAGNOLLES GRASSE MANDELIEU MOUANS PEGOMAS PEYMEINADE ROQUETTE-SIAGNE ST-CEZAIRE ST-VALLIER SPERACEDES TIGNET</p> <p>LOUP : 14 ANDON BAR CALLE CIPIERES COLLE COURMES GOURDON GREOLIERES ROQUEFORT ROURET SERANON TOURRETTES-LOUP VALDEROURE VILLENUEVE-LOUBET</p> <p>BRAGUE : 5 ANTIBES BIOT CHATEAUNEUF-GRA OPIO VALBONNE</p> <p>COTIERS OUEST : 5 CANNES CANNET MOUGINS THEOULE VALLAURIS</p>	<p>CAGNE : 6 CAGNES COURSEGOULES GAUDE ST-JEANNET ST-PAUL VENCE</p> <p>PAILLON : 17 BENDEJUN BERRE BLAUSASC CANTARON CHATEAUNEUF-CONTES COARAZE CONTES DRAP ESCARÈNE FALICON LUCERAM NICE PELLOU ST-ANDRE TOUET-ESCARÈNE TOURRETTE-LEVENS</p> <p>CAREI : 3 CASTELLAR CASTILLON MENTON</p> <p>COTIERS EST : 10 BEAULIEU BEAUSOLEIL CAP-D'AÏL EZE GORBIO ROQUEBRUNE STE-AGNES ST-JEAN TURBIE VILLEFRANCHE</p>	<p>VAR : 81 AIGLUN AMIRAT ASCROS ASPREMONT AUVARE BAIROLS BELVEDERE BEUIL BEZAUDUN BOLLENE BONSON BOUYON BRIANCONNET BROC CARROS CASTAGNIER CHATEAUNEUF-ENT CLANS COLLONGUE COLOMARS CONSEGUDES CROIX CUERRIS DALUIS DURANJS ENTRAUNES FERRES GARS GATTIERES GILLETTE GUILLAUMES ILONSE ISOLA LANTOSQUE LEVENS LIEUCHE MALAUSSENE MARIE MAS MASSOINS MUJOLS PENNE PEONE PIERLAS PIERREFEU</p>	<p>PUGET-ROST ANG PUGET-THENIERS REVEST RIGAUD RIMPLAS ROQUEBILLIERE ROQUESTERON ROQUESTERON-GRA ROQUETTE-VAR ROUBION ROURE ST-ANTONIN ST-AUBAN ST-BLAISE ST-DALMAS ST-ETIENNE ST-LAURENT ST-LEGER ST-MARTIN-ENT ST-MARTIN-VAR ST-MARTIN-VESUBIE ST-SALVEUR SALLAGRIFTON SAUZE SIGALE THIERY TOUDON TOUET-VAR TOUR TOURRETTE-CHATEAU TOURNEFORT UTELLE VALDELORE VENANSON VILLARS VILLENUEVE-ENT</p> <p>ROYA : 8 BREIL FORTAN MOULINET SADRE SOSPEL TRINITE BRIGUE TENDE</p>
--	---	---	--

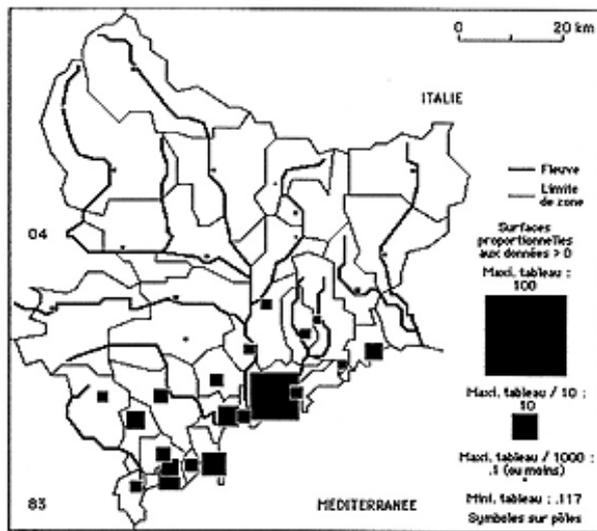
**Fig. 12 (suite) : Analyse du découpage (N de la fig. 10)
des Alpes-Maritimes en dix bassins fluviaux**

Statistiques :

D : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

E : Les communes appartenant aux différentes unités.





D

1	ANTIBES	75580	79701
2	BAR	28142	31317
3	BEAUSOLEIL	12326	12774
4	BREIL	2650	2652
5	CAGNES	61369	66536
6	CANNES	68676	67304
7	CANNET	41842	41885
8	CARROS	14415	15299
9	CONTES	14098	15587
10	COURSEGOULES	1344	1722
11	ESCARENE	7021	7930
12	GRASSE	48078	52213
13	GUILLAUMES	1948	2174
14	LANTOSQUE	1428	1507
15	LEVENS	14461	17616
16	MANDELIEU	17709	19166
17	MENTON	44029	43596
18	MOUGINS	24645	29379
19	NICE	356265	356297
20	PUGET-THENIERS	2478	2385
21	ROQUEBILLIERE	2366	2375
22	ROQUESTERON	2871	3411
23	ST-AUBAN	3416	2139
24	ST-ETIENNE	2673	2177
25	ST-LAURENT	24426	27034
26	ST-MARTIN-VESUBIE	1136	1221
27	ST-SAUVEUR	1973	2106
28	ST-VALLIER	14618	17929
29	SOSPEL	2972	3408
30	TENDE	2707	2439
31	VALLAURIS	24325	25773
32	VENCE	23469	26746
33	VILLARS	1882	2097
34	VILLEFRANCHE	24255	22482
Σ		973595	1008177
Σ		356265	356297
Σ		28635,15	29652,27
Σ		1136	1221

E

F

ANTIBES : 2 ANTIBES BIOT	CONTES : 7 BENDEJUN BERRE D'ANTARON CHATEAUNEUF-CONTES COARAZE CONTES DRAP	LEVENS : 9 ASPREMONT CASTAGNIER COLDIARS DURANUS LEVENS ROQUETTE-VAR ST-ELAISE ST-MARTIN-VAR TOURRETTE-LEVENS	ROQUESTERON : 9 BONSON CUEBRIS GILETTE PIERRIEU REVEST ROQUESTERON SIGALE TOUDON TOURETTE-CHATEAU	ST-VALLIER : 7 CABRIS ESCRAGNOLLES PEYMEINADE ST-CEZAIRE ST-VALLIER SPERACEDES TIGNET
BAR : 10 BAR CAUSSOLS CHATEAUNEUF-GRAND COURMIES GOURDON OPJO ROQUEFORT ROURET TOURRETTES-LOUP VALBONNE	COURSEGOULES : 8 BEZAUDUN BOUYON CIPERES CONSEGUDES COURSEGOULES FERRES GREOLIÈRES ROQUESTERON-GRAND	MANDELIEU : 2 MANDELIEU THEOULE	ST-AUBAN : 13 AIGLUN AMIRAT ANDON BRIANCONNET CAILLE COLLONGUE GARS MAS MILLOUS ST-AUBAN SALLAGRIFON SERANON VALDEROURE	SOSPEL : 3 CASTELON MOULINET SOSPEL
BEAUSOLEIL : 1 BEAUSOLEIL	ESCARENE : 6 BLAUSASC ESCARENE LUCERAM PELLE PELLON TOUET-ESCARENE	MENTON : 5 CASTELLAR CORBI MENTON ROQUEBRUNE STE-AGNES	BRIANCONNET CAILLE COLLONGUE GARS MAS MILLOUS ST-AUBAN SALLAGRIFON SERANON VALDEROURE	TENDE : 2 BRIGUE TENDE
BREIL : 3 BREIL FONTAN SAORGE	GRASSE : 3 AURIDEAU GRASSE PEGOMAS	MOUGINS : 3 MOUGINS MOUGINS ROQUETTE-SIAGNE	ST-ETIENNE : 3 ISOLA ST-DALMAS ST-ETIENNE	VALLAURIS : 1 VALLAURIS
CAGNES : 4 CAGNES COLLE ST-PAUL VILLENEUVE-LOUBET	GUILLAUMES : 9 BEUIL CHATEAUNEUF-ENT DALUIS ENTRAUNES GUILLAUMES PEINE	NICE : 4 FALICON NICE ST-ANDRE TRINITE	ST-LAURENT : 1 ST-LAURENT	VENCE : 3 GAUDE ST-JEANNET VENCE
CANNES : 1 CANNES	ST-MARTIN-ENT SAUZE VILLENEUVE-ENT	PUGET-THENIERS : 9 ASCROS AUVARE CROIX PENNE PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS RIGAUD ST-ANTOIN ST-LEGER	ST-MARTIN-VESUBIE : 1 ST-MARTIN-VESUBIE VENANSON	VILLARS : 10 BAROLS LEUCHE MALAUSSENE MASSOINS PERLAS THERY TOUET-VAR TOUR TOURNEFORT VILLARS
CANNET : 1 CANNET	LANTOSQUE : 2 LANTOSQUE UTELLE	ROQUEBILLIERE : 3 BELVEDERE BOLLENE ROQUEBILLIERE	ST-SAUVEUR : 8 CLANS ILONSE MARIE RIMPLAS ROUBION ROURE ST-SAUVEUR VALDELORE	VILLEFRANCHE : 6 BEAULIEU CAP-D'AIL EZE ST-JEAN TURBIE VILLEFRANCHE
CARROS : 3 BROC CARROS GATTIERES				

Fig. 13 (suite) : Analyse du découpage (R de la fig. 10) en 34 cantons non-urbains
 Cartographie et statistiques :
 D : Les masses de population (1999)
 E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999
 F : Les communes appartenant aux différentes unités.

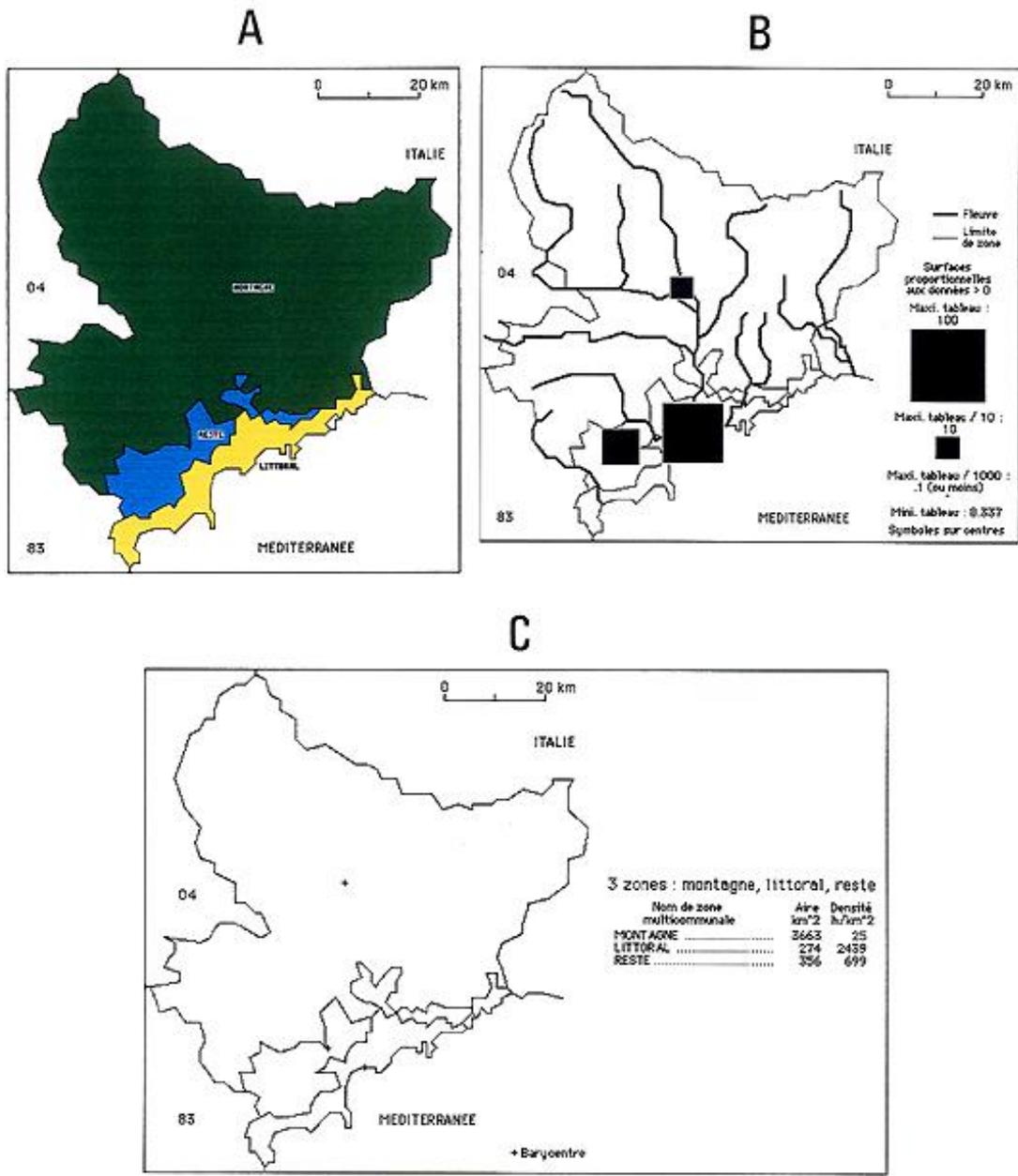


Fig. 14 : Analyse du découpage (A de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en trois zones : montagne, littoral et reste.
Cartographie :
A : Les trois zones
B : Les masses de population (1999)
C : Barycentres surfaciques, aires et densités de population
 Conception et traitement graphique : LAS, Nice

D

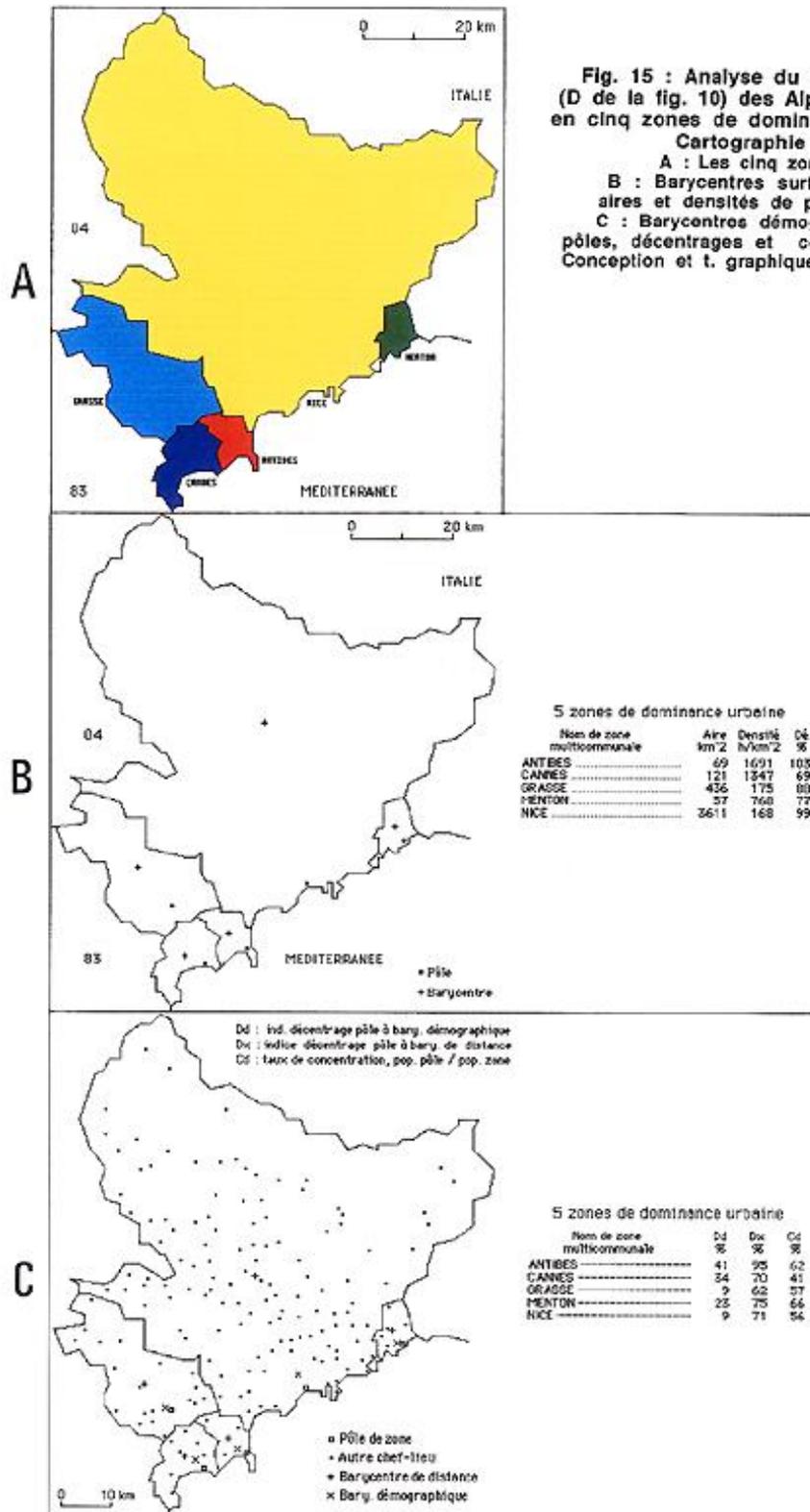
1	MONTAGNE	81165	90253
2	LITTORAL	663164	668802
3	RESTE	229266	249122
Σ		973595	1008177
Σ		663164	668802
Σ		324531.7	336059
Σ		81165	90253

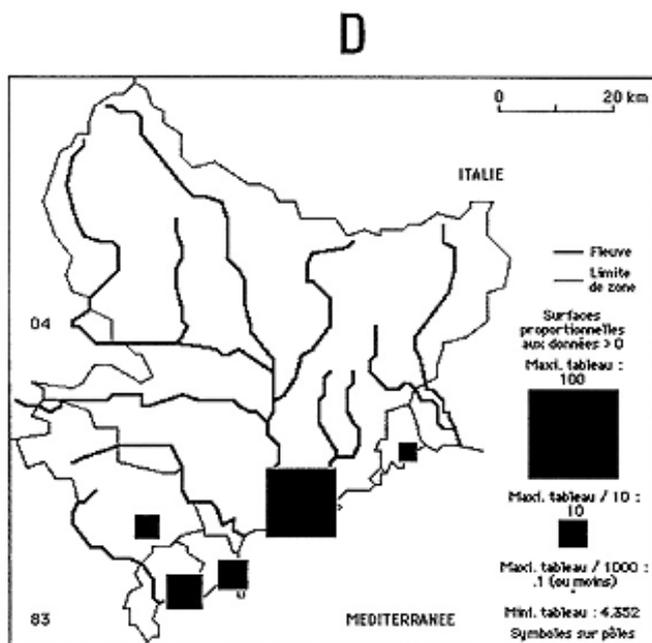
E

<p>MONTAGNE: 118</p> <p>AIGLUN AMIRAT ANDON ASCROS ASPREMONT AUVARE BAIROLS BAR BELVEDERE BENDEJUN BERRE BEUIL BEZAUDUN BLAUSASC BOLLENE BONSON BOUYON BREIL BRIANCONNET CABRIS CAILLE CANTARON CASTELLAR CASTILLON CAUSSOLS CHATEAUNEUF-CONTES CHATEAUNEUF-ENT CIPIERES CLANS COARAZE COLLONGUE CONSEGUDES CONTES COURMES COURSEGOULES CROIX CUEBRIS DALUIS DURANUS ENTRAUNES ESCARENE ESCRAGNOLLES FERRERES FONTAN GARS</p>	<p>GATTIERES GILETTE GORBIO GOURDON GREOLIERES GUILLAUMES ILONSE ISOLA LANTOSQUE LEVENS LIEUCHE LUCERAM MALAUSSENE MARIE MAS MASSOINS MOULINET MUJOLS PEILLE PEILLON PENNE PEONE PIERLAS PIERREFTU PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS REVEST RIGAUD RIMPLAS ROQUEBILLIERE ROQUESTERON ROQUESTERON-GRAND ROQUETTE-VAR ROUBION ROURE STE-AGNES ST-ANTONIN ST-AUBAN ST-BLAISE ST-CEZAIRE ST-DALMAS ST-ETIENNE ST-JEANNET ST-LEGER ST-MARTIN-ENT ST-MARTIN-VESUBIE</p>	<p>ST-SAUVEUR ST-VALLIER SALLAGRIFTON SAORCE SAUZE SERANON SIGALE SOSPEL SPERACEDES THIERY TIGNET TOUDON TOUET-ESCARENE TOUET-VAR TOUR TOURETTE-CHATEAU TOURNEFORT TOURETTE-LEVENS TOURRETTES-LOUP UTELLE VALDELORE VALDEROURE VENANSON VILLARS VILLENUEVE-ENT BRIGUE TENDE</p> <p>LITTORAL: 16</p> <p>ANTIBES BEAULIEU CAGNES CANNES CAP-D'AIL EZE MANDELIEU MENTON NICE ROQUEBRUNE ST-JEAN ST-LAURENT THEOULE VALLAURIS VILLEFRANCHE VILLENUEVE-LOUBET</p>	<p>RESTE: 29</p> <p>AURIBEAU BEAUSOLEIL BIOT BROC CANNET CARROS CASTAGNIER CHATEAUNEUF-GRAND COLLE COLOMARS DRAP FALICON GAUDE GRASSE MOUANS MOUGINS OPID PEGOMAS PEYMEINADE ROQUEFORT ROQUETTE-SIAGNE ROURET ST-ANDRE ST-MARTIN-VAR ST-PAUL TRINITE TURBIE VALBONNE VENCE</p>
---	--	--	--

**Fig. 14 (suite) : Analyse du découpage (A de la fig. 10)
des Alpes-Maritimes en trois zones : montagne, littoral et reste.
Statistiques :**

D: Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999
E : Les communes appartenant aux différentes unités.





E

1	ANTIBES	109419	116204
2	CANNES	157490	163458
3	GRASSE	70576	76499
4	MENTON	44216	43878
5	NICE	591894	608138
Σ		978395	1008177
$\frac{\Sigma}{5}$		591894	608138
$\frac{\Sigma}{4}$		194719	201635,4
$\frac{\Sigma}{2}$		44216	43878

F

ANTIBES: 4 ANTIBES BIOT VALBONNE VALLAURIS	NICE: 127 AIGLUN AMIRAT ASCROS ASPREMONT AUVARE BAIROLS BEAULIEU BEAUSOLEIL BELVEDERE BENDEJUN BERRE BEUIL BEZAUDUN BLAUSASC BOLLENE BONSON BOUYON BREIL BRIANDONNET BROC CAGNES CANTARON CAP-D'AIL CARRIS CASTAGNIER CHATEAUNEUF-CONTES CHATEAUNEUF-ENT CIPIERES CLANS COARAZE COLLE COLLONGUE COLOMARS CONSEGUDES CONTES COURMES COURSEGOULES CROIX CUEBRIS DALUIS DRAP DURANUS ENTRAUNES ESCARENE ESCRAGNOLLES	EZE FALICON FERRAS FONTAN GARS GATTIERES GAUDE GILETTE GOURDON GREOLIERES GUILLAUMES ILONSE ISOLA LANTOSQUE LEVENS LEUCHE LUCERAM MALAUSSENE MARIE MAS MASSONS MOULINET MULJOLS NICE PELLE PEILLON PENNE PEONE PIERLAS PIERREFEU PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS REVEST RIGAUD RIMPLAS ROQUEBILLIERE ROQUEFORT ROQUESTERON ROQUESTERON-GR ROQUETTE-VAR ROUBON ROURE ST-ANDRE ST-ANTONIN ST-BLAISE ST-DALMAS	ST-ETIENNE ST-JEAN ST-JEANET ST-LAURENT ST-LEGER ST-MARTIN-ENT ST-MARTIN-VAR ST-MARTIN-VESUBIE ST-PAUL ST-SAUVEUR SALLAGRIFON SAORGE SAUZE SIGALE SOSPEL THIERY TOUDON TOUET-ESCARENE TOUET-VAR TOUR TOURETTE-CHATEAU TOURNEFORT TOURETTE-LEVENS TOURETTES-LOUP TRINITE TURBIE UTELLE VALDEBLORE VENANSON VENCE VILLARS VILLEFRANCHE VILLENEUVE-ENT VILLENEUVE-LOUBET BRIGUE TENDE
--	--	---	---

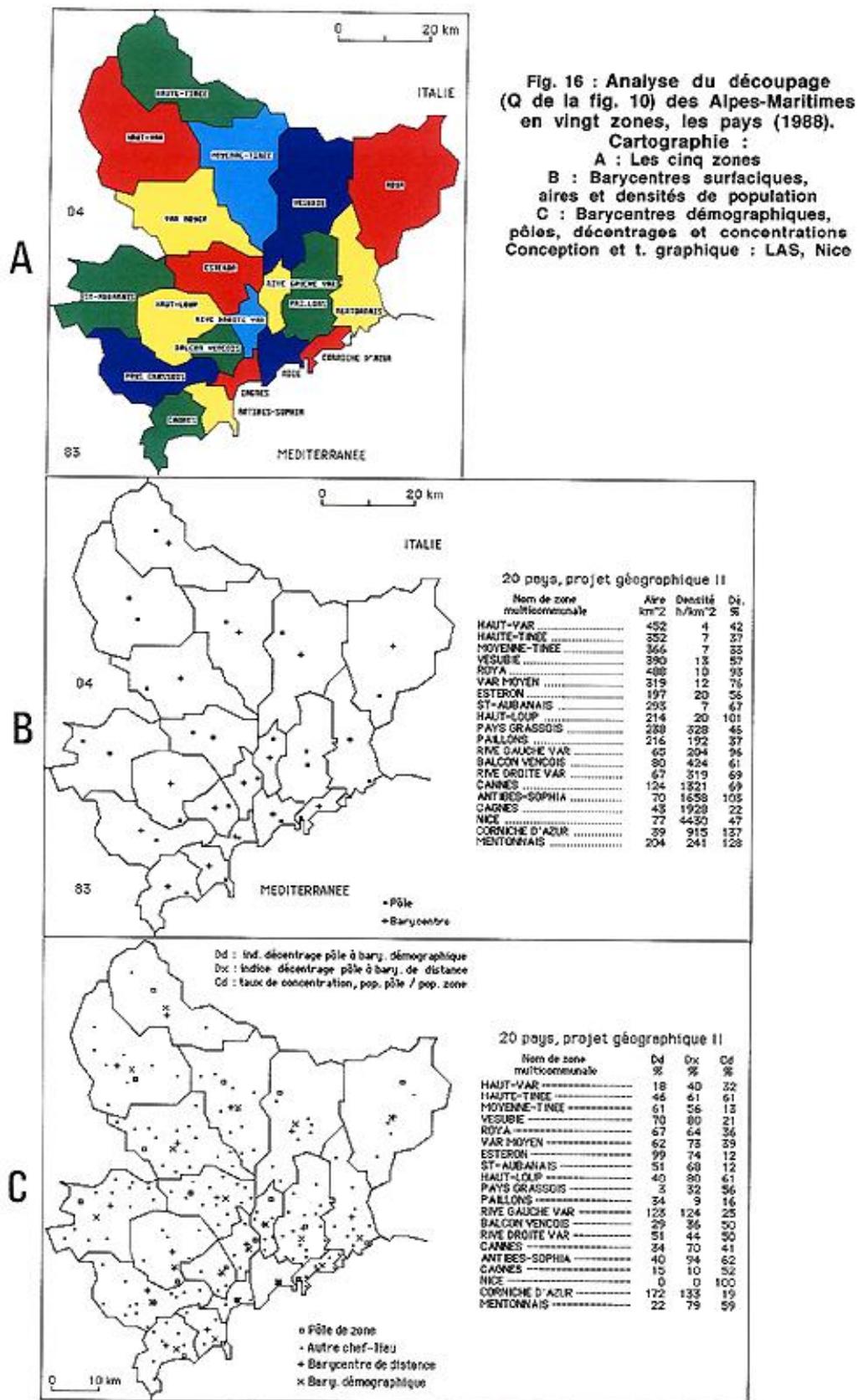
Fig. 15 (suite) : Analyse du découpage (D de la fig. 10) en cinq zones de dominance urbaine.

Cartographie et statistiques :

D : Les masses de population (1999)

E: Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.



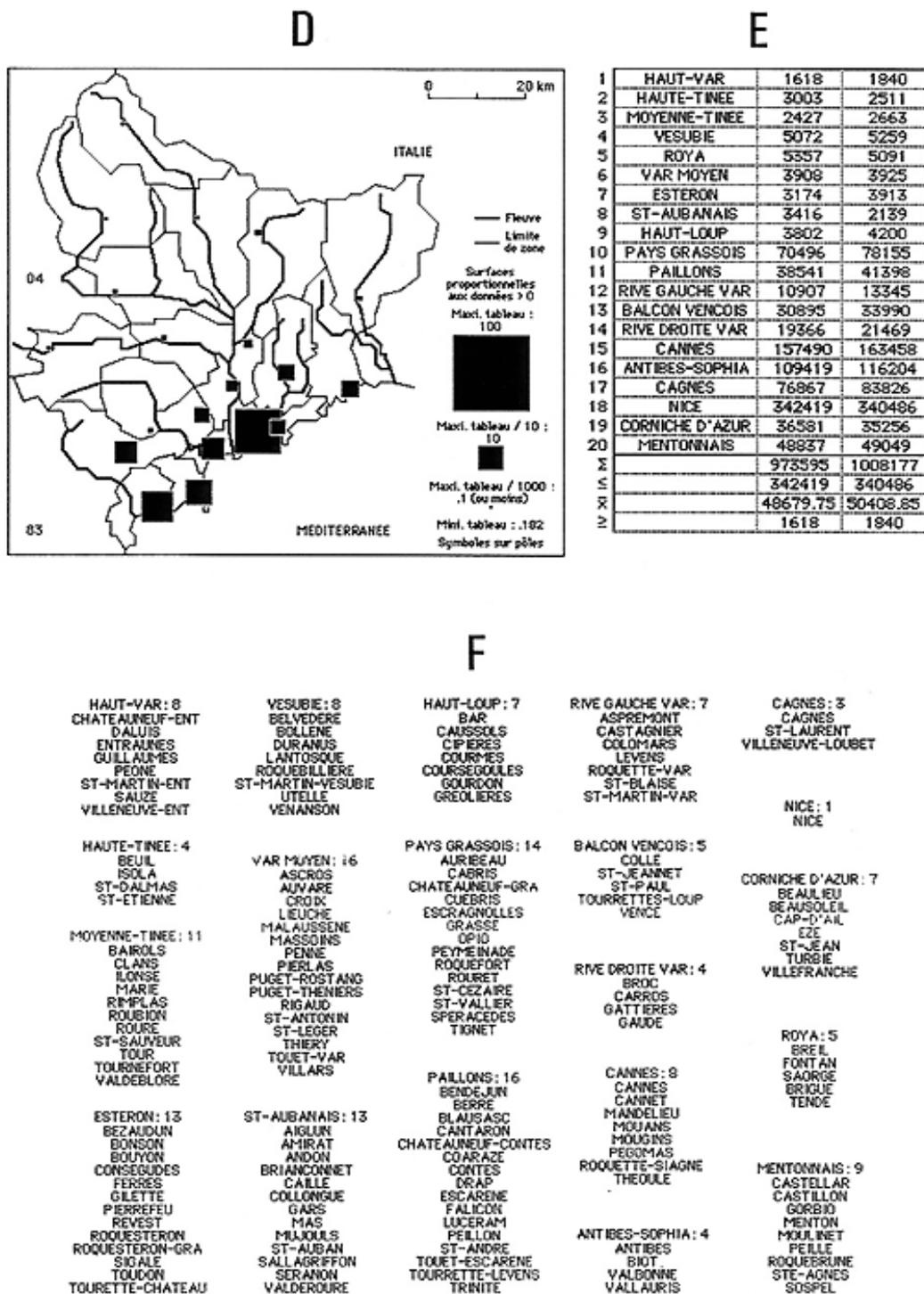


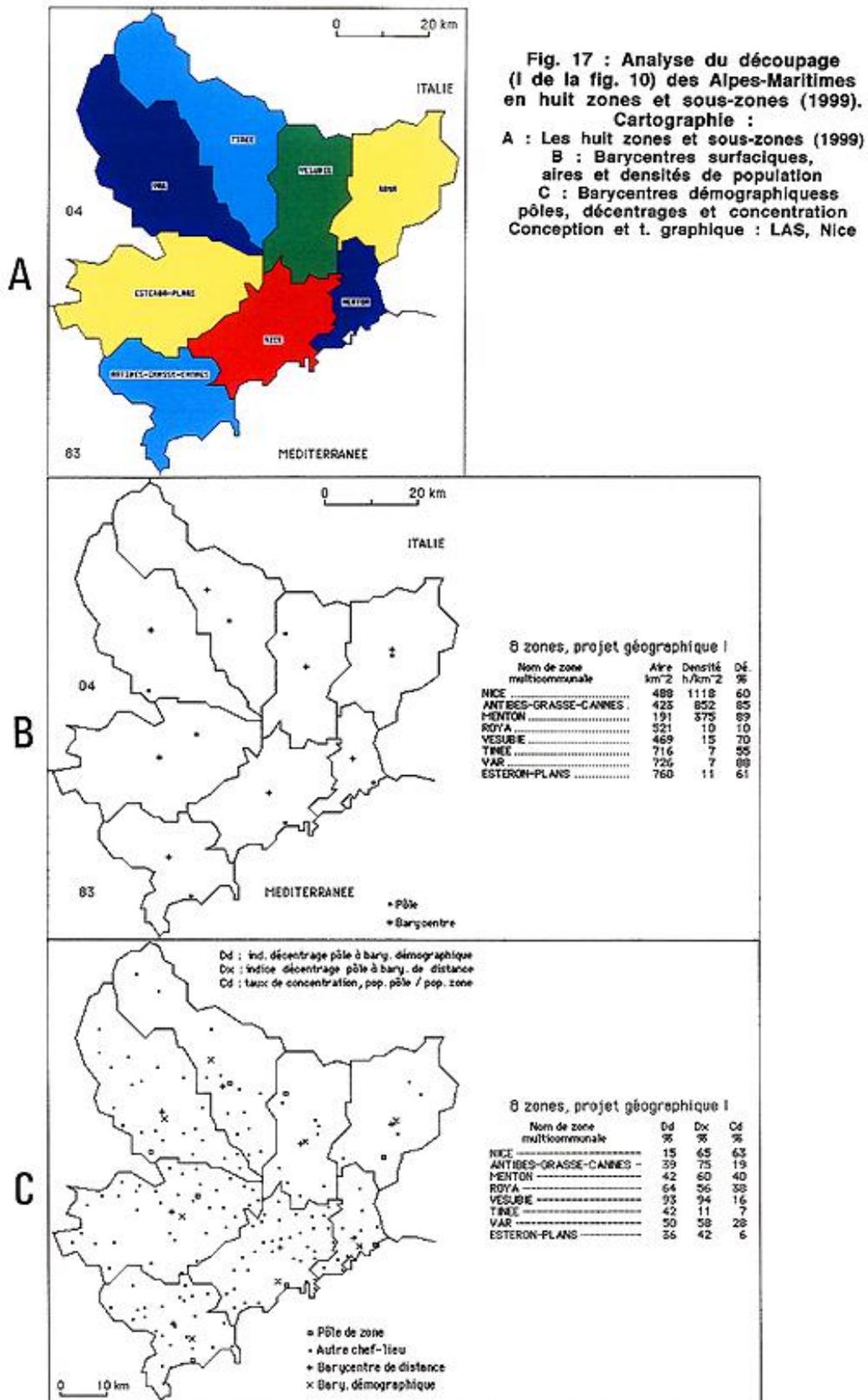
Fig. 16 (suite) : Analyse du découpage (Q de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en vingt zones, les pays (1988).

Cartographie et statistiques :

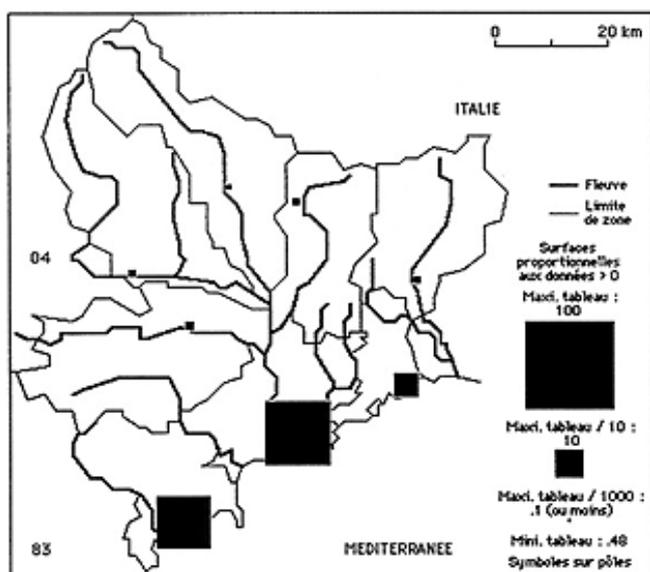
D : Les masses de population (1999)

E: Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.



D



E

1	NICE	532112	545669
2	ANTIBES-GRASSE-CANNES	339365	359799
3	MENTON	70884	71657
4	ROYA	5550	5340
5	VESUBIE	6638	6948
6	TINEE	5100	4840
7	VAR	5314	5413
8	ESTERON-PLANS	8632	8511
Σ		973595	1008177
Δ		532112	545669
Δ		121699.4	126022.1
Δ		5100	4840

F

NICE : 38	ANTIBES-GRASSE-CANNES : 25	VAR : 22	TINEE : 14	ESTERON-PLANS : 36
ASPREMONT	ANTIBES	ASCROS	BAIROLS	AGLUN
BEAULIEU	AURIBEAU	ASCRES	CLANS	AMBRAT
BENDEJUN	BAR	AUVARE	ILONSE	ANDON
BERRE	BIOT	BEUL	ISOLA	BEZAUDUN
BLAUSASC	CABRIS	CHATEAUNEUF-ENT	MARIE	BONSON
BROC	CANNES	CRDIX	RIMPLAS	BOUYON
CAGNES	CANNET	DALUIS	ROUBION	BRIANCONNET
CANTARON	CHATEAUNEUF-GRA	ENTRAUNES	ROURE	CAILLE
CARROS	GRASSE	GUILAUMES	ST-DALMAS	CAUSSOLS
CASTAGNIER	MANDELIEU	LIEUCHE	ST-ETIENNE	CIPIERES
CHATEAUNEUF-CONTES	MOUANS	MALAUSSENE	ST-SAUVEUR	COLLONGUE
COLLE	MOUGINS	MASSOINS	TOUR	CONSEGUDES
COLOMARS	OPPIO	PEONE	TOURNEFORT	COURMES
CONTES	PEGOMAS	PIERLAS	VALDEBLORE	COURSEGOULES
DRAP	PEYMEVADE	PUGET-ROSTANG		CUEBRIS
ESCARENE	ROQUEFORT	PUGET-THENIERS		ESCRAGNOLLES
FALICON	ROQUETTE-SIAGNE	RIGAUD		FERRIS
GATTIERES	ROURET	ST-LEGER		GARS
GAUDE	ST-CEZAIRE	ST-MARTIN-ENT		GILLETTE
LEVENS	ST-VALLIER	SAUZE		GOURDON
NICE	SPERACEDES	THIERY		GREOLIERES
PEILLON	THEOULE	VILLARS		MAS
ROQUETTE-VAR	YGNET	VILLENEUVE-ENT		MILJOUIS
ST-ANDRE	VALBONNE			PENNE
ST-BLAISE	VALLAURIS			PIERREFEU
ST-JEAN				REVEST
ST-JEANNET				ROUESTERON
ST-LAURENT		VESUBIE : 10	MENTON : 12	ROQUESTERON-GRA
ST-MARTIN-VAR		BELVEDERE	BEAUSOLEIL	ST-ANTONIN
ST-PAUL		BOLLENE	CAP-D'AIL	ST-AUBAN
TOUET-ESCARENE		COARAZE	CASTELLAR	SALLAGRFFON
TOUET-VAR		DURANUS	CASTILLON	SERANON
TOURRETTE-LEVENS	ROYA : 6	LANTOSQUE	EZE	SIGALE
TOURRETTE-SAUR	BREIL	LUCERAM	GORBIO	TOUDON
TRINITE	FONTAN	ROQUEBILLERE	MENTON	TOURETTE-CHATEAU
VENCE	MOULINET	ST-MARTIN-VESUBIE	PEILLE	VALDEROURE
VILLEFRANCHE	SAORGE	UTELLE	ROQUEBRUNE	
VILLENEUVE-LOUBET	BRIGUE	VENANSON	STE-AGNES	
	TENDE		SOSPEL	
			TURBIE	

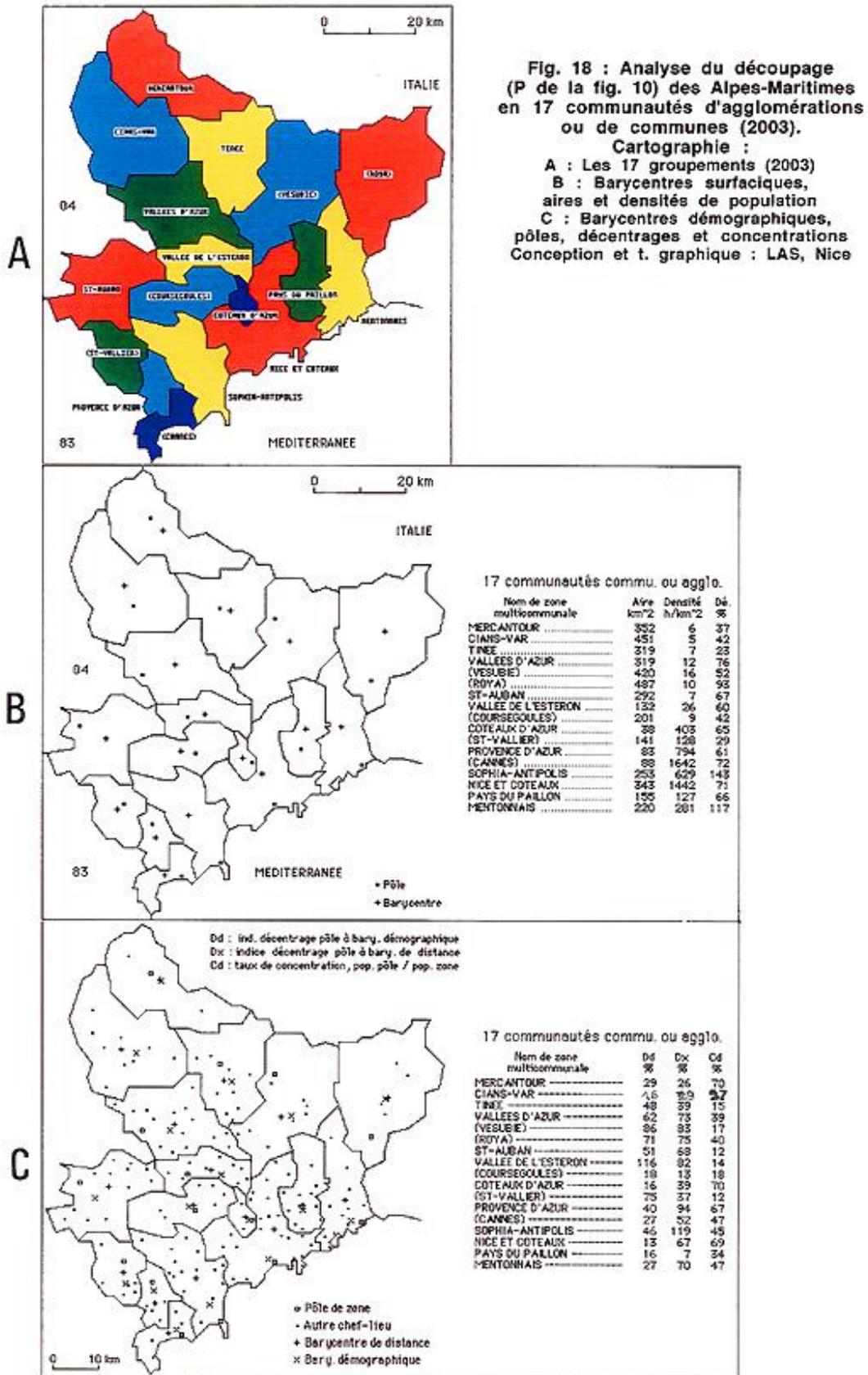
Fig. 17 (suite) : Analyse du découpage (I de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en huit zones et sous-zones (1999).

Cartographie et statistiques :

D : Les masses de population (1999)

E: Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.



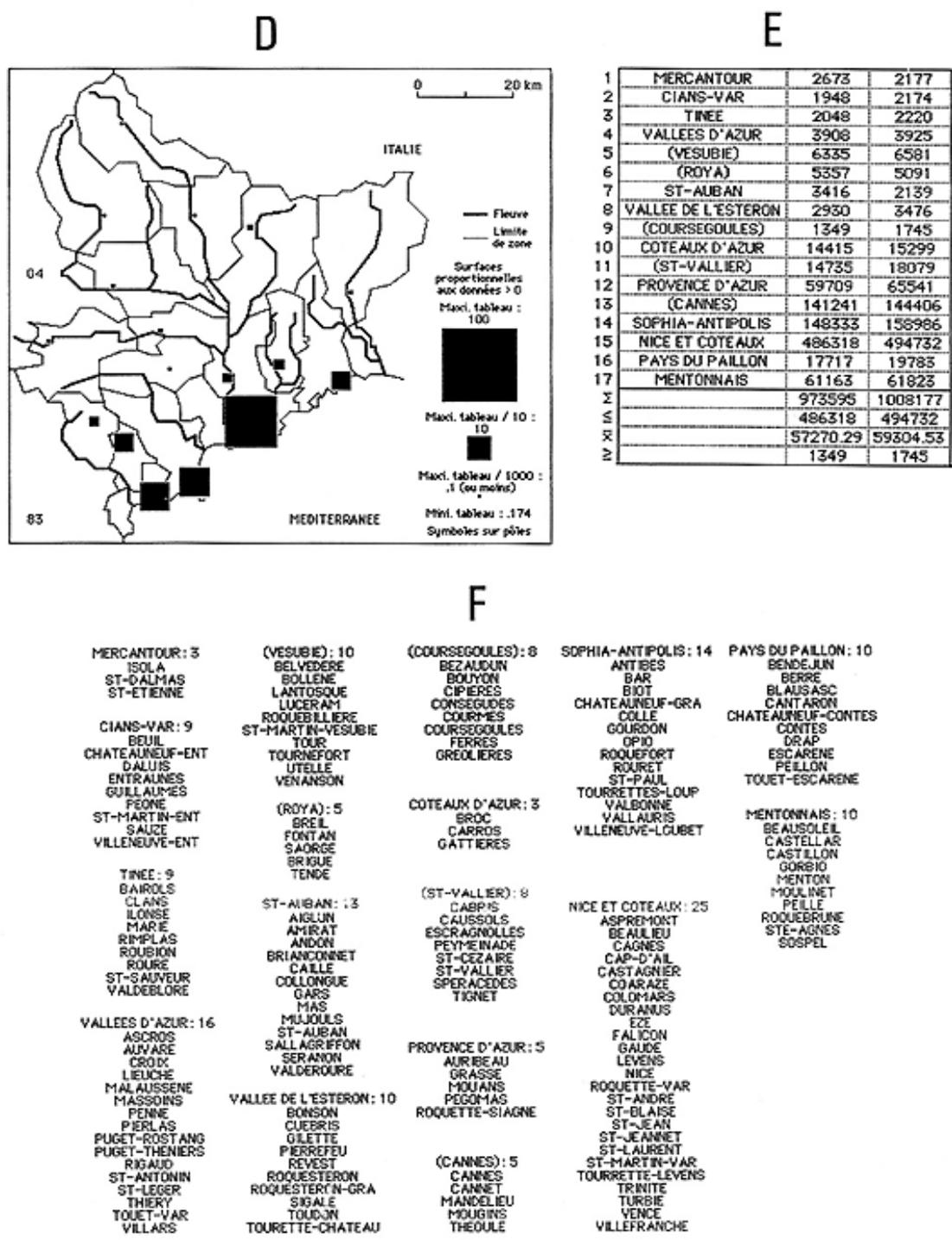
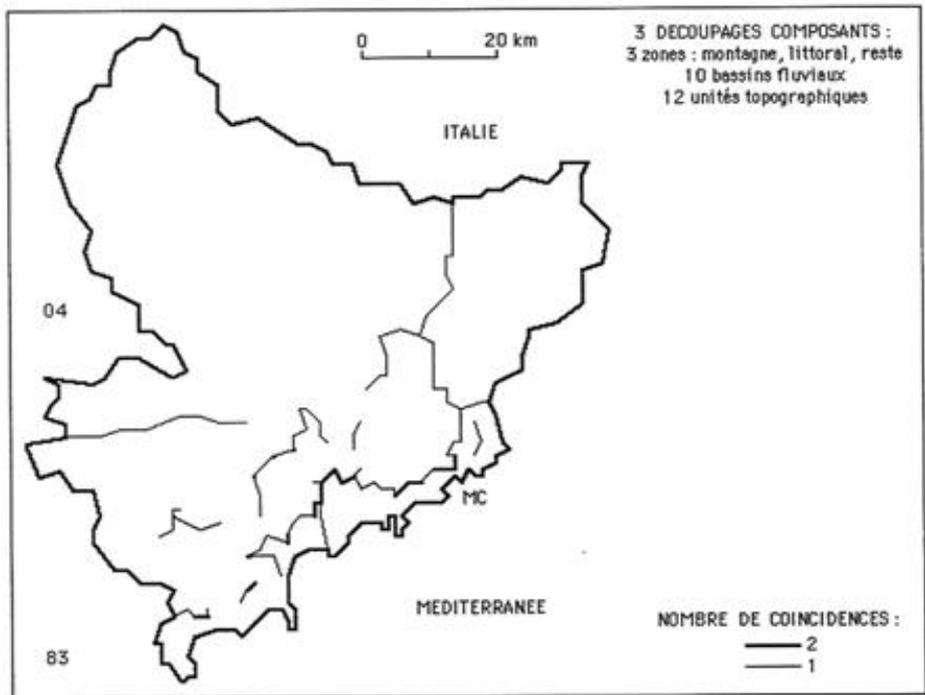
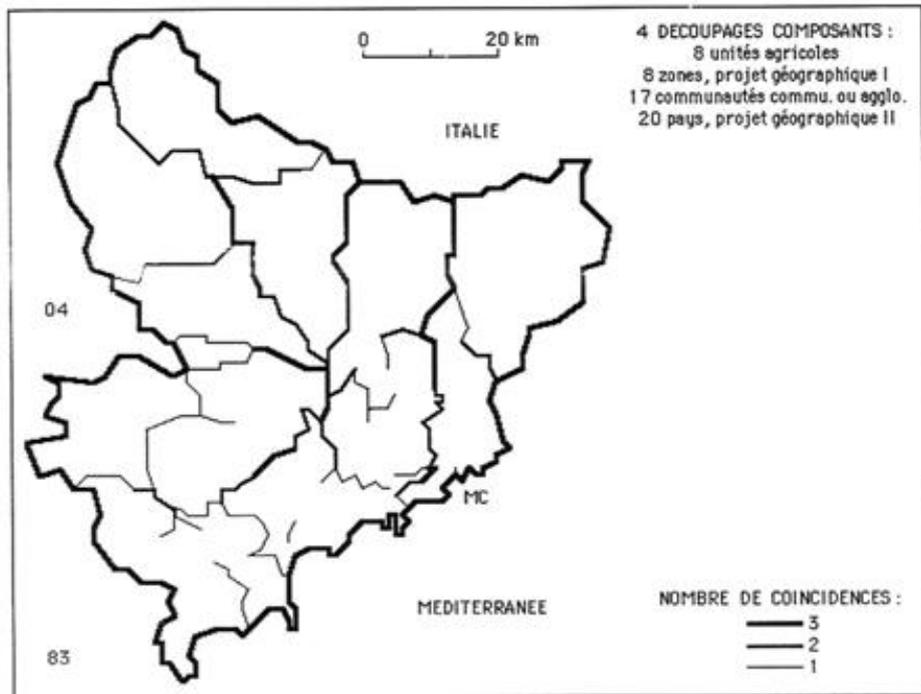


Fig. 18 (suite) : Analyse du découpage (P de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en 17 communautés de communes ou d'agglomérations (2003).
Cartographie et statistiques :
 D : Les masses de population (1999)
 E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999
 F : Les communes appartenant aux différentes unités.

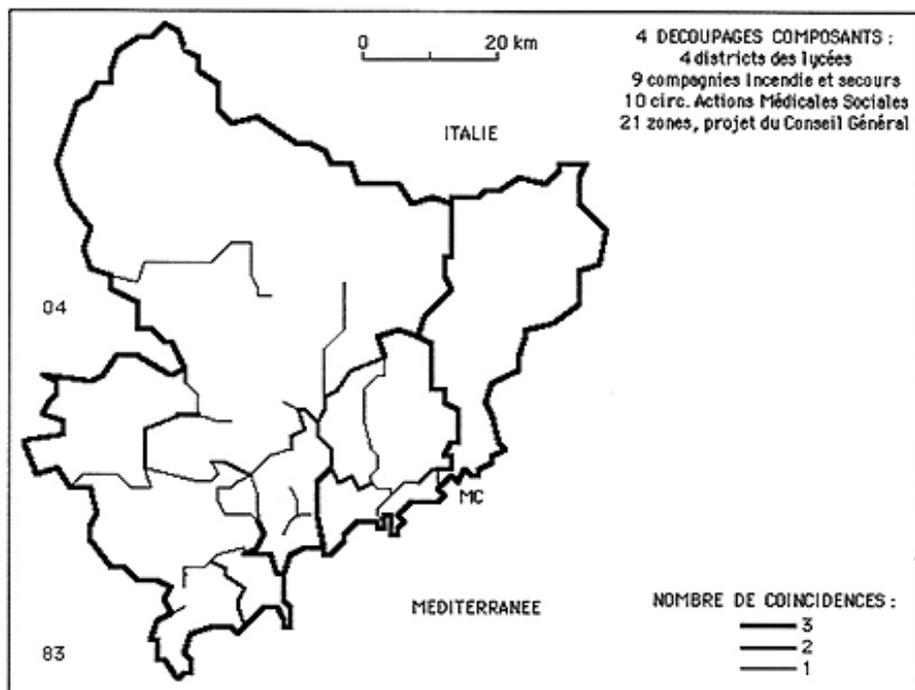


A

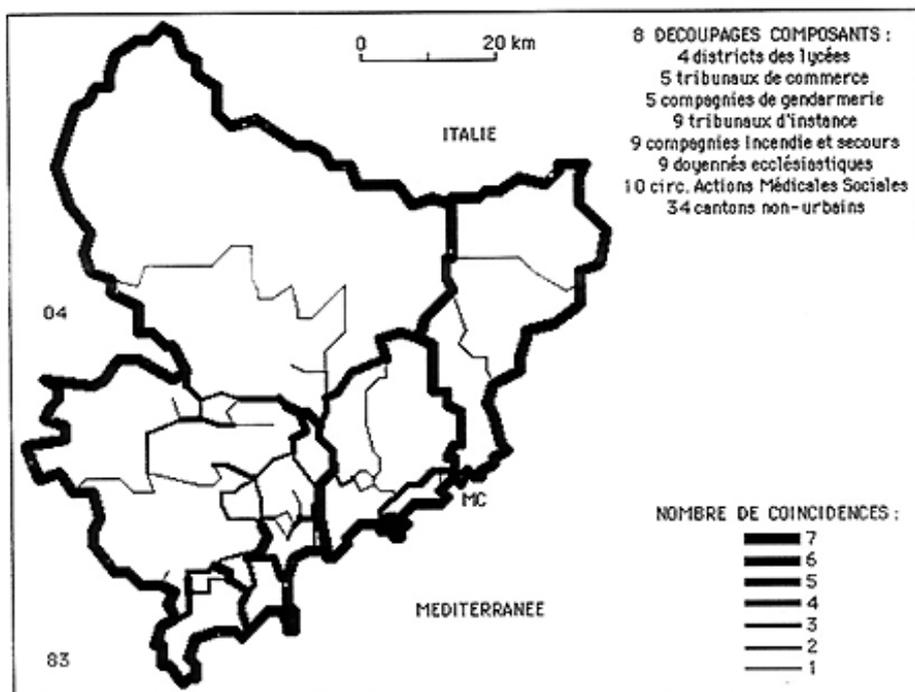


B

Fig. 19 : Recherche combinatoire de tronçons communs à trois (A) ou quatre découpages (B)
Conception et traitement graphique : LAS, Nice



A



B

Fig. 20 : Recherche combinatoire de tronçons communs à quatre (A) ou huit découpages (B)
 Conception et traitement graphique : LAS, Nice

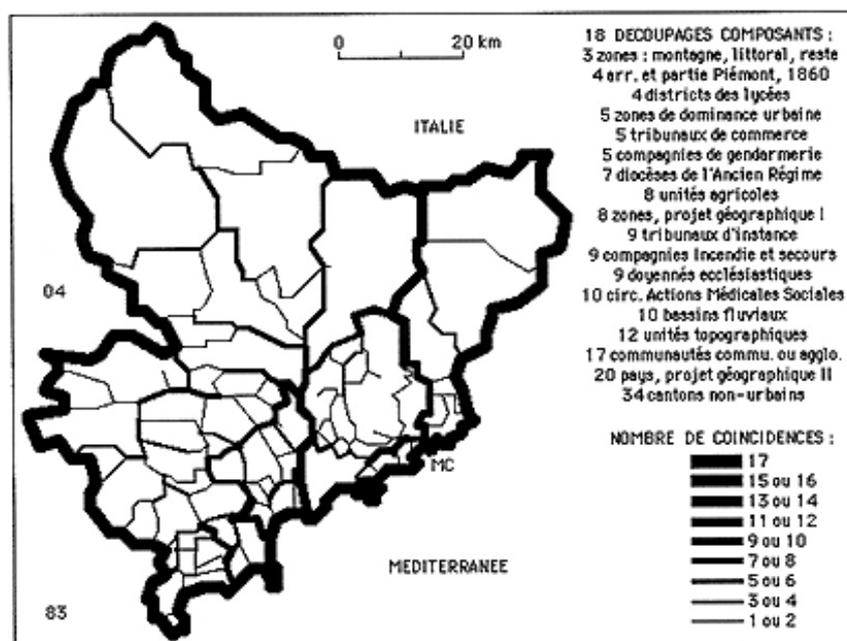


Fig. 21 : Recherche combinatoire de tronçons communs aux 18 découpages étudiés
Conception et traitement graphique : LAS, Nice

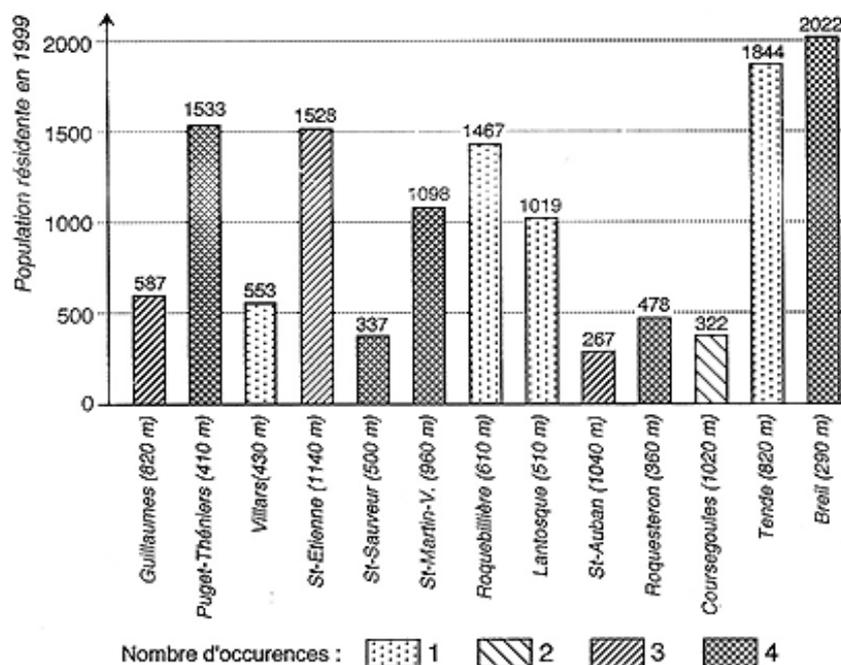
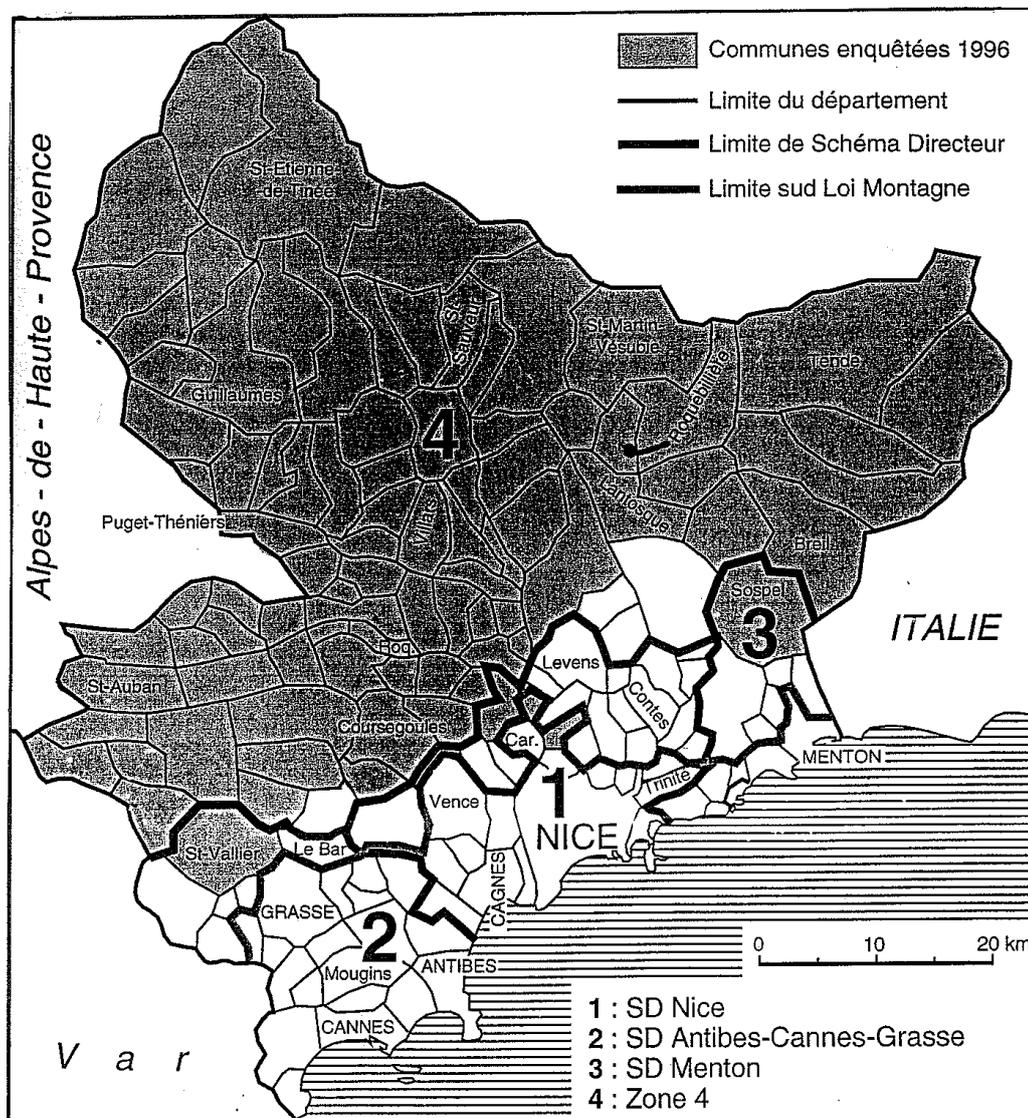
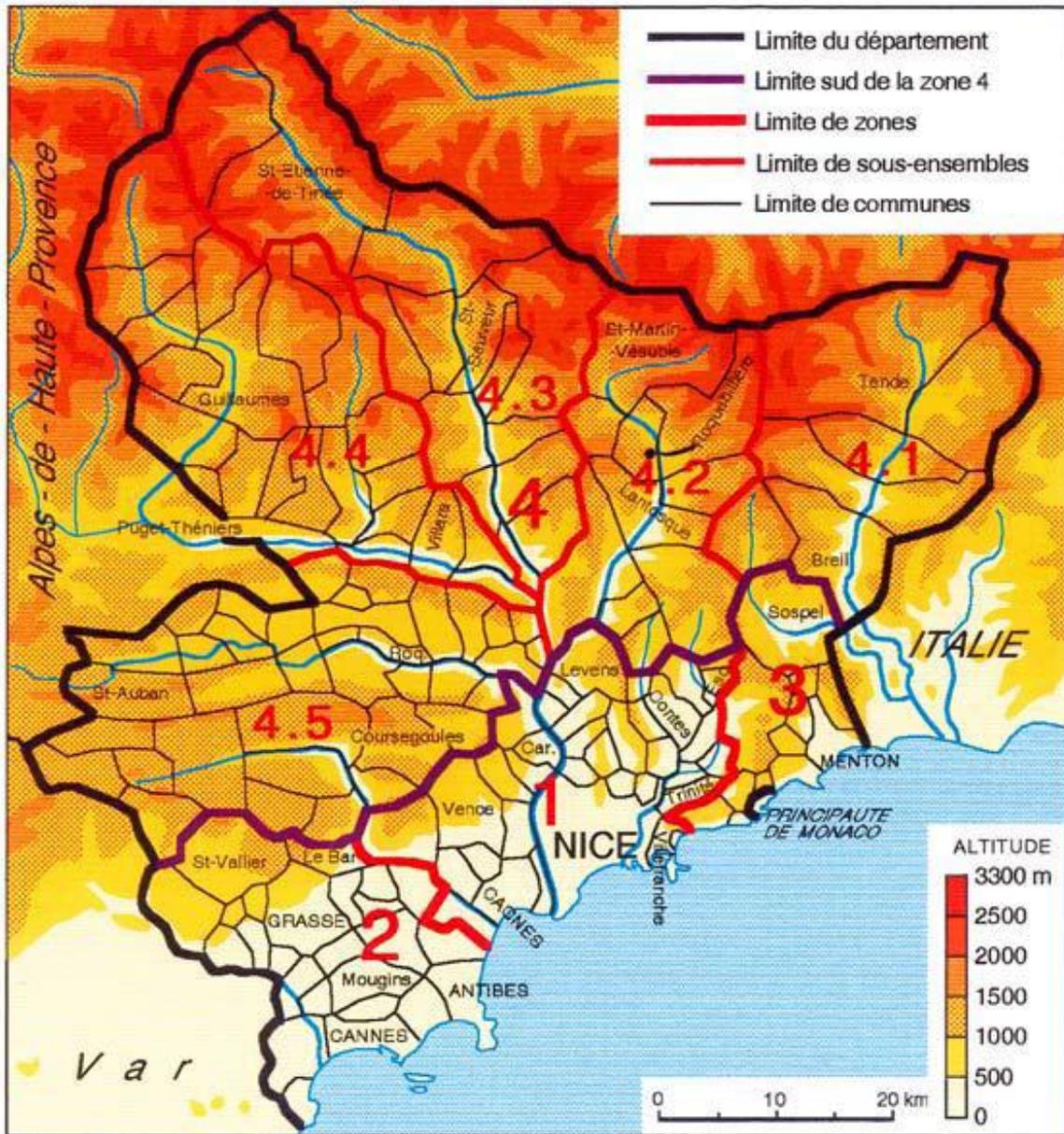


Fig. 22. Poids démographiques des chefs-lieux de cantons de la "montagne" (au nord des schémas directeurs) et leurs occurrences comme pôles de zones dans 4 découpages
Conception et traitement graphique : LAS, Nice



Annexe 1 : Localisation des communes enquêtées en 1996 par l'Évêché de Nice par rapport aux trois schémas directeurs et à la limite de la zone montagne (Document LAS, Nice)



- | | | |
|-----------------------------|-------------|---------------------------------|
| 1 Nice | 4 Zone 4 | 4.3 Tinée |
| 2 Antibes - Cannes - Grasse | 4.1 Roya | 4.4 Var |
| 3 Menton | 4.2 Vésubie | 4.5 Estéron - Plans de Provence |

Annexe 2 : La zone 4 du département, avec des cinq sous-ensembles, deviendra-t-elle le *pays Alpes d'Azur* ?
(Document LAS, Nice - 1999)

RIMPLAS ET SON TERROIR
NOTES DE TOPONYMIE
PROVENÇALE

André COMPAN

• Le nom de Rimplas

En guise de préambule, nous rappelons les formes anciennes de ce toponyme qui sont reproduites dans le livre *L'origine des noms des communes des Alpes-Maritimes* que nous avons fait rééditer en 1995 dans les publications du CDDP de Nice (p. 56) :

In Rege placito (cartulaire de la cathédrale de Nice ; 1067)

Raiplas – Raimplaz (id°, XIIe siècle)

castrum de Raimplas (Bouche, 304, vers 1200)

Feraudus de Raimplas (cartulaire de Saint Pons, 1232)

de Raymplacio (Enquête de Léopârd de Fulginet, 1333)

villa de Raimplatz (Cais, 1388)

levar las compâgnios que eron de Raimplas (P. Meyer, 592, § 2, 1629)

La graphie Rimplas apparaît dans la cartographie sarde en 1760. Nous pouvons découvrir dans ce nom deux éléments. Le premier est gothique : RAGIN-, conseil, décision comme *raginon*, conseiller.

D'autres exemples se sont maintenus dans notre région en particulier dans des noms de famille comme :

Raimbaud, de ragin- + bald, audacieux ; c'est le cas pour le boulevard Raimbaldi, à Nice

Raimber, Raibert (i), de ragin- + behrt, brillant

Dans l'administration de l'époque carolingienne nous voyons paraître aussi (cf. loi salique) des juges, des jurés qu'on dénomme :

raginburgii, rachinburgi, mot qui s'écrit dans quelques livres d'histoire : rachimbours. Ce sont des notables, des personnalités qui se réunissent au nombre de sept au minimum. Ils tiennent séance au tribunal du comte et ont à connaître des jugements rendus par les autorités judiciaires. On peut en trouver des exemples à Narbonne en 865 et à Carcassonne en 918.

Délits et méfaits criminels sont du ressort de ces rachimbours et personne ne peut s'y opposer. Le second terme vient du latin *placitum* qui signifie : barreau, cour de justice, juridiction. Ce mot a pris aussi de l'importance à l'époque carolingienne. *In placito* en droit de l'époque, veut dire : en confiance, en réunion ouverte et franche. C'est ainsi qu'en furetant dans les archives, nous avons découvert dans *les Annales de Lorsch* (diocèse de Mayence), ce passage :

« Le roi Charles a eu une assemblée avec les Francs et les Saxons » (année 785). En latin médiéval, *placitum* a aussi le sens de :

résolution, décision,

réunion générale du peuple sous les rois francs,

plaid, assises. Le niçois actuel *plait* veut dire : plaider, audience judiciaire.

En résumé, ce qui est en droit chemin de la liberté, du verbe classique *placere*, plaire.

De nombreux autres termes viennent de cette source et nous les découvrons déjà dans les œuvres des Grégoire de Tours et d'Isidore de Séville :

placitorium : tribunal

placitator : plaideur juge arbitre

placiter : en accord avec.

L'ancien français de son côté, employait le verbe *plaidier* que nous retrouvons en 1080, dans la *Chanson de Roland* et en 1190, le *plaideor* est le procureur. Dans le vocabulaire du droit de ce temps-là, le verbe *placitare* était employé régulièrement pour demander aux gens convoqués au jugement de venir apporter leur aide au tribunal.

Il faut observer que ce *placitum* se tient fréquemment hors du bâtiment, dans un pré. Le *placitum* réunit tellement de personnes qu'il fallait sauvegarder la liberté de mouvement de cette foule.

Ainsi, Rimplas a conservé dans son nom les traces d'un passé vraiment souverain : c'est un site majeur de la juridiction des Carolingiens. La conjonction des deux noms, germanique et latin est un fait assez peu fréquent dans la toponymie qui nous fournit ordinairement des échos venus du sol, de l'eau, des forêts, des couleurs.

Dans son livre *Statistique des Alpes-Maritimes*, Joseph Roux (Nice, Cauvin, 1862, I, 529) parle de Rimplas en affirmant que le village était naguère un poste romain et qu'il fut bâti par Alphonse d'Aragon. Il reconnaît que la position de Rimplas est abrupte, sans abri. Mais rien sur le Moyen Âge et le nom curieux, obscur, du pays. Et pourtant, la dénomination d'un pays peut devenir le fanal qui nous éclairera.

• Lou noum de Rimplas

Pèr durbi lou tai, renebran li fourma ancieni d'aquéu toupounimou que soun reprodouchi dintre dau libre *L'origine des noms des communes des Alpes-Maritimes* qu'aven fach reparèisse en lou 1995 en li publicacioun dóu CDDP de Nissa (p. 56) :

in Rege placito (cartulàri de la catedrala de Nissa, 1067)

Raiplas-Raimplaz (id°, XIIe sécoulou)

castrum de Raimplas (Bouche, 304, vers 1200)

Feraudus de Raimplas (cartulàri de san Pons, 1232)

de Raymplacio (Enquesta de Leopard de Fulginet, 1333)

villa de Raimplatz (Cais, 1388)

levar las compagnios que eron de Raimplas (P. Meyer, 592, § 2,1629).

La grafia Rimplas pareisse en la cartougrafia sarda en l'an dóu 1760. Pouden descurbi en aquestou noum de luèc doui tenimen.

Lou proumié es gouticou : Ragin-, counsèu, decisioun, couma raginon, counseié.

D'autru eisèmple si soun mantengut en lou nouòstre relarc en particulié en de noum de famiha couma :

Raimbaud, de ragin- + bald mòutrious ; es lou cas pèr lou boulevard Raimbaldi, à Nissa Raimbert, Raibert (i), de ragin- + behrt, brillant.

Dans l'administracioun dau tèmp dei Caroulingian, vehen pareisse finda (cf. Lèi sàlica) de juge, de jurat que si souònnon :

raginburgii, rachinburgi, mot que s'escrîeu en quauqu libre d'istòria : rachimbours. Soun de noutable, de cacàn que s'acampon à set au pu pauc ; tenon seduda au tribunal *countal* e an dà counouisse dai jujamen rendut pèr li autourità judiciàri. N'en trouvan testemòni à Narbouna en lou 865 e à Carcassouna en lou 918.

Delit e maufach criminous soun de la toca legitima d'aquellu rachimbours e degun pòu li anà countra.

Lou segount terme ès latin *placitum*, que vòu dire : barrèu, cour de justícia, juridicioun. Aquéu mot a pihat tambèn lou siéu vanc au tèmps caroulingian. *In placito* en drech d'aloura vòu dire en counfiança, en acampada duberta e franca. Es coum'acò que refestounant en li arquivi, aven descubert en li *Annales de Lorsch*, diocèsou de Maiança, au levant de Worms, aquel estrat :

« Rex Carlus placitum habuit cum Francis et Saxonibus »

(Annada dóu 785)

En latin de l'Age Mejan, *placitum* vòu dire :

resoulucioun, decisioun, acampada generala dóu pople souta lu rèi franc, plaid, assisa ; lou nissart d'ahùra *plait* vòu dire plaidoyer, escouta judiciara

En brèu, cèn qu'ès en drech camin de la libertà, dau vèrbou clàssicou *placere*, plaie

Touplèn d'autru mot vènon d'aquéu sourgent e que descurbèn en li obra de Gregòri de Tours e d'Isidòrou de Seviha :

placitorium - tribunal

placitator - plaidejaire

juge arbitratour

placiter – d'acòrdi embé

Lou vièi francés, dau siéu coustà, emplegava lou vèrbou *plaidier*, que retrouvant en lou 1080 dintre de la *Cansoun de Rouland* e en lou 1190, le *plaideor* èra un proucuradou.

En lou voucabulàri dóu drech d'aquèu tèmp, lou vèrbou *placitare* èra emplegat reguliaramen pèr demandà ai gènt counvoucat ai jujamen de veni poutà ajuda ai tribunal.

Cau remarquè qu'aquèu *placitum* si tèn souvènti-fés defòra dóu bastimen, en un prat : lou *placitum* recampa talamen de gènt qu'aquél estrop, li fa mestié de poudé boulegà !

Ensinda Rimplas a gardat en lou siéu noum li peada d'un passat escàsi soubèiran : un sèti majour de la juridicioun dei Caroulingian. La counjournioun dei doui mot : germànicou e latin ès un fach clarsemenat en la toupounimìa que n'en pouòrta touplèn de còu de ressoun vengut dau souòl, de l'aiga, dai bouòsc, dai coulour. Dintre lou siéu libre *Statistique des Alpes-Maritimes*, Jòusé Roux (Nice, Cauvin, 1862, I, 529) charra de Rimplas en afourtissènt que lou vilage èra d'un tèmp un pouòst rouman e que fouguèt bastit pèr Anfos d'Aragoun. Recounouisse que la pousicioun de Rimplas ès erta, sènsa sousta. Mà rèn sus l'Age Mejan e lou noum curious, escur dóu país e pùra un noum de país pòu èstre lou fanau que n'en farà lume.

• De quelques noms de lieux-dits

- Balmas - Balmetas

Origine pré-indo européenne **Bal-*, escarpement.

Bas-latin *balma*, emprunté au celtique. Le terme est déjà attesté dans le cartulaire de Saint-Victor de Marseille au sens de : crête de collines (années 965-977)

A l'origine : grotte habitée par des ermites : cf. La Sainte-Baume (Var) – Baume-les-Dames, Baume-les-messieurs (Doubs) couvent de moniales -couvent de moines.

En géographie alpine, deux exemples : rochers de la Balmaz (2652 m.) au nord des Aravis et la petite et la grande Balmes au nord d'Annecy.

Le diminutif *balmetas* se retrouve dans les Baumettes, un quartier de Nice. L'augmentatif est attesté à Villefranche-sur-mer avec l'avenue de la *Barmassa*. L'ancien français possède les formes *balme*, *barme* (XIIIe siècle) au sens de : cavité, caverne.

En langue d'oc, l'ancien provençal se sert de *balma*, *balmata*, pour désigner des roches en encorbellement. Un document en latin médiéval (année 1037) est important :

« *quibusdam in Galliae regionibus, balme collis est a valle in vallem protensa in locis montuosis* »

Dans les chansons de geste et les romans de chevalerie, *balma* peut signifier : pierre tombale, tombeau en grotte, caveau creusé. Citons, parmi les dérivés : *baumassié*, *baumadié*, habitant des cavernes. Dans la zone des parlers montagnards ou gavouot, la *baumò* est la paroi verticale d'un rocher, avec les diminutifs *baumon*, *balmon*.

- *Blore* : pente herbue, rocailleuse. In valle Blora (cartulaire de la cathédrale de Nice, année 1067), la val de *Blora* (an 1567)

- **Cagaille** du latin *cacare* : roche schisteuse, marneuse très friable. Cf. cago-fer, scories de fer.

- **Cagliana** ou *caiana* : variété d'olive, ronde et noire. *Caiouno*, *caiono* venant de : *cai*, matière caillée du bas-latin *coagula*, *coagulum* ; cf. *lou caiòu*, le grumeau.

- **Chanabies** (les) : les chenevières. Du bas-latin *canaparia*, dérivé du grec *cannabis*. Ancien français : chanevière (an 1226), champ de chanvre. Provençal : canabièro (cf. la célèbre Canebière). Se rapproche de ce toponyme le franco-provençal *chanabiers* terres à chanvre.

Ancien provençal : *canabon*, graine de chanvre (an 1200). Canabace, toile de chanvre (XIIIe siècle).

- **Curtal** : parc à bestiaux, de * *cohortile*, cour.

Anc. prov. : *cortil*, *curtil* c'est-à-dire basse-cour, ou haras pour les poulains (an 1160). Formes récentes : *courtieu*, *curtiau*, jardin. Ancien français : *corteullier* (an 1200), cultiver ; *courtillage*, produits du jardin (an. 1260) ; *curtalier*, jardinier (année 1455).

- **Fraissinea** : frênaie. Du latin *fraxinus* frêne. Provençal : *freissinedo*, frênaie. Cf noms de lieux : La Garde Freinet (Var), le Fraxinet, lou Fraissinet. Nom de famille Fraissinet, Freycinet.

- **Gerp** : en friche. Du celtique **gervo*, même sens. A Vaudier (Valdieri) : *dzerp*, jachère. A Nice : *gerp*, inculte ; *agerbi*, gazonner ; *agerbassi*, ne pas lever ; *degerbà*, défricher. Provençal : *engerbi*, gazonner ; *gerbado*, gazonnement. Anc. prov. : *agerbatjar*, faire paître

- **Li Bac** : écrit sur le cadastre pour l'ibac, l'ubac du latin *opacus* versant peu ensoleillé, exposé au nord.

- **Labruna** : de *alabruna*, salamandre, du latin *salamandra*, venu du grec. Même origine pour *alabrenne* en moyen français (1611) ; *alabruno*, Puy-de-Dôme ; *labruna*, Forez ; *brune*, Jura.

- **Mures** : marmotte, de *mus*, *muris*, souris (TDF, II, 387 c) ; *muret*, marmotte dans les Alpes ; *erbo de muret*, idem : plantain des Alpes. A rapprocher de musaraigne, *musaraneus*, chez Pline l'Ancien ; *mus* (masc.) souris + *aranea*, araignée

- **Ouòrt** : du latin *hortus*, jardin. Diminutif : *ourtet*. Anc. fr. : *ort* (XIIe s.). Anc. prov. : *ort*, chenevière (XVe s.) ou encore : grande surface jardinière. Expression provençale : èstre pèr orto, être sorti. Anc. prov. : *ortal*, (jardin champêtre) : *ortalet*, (jardin) *ortaleza* (légumes). Prov. : *ourtàio*, même sens. Moyen français (XVIe s.) : *hortailles*, instruments de jardinage. Ancien picard (XIVe s.) : *ortillage*, légumes (cf. hortillonnages), jardins dans les marais (Amiens). Anc. prov. : *ortolalhas*, (légumes). Nice : *ourtoulàia*.

- **Pouaou** (la) du latin *podiatia*, montée. A Nice : *puada* ; cf. *pauvadou*, halte pour un troupeau. Variantes : *poujado*, *pouado*, *puado*, *puau*. Formes latines médiévales : *podium*, *poggium*, *pojum*, *pujum*. (colline).

- **Sagnouses** : petits marais. Du provençal *sagno*, issu du latin *sagnus*, *sagna*, d'origine gauloise. *Sagnous* : couvert de plantes palustres (cf. la Siagne). *Sagniero* : marécage ; *Sagnassenc* : fondrière. *Sagno* : plante palustre à feuilles tranchantes, laîche. Anc. prov. : *sanha* : masse d'eau (XIIe s.).

- **Suèia** : égout, de *solium*, siège, cuve. Anc. prov. : *sueylla* : cloaque (an 1319). Franç. : *souille*, bauge de sanglier. Anc. prov. : *solhart*, laveur de vaisselle (an 1331). Moyen français (XVe s.) : *souillart*, mendiant. *Souillarde* : baquet à vaisselle. Prov. : *souiaro*, arrière-cuisine. Souillat, flaque d'eau. Anc. prov. : *solador*, valet de cuisine (XIIIe s.). Moy. fr. : *souille*, taie d'oreiller (en 1471) d'où : *arsouille*, débauché, crapuleux, vaurien. *Sansouille* : souillon. Prov. : *sansouio*, servante malpropre.

- **Varaire** : ellébore (mot grec *helleboros*) vient du latin : *varatrum*. Prov. varaire, valaire. Moy. fr. : veraire (1530), *verart* (1611), *viraire* (1542). On retrouve varaire dans le Jura. *Vouaraire* : belladonne des montagnes. En Savoie : *varàro*, colchique (ainsi dénommée du grec *kolkhikon*, la plante vénéneuse de Colchide). A Beuil, *l'avaraire* est la grande gentiane. Dans le Gard, le verbe *envaraira* peut être traduit par : empoisonner à l'ellébore. En moyen français (1564) *veratre* est l'ellébore blanc. La *veratine* est un alcaloïde tiré des grains de cet ellébore blanc.

Toponymes relevés sur la mappe (plan cadastral) sarde de 1775 (du sud au nord)

Santo Steffano	Saint Etienne, du grec Ste-fanos, couronne
Ieros de la Tineo	Espace découvert du latin <i>area</i> ; cf. Hyères (Var) Tinée : fosse, cuve
Forns	fourn, four – du latin <i>furnos</i>
Darbosseo	taupinière
La Gran vignasse	augmentatif de vigna
Vallon del Preire	de presbyter, prêtre
Clapiero	pierraille, du provençal clapo : pierre
All' amorus	mûrier, sauvage
Balmo Brusches	grotte des Bruyères, du gaulois <i>Bruko</i>
Trueil	pressoir, en latin <i>torculum</i> même sens
Parrans	de para, falaise
Corteg	sentiers de parcours dans les bois cf. <i>Courteig</i>
Ciastella	rempart naturel
Pinea	pinède
Mollettos	Molasse (sorte de pierre)
Murés	marmottes
Ciariuntouls	monticules isolés
Las Callancios	calanques
L'Arenier	sablières
L'Esclausé	écluse naturelle, pierre aménagée
la Fuon de l'Espai	vallon de la fontaine fourchue
Paspeiro	passage dans la rocaille
Boissiero	lieu couvert de buis du latin <i>buxus</i>
Scuos	pointe isolée
Faviero	champ de fèves
Porcils	enclos
Barra della regione dell'Alma	promontoire rocheux
Beousol	exposé au soleil
Gardiola	petite hauteur, idem au sud-est de Marseille et à Monetier-les-Bains
Fuon Sottrano	source, fontaine inférieure
Beousol	lit de cailloux
Luciero Mariuolo	pré latin <i>locca</i> , jonc. Noirâtre
La Fontan	source
Ciamperbous	champ herbeux
Colle de la Battaglio	colline de la bataille
Caire de Bellugio	champ herbeux
Las Vallieros	petites vallées
La Carestio	vallon du terrain ingrat, pauvre (carestia : disette)
La Pauso	étape : repos
Larzé Corne	l'alpage abrupt
La Portissuolo	ouverture étroite, cf. Cap Pourtissou à Saint-Nazaire (Var)
L'Avveuriage	pour : abeurage, où l'on s'abreuve
Colle de la Bruno	colline du crépuscule
Serre	1/ crête (masculin) 2) crête dentelée (féminin)
Guorgio del Pin	gorge, défilé du pin
Gros Toé ?	Toué ou Touet : tertre, éminence, cf. Touet de l'Escarène

Vallon del Rio o sia Avella	1/coudraie – 2/arbre de Judée
Regione del Verne	du gaulois : <i>verno</i> , aulne
Vallon del Ressaut	roche en saillie, corniche
La Muollo	mule
Cognasses	relief à angles vifs
Ressaut	corniche, replat
Ciampe Bues	champ des bœufs
Coneghès	idem cougn
Regione di Levastre	exposé au vent
Ripa del Ciabanal	rive de l’abri des troupeaux
Brech de la Nuollo	sommet escarpé (cf. Brec d’Utelle), du brouillard
Colle della Cousso	colline des oiseaux de proie
Coletto	petite colline [cf. cime des Colettes au sud-est de Puget-Théniers]
Vallon de la Bealiero o sia des Rios	canal ou des ruisseaux
L’Estellier	roc abrupt, cf. Cap-Estel à Eze
Selva del Villar	forêt du hameau
Roagn	déversoir d’eau, par paliers (racine celtique)
Ballour	abrupt, à pic
Campi di Ciabanal e Roagn	abri de troupeaux
Fontans	sources, cf. Fontan (Roya)
Colle de las Cuollos	colline, cf. Colmiane
Vallon de la Grisoniero o sia Reno	vallon des grés, de <i>reno</i> : creux
Lento	luzerne (dite aussi : lou grane)
La Sagna	pré marécageux, cf. Grand Sagno : crête du Pelvoux
L’Eschigliart	pente glissante
La Verneo	L’aulnaie, (cf. <i>esquitra</i>)
La Grischiero	colline - strates
Fuon de l’Ibac	Fontaine du Nord, cf. ubac, <i>opacum</i> en latin
Salsettes	petit bosquet de saules – saussaie de surface moyenne
Adrech des Cuorps	adret des corbeaux
Pena d’Aimes	gradin, replat – <i>aimes</i> : ce qui croupit
L’Adous	source, cf. les Adus
Ciabano vieglio	vieille cabane
Ibac de la Grisoniero	champ aride, médiocre (vesce)
Scordare	isolé, à part
Serriera del colle di Giraut	succession de replats
Caire de la Peno	gradin
L’Abeuragie	abreuvoir
Ibac de la Scordare	versant nord isolé
Fuon Ireo Mongioja	montjoia : tas de pierres servant de limite
Valliere des Adousses	vallon des sources

Vallon di Mollierios	vallon des prés humides
Vallon des Jolcos o sia Lavinier	roche calcaire ou schiteuse (qui se délite)
Jolcos	plante : centinode ? ; renouée ?
Vallon de Las Gorreos	dépression, creux
Massagio di	ensemble de fermes (masage)
Nossaos	grosses noix (noyers sauvages)
Nalastruggios	terres pauvres, ingrates
Gorreos	dépression, pente déclive
La Vanada	haie, clôture, palissade
Vellai	pente – radical <i>vel</i> , d'origine celtique
Pantarello	pente rapide et raide
Vallanca	pour avalanca, éboulement, glissement
Cogné Long	du latin <i>cuneus</i> : coin ; diminutif : cougnet
Adrech di Vellai	versant de montagne au midi
Fraisse	frêne du latin <i>fraxinus</i> cf. Garde Freinet (Var) lieu-dit : fraxinet

Toponymes relevés par le service du cadastre en 1902

<i>Commune de Rimplas</i>					
Pigne de Cil	crête	Blora	cf. A. Compan, l'origine des noms de communes dans les Alpes-Maritimes, 1995, page 56	Isart Morut	manchon essarté
Colletta	petite colline	Rimplas	ibid. page 65	Terra d'Oussa	oussa : eau courante
Lenton	luzerne ordinaire	Scourtasse	raccourci	Cournet	petit surplomb
Collet des	petit col des hauteurs	Le Due	conduite d'eau	Bataglia	terre de jeux
Sagna	marais	Cialancia	calanque	Larzé	d'alpage
collet de la Sagna	petit col du marais	Sparans	parois	Les Vignes	idem
Selletta	petit abri	Clurtal	parc à bestiaux	Roubivastre	lieu raviné
La Montagne	petit abri	Laporiaou	montée	Fond de l'Espai	où l'on trie grain et paille
Vadousse	source	Lamadaleina	Madeleine	Carton	soliveau
Grissonièra	lieu de perdrix grises	Li Bac	l'Ubac	Vallièra	vallée
Le Bousquet	petit bois	Solcietta	exposée au soleil	Cagliana	variété d'olive
La Splanus	les plaines	Mures	marmottes	Païro	chaudron
Lou Cluot	fosse, cavité	Les Chanabiés	chenevières	Scalancas	calanque
Fontano	source jaillissante	Lestra	diacalse	Ciaroutouls	chenal
Cia Civalier	garde troupeaux	champp	champ	pinéa	pinède
Ballour	haie	Sant Roch	Saint Roch		
Roangne	bassin d'eau	Pas Peirou	pas du chaudron	Libac	Ubac, nord
Scavel	sentier, fraye	Pas des fourn	fours	Le Collet	petit col
Ciabannal	abri pour les bêtes	Ouorts Sutra	jardin supérieur	Ciastella	perchée, pointue
Cognas	grand redan	Les Grangié	granges	Les Saynouns	marais spongieux
Risault	sillon	Lou zuorts	les jardins	La Fraissinea	la frenaie
Champ de Buels	champ de chemin	Les arcuos	réservoirs	Les Fours	fours
Levastre	trace	Terra suprana	supérieure	Cagaille	schiste marneux friable
Scounighiés	garenes	Buissièra	buis	Lauzière	ardoisière
Les Verné	aulnes	Fuon da Nugo	fontaine	La Bollinette	champ d'épeautre
Lou Riou	ruisseau	Favièra	champ de fèves	Sant Steve	Saint-Etienne
Galuot	abrupt ; à pic	La crous	croix	Bloré	pente herbeuse et rocailleuse
Guardiola	poste de guet	Ciampebous	champs fertiles		
Balma	grotte	Culata	tronc d'arbre		

La Cuosta	côte	Baondou	câblière		
Buousou	petite falaise	Balmettas	petites grottes		
Scoulanciaire	pente glissante	Levastre	bosseux		
Crousetta	petit creux	Balmas	grottes		
Larèna	sable	Adrec	adret		
débris végétaux	Spoussins	scloutess			
Les Claps	amas de pierres	Serre	crête dentelée		
Fuonte	fontaine	Plana	plaine		
Ledue et cialancia	calanques	La Graou	gravier + sable + terre		
Fuon Soutrana	source en contrebas	Nieulet	clairière, champ neuf		
L'alma	l'orme	Labruna	bariolé (cf. salamandre)		

**ARTISANAT D'ART À ANTIBES
AU XVII^e SIÈCLE**

Jean-Bernard LACROIX

Antibes qui était en conflit avec l'évêque de Grasse ne lui laissa pas l'occasion d'y accomplir une visite pastorale au XVII^e siècle ce qui nous prive de renseignements sur l'état de l'église paroissiale et des chapelles. Aussi les commandes enregistrées par les notaires sont-elles précieuses pour retracer en partie l'histoire de l'artisanat d'art à Antibes⁶.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle on fait en effet fréquemment appel au notaire pour convenir des devis et marchés de réalisation de mobilier ou d'entreprises de construction plus importantes comme l'édification dans l'église paroissiale en 1613 d'une « voute en massonnerie sous le clocher » et la couverture de ce dernier « a pavillon » en employant « les chevrons et autres boys, le plâtre, thuilles, clefs de fer et autres ferramentz y requis et nécessaire »⁷. De même, le 28 juin 1615, Barthélémy Serras et Pons Roux prieur et sous-prieur de la confrérie de pénitents blancs de Saint-Bernardin⁸, demandent à quatre maçons d'Antibes de construire au dessus de l'autel de leur chapelle « un clocher quarré avec quatre pilliers et quatre fenestragés » de seize pans de haut au dessus de la « muraille antique », de neuf pans et demi de côté avec des murs de deux pans et demi d'épaisseur « le tout de bonne massonnerie » et « couvert en voulte » avec une hauteur proportionnée et au dessus, « ung petit fanal » ; le tout sera « blanchi » avec un bon mortier⁹. Le 2 janvier 1665, la confrérie Saint-Bernardin passe un autre marché avec Honoré Castellar maçon d'Antibes pour « blanchir toutes les murailles de ladite chapelle par le dedans ensemble les trois crottes ou voutes nouvellement construites tout aultant que le tout contient avec de chaux et sable ». Tout autour sera réalisée une corniche en plâtre blanc d'un pan de large en haut et deux pouces en bas. Deux pans en dessous, on fera une autre petite corniche ainsi que six chérubins, trois de chaque côté de la grande voûte et sur chaque pilier, à deux pans sous la corniche. Il fournira également les vitres des deux ouvertures qui éclairent la chapelle, une longue et une ronde. Enfin il refera la toiture du clocher¹⁰.

Avec les guerres de Religion, certaines églises ont subi des dégradations et il n'est d'ailleurs pas certain que les modestes chapelles aient jusqu'alors bénéficié d'un mobilier abondant. Hormis les pierres d'autel, l'expertise des trois chapelles Saint-Sébastien, Saint-Pierre et Notre-Dame d'Entrevignes vouées à la démolition en 1603 pour construire les remparts, ne révèle pas de mobilier à récupérer. Toutefois on sait que cette dernière possédait un retable de la mise au tombeau par Aondi datant de 1539¹¹.

Quelques inventaires rédigés au début du XVII^e siècle lors de la prise en charge des objets des confréries par les nouveaux recteurs nous donnent une idée du mobilier mais n'avaient pas en général pour but de consigner les autels et tableaux fixés aux murs.

Le 7 février 1625, en présence de Jean de Bonnefons, ingénieur des fortifications, et des consuls, Barthélémy Robion, notaire et greffier de la communauté, établit l'inventaire des biens de la lumineaire du Corpus Domini dans l'église paroissiale pour les nouveaux recteurs, Honoré Mellian, notaire, et Emmanuel Jacomin. Outre la cire, les torches et brandons pour les processions, la confrérie dispose d'un dais de damas bleu avec quatre batons « depaintz de

⁶ Les minutes de notaires d'Antibes sont malheureusement assez lacunaires. Elles ont été en partie dispersées bien qu'il s'agisse d'archives publiques. Trois volumes de l'étude Textoris des XVI^e et XVII^e s. viennent d'être remis aux Archives départementales. Nous tenons à exprimer à ce donateur notre profonde gratitude pour ce geste qui l'honore et témoigne de son sens de l'intérêt général et de la préservation du patrimoine historique des Alpes-Maritimes.

⁷ ADAM 3E27/92 f° 180 v°, 26 février 1613

⁸ La confrérie qui existe depuis la fin du XV^e siècle est la plus ancienne d'Antibes. Sa chapelle située rue Saint-Bernardin porte la date de 1580. Un autel en bois doré à colonnes torsées y a été installé au début du XVII^e s. avec une toile représentant une vision de Saint-Bernardin (la commande n'a pas été trouvée).

⁹ ADAM 3E27/93 f° 475

¹⁰ ADAM 3E27/121 f° 2 quittance du 27 avril 1665

¹¹ Une autre œuvre majeure du XVI^e s. est parvenue jusqu'à nous, le Rosaire attribué à Louis Bréa et daté de 1515

bleu fleurdelizez pour le soulztenir lhos quon porte le Saint Sacrement », une grande bassine en laiton pour la quête et les aumônes, trois « canestres¹² » pour la distribution du pain bénit, deux nappes à moitié usées qui couvrent l'autel, une longière¹³ également à moitié usée pour poser le pain bénit, « un pavillon boucassin incarnat qui couvre ledit autel et tabernacle du Corpus Domini et finalement deux livres deux soulz en argent qui est treuvé dans ladite bassine et tronc du banc de ladite lumineaire ». ¹⁴ C'est assez peu pour la confrérie qui, attachée au maître autel, tient une place prépondérante dans l'église par le culte particulier voué au Saint Sacrement depuis le concile de Trente. Mais il ne s'agit que du petit mobilier à l'exclusion des autels et tableaux.

Le lendemain, le recteur d'une autre lumineaire de l'église paroissiale celle des Cinq Plaies de Notre Seigneur Jésus Christ prend en charge cinquante et une livres provenant du legs d'un ancien recteur Pierre Rostan, une somme exceptionnelle car les dons consignés dans les testaments sont le plus souvent modestes et sont plus destinés aux manifestations de piété qu'à l'embellissement des autels.

Le 24 février les nouveaux recteurs de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire également établie dans l'église paroissiale font eux-aussi l'inventaire dans les mêmes conditions : le notaire mentionne de la cire et des brandons, deux tapis de laine, un vieux usé et un rouge et bleu neuf servant à couvrir l'autel, « une bulle ou indulgence » en parchemin datée de Rome le 6 juillet 1510¹⁵ avec dix sceaux dans des boites en fer blanc, deux anges en bois doré servant de chandeliers sur l'autel, deux chandeliers en bois peint à moitié usés, un *te igitur* garni de bois doré, un devant d'autel en toile avec la représentation du couronnement de la Vierge, un autre devant d'autel tout neuf avec la scène du rosaire, un autre de toile garni sur le dessus de carreaux de papier de diverses couleurs, un vieux devant d'autel de cuir surdoré avec la représentation peinte à l'huile de Notre Dame du Rosaire, au milieu, « aultre devant d'autel de toille cambraisine¹⁶ garni de listes et ouvrages de rasoir de fil de Fleurence et tout a lentour de pointes de mesme fil et façon, une nape a la grande venise fine et presque neufve de la longueur d'environ quinze pans avec une pointe de rasoir fin d'un couste de sa longueur, une nape a dais fil de maison lignée en divers endroictz de bleu toute neufve d'environ douze pans de longueur »¹⁷. S'y ajoutent sept autres toiles similaires ou en toile de maison de huit à douze pans de long, cinq « courtinages »¹⁸ en toile avec une frange en fil de maison, trois voiles, une en cambrésine, « pour reposer sur l'ovalle dudit autel a lentour de leffigie Notre Dame » et deux en gase fine. Un lampier en fer est suspendu au dessus de l'autel sur lequel sont posées sept lampes. La confrérie dispose d'une bannière en toile suspendue à un manche. Elle est décorée de chaque côté par la scène du Rosaire. Tous les objets ainsi qu'une chasuble en damas blanc avec son étole et manipule et neuf petits cierges de cire blanche sont entreposés dans une grande caisse en bois blanc placée dans la chapelle Saint-Joseph. Le tronc de la confrérie pour la quête est identifié par un portrait de la Vierge. Enfin dans la maison du recteur se trouve un « carrateau » d'une contenance de trois charges où est conservé « le vin de la queste qui se fait annuellement aux vendenges » et une petite jarre de terre d'un barril

¹² Corbeille

¹³ Linge allongé

¹⁴ ADAM 3E81/56, 7 février 1625. Un nouvel inventaire le 3 janvier 1629 mentionne en outre deux chandeliers en bois doré, deux anges en bois doré qui viennent d'être achetés pour décorer l'autel (ADAM 3E81/59. f° 2. v°)

¹⁵ Vraisemblablement la date de fondation de la confrérie

¹⁶ Cambrésine : toile fine de Cambrais

¹⁷ ADAM 3E81/56 f° 26v° 24 février 1625

¹⁸ Rideau

pour l'huile qui est brûlée devant l'autel. Les aumônes de la précédente année se sont élevées à vingt et une livres qui sont remises aux nouveaux recteurs¹⁹.

● La floraison des retables baroques

S'inscrivant dans le courant baroque, les confréries vont progressivement s'employer au XVIIe siècle, à meubler leurs chapelles, multipliant les commandes de stalles, de bancs, de boiseries, d'autels, de clôtures, de meubles de sacristie²⁰. La place que le bois tient dans le décor intérieur des lieux de culte offre de nombreuses occasions de travailler à des menuisiers et à des sculpteurs. Melchior Ferrat, un maître menuisier de Saint-Paul, est choisi par Pierre Esmiol cordonnier et recteur de la confrérie des Pénitents bleus de Sainte Claire pour réaliser une clôture en panneaux de noyer surmontés d'un balustre à piliers ronds destinée à isoler la sacristie de la chapelle. La clôture comportera une porte de chaque côté de l'autel. La commande passée le 6 janvier 1634 devra être honorée pour Pâques moyennant soixante livres qui sont réglées le 4 avril²¹. En 1642, la chapelle que les recteurs de la confrérie viennent de faire construire²² fait l'objet de travaux par un maçon d'Antibes Jean Chabot associé à un maître sculpteur aixois Antoine Babeau²³. Il s'agit de réaliser la voûte comportant une corniche avec des figures consignées dans un dessin réalisé par les entrepreneurs, de daller en « mallons » la chapelle, de couvrir le toit en tuiles. Le devis se monte à trois cent vingt livres²⁴. Le 13 mai 1645 un autre menuisier de Saint-Paul, Pierre Ferar s'engage à réaliser un banc de dix pans de long comportant « deux petites caisses au milieu » pour le compte de Pierre Estopan et Jean Albarnon prieur et sous-prieur de la chapelle Sainte-Croix nouvellement érigée dans l'église du couvent des Franciscains d'Antibes²⁵.

Le travail des menuisiers de Saint-Paul paraît apprécié puisque, le 26 août 1629 déjà, Jacques Guide et Antoine Lombard, recteurs de la confrérie du Saint-Esprit²⁶ dont la chapelle jouxte l'église paroissiale avaient fait appel à un autre Saint-Paulois, Donat Bonnet, pour réaliser une clôture en bois destinée à séparer le chœur de leur chapelle. Elle est constituée de colonnes en noyer d'un pan de circonférence sur huit pans de haut, « moytié en colonne et moytié en balustre »²⁷. Le 6 décembre, après avoir achevé le travail, Bonnet reconnaît avoir été payé trente-quatre livres douze sous pour les vingt-deux colonnes et l'ensemble de la clôture qui a été installée à la satisfaction de la confrérie. Treize ans plus tard la confrérie désire enrichir le chœur d'un retable dans le style baroque se généralise. Mathurin Beauclair, menuisier natif du Mans mais résidant Antibes qui est choisi le 17 février 1642 pour faire « ung ornement d'hautel pour ladite chapelle pour y mettre et poser le retable que ladite confrairie fait faire quy est composé de unze pans d'haulteur et huit de large lequel ornement sera de l'haulteur de la voulte quy est au dessus ou sera posé ledit retable avec ses pillastres, colonnes torces à chasque cousté, figures » et autres décors conformément au modèle dessiné

¹⁹ L'inventaire ne prend pas en compte le retable fixé au mur de l'église. C'est celui qui aurait été peint par Louis Bréa vers 1515 quelques années après la fondation de la confrérie. L Lalande, *Les Brea*, p.139

²⁰ Il faut par contre noter la place restreinte de la statuaire isolée au XVIIe s. en Provence où la représentation peinte est privilégiée. Ces statues qui peuvent être des reliquaires parfois sous forme de buste sont utilisées pour les processions mais là encore les bannières peintes sont plutôt la règle

²¹ ADAM 3E81/61 f° 219v°.

²² Le texte indique qu'elle est « nouvellement construite au quartier de la Ferraye » mais il doit s'agir de la chapelle cadastrée E608 transformée en théâtre en 1866 devenue maison des associations

²³ Antoine Babeau réalisera à Saint Maximin en 1649 les armoiries du roi et de la ville placées sur la tour de l'horloge et la porte d'Aix (Louis Honoré, *Peintres, sculpteurs, orfèvres en Basse Provence*, 1927, p.27)

²⁴ ADAM 3E27/107 f° 625 v°, 26 octobre 1642, quittances des 3 février et 12 juin 1643

²⁵ ADAM 3E27/108 f° 306 v°, le 3 octobre le banc a été livré et payé 30 livres

²⁶ Seconde confrérie de Pénitents blancs d'Antibes fondée en 1591 (Pays (Simone), *Antibes de 1741 à 1726* les mentionne par erreur comme pénitents bleus) ; la chapelle est devenue presbytère en 1810

²⁷ ADAM 3E27/104 f° 374 v°

par Beauclair²⁸. Les deux cent trente-deux livres du marché sont payées le 29 juillet. Un an plus tard Pierre de Bonnefons écuyer, recteur moderne de la confrérie du Saint-Esprit traite avec deux maçons, André et Pierre Ferare²⁹, qui devront « rellever la voulte pour metre le maitre authel de ladite chapelle, de la hauteur de douse pans par dessus celle qui demeure et la mettre en estat »³⁰. Ils doivent également agrandir les trois fenêtres de la chapelle et blanchir la nouvelle voûte et les murs. La confrérie de son côté leur fournira tous les matériaux nécessaires, chaux, pierre, sable, plâtre, bois et tuiles pour la toiture. Le travail rémunéré cent cinquante livres doit être achevé pour la fête de Pâques 1644.

La même année, la confrérie Saint-Joseph recourt à son tour aux services de Beauclair. Il est alors qualifié d'architecte habitant à Aix résidant à présent à Antibes preuve de son itinérance comme beaucoup d'artisans. La confrérie Saint-Joseph qui dispose d'une chapelle dans l'église paroissiale regroupe la corporation des menuisiers et des charpentiers de marine comme Louis Rainaud, Honoré Jacomin, Adam et Louis Seras ou encore Esprit Riouffe présents lors de la signature de la commande chez le notaire le 25 août 1643. Le retable en noyer comportera « deux colonnes toutes enrichies d'une vigne auquel y aura quelques resins avec quelques figures d'enfantz dans les ornemens, le restant consistant en figures au nombre de quatre en ronde bosse conformément au dessain »³¹. Du lierre ornera les parties basses. Le retable aura vingt-neuf pans de haut et coûtera trois cent cinquante livres. Au milieu du XVIIe s., c'est ce modèle de retable à colonnes torsées qui est le plus en vogue avec un décor de pampres et d'oiseaux en avant de pilastres qui encadrent le tableau. Les chapiteaux des colonnes sont souvent surmontés d'anges ou de pôts à feu et, au dessus, le décor sculpté est prévu pour recevoir un petit tableau représentant Dieu le Père. Si le tableau entouré d'un encadrement plus ou moins majestueux est d'ordinaire la règle, on note, comme c'est semble-t-il le cas ici, des ensembles entièrement sculptés incluant des statues de saints.

Mathurin Beauclair obtient un dernier marché à Antibes le 21 décembre 1643. Les recteurs de Notre-Dame des Carmes dont l'autel se trouve dans le couvent des Cordeliers lui font réaliser un grand retable. Celui-ci est composé de deux colonnes allant du sol à la voûte de chaque côté de l'autel et de deux autres partant de l'autel. Le bois utilisé est du noyer. Au milieu, une niche surmontée d'une corniche et d'un décor de coquille abrite une statue de la Vierge. Le délai accordé pour la réalisation est de six mois et le montant des travaux est de quatre cent vingt livres. Un litige retarde le règlement dont le solde est perçu en 1647 par la femme de Mathurin Beauclair qui en a reçu procuration³². Le 30 mai 1647 Jean Decormy, chirurgien, signe en qualité de recteur de Notre-Dame des Carmes, la commande de dorure du retable à Frédéric Canavesy de Saint-Paul. Celui-ci s'engage à « surdorer d'or bruny l'ornemant et retable de Notre-Dame des Carmes » avec ses créances³³.

Frédéric Canavesy, peintre de Saint-Paul, est de nouveau sollicité par les recteurs de la chapelle Sainte-Hélène qui jouxte la chapelle Notre-Dame de la Garde. Selon le contrat passé avec son frère Sébastien prêtre³⁴, le 26 février 1648, Frédéric Canavesy doit dorer au retable « d'or bruny les cornices et estragalles et bouquets de la ballustrade ».³⁵ Il est payé

²⁸ ADAM 3E27/107 f° 111

²⁹ Il signe Piero Fararo

³⁰ ADAM 3E27/124 f° 544 v° 14 novembre 1643, le règlement intervient en 1644 après achèvement conformément au prix fait

³¹ ADAM 3E27/124 f° 281

³² ADAM 3E81/43 f° 560

³³ ADAM 3E81/47 f° 138 v°. Le 2 octobre 1647 le solde des 90 écus de trois livres auxquels se montent les travaux est réglé à Canavesy

³⁴ Sébastien Canavesy prêtre et chanoine fait son testament à Saint-Paul le 3 octobre 1685, ADAM 3E84/173 f° 145

³⁵ ADAM 3E27/70 f° 109

soixante-quinze livres le 6 mai 1648. A la fin de l'année les consuls font réparer la toiture de la chapelle en même temps que celles de l'église paroissiale et de la maison de ville³⁶.

Vingt-cinq ans plus tard un autre Canavesy de Saint-Paul, Sébastien, également maître-doreur reçoit quatre-cent quarante livres de maître Ambroise Textoris, recteur de la confrérie du Corpus Domini pour avoir doré le tabernacle nouvellement fait dans l'église paroissiale d'Antibes³⁷.

Nombreuses sont les confréries qui entretiennent un autel dans l'église paroissiale. En 1646, les recteurs sortants du Luminaire des Cinq Plaies, Gaspard Phillibert et Jean-François Gros, font établir l'inventaire pour leur servir de décharge. L'autel est décoré d'un retable « avec la figure et image de Jésus Christ flagele, un tigeur et une croix bois surdoré, quatre chandelliers letton, deux vieulx anges dorés, deux fleurs pour orner l'autel, un autre thegiteur garni de bois enbely de coulleur verte, ung devant dautel damas rouge cresmoisy, autre devant dautel de cuir avec une dessante de croix depainte, autre devant dautel de toille avec ung esse homo peinte, devant dautel de cadis vert avec une croix blanche, encore autre devant d'autel de toille depaint en façon de damas »³⁸ ainsi que des nappes et tapis pour garnir l'autel ».

En 1665 un maître sculpteur de Grasse, Eustache Holey, reçoit commande d'un retable par Jean Roux recteur de la confrérie des pénitents noirs sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde dont la chapelle est située dans l'église paroissiale³⁹. Il dispose d'un an pour « faire et parfaire bien et deuement dans la chapelle l'ornement du retable d'icelle avec ses deux crédances a costé le tout bois de noyer et suivant et conformément au dessain quy a este remis audit Holey »⁴⁰.

Le monastère d'Antibes contribue lui aussi à l'activité artistique par de multiples commandes⁴¹. L'orfèvrerie est absente des actes notariés mais une déclaration en faveur du couvent du 27 janvier 1652 nous apprend que les Cordeliers ont l'intention de se doter d'un « soleil d'argent à la mode pour exposer le Saint Sacrement »⁴². Les autels de l'église du couvent se sont ornés de retables depuis le milieu du XVIIe siècle souvent à l'initiative de confréries comme celle de Sainte-Croix ou de Notre-Dame du Mont Carmel. En 1670, cette dernière fait exécuter une balustrade en noyer par un menuisier d'Antibes, François Regnard⁴³. Le couvent peut aussi compter sur de généreux donateurs comme Pierre de Bonnefons, ingénieur des fortifications, et le sieur de Campelz qui offrent le tableau du maître autel œuvre d'Antoine Isnard prieur de Biot et la toile de saint Bonnaventure⁴⁴. En 1673 les pères franciscains font dorer le maître autel de leur église par Constantin Antelme maître doreur de San Remo. Ils le payent quinze livres par mois, lui fournissent tout ce qui est nécessaire à la dorure et le nourrissent pendant la durée des travaux⁴⁵.

³⁶ ADAM 3E105/34 f° 378 v° adjudication du 16 septembre 1648

³⁷ Quittances du 24 juillet et 20 septembre ADAM 3E27/14 f° 292 et 356. Le prix fait signé chez le même notaire le 10 décembre 1672 figurait dans un minutier qui a disparu

³⁸ ADAM 3E27/10 f° 362

³⁹ En 1690 les consuls d'Antibes confieront aux pénitents noirs de la confrérie Notre-Dame de Miséricorde « le soing et administration, entretien et service des pauvres de l'hospital Saint-Jacques de cette ville moyennant la somme de trois cents cinquante livres toutes les années » (ADAM 3E81/998 f° 59). Un hôpital assez misérable si l'on en juge par l'inventaire des meubles réalisé à cette occasion : « chalis » en noyer fort vieux avec de mauvais matelas ayant peu de laine et seize couchettes avec leurs paillasses usées et vingt huit couvertures de laine dont la plupart ne valent presque rien constituent l'essentiel du mobilier.

⁴⁰ ADAM 3E27/10 f° 362

⁴¹ Le couvent qui appartient à l'ordre de saint François d'Assises apparaît sous les appellations de couvent de l'Observance, des Cordeliers ou des Franciscains

⁴² ADAM 3E81/68 f° 9, nous n'avons pas la commande de cet ostensor

⁴³ ADAM 3E27/122 f° 17 v°, 11 janvier 1670, ou Renard (il signe Regnard)

⁴⁴ cité par E. Tisserand, *Histoire d'Antibes*, p. 435 sans référence

⁴⁵ ADAM 3E27/14 f° 51, 4 février 1673

Les artistes italiens notamment piémontais qui travaillent dans le Comté de Nice fréquentent régulièrement la France en offrant leurs services et en 1681 c'est à un maître sculpteur de Turin, Andrea Mazzarini qu'est demandée la réalisation d'une niche par les recteurs de la chapelle Notre-Dame de la Garde d'Antibes⁴⁶.

En 1677 les Franciscains confient la dorure et la peinture au maître autel de leur église à Toussaint Barthélémy et François Maynier maîtres doreurs d'Aix, « scavoit depuis la molure du pied destrar en haut tout ce qui fait face comme aussi les escabeaux quy soustiennent le tabernacle et le retour des cornisses ensemble le fonds des vases quy sont surdorés et lesdits pieds d'estrar seront de couleurs à huile et tout les chérubins couleur de chair et tous les fonds de l'autel de graveure et les ariers aussi tout a fonds d'or et les coustés des escabeaux en bas a façon de marbre. »⁴⁷ Le travail est à l'évidence important puisqu'ils ont six mois pour l'exécuter et qu'il est estimé à mille livres.

L'année suivante, les recteurs de la confrérie Saint-Antoine de Padoue située dans l'église du couvent commandent à André Peillony maître sculpteur de Grasse, pour leur autel, un décor comportant « deux colonnes a double pied d'estrail [...] de bon bois de noyer à la réserve de la chemise qui ne paroît pas quy sera de bon bois blanc »⁴⁸. Peillony s'engage à le terminer pour la fête de l'Assomption moyennant deux cents livres. Il doit le sculpter dans son atelier de Grasse et les recteurs le transporteront jusqu'à Antibes, ensuite Peillony « dressera et posera ledit ouvrage ». En 1679, le couvent des Franciscains est en travaux. Carle Honoré Jean maçon de « Roquebrune de Monaco » achève la nouvelle sacristie en réalisant une voûte à « l'imperiale »⁴⁹, une porte, une fenêtre, le pavage du sol, le badigeon blanc à l'intérieur et le crépis extérieur.⁵⁰

En 1683, les Franciscains se tournent à nouveau vers un maître sculpteur grassois François Coste, pour des travaux dont on ignore le détail au retable de saint Just⁵¹. Une fois l'ouvrage « fait et parfait », le solde des cent vingt-sept livres est réglé le 8 novembre 1684⁵². François Coste doit aussi sculpter deux anges tenant une couronne servant de custode pour y exposer le Saint Sacrement au dessus du tabernacle du maître autel avec son piedestal et cul-de-lampe de six pans de hauteur. Toute la sculpture sera dorée y compris les chandeliers tenus en main par les anges. Le coût s'élève à cent trente-deux livres.

Les religieux ne cessent d'embellir leur monastère. En 1685, ils confient à un sculpteur originaire de Castellane, Joseph Dolle, la réalisation d'un nouveau retable dans la chapelle Saint-Antoine de Padoue de l'église du couvent. Le retable sera « de bois de noyer et daube » conformément au dessin fourni par Dolle. « Le correnemant et cornisses seront jusques aux chapitoux sauf sil y faut corriger quelque chose pour randre l'architecture plus reguillièr.» Le plafond entre les colonnes sera orné d'une pante de fruits ; la niche sera décorée de chaque côté de lys et de roses ; « la figure de saint Antoine sera à proportion de ladite niche de cinq pans et demi ou environ avec le petit Jésus et le liz à la main »⁵³ ; Le retable mesurera quatorze pans de large et dix-huit de haut, au dessus de l'autel ». Joseph Dolle doit entreprendre le travail à la fin du mois d'août et le terminera pour Pâques. Il fournira le bois et sera payé trois cent cinquante livres.

⁴⁶ ADAM 3E27/19 f° 212, quittance du 1er septembre 1681

⁴⁷ ADAM 3E27/16 f° 201 v°, 28 avril 1677

⁴⁸ ADAM 3E27/17 f° 106 v°

⁴⁹ Toiture en forme de dôme rappelant celle de la couronne impériale

⁵⁰ ADAM 3E27/18 f° 92v°, 8 mai 1679

⁵¹ Prix fait du 16 mai 1683 en déficit

⁵² ADAM 3E27/20 f° 139

⁵³ ADAM 3E81/96 f° 104, 14 juillet 1685

Nombreux sont les Antibois qui désirent élire sépulture dans le couvent⁵⁴. Les moines y trouvent une source de revenus. C'est le cas par exemple de Jean Griffon tonnelier, qui achète à perpétuité en 1686 une « sépulture couverte d'une pierre ardoise où l'on ensevelissoit par sy devant les pères quand il dexedoint, size au cœur de l'église dudit couvant proche le paupitre à main gauche en entrant par la grande porte et a main droite en entrant aussi par la petite porte vers le clostre, proche des chezes bois ou les sieurs consuls prennent leur place contigue autre sepulture appartenant à Jean Tallon ou a ses hoirs et ce moyenant le prix valleur de deux thondeaux neufs »⁵⁵

Soucieux du bon entretien de l'église, l'économe du couvent doit sommer les recteurs de la confrérie Saint-Eloi particulièrement négligents puisque leur chapelle est dans « un estat pitoyable ». Il affirme que les eaux de pluie « y tombent comme à la rue ». L'autel n'a ni pierre sacrée ni linges. Les pères du couvent ne veulent plus y célébrer la messe comme aux autres chapelles « faisant mesmes orreur de voir de la manière quelle est de presant ».

En 1689, les Franciscains s'engagent dans de gros travaux de réfection du clocher. Ils commandent à Claude Graissier et André Jacomin maîtres maçons d'Antibes, « d'abatre la vieille fleche ou piramide du clocher dudit couvant et d'eslever icelluy depuis le courdon jusques au bout du dome quy s'obligent de faire le tout en octagone de dix huit pans et jusques à vingt s'il est jugé à propos sans y comprendre la hauteur de la lanterne qui sera posée au dessus dudit dome lequel sera de pierre de taille blanche que lesdit Graissier et Jacomin fourniront et tailleront en leur propre, fairont une cornisse au pied dudit dome qui sortira environ un pan, acheveront le vieux cordon en l'enduisant de mortier, laisseront une petite fenestre au dessus dudit vieux courdon et fairont une fenestre fainte a chaque fasse dudit dome lesquelz ils peindront à frescq en vitrage. »⁵⁶ Le remplacement de la flèche du clocher par un dôme surmonté d'une lanterne pour l'éclairage est caractéristique de la mode architecturale.

Un mois plus tard pour réparer l'autel de saint Antoine de Padoue, le vicaire du couvent et les recteurs sollicitent une fois de plus le maître doreur Toussaint Barthélémi qui était intervenu en 1677. Il est alors installé à Brignoles. Tout ce qui fait face dans le retable sera à fond d'or, « les nudités couleur de chair », le fond de la niche de saint Antoine bleu avec des étoiles d'or, le piédestal « à façon de jaspre », les flammes qui sortent du vase du couronnement, couleur « rouge glacé sur l'argent ». Le devis se monte à cinq cents livres. Les recteurs pourront régler leur dette sur six ans moyennant des intérêts élevés qui s'établissent au denier vingt soit vingt-deux livres dix sous par an⁵⁷. Mais l'acte rédigé par le notaire n'est pas publié et ce n'est qu'un an plus tard que les négociations sur le paiement aboutissent. Dans le nouveau contrat les conditions d'exécution restent les mêmes mais le prix est ramené à quatre cent cinquante livres et sera réglé par la confrérie « sur les aumones et quaites » sans que le couvent puisse être mis en cause⁵⁸.

Toussaint Barthélémi obtient une nouvelle commande des Franciscains le 7 février 1692 pour dorer l'autel de l'Enfant Jésus dans l'église du couvent. La répartition de l'or, des parties jaspées et couleur chair se fait selon l'usage sauf pour deux anges portant une couronne qui seront d'or mat. La niche de l'Enfant Jésus sera bleue azur « avec un semé

⁵⁴ Un sondage sur 36 testaments entre 1623 et 1659 et 16 en 1690-1691 montre une proportion croissante d'inhumations dans le couvent des Cordeliers (moitié des cas dans la première période, 70 % à la fin du siècle)

⁵⁵ ADAM 3E81/96 f° 14, 10 janvier 1686, ils contiennent chacun six charges pour une valeur de 24 livres

⁵⁶ ADAM 3E81/98 f° 324 v°, 14 septembre 1689

⁵⁷ ADAM 3E81/98 f° 385, 24 octobre 1689

⁵⁸ ADAM 3E51/99 f° 329 v°, 20 décembre 1690, quittance du 9 mai 1692

d'étoilles d'or »⁵⁹. Sur trois cent vingt-cinq livres de travaux, deux cent vingt-cinq sont réglées à titre d'avance deux jours plus tard⁶⁰.

Toussaint Barthélémi « maître doreur de la ville d'Aix habitant en la ville de Brignoles » est aussi intervenu en 1684 pour le compte de la confrérie Saint-Joseph dont l'autel est situé dans l'église paroissiale. Le retable a été doré, les fonds ont été peints en bleu azur, « les nudités couleur de chair » et les piédestals jaspés. De plus il a « argenté avec un vernis à façon d'or deux bras qui sont dans ladite chapelle attachés à la muraille »⁶¹ et doré le cadre du tableau représentant le Christ accroché dans la chapelle le tout pour la somme de deux cents livres et la location d'une maison dont Barthélémi a eu la disposition le temps du travail⁶².

En 1690 Toussaint Barthélémy travaille à Antibes puisqu'il y habite lorsque les religieuses bernardines du monastère Saint-Joseph⁶³ lui confient la dorure du tabernacle et des degrés de l'autel de l'église du monastère « tout à fons d'or du plus pur et les fons d'escabeau et autres fonds qui se trouveront audit tabernacle seront enrechys dornement de graveure a facon d'orfèvrerie et les quatre figures qui sont aux niches du corps dudit tabernacle seront habillées de couleurs sur l'or suivant son ordre et gratignées a façon de brocar et les nudités qui se trouveront audit tabernacle seront colleur de chair ; aussy il surdorera ainsy quil s'appartient le devant d'autel et credances dit garde napes aussy a fondz d'or ; le quart de rond des deux costés du garde nape du devant du maistre autel sera aussy surdoré et le fonds des deux costés et des costés des crédances qui ne paroît point sera colleur de jaspre »⁶⁴. Il en coûte six cents livres aux religieuses.

Les artisans d'art qui interviennent à Antibes sont en grande majorité des villes de la région comme Saint-Paul, Grasse ou Aix mais il n'est pas rare qu'un itinérant d'une contrée éloignée propose ses services. C'est le cas d'Antoine « Audellein » (il signe Odelin) maître sculpteur de Langres qui séjourne à Grasse et travaille en 1686 dans l'église paroissiale d'Antibes pour le compte de la confrérie du Corpus Domini. Il y construit un « pavillon » en noyer sur le maître autel « en sorte que tout le vuide qui est contre la muraille dudit maistre hostel au dessus et a cousté du tabernacle soit entièrement rampli tant par le moyen dudit pavillon que des autres ornemantz qui acompaignent ledit ouvrage le tout suivant le dessain dressé par ledit Audellein sur une feuille de papier »⁶⁵. Les trois cents livres à payer seront recouvrées sur la pension versée à la confrérie par le lieutenant général de l'amirauté à Antibes.

L'église paroissiale bénéficie de généreux donateurs le plus souvent soucieux d'assurer leur rédemption dans l'au-delà. Ainsi François Arasy conseiller du roi, pour répondre au vœu de son père, a fait construire la chapelle dédiée à Notre-Dame de Lorette sous l'invocation de saint Claude dans l'église paroissiale et a doté la fondation avec un capital de deux mille quatre cents livres⁶⁶.

Tandis que les autels s'ornent de riches retables, monuments destinés à solenniser la présence du Christ, en s'inscrivant dans le courant de la contre réforme, s'affirme le souci de renouveler des cloches qu'un long usage a fini par rendre défectueuses. C'est encore la

⁵⁹ ADAM 3E81/100 f° 59, 7 février 1692

⁶⁰ Le 25 août 1692 Toussaint Barthélémi s'associe à son beau-frère Joseph Barthélémi ; Ils feront en commun tous les travaux de dorure pendant trois ans à l'exception des ouvrages de Saint-Pierre de Cannes et des Pénitents blancs d'Hyères déjà commencés par Toussaint ADAM 3E81/100 f° 221

⁶¹ Il s'agit de bras de reliquaires

⁶² ADAM 3E27/157 f° 156, 3 janvier 1684, quittances des 28 avril 1687 et 3 décembre 1690, ADAM 3E81/99 f° 319

⁶³ Couvent fondé en 1639 à Antibes par les religieuses de l'ordre de saint Bernard (un article lui sera consacré)

⁶⁴ ADAM 3E27/144 f° 146, 24 avril 1690

⁶⁵ ADAM 3E81/84 f° 1v°, 8 janvier 1686, quittance du 5 décembre 1689 (3E89/87 f° 116v°)

⁶⁶ ADAM 3E27/18 f° 47, 28 mars 1679, et 3E27/144 f° 486, 28 mars 1679

confrérie du Corpus Domini qui prend en charge le remplacement de la grande cloche de l'église d'Antibes en 1689. Jacques Vagion maître fondeur de Nice fournira le métal nécessaire pour réaliser la cloche de huit quintaux. Avant de fondre l'ancienne, elle sera pesée et les recteurs paieront le surplus de poids vingt sous par livre. Vagion doit commencer le travail trois jours après la Toussaint et le faire en vingt jours. Il se charge de fournir le charbon pour la fonte tandis que les recteurs mettront à sa disposition les hommes et le matériel pour monter la cloche dans le clocher⁶⁷. Le coût finalement évalué à cent quatre-vingt onze livres dix-huit sous après réalisation de la cloche qui pèse sept rups quinze livres est réglé le 6 décembre 1689⁶⁸. Au début de 1693 la grande cloche de l'église est « rompue » et les recteurs de la confrérie du Corpus Domini recourent aux services d'un autre fondeur niçois Philippe Caisson⁶⁹ pour la réparer⁷⁰.

Les membres du Corpus Domini⁷¹ s'occupent d'ailleurs activement de l'entretien de l'église⁷². En 1703, ils s'adressent à trois maçons qui résident à Antibes mais sont originaires l'un de Monaco, Jacques Carton, et les deux autres de Brignoles, Joseph Amic et Louis Rousset, pour réaliser des travaux d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix livres sans la fourniture des matériaux qui sera assurée par les recteurs de la confrérie. Il s'agit en premier lieu de « faire deux pilastres a la face des deux pilliers du costé de la chaire a prescher et du coste de la niche de Nostre-Dame du Saint Rosaire⁷³ élevés de la hauteur de quarante deux pans quy sera la hauteur de la corniche et la naissance de l'arc doubleau, lesdits pilastres auront trois pans de largeur cramponnez contre le pillier avec du fer et bien scellés ». En second lieu il faudra « revestir les quatre piliers d'un pilastre de chaque costé élevés jusques a la hauteur de vingt quatre pans quy est de deux pans plus haut que l'imposte des voutes vieilles et couper le reste desdits piliers jusques à l'imposte et suivant le plan ; faire les deux chapitoux aux grands pilastres, arquitrave, frize et corniche avec ses ornements suivant l'ordre composé quy reignera tout autour des trois voutes a la reserve de la frize et arquitrave quy sera coupée au dessous de la voute vieille du milieu suivant le dessein et plan ; relever les trois murailles au dessus des voûtes vieilles de douze pans quy fairont la facon d'arq doubleaux et de la mesme hauteur et à niveau de larq doubleau quy sera en face et au devant ou l'on pourra avec le temps continuer la grande nef et l'on y fera trois fenestres avec ses ornements de la hauteur de quatre pans et large de huit pans. La voute sapuyera sur les quatre arqs doubleaux conformément au plan et sera en façon de dome relevé de cinq pans au dessus de l'arq doubleau duquel l'on pourra continuer la grande nef. L'on blanchira toute la nouvelle batisse par dedans à la chaux et l'on la crespira et enduira avec du machefer bien poly par dehors et les eaux pluviales seront conduites hors du couvert des chapelles de ladite église ; l'on couvrira la voûte de tuille noyée par dessus avec du bon mortier »⁷⁴. La confrérie fournit les matériaux et l'entrepreneur « restablira la chaire à prescher faisant la montre du costé de la

⁶⁷ ADAM 3E81/87 f° 108, 17 octobre 1689

⁶⁸ ADAM 3E81/87 f° 168(dernière quittance le 17 avril 1691)

⁶⁹ Il signe « Felippi Caisson fondeur »

⁷⁰ ADAM 3E81/89 f° 145, 7 février 1693, quittance du 21 février 1693, f° 157 v°

⁷¹ Ou du Saint Sacrement

⁷² Un sondage sur une cinquantaine de testaments montre une généralisation des legs en faveur du Corpus Domini à la fin du XVIIe s. (un tiers des cas avant 1660 et dans tous les cas pour 22 testaments de 1690-1691). La faveur accordée au Corpus Domini et dans une moindre mesure aux rosaires semble se faire au détriment des deux confréries des Pénitents blancs de Saint Bernardin et du Saint Esprit et de la Chapelle de Notre-Dame de la Garde souvent dotées auparavant. Une étude des dévotions mériterait d'être approfondie.

⁷³ La dévotion du rosaire est largement répandue à l'époque postridentine ; le culte marial avait une place importante dans l'église d'Antibes mais aucune commande de travaux n'a été trouvée émanant de cette confrérie.

⁷⁴ ADAM 3E27/23 f° 111. Le marché passé le 2 juillet 1703 doit être exécuté pour la Toussaint selon le plan et dessin dressé par le sieur Dolle (Il s'agit de Joseph Dolle)

sacristie ». Le paiement intervient pour un tiers au contrat, un tiers à l'achèvement de la voûte et le dernier tiers après réception de l'ouvrage.

En 1706, c'est la confrérie du Saint Sacrement qui s'assure les services des frères Noël et Joseph Davillon, maîtres tailleurs de pierre et sculpteurs, pour faire « les crosillons » à l'église paroissiale pour mille livres « estant convenu que la ou pour donner lez fondements aux piliers a faire il faudroit combler en tout ou en partie quelques tombes qui se trouvent à l'endroit⁷⁵ ». Ils ne seront pas tenus de les refaire.

Depuis le Moyen Âge la chapelle Notre-Dame de la Garde isolée sur le cap d'Antibes constitue avec sa tour un élément du dispositif d'alerte pour la défense de la ville⁷⁶. Nous avons peu d'éléments sur la décoration de la chapelle. Aussi l'inventaire des biens meubles établi en 1625 est-il particulièrement intéressant. Les consuls d'Antibes qui viennent de choisir Pierre Millot, Pierre Moton et César de France comme recteurs pour administrer la chapelle, luminaire et aumônes, chargent Honoré Mellian notaire et greffier de la communauté d'établir le procès-verbal de prise en charge des objets mobiliers. Cette précieuse source d'information nous apprend que l'autel est décoré d'un retable dont la toile représente l'Assomption. Les ornements consistent en « quatre devant d'autel ou palis de cuir surdorés trois assés bons et l'autre fort uzés, deux autres devant d'autel de toile peinte fort vieux et uzé, autre devant d'autel de camellot vert fort vieux, ung tapis de couton de deverses colleurs couvrant lautel de longueur de dix huict pans et quatre de large, huict napes à la Venise denviron dix huict pans de long et quatre de large a demi uzés, vingt huict napes toile de maison de unse pans de long et trois et demi de large aussi a demi uzées, trois aubes toile de maison avec ses cordons et six amitz⁷⁷ le tout a demi uzés, un suayre toile carreau de six pans de long et quatre de large tout neuf, une chaseuble damas figurat cramoisie avec ses offres de satin jaulne, estolle et manipulle, aultre chesuble satin bleu et ses offres de satin blanc bordée tout à lenviron d'ung gallon d'argent avec son estolle et manipulle, autre chesuble camellot bleu et roge et ses offres de taffetas vert fort vieille et uzée, autre chesuble escot blanc fort uzée, quatre essuiye mains toile de maison pour servir au lavabe, ung voile de gase blanc de douze pans de long et deux de large vieux et ung peu rompu en ung coing, aultre voile taffetas vert et jaulne de quatre pans de long et ung et demi de large fort vieux, dix carreaux cuir surdorés vieux en y ayant cinq grandz et cinq petitz, ung voile de callisse coton et soye rouge et blanc et jaulne asses bon, aultre couverture de callisse taffetas incarnat fassonné de canetille d'argent faux, aultre couverture de callisse de coton diversifié de colleurs, aultre de mesme façon a demi uzés, aultre de cotton rouge et noir, aultre de gase blanche de deverses colleurs, aultre de gase ouvrée de soye de mesme colleurs, aultre de mosseline blanche ouvrée de soye tanade, aultre de cotton blanc bordée de filoselle jaulne et bleue, ung corporaux de toile fine avec son armete le tout garni de pointes a lentour, autre corporaux toile de coton ». Après l'inventaire des ornements sacerdotaux et linges liturgiques vient celui des reliquaires et ex voto : un *agnus dei*⁷⁸ « dans lequel y a plusieurs rellicques de saints avec ses escripteaux et en prespective une croix et son escripteau de *signo crucis* couvert de verre d'un couste et de l'autre ung portraict du baptesme de Nostre Seigneur attaché en un ruban vert, aultre agnus dei couvert de verre et bordé a lentour de canetille et faton de daverses colleurs et le dedans rempli de fleurs de mesme estoffe, une petite jambe d'argent avec un ruban blanc, ung poisson ou enchoye d'argent ataché a un ruban rouge, une petite

⁷⁵ ADAM 3E81/129, 17 août 1706, quittance du 3 février 1710. Les inhumations dans les églises cessent progressivement au XVIIIe siècle.

⁷⁶ En 1690, sur ordre du gouverneur Forsin de Janson les consuls font réparer et renforcer la défense de la tour de Notre-Dame de la Garde, ADAM 3E27/158 f° 50 (voir article sur les travaux militaires à Antibes au XVIIe s. dans *Recherches Régionales* 2003 n° 168 pp. 1-38)

⁷⁷ Amict : linge bénit qui couvre les épaules du prêtre à la messe

⁷⁸ L'agnus-dei désigne ici un reliquaire

croix dor y ayant attaché une effigie Nostre Dame, une petite dent de lamye⁷⁹ garnye aussi dor le tout attaché a un cordonnet de soye, un petit cœur et une bague d'argent attachés a un ruban, deux pomes de bois surdorées en façon d'aiguières y ayant au dessus de chascune un siprès de poil de vellours vert, deux verres en facon de pomes rouges, deux images Nostre Dame et un petit Jesus aux bras de chacune de marbre ou delebastre⁸⁰ blanc ellabourré dor et autres diverses colleurs, aultres deux images de la mesme façon estant encloses dans des bois qui se ferme ayant un verre au devant ; autre image Nostre Dame de Lorete en rellief et un crucifix de sirelle dans deux boates ou lietes avec un ver au devant et lesdites images desmail, aultre liete ayant la mesme image de mesme matiere, aultre image de mesme façon et matiere ayant un ange de chasque cousté couvert aussi d'un verre, autre image Nostre Dame de mesme matiere et deux autres saints et une collombe au dessus aussi couvert d'un verre », et une petite aiguière en terre blanche ; viennent ensuite les objets servant à la liturgie : « ung missel neuf de l'impresion de Venise tout neuf avec son poulpitre a quatre petitz piedz couvert dun cadis vert avec ses franges tout allentour, une grand bassine et une petite de loton ; quatre chandelliers fer a lantique et deux petitz de bois ellaborés de blanc et bleu ; ung grand chandellier servant a la levation du Saint Sacrement ellaboré dor d'argent et autres diverses colleurs tout neuf, autre grand chandellier bois blanc a mesme fins de peu de valleur, un grand poulpitre bois blanc, une caisse de noyer de sept pans de long ou on repose les meubles de ladite chapelle estant derriere l'autel d'icelle, trois pierres sacrées pour tenir sur les autels ou repose le Saint Sacrement, trese gros brandons presque a demi uzés, sire blanche reposant sur les torcheres et servant à la levation du saint sacrement, un qu de lampe loton vieux soubstenant la lampe qui veille au devant lautel, une petite cloche bronze du poix d'environ quinze livres, autre petite cloche de mesme matiere du poix denviron dix livres, trois autres petites clochetes de mesme matiere pesant en tout une livre »⁸¹ ; deux anges en bois doré tout neufs servent de chandelier sur l'autel de Notre-Dame. S'y ajoute une branche de corail « avec sa rassine » et vingt neuf cierges de cire blanche. Le tronc destiné aux dons contient neuf livres. Après avoir achevé l'inventaire de Notre-Dame de la Garde on passe dans la chapelle Sainte-Hélène « conjointe » qui est fort bien décorée de plusieurs retables. Le principal encadre une toile qui représente sainte Hélène, saint Honoré et saint Benedit⁸². Sur un autre autel sont peints la Vierge et saint Claude. Un petit retable est dédié à l'Annonciation. Le quatrième retable de grande dimension est tout neuf. Y figurent la Vierge, sainte Anne et d'autres saints. Deux autres tableaux ont pour sujet l'Adoration des mages et le Christ. Un grand « archibanc » en bois blanc sert de chaire. Dans une des deux petites croix en bois blanc de la chapelle se trouvent des reliques. Un cul-de-lampe en fer très vieux soutient la lampe allumée devant l'autel de sainte Hélène. Tout en haut de la tour de la chapelle est suspendue une grande cloche en bronze. Un autre inventaire établi dans les mêmes circonstances en 1649 est beaucoup moins précis. On y note une petite croix en marbre au pied de laquelle se trouve l'effigie de sainte Marie Madeleine, deux calices en vermeil avec leurs patènes, un reliquaire doré, trois lampions en argent, quatre autres en laiton, une effigie en argent, « une autre effigie petit enffant mailloté aussi argent », six chandeliers en bois doré, six anges dorés servant de chandeliers, trois paires de fleurs neuves surdorées, trois *digitur* aussi surdorés, trois lampes en laiton, un grand lampier en laiton, ainsi que plusieurs ornements sacerdotaux dans une garde-robe en noyer⁸³ : chasubles en satin bleu, en taffetas blanc et rouge et en catalousse bleu et blanc, trois parements d'autel, un blanc un vert et un avec une croix de Malte, des voiles et couvre-calices.

⁷⁹ lamna : variété de requin qui fréquente les côtes de France

⁸⁰ Albâtre

⁸¹ ADAM 3E81/56 f° 11 v°, 8 février 1625

⁸² Saint Benoît

⁸³ ADAM 3E27/126 f° 37 v°

En même temps que la toiture de l'église paroissiale, les consuls font refaire celle de la chapelle Sainte-Hélène par marché du 16 septembre 1648 avec Honoré Jacomin maçon d'Antibes⁸⁴.

Jusqu'à la fin du siècle la chapelle Notre-Dame de la Garde ne semble pas avoir été l'objet de beaucoup d'aménagements. En 1694, les recteurs⁸⁵ font exécuter par Pierre Senès, maître fusilier d'Aix « un balustre de la hauteur de trois pans un quart depuis le mur de ladite chapelle de Notre Dame au côté de septentrion et finissant jusqu'à l'autre mur de la chapelle sainte-Hélène du côté du midy du gril fer qui est au devant du cœur de ladite chapelle de Notre Dame lequel gril sera ôté de la place où il est présentement aux frais de ladite chapelle »⁸⁶. Il devra faire deux portes, l'une au devant de la chapelle Notre-Dame, l'autre au devant de la chapelle Sainte-Hélène « recouvertes et bien unies avec une serrure ou soit un guichet, le dessus duquel balustre sera avec sa main courante emboutie et les grampons nécessaires ». La chapelle fait alors l'objet de gros travaux de rénovation. Le 3 juin est enregistré le devis et le marché confié à deux maîtres maçons d'Antibes. L'entrepreneur doit rehausser le pavage de la chapelle Sainte-Hélène au niveau de celui de la chapelle Notre-Dame avec le même pavé de briques sur un lit de mortier ; il doit poser la grille commandée à Pierre Senès « a droite ligne du balustre de bois quy est en ladite chapelle Nostre Dame depuis un meur jusques à l'autre bien arrêté et collé dans le meur avec du plâtre et a cest effect osterà ladic balustre de bois et encore celluy de ladite chapelle Sainte Hélène »⁸⁷. Il rehaussera le chœur de la chapelle Sainte Hélène et fera une marche pour supporter la grille afin d'être au niveau de la chapelle Notre-Dame. Il pavera le chœur de « brique a six angles avec un petit vernis au milieu sur un lit de mortier ». Il coupera le pilier qui est à proximité du banc des recteurs, le réduira à un pied d'épaisseur et le blanchira comme les autres piliers de la chapelle. Il blanchira tout le chœur tant de la chapelle Notre-Dame que de celle de Sainte-Hélène « depuis la tapisserie en haut avec le lait de chaux bien aministrée et pausera deux campons à ladite chapelle Sainte Hélène pour y poser trois lampes comme à ladite chapelle Notre Dame ». Les maçons Antoine Foucard et Guillaume Rey construiront une sacristie dans le jardin entre les deux contreforts qui sont contre le chœur de la chapelle Sainte-Hélène avec une petite muraille et une petite voûte « quy prendra sa naissance audit contreforts de la auteur de douze pans couverte de tuilles ». Une porte sera ouverte pour communiquer avec le chœur de Sainte-Hélène. « Il devra cuillir les filleures, les ragréer et blanchir et paver ladite sacristie avec la brique quy sera ostée du cœur de ladite chapelle Sainte Hélène et fera la porte bois blanq ». L'intérieur de la sacristie sera enduit avec du plâtre blanc. Après avoir ôté la balustrade de fer devant la chapelle Notre-Dame avec le tableau qui est au dessus, il « abatra les coudoüers quy portent ladite balustrade avec les banqz quy sont au milieu de ladite chapelle Sainte Hélène et pavera la plasse de toutz lesdits banqz avec de la mesme brique sy dessus exprimée sur un lit de mortier en façon uniforme ». Il posera le tableau, les bancs des recteurs et les troncs des deux chapelles aux endroits qui lui seront indiqués et il bouchera la petite fenêtre à l'entrée de la chapelle Sainte-Hélène pour y installer le retable qui est au dessus de la balustrade. Enfin il remplacera par des broches en fer les listeaux qui sont tout autour du chœur des deux chapelles et servent à soutenir la tapisserie.

⁸⁴ ADAM 3E105/34 f° 378 v°

⁸⁵ Les recteurs sont Joseph Gallou médecin, Jean Baptiste Augier praticien, Jean Mellian notaire et Pierre Philibert marchand. C'est ce dernier qui signe une transaction concernant un héritage le 3 février 1694 avec les recteurs de la chapelle et confrérie Notre Dame de Miséricorde, de la lumineaire du Corpus Domini, de la chapelle du Saint Rosaire, de la confrérie des âmes du purgatoire, de la chapelle et confrérie Sainte-Claire, ADAM 3E27/148 f° 33 v°

⁸⁶ ADAM 3E27/148 f° 136 v°, 1er juin 1694, quittance du 27 juillet f° 199

⁸⁷ ADAM 3E27/148 f° 143

L'année suivante une violente tempête cause des dégâts importants à la chapelle Sainte-Hélène. Joseph Amic et Louis Rousset maçons d'Antibes, selon l'acte de prix fait du 18 septembre 1695⁸⁸, « réoseront langre de la tour de ladite chapelle qui a este brisée par le tonnerre de la hauteur de douze a quinze pans ». Ils doivent « réparer la vouste aux endroits esbranlés, le marche calein dans le meur, bien sailer et chosé de bon mortier a chaux et a sable », rétablir « les petitz arcqz de ladite tour pour porter les murtrières qui ont este abatues du cotté de ladite tour, reoser le parepaict tant d'icelle que desdites murtrières avec de briques ». De même, ils remettront en état les toitures de Sainte-Hélène où il faut remplacer toutes les tuiles, de la chapelle Notre-Dame de la Garde et du bâtiment qui sert au logement des gardes de la ville.

● La famille Dolle

Si beaucoup d'artisans d'art qui ont travaillé à Antibes n'en étaient pas originaires, certains comme Joseph Dolle s'y sont fixés.

Qualifié de maître sculpteur, Annibal Amenc, fils de Jacques, nous est surtout connu par ses dernières volontés rédigées le 26 juillet 1683 alors qu'il est malade⁸⁹. Il demande à être inhumé dans la chapelle de la confrérie du Saint-Esprit à coté de la tombe de son frère Augustin. Il a trois enfants encore mineurs, une fille et deux fils, Emmanuel et Antoine. Il possède une maison rue du Pannolier avec un atelier en rez-de-chaussée. Le 10 décembre 1683, après le décès d'Annibal qui est survenu le 5 août, les biens meubles sont inventoriés⁹⁰. Ils comportent notamment deux « chalits » en noyer, des couvertures, draps, serviettes, nappes, un habit en drap noir composé d'un haut de chausses, d'un pourpoint et d'un manteau, un autre habit comportant haut de chausses et juste au corps, un manteau de drap, un autre de pinchinat, une camisole en drap rouge, six chemises en toile de ménage. Il disposait de trois coffres en bois, d'une « mastre » en bois blanc, de six chaises en noyer appelées « caquetoirs ». La vaisselle et le matériel de cuisine se composent de quatre petits plats, huit assiettes et cinq écuelles en étain, une salière, six cuillères, un chandelier en laiton, « une escandailh a balance », une « picosse » un « picossin », une marmite, une poêle à frire, un petit mortier en marbre, un « pairol » deux lampes appelées « calen », deux jarres contenant l'huile, une table pour ranger le pain, un tamis, dix « cannas » pour sécher les figues, une cuve, neuf tonneaux et deux pressoirs à vin. Il avait aussi un fusil, une épée avec son fourreau, deux batons ferrés et un baton ayant une lame. Quelques bijoux traduisent une certaine aisance : deux petites pièces de corail garnies d'argent, six bagues en or, une garnie d'un petit diamant, quatre avec des pierres, « violet émeraude », couleur de grenade, rouge et verte et la dernière ronde sans pierre, une chaîne en argent pesant sept onces. Le 11 mai 1684, les recteurs de la chapelle Saint-Bernardin achèvent de payer à la veuve d'Annibal Amenc les bancs réalisés pour la chapelle par prix fait du 7 juillet 1674⁹¹.

Sept ans plus tard le neveu d'Annibal, Honoré Amenc, menuisier, est engagé par les recteurs de confrérie du Saint-Esprit, pour réaliser des travaux dans leur chapelle⁹². Il s'agit de rehausser d'un pan tous les piliers qui soutiennent la voûte de manière à donner plus de pente au toit. Celui-ci sera entièrement refait en employant « six cartons bois mele⁹³ de la longueur

⁸⁸ ADAM 3E27/85

⁸⁹ ADAM 3E27/140 f°

⁹⁰ ADAM 3E27/140 f° 570

⁹¹ ADAM 3E27/441 f° 172

⁹² La chapelle du Saint-Esprit « située à côté de l'église » est l'une des deux mentionnées dans l'inventaire consécutif à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1906. L'autre est celle de Saint-Bernardin rue Bernardin. Ce sont deux chapelles de pénitents blancs

⁹³ Méléze

de quinze pans chacun et de lespasseur de six pouces aussy chacun, sept dousenes de chevrons bois serente⁹⁴ de la longueur de neuf pans chacun le tout bois neuf et deüemant blanchy, cinq cens thuilles neuf ». Il devra également « rebouquar » la muraille du clocher de ladite église paroissiale du costé du midy et boucher a demy la fenestre dudit clocher vers ledit endroit [...] en façon qu'on ne puisse dessandre dudit clocher sur le toit de ladite église parrossiale et de la sur celluy de ladite chapelle pour éviter damage audit toit de ladite chapelle »⁹⁵. L'entrepreneur devra terminer pour Pâques. La confrérie du Saint-Esprit a également traité en 1689 avec le sculpteur Joseph Dolle pour la confection de deux bâtons destinés à la chapelle⁹⁶.

Nous avons rencontré pour la première fois Joseph Dolle en 1685 lors de la commande du retable de la chapelle de Saint-Antoine de Padoue dans le couvent des Cordeliers. Il avait vingt-six ans et s'était depuis peu établi à Antibes où il allait rapidement se mettre en évidence en s'alliant à la bourgeoisie locale. En effet, le 30 avril 1687 il y épouse Marie Madeleine Escoffier fille de Jean Escoffier de son vivant procureur aux juridictions royales d'Antibes et de Madeleine Millot également décédée. Joseph Dolle « maistre scultur » a été formé par Augustin, son père décédé, qui était également sculpteur à Castellane. Le contrat de mariage⁹⁷ est rédigé en présence de Honoré Simon prêtre docteur en théologie et de Bernardin Paul notaire royal à Castellane, les oncles maternels de Joseph Dolle⁹⁸, de Jean Millot bourgeois, aïeul de Marie Escoffier, et de Joseph Millot et Honoré Léon avocat, ses oncles. Le montant de la dot qui s'élève à mille quatre cents livres est réglé par la cession d'une boutique avec une salle au dessus sur la place publique « en l'anclos dudit Antibes » pour six cent soixante-six livres, une « vessane » de vigne pour quatre cent quatre-vingt-quatre livres. Joseph reçoit de son oncle, prêtre, une bastide avec vigne et jardin à Castellane.

En 1689, Joseph Dolle sculpte un tabernacle pour les religieuses bernardines du couvent Saint-Joseph moyennant cent vingt-six livres⁹⁹. Au début de 1692 les recteurs de la confrérie Sainte-Claire lui confient la réalisation du retable du maître autel de leur chapelle¹⁰⁰. Joseph Dolle commence alors à accroître son patrimoine à Antibes. Le 16 décembre 1693, il achète au quartier de la Salis une pièce de vigne et une parcelle boisée avec des oliviers et des chênes verts pour une valeur de huit cent livres¹⁰¹. Il accède aussi aux responsabilités devenant recteur de la chapelle Notre-Dame du Rosaire¹⁰².

Jean Millot qui s'est fâché avec son fils chez qui il était allé résider à Saint-Laurent, est revenu à Antibes le 5 septembre 1695 chez sa petite-fille Marie-Madeleine Escoffier. Aussi, en reconnaissance des soins que Joseph Dolle lui a porté, Jean Millot décide en 1696 de faire donation à Marie Madeleine Escoffier et à son mari de deux mille quatre-vingt-sept livres « en deux capitaux de pansion a luy deubs par les sieurs consuls et communauté dudit Antibes »¹⁰³ et leur verse une pension de cent vingt livres par an pour le nourrir et l'entretenir dans leur maison. Jean Millot réserve en outre pour son arrière-petite-fille Françoise Dolle « la piessse et propriété quil a en deux parties au quartier de la Rousse » à Antibes. Le 7 mai 1700 Joseph Dolle achète pour cent quinze livres une maison à Antibes, dans la vieille ville,

⁹⁴ Sapin

⁹⁵ ADAM 3E27/144 f° 91, 3 mars 1690

⁹⁶ ADAM 3E27/144 f° 337, règlement du 9 octobre 1690

⁹⁷ ADAM 3E27/27 f° 141 v°, 29 avril 1687

⁹⁸ Sa mère est Honorade Simon(e)

⁹⁹ Le volume des minutes de 1689 manque, quittance du 1er avril 1690, 3E27/144 f° 112

¹⁰⁰ Quittances des 6 novembre 1692 et 1693, ADAM 3E27/146 f° 435v° et 3E 27/147 f° 366 v° (le prix fait ne figure pas à la date du 14 mars 1692 indiquée dans les quittances)

¹⁰¹ ADAM 3E27/147 f° 410. Il complète ce bien par des propriétés voisines pour 550 livres en 1695 (BE 27/149 f° 399)

¹⁰² ADAM 3E27/148 f° 33 v, 3 février 1694

¹⁰³ ADAM 3E27/149 f° 3, 3 janvier 1696

consistant en une demie cave et en deux chambres « au dessus et au toit »¹⁰⁴. Elle est en mauvais état puisqu'il y a « trois cannes et demy de muraille a rampieter », il faut changer une poutre « quy porte le plancher du premier estage pour estre pourrie aux deux costés ». La cheminée menace ruine et il faut mettre des clés pour serrer et joindre les poutres avec la muraille « quy se trouve beaucoup entrouverte et séparée du côté de septentrion ». En fin d'année, le 12 novembre 1700, Joseph Dolle rachète pour six cent livres à son beau-frère une partie de maison comportant cinq étages sur la place publique d'Antibes¹⁰⁵. En décembre 1700, Joseph Dolle est témoin à la signature d'un acte des religieuses de l'ordre de saint Bernard sans que l'on sache s'il a travaillé pour elles¹⁰⁶. Parfaitement intégré dans la bourgeoisie antiboise, Joseph Dolle accède en 1702 à la place de dernier consul¹⁰⁷ et c'est assez naturellement qu'on lui confie en 1710 les sculptures du fronton de la porte de France à l'entrée de la ville et de la porte de l'église paroissiale représentant saint Sebastien et saint Roch¹⁰⁸. Le 3 mars 1711, alors qu'il est encore dernier consul¹⁰⁹, Joseph Dolle reçoit d'Anne Millot cession d'une créance de cent cinq livres qu'elle a sur la communauté d'Antibes¹¹⁰.

Au mois de septembre 1712, il est malade au point de craindre pour sa vie et fait rédiger son testament par maître Benoit Astraud¹¹¹. Membre des pénitents blancs, il demande à être inhumé dans la chapelle du Saint-Esprit, qui est celle de sa confrérie. Il y ajoute des legs à la lumineuse du Saint Sacrement et à la confrérie de Notre-Dame du Rosaire de l'église paroissiale ainsi qu'à l'hôpital saint-Jacques. Ses héritiers devront, pour le repos de son âme, faire dire « deux trenteniers de messes » à l'autel de Notre Dame de Pitié de l'église paroissiale. Il laisse à ses deux filles Françoise l'aînée et Anne-Marie mille deux cents livres en prévision de leurs dots ; Pierre Dolle son fils aîné qu'il destine à reprendre son métier aura « tous les outils servant pour l'esculture et menuiserie ensemble tous les bois servant aux susdits métiers qui se trouvera dans ladite maison et en faire à sa volonté après son décès et trépas, comme encore ledit testateur a prelegue audit Pierre Dolle la jouissance de la boutique ou ledit testateur travaille et encore une chambre dans sa présente maison ». Sa femme Marie-Madeleine conserve tout le mobilier et l'usufruit de ses biens à charge pour elle de nourrir et entretenir ses enfants, lui demandant de partager également entre ses trois fils Pierre, François et Nicolas. Elle sera leur tutrice « jusques à ce que le moindre diceulx aye atteint l'âge de vingt-cinq ans sans quelle soit obligée de sy faire confirmer ladite charge par autorité de justice ».

Mais Joseph se rétablit et le 14 juin 1716 il est chez maître Gabriel Rostan pour la rédaction du contrat de mariage de son fils Pierre avec Jeanne Léon fille de Jean, ménager d'Antibes. La dot s'élève à mille deux cents livres dont deux cent vingt-sept représentant la valeur du trousseau de Jeanne¹¹². Joseph qui s'engage à donner à son fils la somme de mille livres lui cède le 4 janvier 1717 une vigne à la Salis pour une valeur de six cents livres. En complément, il lui transfère des créances et lui remet pour cent cinquante-six livres « les outils de boutique et bois de noyer pour son métier » ainsi que des effets de maison. Joseph Dolle qui a cinquante-huit ans cesse probablement son activité au profit de son fils et se consacre à la gestion de ses biens qu'il fait fructifier d'autant que des créances sont converties

¹⁰⁴ ADAM 3E27/151 f° 135, 7 mai 1700

¹⁰⁵ ADAM 3E27/35 f° 115, 12 novembre 1700

¹⁰⁶ ADAM 3E27/151 f° 291, 31 décembre 1700

¹⁰⁷ A ce titre et comme témoin, il signe divers actes entre mai et août 1702 chez maître Jean Mellian 3E2/152, nous n'avons pas trouvé de commande dans les actes notariés

¹⁰⁸ Pays (Monique), *Antibes de 1714 à 1726*, thèse de doctorat en droit, 1968, p. 162

¹⁰⁹ Joseph Dolle sera encore conseiller municipal entre 1714 et 1719

¹¹⁰ ADAM 3E27/37, 10 février 1711 f° 20

¹¹¹ ADAM 3E27/37, 16 septembre 1712 f° 49

¹¹² ADAM 3E81/138, 14 juin 1716

en terres. Ainsi en 1716 Joseph Ardisson, bourgeois, transporte au profit de Joseph et Pierre Dolle une terre arrosable au quartier du Plan à Biot correspondant à huit cent douze livres sur une dette de mille deux cent quarante livres¹¹³. En 1722 il complète son patrimoine par une terre et bois au quartier de la Gardiolle confrontant au levant le rivage de la mer.¹¹⁴

Joseph Dolle fait partie des principaux contribuables de la ville. En 1716, alors que la cote de la capitation la plus élevée est de soixante livres, il se situe parmi les bourgeois aisés qui règlent entre vingt et trente livres¹¹⁵. Le 12 octobre 1726, Joseph Dolle renouvelle pour cinq ans l'arrentement de son troupeau d'avérage de cent six moutons, un bouc et quinze chèvres qu'il a confié à un berger de Cipières, Jean Bourrelly. Chaque trentenier rapportera trois livres à Joseph Dolle soit douze livres par an ainsi que deux agneaux dont un à Pâques, une brousse, un toupin de caillat ou de lait durant la saison. Le berger disposera de la bergerie et du terrain au quartier de la Salis du 18 novembre au 3 mai chaque année « pour y pourrir ses pailles et faire du fumier »¹¹⁶.

Quelques jours plus tard Joseph Dolle qui est veuf marie sa seconde fille Anne-Marie avec Antoine Amenc fils d'Emmanuel menuisier et d'Anne Humbert¹¹⁷. Antoine est le petit fils du sculpteur Annibal Amenc. Joseph Dolle constitue une dot de mille trois cent vingt livres pour sa fille dont cent vingt proviennent du legs de sa femme. Le trousseau bien pourvu est estimé à quatre cent soixante-deux livres. Cent soixante-deux livres sont réglées en Louis d'or, écus blancs et autres monnaies courantes. Les huit cent cinquante-sept livres restantes sont des cessions de créances, une pratique courante. C'est d'ailleurs ainsi que Pierre Dolle est payé en 1725 par Marguerite Paulet pour le prix « d'un garde robe bois noyer a deux grandes portes a cadre façonnées les tiroirs en dedans sans aucun feremens, une table ovale bois blanc, quatre bancs de lit avec les planches nécessaires pour un lit »¹¹⁸.

Le 16 février 1727, le second fils de Joseph, François, maître sculpteur, épouse en présence de ses deux frères Marie Marguerite Roubert fille unique de feu Antoine, marchand, et d'Anne Martin. François reçoit en dot le bel héritage de son épouse comprenant des vignes et une propriété avec bâtiment et jas au quartier de la Bastide valant mille quatre cent vingt-quatre livres, plusieurs pièces de terre, une maison à Antibes, rue de la Tourraque, la maison d'habitation de feu Antoine Roubert dans la vieille ville dont sa veuve garde l'usufruit avec une cuve et quinze tonneaux dans la cave, une autre maison mitoyenne et des créances représentant en tout six mille livres¹¹⁹. En fin d'année François maître sculpteur « fils séparé de Joseph » achète une maison dans la vieille ville sur toute sa hauteur¹²⁰.

Après le mariage de François, Joseph refait son testament¹²¹. En parfaite santé mais soucieux de la bonne entente entre ses fils après son décès, il consigne ses dernières volontés. Cette fois il veut être enterré à l'intérieur de l'église paroissiale dans une des tombes de la confrérie du Saint Rosaire. Ses donations aux confréries restent les mêmes notamment « à la chapelle des pénitents blancs érigée sous le titre du Saint-Esprit ». Ses filles, Françoise veuve de Gaspard Roux de Fréjus et Anne Marie mariée à Antoine Amenc, ont été dotées et ne recevront que trois livres chacune en plus. Il a prélégué à son fils Pierre sa maison d'habitation « en la place la Tour attenant icelle » et mille livres lors de son mariage. De même il vient de préléguer à son fils François la vigne et bastide du quartier de la Salis,

¹¹³ ADAM 3E27/155 f° 215, 12 octobre 1726

¹¹⁴ ADAM 3E81/112 f° 105, 28 avril 1722

¹¹⁵ Pays (Monique), *Antibes de 1714 à 1726*, thèse de doctorat en droit, 1968, p. 86

¹¹⁶ ADAM 3E27/155 f° 215, 12 octobre 1726

¹¹⁷ ADAM 3E27/155 f° 219, 27 octobre 1726

¹¹⁸ ADAM 3E81/143 f° 104 et 123 v°, 11 août 1725

¹¹⁹ ADAM 3E81/143 f° 19, 16 février 1727

¹²⁰ Il en achète une autre en mauvais état le 20 octobre 1730 3E81/145 f° 152

¹²¹ ADAM 3E81/143 f° 36, 12 mars 1727

plusieurs autres terres et herbages ainsi que son troupeau de quatre trenteniers d'avéage. Il a enfin prélégué au dernier fils Nicolas deux mille six cent vingt livres. Tout le reste de ses biens sera partagé également entre les trois fils. En 1729, Pierre Dolle « maître menuisier », en tant que procureur, verse à sa sœur aînée une pension de quatre-vingt livres qui lui est due par Claude Gardon ménager d'Antibes¹²². Pierre n'est plus qualifié de sculpteur, preuve sans doute d'une évolution du marché plus propice à satisfaire les commandes des particuliers que des confréries dont les autels ont été largement dotés au XVIIe s. .

Joseph Dolle meurt à l'âge de soixante-dix ans le 16 novembre 1730. Le 10 janvier 1731 ses enfants procèdent au partage conformément aux dispositions testamentaires en tenant compte des charges assurées par Pierre pour la maladie et les obsèques de leur père¹²³.

Le 16 juillet 1732, Pierre Dolle maître menuisier, malade et alité fait rédiger son testament par maître Rostan. Il demande à être inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale. Ses obsèques seront accompagnées par les pénitents bleus dont la confrérie est érigée sous le titre de Sainte-Claire. Ils porteront son corps dans l'église en habit de pénitents. Il fait un legs à la lumineuse du Saint Sacrement de l'église paroissiale. Il nomme sa seconde femme Honorade Lautier comme tutrice jusqu'à vingt-cinq ans de ses deux enfants mineurs né du premier lit. Son héritage sera ensuite divisé à parts égales entre ses deux fils Joseph et Nicolas. Treize ans plus tard, le 14 février 1745, Joseph Dolle bourgeois, fils de feu Pierre, épouse Blanche fille de Jean Rostan notaire et procureur récemment décédé¹²⁴. Elle lui apporte un capital immobilier important et surtout, étant « praticien », il va pouvoir succéder à son beau-père dans la charge de notaire la même année. Le mariage se déroule en présence de sa marâtre Honnorade Lautier, de ses oncles François Dolle et Antoine Amenc et de son frère Nicolas qui est chirurgien.

Les deux fils de François qui, âgé, n'exerce plus le métier de sculpteur et est qualifié de bourgeois dans les actes après 1755, n'ont pas repris non plus le métier de leur père. Jean qui est « *accolite* » au séminaire Saint-Charles d'Avignon se destine à la carrière ecclésiastique. En 1755, au moment où il entre dans les ordres son père lui constitue une pension viagère annuelle de cent cinquante livres sur son patrimoine¹²⁵. L'année suivante François installe son autre fils Louis qui est praticien en rachetant la charge de notaire et procureur de feu Boniface Charles¹²⁶.

Ainsi les descendants de Joseph Dolle ont abandonné la tradition artistique de leurs aïeux en optant pour des professions plus prisées de la bourgeoisie, et plus porteuses d'une ascension sociale.

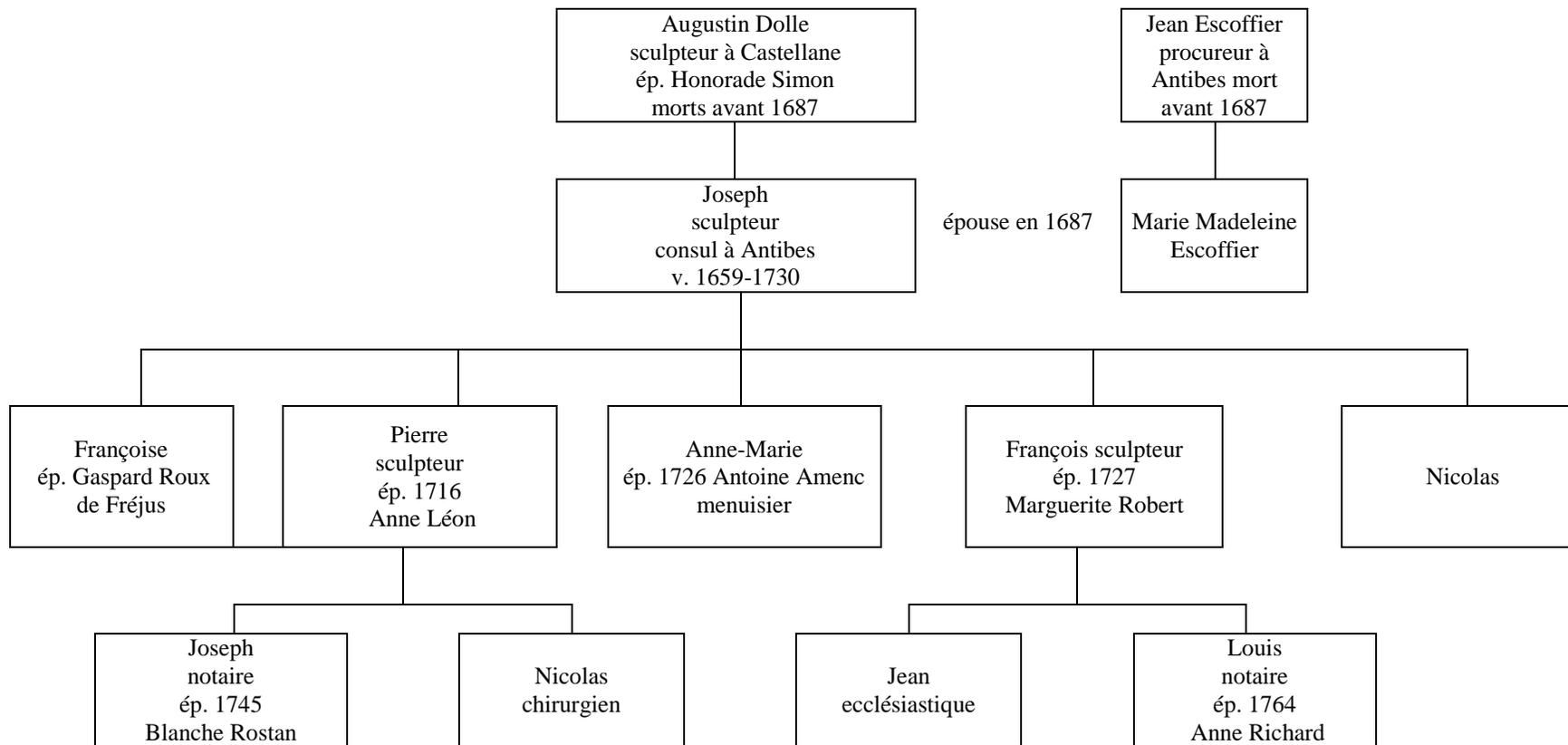
¹²² ADAM 3E81/144 f° 63, 11 février 1729

¹²³ ADAM 3E81/145 f° 6, 10 janvier 1731

¹²⁴ ADAM 3E81/156 f° 12

¹²⁵ ADAM 3E81/166 f°

¹²⁶ ADAM 3E81/167 f°, 22 avril 1756

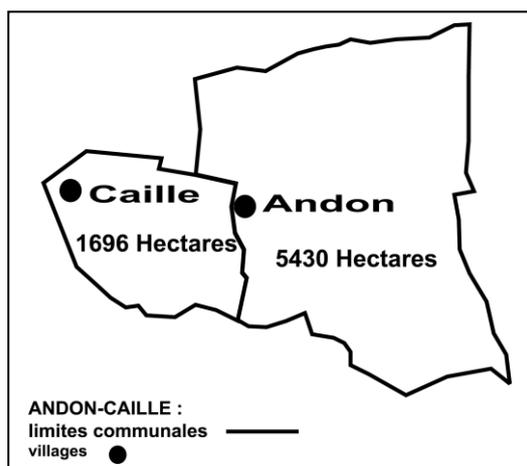


Lieux de culte au XVIIe s. cités dans l'article

édifice	intitulé	observation	références
église paroissiale	confrérie du Corpus Domini ou Saint sacrement		3E 27/14 3E 81/56
	confrérie Notre-Dame de Miséricorde ou de Pitié	Pénitents noirs fondés en 1599 chargés de l'entretien des pauvres de l'hôpital Saint-Jacques (1690)	3E27/10-3E27/148 3E81/99
	chapellenie de Notre-Dame de Lorette sous l'invocation de saint Claude	fondée par François Arasy	3E27/144 3E27/18
	confrérie Notre-Dame du saint Rosaire	indulgence de 1510	3E27/148
	confrérie Saint-Joseph		3E27/124-3E27/157 3E81/99
	confrérie des Ames du Purgatoire		3E27/148
	chapelle Saint Crépin		3E81/56
	Luminaire des Cinq Plaies		3E27/109
	chapelle Saint-Pierre		3E81/99
église du couvent des Cordeliers	chapelle Sainte-Croix	nouvellement érigée (1645)	3E27/108
	autel Sainte-Catherine		3E27/136 f°. 26v°
	confrérie Notre-Dame des Carmes (ou Mont Carmel)		3E27/122-3E81/47 3E81/43
	autel de l'Enfant Jésus		3E81/100
	chapelle Saint-Joseph		3E81/99
	autel Saint-Just		3E27/20
	confrérie Saint-Eloi		
	confrérie Saint-Antoine de Padoue		3E27/17-3E81/99
couvent des Bernardines	monastère Saint-Joseph		3E27/108 à 121 – 3E81/42
chapelle	Sainte-Claire	Pénitents bleus fondés en 1601 (chapelle nouvellement construite à la Ferraye (1642)	3E27/107-3E27/146 3E81/61
chapelle	Saint-Esprit	Pénitents blancs fondés en 1591 (4E1) jouxte l'église paroissiale	3E27/104-3E27/107 3E7/124-3E27/140 3E27/144-3E81/23
chapelle	Saint-Bernardin	Pénitents blancs fondés en 1513, rue Saint Bernardin	3E81/128 3E27/193
Chapelle de l'hôpital	Saint-Jacques		
chapelle	Saint-Sébastien	chapelles démolies en 1603 pour la construction des remparts	
chapelle	Saint-Pierre		
chapelle	Notre-Dame d'Entrevignes		
chapelle	Notre-Dame de la Garde	chapelles accolées au cap d'Antibes	E27/126-3E87/148 3E27/19-3E27/85 3E81/100 3E27/70
chapelle	Sainte-Hélène		
chapelle	Mont Calvaire	érigée en 1652 au cap	Tisserand p 435.
chapelle	Saint-Jean-Baptiste	chapelle rurale située au quartier de Fontmelon	3E81/99
chapelle	Saint-Roch	chapelle au fond de l'anse Saint-Roch	

**UN FRONT PIONNIER
AU XVII^e-XVIII^e SIÈCLE
DANS LE HAUT PAYS GRASSOIS**

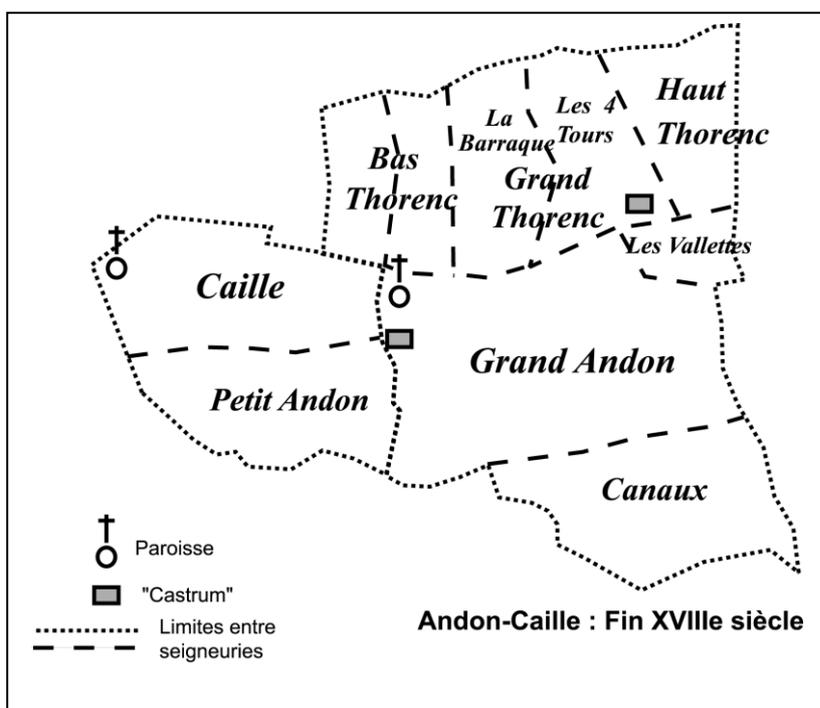
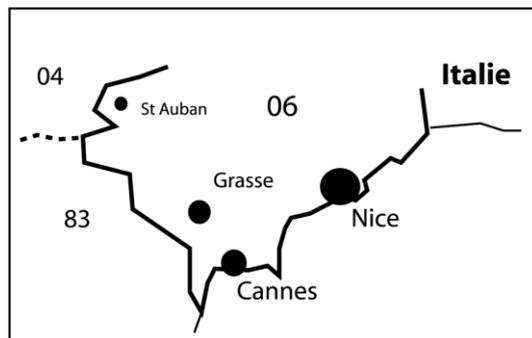
Edouard HEYRAUD



Caille et Andon sont deux communes mitoyennes, très différentes par la superficie mais identiques par la localisation extrêmement décentrée de leur chef lieu, positionné en limite communale.

Elles se situent sur la haute vallée du Loup mais aussi de la Siagne au travers de réseaux souterrains (avens de l'Audibergue et plaine de Caille), en bordure du bassin du Rhône par l'intermédiaire de l'Artuby et de ses affluents.

Ces deux communes constituent la terminaison Sud Est de l'actuel canton de Saint-Auban, aux limites des départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Ce haut-pays est depuis longtemps sous influence grasseoise.



Le découpage communal actuel correspond à deux anciens fiefs dont les centres étaient des *Castrum* perchés.

Le *Castellas* d'Andon détruit une première fois à la fin du XIVe siècle, a été abandonné à la fin du XVIe siècle.

Une même évolution a affecté le *Castellaras* et la Terre de Thorenc mais sans la refondation ni d'une paroisse ni d'un nouveau village.

Ces fiefs ont fait partie des possessions de deux des plus vieilles familles de la noblesse provençales, les Castellane et les Villeneuve, puis ont été progressivement morcelés en une multitude de seigneuries dont le nombre maximum est atteint à la fin du XVIIIe siècle.

C'est sur la base des paroisses existantes à la veille de la Révolution qu'ont été délimitées les communes en 1790. C'est ainsi qu'à la paroisse d'Andon, rétablie tardivement au milieu du XVIIIe siècle, vont être associées les seigneuries de Canaux, des Valettes et de Thorenc qui ne disposaient pas de paroisse, alors que la paroisse de Caille, beaucoup plus ancienne, dont dépendaient les chapelles de Thorenc ne bénéficia que du rattachement du Petit Andon (actuel plateau de la Moulière). Une « logique spatiale » de continuité et de mitoyenneté l'emportait sur les pratiques seigneuriales et religieuses passées.

Quant à la localisation des deux villages, elle relève de processus différents, nettement séparés dans le temps.

Comment étudier les rapports des sociétés avec leur territoire sur le temps long ?¹²⁷

L'essai d'interrogation géographique des archives permet de reconstituer, en partie, l'évolution de l'utilisation et de l'occupation de l'espace sur cette portion de haut pays grassois. Deux types de documents ont été, principalement, utilisés :

- les visites pastorales : elles ont l'avantage d'une certaine régularité dans le temps mais les informations à caractère spatial sont souvent marginales, car leur objectif premier est, bien évidemment, différent (état des lieux de culte et du service religieux)

- les enquêtes d'affouagement¹²⁸, beaucoup plus riches en informations mais beaucoup moins nombreuses (pour la Provence orientale du XVIIe et du début du XVIIIe : 1608, 1698 et 1728).

Les registres notariaux, les registres paroissiaux à partir de 1692 mais aussi l'exploitation des sources documentaires issues d'autres séries des Archives départementales permettent d'affiner l'information.

Au début du XVIIe siècle, un contraste extrême apparaît entre une communauté cailloise confrontée à une très forte pression seigneuriale et à une densité démographique relativement élevée alors que 5 Km plus loin commence la Terre du Grand Andon « inhabitée »¹²⁹, et moins lourdement chargée de droits seigneuriaux.

Comment comprendre et interpréter un tel écart ?

• **Début XVIIe siècle : une « terre inhabitée » juxte une communauté « désemparée ».**

On dispose, pour le début du XVIIe siècle, d'une certaine richesse documentaire¹³⁰. Ces documents permettent de saisir une phase de profonde désorganisation de la société et de l'espace. L'affouagement de 1608/09 est, d'ailleurs, en partie lié à cet état de bouleversement général que connaît la Provence orientale au début XVIIe siècle, après les guerres de Religion¹³¹. Ces conditions générales semblent, ici, aggravées. On est très près d'un abandon total, d'un arrêt de la mise en valeur et d'un dépeuplement complet. La communauté de Caille est endettée et ne peut plus payer les droits seigneuriaux. Elle est contrainte de désemparer¹³² toute la terre de Caille par transaction reçue par Michel Pereymon notaire royal à Séranon le 5 juin 1601¹³³. En 1601, les habitants ont perdu la quasi totalité de leurs droits d'usage sur les terres, ils ne conservent que leur maison, leur jardin et quelques pâturages.

En contre partie de ces quelques droits, les charges s'alourdissent, notamment, avec le retour de la corvée féodale : « tous lesdicts habitans lui (au seigneur) font troix journées chascun avec leur bestail labourant et ceulx qui n'ont bestail sont eulx mesmes tenus de faire trois courvées ». Il faudra une nouvelle convention, devant les tribunaux en 1612, pour atténuer la pression seigneuriale.

¹²⁷ Réflexion entreprise au début des années 90, E. Heyraud et J. Mauduy, *Archéologie spatiale : Temps, Réel, Imaginaire spatial, dynamique de la géographie*, Géopoint, Avignon, 1990. E. Heyraud, *Archéologie spatiale de la Côte d'Azur* DEA Histoire, Université de Provence, novembre 1990 (résumé dans : *Archéologie spatiale de la Côte d'Azur*, Mappemonde Reclus, 1992 .1)

¹²⁸ Affouagement : enquête fiscale évaluant le peuplement et la richesse des communautés, voir dans l'introduction à la publication de l'affouagement de 1608/09 par O. Baudot et M.H. Froeschlé-Chopard dans *Recherches Régionales*, n°1-1995

¹²⁹ Inhabitée : sans corps de communauté, sans habitat permanent

¹³⁰ Plusieurs visites pastorales de 1602 à 1626 = ADAM G1214, G1219, G1221, G1222, G1223, G1227 affouagement de 1608/09 = AD B-d-R B1321, AC de Grasse CC40 : transcription réalisée par O. Baudot et M.H. Froeschlé-Chopard, Andon-Caille dans *Recherches Régionales*, n°150, 1999, transaction de 1612 entre la communauté de Caille et le seigneur ADAM 3 E 92/34 transcription par L. Pellegrin (ADAM III8833)

¹³¹ Accord royal donné, en juin 1598, à la demande de réaffouagement; l'édit de Nantes date d'avril 1598

¹³² Interrompre, rendre, laisser vide ... les habitants de Caille ont perdu leurs droits d'usage des terres.

¹³³ Date donnée dans la transaction de 1612

La Terre du Grand Andon n'en apparaît, a priori, que plus attractive avec des charges seigneuriales stables et bien plus légères. (La Terre de Thorenc relève d'une autre problématique non abordée dans cet article)

Tableau comparatif simplifié des charges pesant sur les deux communautés

Caille	1486	1573	1601	1612
	Acte d'habitation	Nlle Convention	« Désemparation »	Transaction
Récoltes	Dizain ¹³⁴	1. Septain	2. Un quart	3. Sixain
Lods ¹³⁵	Trézain	Trézain	Trézain	Trézain
Caucade ¹³⁶	Quatorzain	Néant	Quatorzain	Quatorzain
Fournage ¹³⁷	½ charge ¹³⁸ de blé par maison	½ charge de blé par maison	Vingtain du pain	4 panals par maison
Herbage		480£ et sans limitation de bétail	40 charges de blé pour 20 Trenteniers et 3 grosses bêtes/hab	300£ pour 20 trenteniers et 5 grosses bêtes/hab
Dîme			Trezain du grain Quinzain des agneaux	(non évoquée)
Salage ¹³⁹			4. Vingtain (1 pour 20)	Trentain (1 fromage /30)
Petit Andon			300 £	300 £

Andon	1550	1609
	<i>Nouveau Bail</i>	Affouagement
Récoltes	Néant	5. Néant
Lods	Douzain	Douzain
Caucade	Liberté de fouler	Liberté de fouler
Fournage	Pas de four seigneurial	Pas de four seigneurial
Herbage	420£ sans limitation de bétail	420£ sans limitation de bétail
Dîme	Quatorzain du grain Rien pour les agneaux	Quatorzain du grain Rien pour les agneaux (<i>nadons</i>)

Un fief éclaté

¹³⁴ Perception des droits par fraction du produit (voir Annexe n°1)

¹³⁵ Droit de mutation perçu par le seigneur à l'occasion de la vente d'un bien roturier

¹³⁶ Droit de dépiquage perçu sur l'aire seigneuriale

¹³⁷ Obligation de cuire dans le four seigneurial et taxation seigneuriale

¹³⁸ Pour tout ce qui est mesures, monnaies... (Voir annexe n° 1)

¹³⁹ Perception d'un droit seigneurial sur le salage des produits (ici, les fromages)

C'est au cours du XVI^e siècle que le fief d'Andon est divisé en trois seigneuries. La complexité des successions ne peut être détaillée dans le cadre de cette étude. En résumé, on peut rappeler que la division entre Caille et Andon est issue de l'héritage d'Honoré de Castellane, seigneur de Mazaugues qui a été, sans doute, le dernier seigneur de la totalité de la Terre d'Andon, possédée par les de Castellane, depuis, au moins, le XIII^e siècle. Gasparde de Castellane, bâtarde légitimée¹⁴⁰ de Honoré, épouse Claude de Palliers, seigneur du Castellet- les-Sausses. Leur fille Marguerite se marie avec Jean de Brun. Les affouagements de 1608 et 1698 le citent comme ayant été le nouveau seigneur de Caille, après avoir acquis cette seigneurie de la Maison de Mazaugues, en faisant valoir ses droits¹⁴¹. Il prête hommage pour Caille en 1560 et une nouvelle convention avec les habitants de Caille est établie le 21 février 1573¹⁴². Gasparde teste le 22 janvier 1588 en faveur de son petit-fils Balthazar de Brun qui devra prendre nom et armes des Castellane. Il avait épousé le 7 août 1558 Lucrèce d'Ambrois, dame de Rougon. Balthazar adhère à la Réforme et devient le premier huguenot des Brun de Castellane, seigneurs de Caille et de Rougon, famille qui sera au cœur de l'extraordinaire affaire du faux seigneur de Caille à la fin du XVII^e siècle. En 1609, Henry de Castellane, arrière petit-fils d'Honoré, est seigneur de Mazaugues et du Petit Andon.

Quant au Grand Andon, il appartient à Gaspard de Villeneuve, seigneur de Mons, Thorenc et Andon. Grand Andon qui a été échangé contre le Cannet des Maures le 13 juin 1559 avec François de Rascas, seigneur du Muy. François de Rascas avait acquis le Grand Andon avant 1550 car le 14 août 1550, les habitants de Châteauneuf (de Grasse) signent un bail emphytéotique sur l'usage des terres du Grand Andon avec François de Rascas chez Me Laurent de Brachie, notaire aux Arcs¹⁴³.

Deux formes d'occupation de l'espace

Au début du XVII^e siècle, le contraste est très fort entre le village de Caille et le vieux village perché d'Andon, totalement abandonné.

Caille (avec une trentaine de maisons et 17 « fenières ») abrite 250 habitants dont 120 « personnes de communion » soit 130 enfants de moins de 12 ans qui attestent d'une forte reprise démographique. La maison seigneuriale « avec tous les bâtiments qui y sont depuis l'église de St Etienne tirant vers Séranon tant ceux qu'il y a maintenant que les autres qu'il y pourrait acheter ou bâtir »¹⁴⁴ occupe une partie importante du village¹⁴⁵. L'aire du seigneur, où il y a obligation de fouler le blé, est sous le village du côté du midi. Avec son église paroissiale¹⁴⁶ et son auberge, Caille a l'aspect d'un gros village en pleine croissance.

Par contre, l'ancien castrum de « Calha et Andono », décrit dans l'affouagement de 1471¹⁴⁷, comme le seul lieu habité, est, en 1602, « désert et inhabitable ». La visite pastorale d'octobre 1602¹⁴⁸ de Mgr Pierre du Vair, évêque de Vence, accompagné des consuls de Caille, ne signale qu' « une chapelle fort ruineuse ...sans porte ni ahornement » et aucune habitation. Il interdit l'église d'Andon et fait défense à tout prêtre d'y faire le service divin.

¹⁴⁰ Article sur Rougon dans *Ann.Soc.Sc.Litt. de Cannes* n°341/42, 2000

¹⁴¹ Extrait d'acte de collocation et démembrement de la Terre de Caille faite contre noble Louis de Castellane, seigneur d'Andon par Jean Brun ADAM 25J 141

¹⁴² Affouagement de 1698 ADAM C44

¹⁴³ Rapports sur les droits de la Terre d'Andon : 24/11/1698 (AC Grasse A528) (Etude dactylographiée d'Emile Boniffacy, 18/03/1938)

¹⁴⁴ Précision donnée dans la transaction de 1612

¹⁴⁵ Soit, actuellement, de l'église au bureau de poste

¹⁴⁶ Visite pastorale ADAM G 1221 « dont le prieur est Pierre Gazagnaire en 1612 »

¹⁴⁷ Affouagement de 1471 AD des Bouches-du-Rhône, B200 transcription dans un mémoire de maîtrise de l'Université de Nice par Thérèse Chappe ,1972

¹⁴⁸ ADAM G1214

La Terre de Caille a été donnée à bail le 20 novembre 1486 à « Laurens, Reymon et Barthelley Funels, frères, de Terre neufve » par Honoré de Castellane. On est, peut-être, en présence d'un acte d'habitation comme il y en eût de nombreux, dans le bas pays, à la même époque¹⁴⁹.

L'emplacement actuel du village de Caille pourrait résulter de la mise en valeur de cette grande plaine (une des plus vastes du haut pays). La position excentrée de l'habitat peut s'expliquer par l'attraction des voies de passage (notamment celle reliant Grasse à Castellane) mais aussi par la largeur maximale de la plaine à cet endroit. La proximité de l'embut, point d'absorption des eaux, permet son entretien pour faciliter le drainage de la plaine. Il a, peut-être, nécessité son curage, son agrandissement, de même pour les drains naturels qui convergent vers lui.

Un acte d'habitation similaire peut confirmer cette hypothèse. Il s'agit de l'accord entre la communauté de Cuges (Bouches-du-Rhône) et son seigneur pour la mise en valeur, également, d'un « poljé¹⁵⁰ » marécageux (charte de 1509). Cela avait nécessité l'aménagement des « ponors » et l'assainissement d'une partie de la plaine dès 1472. En 1540, le nouveau Cuges comptait 58 maisons et une nouvelle église y était construite, tandis que le vieux *castrum Cugis*, perché en haut du versant, était abandonné.¹⁵¹

S'il s'agit d'un processus pionnier de ce type, cela expliquerait, peut-être, ce qualificatif de « Terre neufve », qui ne s'appliquerait pas à la provenance des trois frères Funel en 1486¹⁵² mais à la nature des terres baillées par Honoré de Castellane, d'autant plus que ce patronyme Funel est déjà présent parmi les chefs de famille nommés en 1471 (un des cinq chefs de famille s'appelle Sauveur Funel).

Quant au toponyme « Calha » mentionné, selon Ch. Rostaing, dès le XI^e siècle, qualifie-t-il le « rocher », le « cailloux » (préfixe indo-européen « Kal ») du « castrum » ou du « Bauroux » ? Dans ce dernier cas, le village ne serait, en 1486, qu'une réactivation d'une occupation plus ancienne. La mise en valeur des plaines traduit l'expansion démographique et agricole du début du XVII^e siècle ; les versants aménagés en terrasses de culture ne sont plus les seules formes d'aménagement. Les plaines plus humides permettent l'élevage et l'engraissement des « grosses bestes » (bœufs, vaches, chevaux, mulets) qui constituent la base de la force de traction pour les labours ou le transport. Avec ce « bestail labourant » on peut cultiver les plaines aux sols plus lourds. Mais, à Caille, la déséparation limite les possibilités : les terres ensemencées par la communauté ne représentent, en 1609, que 25 à 30 % des terres roturières (60 charges sur 260 soit environ 70 à 80 hectares sur 256) sur lesquelles pèse un très lourd prélèvement (un quart de la récolte). C'est contre-productif pour les habitants et pour le seigneur (moins de terres cultivées, moins de tasques sur les récoltes). Le seigneur possède franc de taille les deux tiers du terroir, sans doute donnés à rente comme ses deux métairies de la Selle.

L'élevage est la forme la plus simple de mise en valeur (peu de main d'œuvre, facilité de comptage et donc de prélèvements...). On note une différence entre l'élevage ovin encore défini par des droits communautaires (franchise seigneuriale en corps de communauté pour 600 moutons, comptés en trenteniers et au delà taxation comme les « étrangers ») alors que le gros bétail est soumis à un droit individuel (franchise seigneuriale sur « troix bestes grosses » par chef de famille, 15 sols par an et par bête supplémentaire). Cette franchise est portée, en 1612, à 5 bêtes, mais la surtaxe par bête supplémentaire est augmentée à un panal

¹⁴⁹ Voir les travaux de R. Aubenas sur ce thème

¹⁵⁰ Poljé : grande dépression fermée à fond plat dans les régions calcaires, à drainage endoréique, les eaux d'écoulement rejoignant les réseaux souterrains par l'intermédiaire d'un ou plusieurs « ponor », point d'infiltration et d'absorption des eaux d'un poljé

¹⁵¹ *Campagnes méditerranéennes* : CRDP, Aix-Marseille, 1977 (p.164)

¹⁵² Le terme désigne généralement le comté de Nice jusqu'à la fin du XVI^e s.

de blé qui peut être estimé à 30 sols, prix moyen à Grasse vers 1650¹⁵³. Cette évolution des pratiques traditionnelles de taxation, de comptage ... correspond, en même temps, à un développement et à une forte augmentation de l'élevage de gros bétail. Aux 19 bœufs et 3 mules comptabilisés dans l'affouagement de 1471, on peut mettre en parallèle les 100 « grosses bestes, la plus grande partie consiste en bœufs, vaches et le reste en quelques juments à bast et bestail rossatin¹⁵⁴ » recensées en 1609. Potentialité soulignée par les consuls de Grasse : « les habitants des lieux circonvoisins, pour reffaire et engraisser leurs bœufs et juments, les envoient depaistre dans les prairies dud. Caille, attendu la bonté et abondance de l'herbage ». Cette orientation vers le gros élevage est confirmée dans la transaction de 1612 où l'accord envisage un nombre encore plus important de « grosses bestes », jusqu'à 180 bêtes pour la communauté (dont 80 jeunes animaux de moins d'un an, nés entre le 1^{er} mars et la fin février de l'année suivante) et 100 pour le seigneur, auxquelles s'ajoutent 50 « trenteniers de menu bestail » (20 pour la communauté et 30 pour le seigneur).

Caille dispose aussi du terroir du Petit Andon¹⁵⁵ qui, tout en appartenant à un autre seigneur, est joint à celui de Caille depuis la transaction de 1573. Il constitue une sorte d'alpage qui n'est utilisable que de fin mai à la saint-Michel à cause du froid et de la neige. Il reste essentiellement orienté vers la forme traditionnelle d'élevage ovin, 1800 moutons peuvent y paître en plus des bêtes du seigneur (300 moutons et 20 « grosses bêtes »). Le seigneur¹⁵⁶ cédera ses droits de pâturage contre une augmentation de sa pension qui passe de 300 à 340 £ (deuxième moitié du XVII^e siècle).

La Terre du Grand Andon se place dans une autre perspective. Les habitants de Châteauneuf qui l'ont prise à bail en 1550, n'y habite pas mais y installe chaque été des troupeaux de menus bestail (ovins, caprins) entre 3000 et 4500 têtes. Aucun bétail n'y demeure à l'année ce qui explique l'absence de dîme sur les « nadons » qui naissent hors du terroir comme le précise l'enquête de 1609.

Les consuls sont des notables de Châteauneuf et de Grasse ... Il s'agit d'un placement de rapport, avoir des pâturages d'été pour un cheptel destiné à la vente. Ils en retirent, selon leurs dires, entre 4 et 500 florins par an (600 florins selon les experts).

Grasse est encore une ville de tannerie, activité qui lui assura un rayonnement commercial important (connexion avec le grand commerce gênois au XIV^e siècle), notamment grâce à sa spécialité des peaux tannées à la poudre de lentisque donnant un cuir vert, souple et résistant).

Les cultures n'y sont que marginales, les consuls de Châteauneuf déclarent en 1609 que les « possédants biens » ne peuvent semer « soit avec la charrue soit à force de bras plus de 100 charges » (soit 20%, seulement, de la superficie estimée) et qu'ils n'y viennent que pour les semailles et les moissons qui leur coûtent fort cher en main d'œuvre (12 sols la charge, sans compter les vivres qu'il faut donner). Ils emploient, sans doute, comme travailleurs des habitants de Caille, ce que confirme la visite pastorale de 1602. L'évêque estime que la dîme prélevée sur le terroir d'Andon et qui « *procède du labour et de l'industrie des habitants de Caille* » doit être affectée aux réparations de l'église de Caille.

L'habitat n'est que temporaire, « 2 ou 3 petites granges pour servir de retraite aux possédants biens » pendant les travaux agricoles, dispersées sur l'adret, près de « quelques

¹⁵³ P.A. Sigalas, *La vie à Grasse en 1650*, Arts et Lettres, Grasse 1964, en 1650 : le sétier de blé se vend jusqu'à 8 £ 8sols le meilleur, en moyenne 5 à 7 £

¹⁵⁴ Mules et mulets

¹⁵⁵ Appelé aussi Andon lès Caille

¹⁵⁶ La seigneurie du Petit Andon a été acquise par Antoine Théas auteur de la branche des Théas d'Andon agrégé à la noblesse par possession de fief (nobiliaire de Provence). La date de modification du cens passant de 300£ à 340£ est mentionnée dans la déclaration pour le papier terrier (AC Grasse CC 43) mais est peu lisible (peut-être 8 novembre 1687 ?)

fontaines » et à proximité des meilleures terres qui « visent le midy », seules ces terres, selon les consuls, fournissent un rapport convenable de 6 pour 1 (les consuls de Grasse prétendent même que ce rapport peut être de 20 pour 1 !)

La migration, le départ définitif n'est pas la solution retenue

Ce qui retient les Caillois sur place ; c'est le poids des « racines » et de l'habitat, malgré des conditions de vie extrêmement rudes. En effet, outre les lourdes charges seigneuriales, ils subissent un long enneigement de novembre à avril (ce qui n'est pas contredit par les consuls de Grasse, prompts à souligner toute exagération des communautés), un profond isolement commercial, faute de marchés proches, si ce n'est Grasse ou Draguignan, à deux « journées loing », déplacements qui représentent, selon les consuls, le tiers de la valeur du produit, une absence de moulin sur place qui les oblige à aller moudre leurs grains à Séranon ou à Thorenc « distant de deux lieues ».

Sans parler du voyage à Mazaugues¹⁵⁷ où ils doivent aller payer la pension de 300 £ à chaque fête de Noël pour le terroir du Petit Andon, où le froid empêche toute activité de fin septembre à fin mai.

Cela démontre que les conditions naturelles, qui se dégradent pourtant sur le plan climatique, en ce début de « petit âge glaciaire », ne sont pas déterminantes face au poids des habitudes, des traditions, des mentalités. Perdre ce maigre bien que constitue un « toit » n'est pas envisageable. Et pour aller où ? Le littoral est encore moins attractif (marécageux, insalubre, médiocrité des possibilités agricoles, simples terrains de parcours d'hiver ...), un littoral où les seigneurs (comme ceux de Mandelieu, La Napoule, voire Pégomas) ont bien du mal à attirer des colons pour mettre en valeur leurs terres, malgré les nombreux actes d'habitation aux conditions souvent avantageuses. Ailleurs, il y aurait eu de grandes difficultés à s'installer dans des communautés déjà établies et peu disposées à accueillir des « forains », si ce n'est comme travailleurs saisonniers.

Par contre, la communauté va se battre pour recouvrer les droits d'usage perdus. Quant au seigneur, il ne peut prendre le risque d'un dépeuplement total de sa « Terre », ce qui l'obligerait d'assurer, seul, les charges pour les terres ne bénéficiant pas de franchise et surtout il n'aurait plus de droits seigneuriaux à percevoir. C'est le sens de la transaction de 1612, un compromis qui rétablit un équilibre presque comparable à celui de 1573, même si l'on note un certain alourdissement des charges seigneuriales, traduisant un rapport de force plus favorable au seigneur.

Le seigneur impose l'obligation de cultiver régulièrement la terre, il se réserve le droit de reprendre une terre qui n'aurait pas été cultivée pendant trois ans. A-t-on joué à se faire peur ? Aucune des deux parties n'avait véritablement le choix.

S'installer à Andon : une solution de proximité ?

La Terre d'Andon est vide d'habitants mais les droits d'usage ont été acquis par les habitants de Châteauneuf. Ils en détiennent le cadastre (il est à Châteauneuf quand les experts de 1609 demandent à le consulter), et en élisent les consuls. Cette situation commence à évoluer dans le deuxième tiers du XVII^e siècle. Si en 1609, toutes les personnes entendues par les experts sont de Châteauneuf¹⁵⁸ ; lors de la visite pastorale de 1619, le baille de Caille :

¹⁵⁷ Dans le massif de la Sainte Baume, au S.O. de Brignoles (83)

¹⁵⁸ Antoine Reynaud : baille d'Andon, Monet Roux : consul et sapiteur, Jean Chauve : consul, Pierre Bertrand : consul, Jehan Barreme : praticien et témoin « tous de Châteauneuf »

Jaume Funel, est présent aux cotés des représentants de Châteauneuf¹⁵⁹, il parle au nom des « possédants biens » caillois. Cette présence cailloise s'accroît lors de la visite pastorale de 1623¹⁶⁰, l'égalité entre représentants de Châteauneuf et de Caille traduit un début de désintérêt économique du bas pays pour le haut pays qui va se confirmer au cours du siècle.

Cela correspond chronologiquement au début du déclin de la spéculation sur l'élevage ovin qui n'est plus un investissement aussi rentable pour les notables du bas pays. A l'appui de cette hypothèse, le point de vue de J. Durbec¹⁶¹ qui a dépouillé plusieurs registres de notaires grassois entre 1580 et 1610 : sur 250 actes de mégeries¹⁶², 100 concernent les cultures dont deux tiers l'exploitation d'un vignoble. C'est déjà significatif de l'importance prise par les cultures au début du XVIIe. Et sur les 150 qui s'appliquent au cheptel, 60 seulement portent sur le menu bétail alors qu'aux XVe et XVIe siècle, il constituait le placement dominant. Dès le XVIIe, le menu bétail ne représente plus grand chose dans le bas-pays, on y fait surtout des cultures et ce n'est qu'après l'engrangement des récoltes, à l'automne, que la vie pastorale réapparaît. Certes, riches bourgeois et même nobles d'un bas pays devenu essentiellement agricole, commercial et « industriel »¹⁶³, se trouvent être encore copropriétaires, au moyen des contrats de mégeries, d'un assez grand nombre de bêtes qui sont, à présent, concentrées dans quelques grands centres d'élevage du haut pays (dont Caille, Séranon, Cipières ...), mais cela ne nécessite plus une immobilisation de capital, en terres, sur le haut pays.

En résumé, le début du XVIIe siècle marque une rupture avec les formes d'organisation et d'utilisation passées de l'espace. (voir annexe n°2)

La strate des « Castrum » s'achève. Ici, cette fin est brutale et définitive (à la différence de Séranon où le vieux village perché au sommet du versant aura encore quelques habitants jusqu'à la fin du XVIIIe siècle). Cette strate d'habitat perché et concentré est remplacée soit par un autre habitat groupé de plaine (Caille) soit par un dépeuplement complet sans habitation permanente auquel succède une lente reprise en habitat dispersé (Andon).

- La mise en valeur ne repose plus seulement sur des versants aménagés en terrasses de culture mais sur une mise en culture des plaines, impliquant l'essor d'un élevage de gros bétail destiné à tirer les charrues et à transporter les produits.

- L'élevage n'est plus orienté, principalement, vers l'élevage ovin, même si celui-ci subsiste et reste important. Il demeurera, d'ailleurs, jusqu'à nos jours, donnant cet aspect « pelé » aux sommets des massifs montagneux.

En fonction de ces tendances générales, une nette opposition apparaît entre Caille et Andon. L'estimation de la valeur des différents terroirs traduit ces différences.

En 1609, l'évaluation des Terres d'Andon et de Caille donnent le résultat suivant :

Terre d'Andon = 10 000 écus

Terre de Caille = 20 800 écus, en dehors du domaine du seigneur de Caille qui, « de tout temps a été franc de charge », des biens de l'Eglise, et des 18 souchoirées de prés appartenant aux tenanciers du Grand Andon. Mais, sur ces 20 800 écus, les habitants de

¹⁵⁹ ADAM G 1222 Monet Roux de Grasse : consul moderne d'Andon, Claude Bonhomme de Chateauneuf : consul de Chateauneuf et d'Andon, Paulin Gallon d'Antibes, Jehan Honoré Henry de Grasse

¹⁶⁰ ADAM G 1223 Monet Roux de Grasse : consul moderne d'Andon, Baptiste Giraud de Chateauneuf, Antoine Fouquart de Chateauneuf, Jaume Funel : lieutenant de juge et baille de Caille, Laurent Funel, Gaspard Ollivier, et Antoine Funel (fils d'Etienne) « particuliers du lieu de Caille possédant biens aud terroyr dandaon »

¹⁶¹ J.A. Durbec, l'élevage dans la région de Grasse avant 1610, dans *Bull. Philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1967

¹⁶² « ad medium lucri » au départ, partage uniquement du profit (exemple les animaux nés dans l'année) puis à partir du XVIe siècle des bénéfices et du capital

¹⁶³ Tannerie, textile... puis parfumerie

Caille ne veulent payer que les charges correspondant à la partie qu'ils possèdent réellement, c'est-à-dire leurs maisons, étables, jardins, et 25 souchoirées de prés, évalués par les commissaires à 3679 écus (< à 18% de la valeur totale !); le restant, depuis la déséparation, appartenant au seigneur.

Terre du Petit Andon = 3 000 écus

Caille se situe dans une nouvelle forme d'organisation de l'espace, centrée sur une plaine, avec une population locale conséquente, mais qui est dans un rapport de force défavorable avec son seigneur. La communauté est dotée d'une zone de pâturage d'altitude, un alpage de faible valeur (le Petit Andon).

Le Grand Andon, dont la valeur est deux fois moindre bien que portant sur un terroir cultivable deux fois plus étendu (selon l'estimation des experts de 1609 : environ 583 hectares contre seulement 256 pour Caille), est sous l'influence de notables du bas pays qui avaient investi dans la forme de placement dominant des XVe et XVIe siècles. Cette Terre d'Andon n'était en sorte qu'un pâturage pour éleveurs (négociants ?) du bas pays avec quelques cultures de versant, peu rentables. Ces propriétaires sont en voie de désengagement.

C'est dans ce contexte que des Caillois se substituent progressivement aux « *possédants biens* » de Châteauneuf. Ces notables, lorsqu'ils orienteront, à nouveau (fin XVIIe/début XVIIIe siècle), leurs placements vers le haut pays, y planteront des bastides avant d'y acquérir, parfois, une seigneurie. Mais pourquoi les Caillois, acquéreurs de droits d'usage, ne s'installent-ils pas, à l'année, à Andon ?

• Deuxième moitié du XVIIe siècle : l'absence d'un lieu de culte permanent

Le repli de l'intérêt grassois pour les terres du Grand Andon n'ouvre pas directement la voie à l'implantation cailloise. L'absence d'un lieu de culte permanent est l'obstacle principal à cette installation.

L'absence d'une Paroisse

La visite pastorale du 21 Juin 1673¹⁶⁴ illustre clairement cette contrainte.

Le consul du Grand Andon Pierre Funel déclare que douze familles habitent dans le terroir et que lorsqu'ils ont des malades, des enfants à baptiser ou qu'ils ont des mourants dans leurs maisons, ils ne savent où s'adresser pour leur administrer les saints sacrements « ainsi qu'il est arrivé, les jours passés à ung pauvre habitant nommé urbayn maurel quy est décédé sans avoir pu recevoir le saint viatique nonobstant tous les soins que ses parents ont pu faire »

Le consul demande à l'évêque « l'establisement dung prestre à la chapelle dud andon, d'y ériger une paroisse, mestre des fonds baptismaux, une cloche et autres nécessités pour y estre faict toutes les fonctions curiales et cela aux despans dud sieur vicaire et cependant jusque à ce que la maison claustrale soit faicte, ordonner que led prestre fera son habitation dans le lieu de caille, assistera à tous les services divins de la paroisse et lors qu'il sera nécessaire aud andon, il ira faire tous les services et fonctions curiales requises »

La question du coût est sous jacente à la demande. Qui doit payer ? La proposition du consul est à moindre frais pour la communauté d'Andon puisqu'il demande la simple transformation de la chapelle en église paroissiale ce qui évite d'avoir à supporter le coût de la construction d'une nouvelle église et que le logement du prêtre sur place est renvoyé à plus tard. Inversement, pour le vicaire d'Andon, le maintien d'un simple statut de « chapelle

¹⁶⁴ ADAM G 1245

rurale » n'implique qu'un service religieux réduit à la messe le dimanche et les jours de fêtes pendant quatre ou cinq mois (généralement de la « croix de mai à celle de septembre »), il n'y a pas de « cure des âmes », les habitants doivent aller chercher ailleurs baptêmes, extrême onction, inhumation

Cette chapelle rurale a été construite au début du XVIIe siècle, la visite pastorale de 1619 évoque les bases d'un différend qui va opposer la communauté et les détenteurs du « bénéfice » de ce prieuré rural pendant plusieurs décennies. Le samedi 10 août 1619, Jehan Imbert vicaire général de l'évêque de Vence, Pierre du Vair, arrive « au lieu d'andain » vers « les quatres ou cinq heures après midy »¹⁶⁵ à une chapelle qui est sous le titre de Saint-Hilaire en la quelle se fait « presantement le service divin » depuis « pas long temps bastye ...de la longueur d'anvirois troys canes et deux de large » (environ 6 mètres sur 4). Elle a été construite après l'affouagement de 1609 (qui n'en faisait pas état) et dans le contexte d'un usage essentiellement estival en l'absence de tout habitat permanent. Le texte illustre les conditions d'exercice du service religieux, le vicaire général interroge un « hermite » du nom de Jacques Arnaud « arrivé casuellement »¹⁶⁶ sur le lieu lequel célèbre et fait la Ste messe dans lad esglise » qui déclare que pour les deux dimanches (28 juillet et 4 août ?) qui lui ont été payés ; la première fois il y avait environ 200 personnes, l'autre fois environ 50 et qu'il n'y a ni habitation ni habitant. Cette affluence fluctuante est-elle liée aux variations d'embauche de la main d'œuvre cailloise, à une présence variable des possédants biens de Châteauneuf, ou aux deux ?¹⁶⁷

La chapelle est en très mauvais état et d'importants travaux de réfection seraient nécessaires, de plus on apprend que la chapelle sert d'abri «aux passants en temps de pluie » et même que le bétail y entre, profanant le lieu. Si les consuls attestent que « lad esglise est assez grande », ils souhaiteraient que les sieurs prieur et vicaire contribuent au tiers du prix de la construction qu'ils n'ont jamais acquitté ainsi qu'aux dépenses de réparations dans la même proportion.

Les représentants de Scipion Blacas, chanoine de l'église cathédrale de Vence, prieur prébendé d'Andon et d'Alexis Muttonys, docteur en Sainte théologie, curé et vicaire d'Andon répondent qu' autrefois l'église était proche du château d'Andon « comme elle y est encore » et que c'est pour la commodité des habitants que cette chapelle a été bâtie au milieu du terroir tout proche du chemin royal et public allant d'un coté vers Gréolières et de l'autre vers Grasse ; que la chapelle était déjà bâtie quand les sieurs prieur et vicaire sont entrés en possession de leur bénéfice ; que l'ancienne église serait encore bonne et que ce nouvel édifice n'a été fait que pour le seul « soulagement du peuple ».

Néanmoins « pour faire que Dieu soyt servy bien », ils acceptent de payer le tiers des réparations nécessaires et conseillent à la communauté de se retourner contre les maçons qui ont construit la chapelle à prix fait « avec de terre au lieu de bon mortier ».

Le 22 août 1623, une nouvelle visite pastorale par le même vicaire général ne peut que constater que rien n'a été fait, que la chapelle est en plus mauvais état que précédemment et qu'on ne peut y entrer « sans courir grand danger car elle est toute fendue par le milieu »

En 1654¹⁶⁸, le différend subsiste dans les mêmes termes ; le vicaire ne veut toujours pas payer sa part sous le prétexte que la chapelle a été mal bâtie dès l'origine et que ce sont

¹⁶⁵ Soit un trajet de 8 à 10 heures à partir de Vence, quittée le matin

¹⁶⁶ Casuel : revenu variable qui s'ajoute à un traitement fixe

¹⁶⁷ on peut même se demander si, en ce dimanche 4 août, il n'y a pas une plus faible fréquentation, à cause de la fête patronale de Caille. Les textes de l'époque mentionnent que la paroisse de Caille est dédiée à Saint Etienne dont « on célèbre la fête le 26 décembre et le dimanche qui suit le troisième jour d'août » Cette hypothèse impliquerait que les 50 présents ne se considèrent pas comme « caillois »

¹⁶⁸ ADAM G 1231

les habitants qui, pour leur seule commodité, ont voulu construire une chapelle au milieu du terroir.

La pression démographique cailloise augmente

Si les données démographiques de 1609 sont fiables (250 habitants dont 120 de communion), la forte proportion de jeunes (52% de moins de 12 ans) a dû entraîner, à leur arrivée à l'âge adulte, une forte croissance démographique dans les dix à quarante ans suivants, ce que semble confirmer la visite pastorale de 1648¹⁶⁹ qui dénombre 350 habitants dont 250 personnes de communion.

Celle de 1654 évoque la nécessité qu'il y a eu de faire agrandir l'église de Caille et celle de 1664¹⁷⁰ précise que malgré cet agrandissement d'environ un tiers, l'église est trop petite les jours de fête. C'est au même moment qu'apparaît la demande d'un rétablissement de la paroisse au Grand Andon. Lors de la visite du 18 septembre 1664, Auban Funel, consul de Caille invoque devant l'évêque Antoine Godeau, pour la première fois, l'argument démographique pour y « établir une paroisse puisqu'il y en avait une, anciennement, en l'église du chastiau d'andon avec le service d'un prestre ... attendu que la plus part de l'année il y a un grand nombre d'habitants pour cultiver les terres ... d'autant qu'il y a déjà trois ou quatre habitants actuellement au terroir d'andon et en estat de s'y habiter davantage » s'il y avait des fonds baptismaux. L'évêque estime que le nombre d'habitants toute l'année n'est pas encore suffisant même si on comprend bien que quatre habitants concernent, en fait, quatre familles.

La demande sera renouvelée en 1673 puisqu'il y aurait désormais « 12 familles qui habitent Andon » et en 1677 « attendu le nombre suffisant de personnes qui s'y rencontrent ». Lors de l'affouagement de 1698, la communauté d'Andon est composée de huit chefs de famille et autant de maisons habitées. La même année, une autre source¹⁷¹ mentionne dix bastides habitées.

Le premier tiers du XVIIIe siècle traduit une croissance constante de la population résidente à Andon.

L'évaluation à travers les visites pastorales et l'affouagement de 1728 illustre cette montée en puissance du peuplement :

1715 « 12 habitants (familles) dispersés dans le terroir » soit 48 à 60 habitants pour un rapport moyen de 1 à 4 ou 5 personnes par famille

1719 « il y a quatorze ou quinze familles qui demeurent toute l'année audit lieu et qui viennent faire leurs pasques à Caille » soit 56 à 75 habitants

1732 = « il y a 60 communicants dans cette communauté » soit 75 à 100 habitants en considérant que les moins de 12 ans représentant entre 20 et 40% de la population

Ainsi, d'une part une population permanente semble s'installer, au Grand Andon, vers 1715/1720 et d'autre part, l'augmentation serait de l'ordre de 30 voire 40% en l'espace d'une quinzaine d'années (1715/32).

Quelles proportions de la population cailloise, cela représente-t-il ?

Les sources sont éparpillées et plus ou moins fiables. La visite pastorale de 1715¹⁷² donne une indication : Caille aurait 289 habitants dont 230 personnes de communion et 60 familles. C'est une population qui apparaît beaucoup plus vieille qu'en 1609 (les moins de 12 ans ne représentent plus que 20% de la population), la structure par âge de la population est extrêmement variable.

¹⁶⁹ ADAM G 1391

¹⁷⁰ ADAM G 1233

¹⁷¹ Estimation de la terre d'Andon AC Grasse A528

¹⁷² ADAM G 1255

Les affouagements de 1698 et 1728 indiquent que le nombre de chefs de famille passe pour Caille de 38 à 50 soit une augmentation de 24% et pour Andon de 8 à 10 (+ 25%). Le rapport entre le nombre de chefs de famille et le nombre total de familles est de l'ordre de 1,4 à 1,5 :

Andon : 1715	12 familles	1698	8 chefs de famille = 1,5
Caille : 1715	60 familles	1698	38 chefs de famille = 1,57
Andon : 1719	14/15 familles	1728	10 chefs de famille = 1,4 à 1,5

Si on applique ces proportions aux 50 chefs de famille de 1728, on obtient un nombre de familles autour de 70/75, supérieur à celui des 60 familles de 1715, mais qu'une remarque des consuls de Caille, à propos de la perception des droits de fournage en 1728, semble confirmer. Ce droit rapporte, selon les consuls, « 80 setiers de blé au seigneur », à raison de 4 panals (1 sétier) pour chaque particulier « pourvu qu'il tienne feu » soit 80 assujettis dont « quelques étrangers qui possèdent quelque terre ou pred ». On peut envisager un nombre de « foyers » de l'ordre de 70 à 80. Ces « 75 » foyers de 4 ou 5 personnes donneraient 300 à 375 habitants. Le coefficient multiplicateur 7 appliqué aux chefs de famille confirme une population autour de 350 habitants auxquels il faudrait ajouter 70 à 80 habitants d'Andon (total 420/430 ?). Le dimanche 21 mai 1719 à Caille, l'évêque de Vence donne « *la communion à 400 personnes environ dont beaucoup étaient des villages voisins* » (Caille, Andon, ... ?)

Le registre paroissial¹⁷³ de Caille permet d'observer l'évolution des baptêmes et donc des naissances de 1693 à 1745 (bien que ne soient pas mentionnés les enfants morts-nés)

période	Nbre de baptêmes	Moy. Annuelle	Nbre de décès	Moy. Annuelle
1693/1702	127	12.7	79	7,9
1703/1712	111	11.1	52	5,2
1713/1722	124	12.4	50	5,0
1723/1733 ¹⁷⁴	137	13.7	63	6,3
1734/1745	155	12.9	62	5,1
Total	654	12.3	306	5,7

Si on prend comme référence un taux de natalité moyen aux XVIIe/XVIIIe siècle compris entre 37°/oo et 40 °/oo, on peut établir les estimations suivantes : pour la décennie 1723/33 avec une moyenne de 13,7 baptêmes/an et pour un taux de natalité de 38 % : on aurait environ 370 habitants ; pour les 5 années 1726/30 avec une moyenne de 15 baptêmes/an et le même taux de natalité on aurait environ 400 habitants.

Ces différentes approches confirment une évaluation de la population comprise entre une hypothèse haute : 400/420 habitants et une hypothèse basse : 300/320 habitants pour les communautés de Caille et Andon vers 1730.

1746 constitue une rupture importante, du fait de la « nouvelle paroisse d'Andon ».

Le nombre des baptêmes annuels à Caille chute brutalement, de plus de la moitié (5 à 6 par an seulement à Caille, après 1746, au lieu de 11 à 15 les années précédentes). Les couples qui se sont installés à Andon sont-ils plus jeunes que la moyenne ? De ce fait,

¹⁷³ Important travail de dépouillement et de mise en forme par Christian Gabert, en cours de publication

¹⁷⁴ 1727, non comptabilisée, pages manquantes

beaucoup plus de baptêmes ont-ils été reportés sur la nouvelle paroisse ? La réponse est dans ces registres disparus !

Ce demi-siècle d'évolution (bien que de durée limitée pour une observation démographique) permet quelques remarques :

1-la dernière décennie du XVIIe siècle présente à la fois plus de baptêmes et plus de décès que la moyenne de l'ensemble de la période. On retrouve le même phénomène 20 à 30 ans plus tard. Cela laisserait penser à une population formée à la fois de jeunes couples et d'une population âgée issue d'un cycle précédent.

2-Puis ces jeunes couples vieillissent et donnent une population d'adultes avec moins d'enfants et moins de personnes très âgées (moins de baptêmes, moins de décès). Confirmation donnée par le décompte fourni par la visite pastorale de 1715 (79.5 % de plus de 12 ans) et par le plus faible nombre de baptêmes et de décès de 1703/12.

3-Si on suppose une poussée démographique à la fin du XVIIe, elle permettrait de comprendre, le nombre élevé de baptêmes enregistrés 20 à 30 ans plus tard, entre 1721 et 1726 (16 bapt./an) dans une moyenne supérieure à 15 (15,2) pour la période 1721/31. L'évocation d'une centaine de confirmations par l'évêque, lors de la visite pastorale de 1732¹⁷⁵ « tant de cette paroisse que des environs » illustre-t-elle ces naissances plus nombreuses des années 1720 ?

Ces « pulsions » démographiques semblent correspondre aux « activations » du front pionnier andonnais. Caille, ne pouvant plus faire face à de nouvelles croissances démographiques, l'attraction d'une installation à Andon devient plus forte. Ce « modèle » trentenaire de poussée démographique est tentant pour expliquer le premier front pionnier andonnais (vers 1670) (voir ci dessus), c'est à dire un cycle antérieur de 20 à 30 ans par rapport à celui de la fin du XVIIe siècle.

L'affouagement de 1728¹⁷⁶ décrit une situation extrêmement dure pour les habitants de Caille, constitués de 50 « chefs de maison y compris les veuves » (il s'agit des possesseurs de biens encadrés et donc imposables), de 56 maisons y compris les inhabitées et de 80 assujettis au droit de fournage payable par tout habitant « faisant feu » .

On pourrait estimer jusqu'à une trentaine, les familles « sans terre » condamnées à n'être que de simples « travailleurs ». C'est ce que souligne le texte de 1728 : une partie des habitants n'ont d'autre bien que « leur maison et quelque peu de preds et vont cultiver des terres au voisinage c'est à dire à Séranon, Grand Andon et autres endroits et quand l'hiver vient, ils quittent leurs maisons (la plus grande partie des habitants à St Michel) et vont gagner leur vie dans la basse provence avec leurs familles, ils ne reviennent qu'au mois de may » En conclusion les consuls soulignent que les « habitants ont une condition plus dure que s'ils étaient rentiers de la terre ». C'est à dire être fermier d'autres « possédants biens ».

La communauté d'Andon s'est soumise d'elle même à une imposition supplémentaire « pour éviter le déguerpissement des terres dont il y en a d'abandonnées ». La peur de la situation de 1601 est toujours présente dans l'esprit des descendants des Caillois de la « déséparation » du siècle antérieur et il y a des terres à remettre en valeur.

Pour faire face aux charges annuelles « les possédants biens dud terroir (d'Andon) ont été obligés de former un herbage qui rend tout le terroir commun. Lesd possédants biens se sont soumis de payer 3 £ pour chaque trentenier de leur average¹⁷⁷ » alors que les étrangers n'ont jamais payé au delà de 2 £ 10 sols par trentenier. Tout en rendant libre d'usage leurs terres après les moissons ou les fenaisons (pratique de la vaine pâture), ils taxent leur bétail à un niveau supérieur à celui des non résidents. Malgré cela, la communauté est endettée ; elle doit 135 £ d'intérêts des sommes empruntées, « elle est encore en arriéré de 2 quartiers pour

¹⁷⁵ ADAM G 1269

¹⁷⁶ ADAM C 45 et C 46

¹⁷⁷ Average : menu bétail (chèvres, moutons)

les arrerages¹⁷⁸ des deniers du Roy et impositions du pays ... elle doit encore 2 années d'arrerages de la pension féodale montant à 840 £ qu'elle n'a pas encore pu acquitter ».

La lourdeur des charges n'empêche pas Andon d'être attractif, comparativement à Caille. Mais la nécessité du rétablissement de la paroisse devient primordial.

Le rétablissement de la paroisse d'Andon

Au début du XVIIIe siècle, la demande de rétablissement d'une paroisse, formulée dès 1664, semble recevoir un meilleur accueil de l'évêque, soucieux d'une pratique religieuse moins épisodique compte tenu de l'éloignement de la paroisse de Caille et de la dispersion de l'habitat. Il s'inquiète pour « ces habitans qui n'ont pas de messe pendant tout l'hiver (...) attendu la rigueur du froid qui est long et rude dans tout le pays et les neiges dont la terre est couverte quelques six mois de l'année » (visite pastorale de 1715).

En 1715, selon l'évêque, quelques habitants souhaiteraient qu'on rétablisse une cure mais ils ne sont pas tous d'accord là dessus, d'autant qu'ils n'ont pas les moyens de faire les réparations nécessaires à la chapelle pour la mettre en état de servir d'église paroissiale et de bâtir une maison presbytérale pour qu'un curé réside à l'année.

En 1726¹⁷⁹, la question a évolué dans la mesure où il n'est plus question prioritairement des réparations de la chapelle Saint-Hilaire. L'évêque estime qu'il n'y a pas lieu de réordonner les réparations « attendu que les habitans sont dans le dessein de bâtir une Eglise ». Les habitants n'étant pas d'accord entre eux, ils s'en remettent au choix de l'évêque pour la localisation. L'évêque propose « le terroir du Collet contiguë aux maisons du Grand Andon ».

C'est la première fois qu'est évoqué un habitat différent de celui des « Bastides » décrites comme situées de part et d'autre de la chapelle Saint-Hilaire.

Cette forme nouvelle d'habitat concentré au Grand Andon est confirmée par la visite pastorale de 1732. Mgr de Surian renouvelle l'accord pour l'emplacement de la future église « au Grand Andon, quartier du terroir du collet contiguë aux maisons qui sont là en plus grand nombre ». Cette ébauche de village est située à « plus de demy heure de chemin de la chapelle ». Il s'agit d'édifier une église paroissiale, un presbytère et un cimetière. Le consul d'Andon, Jean Ollivier, demande que le presbytère soit pris en charge par le prieur et le vicaire. Le vicaire présente une requête pour qu'il y ait le consentement « des forains ayant (des) biens aud andon grand et petit ». On pressent une hésitation du vicaire qui risque de se voir engager dans de nouveaux frais (comme dans la longue polémique du début du XVIIe siècle) et des « forains » qui, par définition, ne sont pas des habitants permanents et qui, tout en payant la dîme, se contenteraient du maintien d'une simple chapelle rurale d'été, d'un *statu quo ante* n'entraînant pas de frais supplémentaires. On comprend mieux le souhait du vicaire pour qu'on prenne en compte leur avis avant toute décision, y compris les « forains ayant biens au Petit Andon » qui semblent, donc, suivre le service religieux à Andon et non à Caille dont dépend, pourtant, le « Petit Andon ».

Quant aux résidents à l'année, ils revendiquent, depuis longtemps, la nécessité d'un service religieux continu, surtout l'hiver. Malgré leurs (sur)charges financières, les habitants souhaitent un lieu de culte permanent qui leur semble être une nécessité prioritaire.

La question du « où » fait débat. Le moindre coût serait la réparation et l'agrandissement de la chapelle existante mais cela est-il possible vu son état de délabrement quasi permanent depuis sa construction ? La distance, aussi, implique un choix : près des « bastides » ou près du nouvel habitat groupé ? Les évêques, auxquels s'en remettent les habitants, ont toujours eu un penchant pour un modèle d'habitat concentré autour de l'église

¹⁷⁸ Ce qui est dû d'un revenu quelconque

¹⁷⁹ ADAM G 1266

et de son cimetière. A ce propos, on peut évoquer les tentatives, dès le début du XVII^e siècle, de l'évêque Pierre du Vair pour convaincre les notables de la Terre de Thorenc d'édifier un village et une église. La suite montrera que cette démarche restera vaine, chaque propriétaire préférant conserver le modèle plus aristocratique d'une chapelle par château.

Dans les années 1720/1730 se combinent au Grand Andon trois facteurs :

1°) L'arrivée de résidents permanents en plus grand nombre

2°) L'ébauche d'un habitat groupé qui n'avait jamais été décrit jusque là (les visites pastorales de 1715 et 1719 continuaient à ne faire référence qu'à un habitat dispersé). Il est à noter que cette réalité nouvelle est éludée aussi bien par le consul d'Andon (Christophe Funel) qui déclare en 1729/31 qu'il n'y a « aucun habitant, excepté quelques métayers qui demeurent par intervalles dans quelques granges ».¹⁸⁰ (oubli volontaire par peur de voir augmenter les charges ?) que par les commissaires affouageurs de 1728 qui ne recensent à Andon que 6 « granges » (problème de définition ?).

3°) La volonté épiscopale « d'avoir soins de ces âmes » à laquelle s'ajoute l'intérêt du seigneur d'Andon (Fanton) qui ne peut qu'être favorable à l'érection de son fief en paroisse, il tentera même en 1762/63 d'obtenir le rattachement de Thorenc à la paroisse d'Andon.

C'est d'ailleurs dans ce différend¹⁸¹ entre le curé de Caille et Albert de Fanton qu'est mentionnée l'année de rétablissement de la paroisse d'Andon : 1742. L'église a du être construite peu après. La visite pastorale de 1763 parle de l'église « bâtie depuis une quinzaine d'année ». La guerre de succession d'Autriche (1744-47) a pu perturber le processus. La chapelle Saint-Hilaire aurait été brûlée lors du passage des troupes austro-piémontaises en décembre 1746¹⁸².

En 1746, le registre paroissial de Caille mentionne « la nouvelle paroisse d'Andon ». Le 19 mars 1748¹⁸³, Louis Joseph Bernard du lieu de Saint Paul, prêtre, est nommé à la vicairie cure de la paroisse d'Andon en succession de Mre François Honoré Bernard « dernier paisible possesseur », par César Guevarre en qualité de prieur primitif de ladite paroisse¹⁸⁴.

Les conditions sont, désormais, remplies pour un rééquilibrage démographique entre Caille et Andon. Mais une autre problématique spatiale apparaît : la différenciation de statut entre les bastides préexistantes et le nouveau village paroissial.

● Fin XVII^e/Début XVIII^e siècle : un enjeu de promotion sociale

Les termes de granges, bastides, village recouvrent des réalités différentes, à la fois sur le plan social et sur le plan spatial.

L'habitat concentré en village est à la fois : ancien, dans le cas de Caille dès la fin du XV^e siècle, traduisant un déperchement à partir du castrum et nouveau, avec la formation tardive de l'actuel village d'Andon au milieu du XVIII^e siècle.

¹⁸⁰ Déclaration pour le papier terrier (1729-1731) AC Grasse CC 43

¹⁸¹ ADAM G 1513

¹⁸² C.F. Achard, *Description historique, géographique et topographique... de la Provence ancienne...* Aix 1787-88

¹⁸³ ADAM G 56

¹⁸⁴ Le prieur est soit un chanoine du chapitre de Vence soit le chapitre lui-même, dans ce cas on dit qu'il s'agit du « prieur primitif ». Il n'assure pas le service lui-même, il le fait assurer par un vicaire qui est son salarié. (O.Baudot)

Entre ces deux extrêmes chronologiques, pour les deux exemples étudiés, des formes d'habitat dispersé qui traduisent l'évolution du rapport à l'espace de différents groupes sociaux.

Un des tous premiers actes du registre paroissial de Caille (conservé à partir de 1692) mentionne le baptême (15 juin 1692) de François Funel fils de Pierre « de Andon » et de Marguerite David (qui décédera en 1746 dans « la nouvelle paroisse d'andon » à plus de 100 ans !). Le parrain est François Calvy et la marraine Marie Magail(le) épouse de Claude Funel, futur seigneur du Villard (d'Esclapon). Toutes ces personnes reflètent parfaitement les différents rapports à la Terre d'Andon.

- Pierre Funel est, certainement, un des tous premiers occupants plus ou moins permanents d'Andon. Né à Caille vers 1643 de Funel François et de Funel Aubanette (ce qui lui vaudra ce surnom d'Aubanette), marié en 1674¹⁸⁵, il s'installe à Andon avant 1677 comme rentier de messire Calvy de Grasse sur un domaine situé un peu avant la chapelle Saint-Hilaire en venant de Caille. Il est représentatif de ces « pionniers », colons de ces terres vides d'Andon, colonisation commencée depuis les années 1660 correspondant à une phase de croissance démographique cailloise.

- François Calvy, issu de la bourgeoisie commerçante grasseoise, est receveur des décimes du diocèse de Grasse, comme son père Jacques (?)¹⁸⁶. Son fils Scipion, cité dans plusieurs actes notariaux concernant Andon, sera avocat et ... receveur des décimes.

- Claude Funel est originaire de Caille. Né vers 1649, il est issu du notariat local avant de devenir procureur à Grasse, puis deuxième consul de Grasse (1706/12), enfin seigneur du Villard d'Esclapon en 1716 ... Dans son testament, il exprime le désir d'être inhumé dans le caveau familial à Caille où il décède en 1721¹⁸⁷.

C'est grâce aux visites pastorales qu'on connaît ces premiers habitants et cette forme d'habitat pionnier. Lors de la visite pastorale du 30 août 1677¹⁸⁸, le texte précise que le vicaire général s'entretient avec Pierre Funel, rentier de Messire Calvy de Grasse, qui conserve chez lui les ornements et la clef de la chapelle. La visite de 1683¹⁸⁹ apporte des précisions ; cette bastide est voisine de la dite chapelle et le vicaire Jean Fort y habite l'été. Pierre et Antoine Funel, « habitants d'Andon », représentent la communauté.

Funel Antoine est un autre exemple de ces nouveaux Andonnais. Né lui aussi à Caille vers 1640, fils de Funel Jean Pierre, il contracte mariage en 1665¹⁹⁰, et s'installe à Andon dans la décennie 1670.

L'affouagement de 1698¹⁹¹ confirme le transfert de droits d'usage entre anciens propriétaires du bas pays et nouveaux acquéreurs caillois.

Les actes passés chez, Jacques Giraud, notaire à Châteauneuf¹⁹² mentionnent des vendeurs originaires du bas pays et le plus souvent de Châteauneuf (Hugues, Giraud, Bertrand, Camatte ...) et des acquéreurs caillois (surtout différents Funel).

L'achat de terres à Andon reste pour les locaux un moyen de sortir de l'exiguïté sociale et spatiale de Caille. C'est un instrument de promotion sociale permettant d'accéder au statut de ménager, de propriétaire-exploitant, de « possédant bien », et de cesser de n'être que

¹⁸⁵ Contrat de mariage, ADAM 3 E 92/95 folio 41

¹⁸⁶ Plusieurs généalogies possibles pour ce patronyme

¹⁸⁷ ADAM 3E 76/363 (acquisition de la seigneurie du Villard d'Esclapon le 16/05/1716)

¹⁸⁸ ADAM G 1247

¹⁸⁹ ADAM G 1248

¹⁹⁰ Contrat de mariage, ADAM 3 E 92/97 folio 165

¹⁹¹ ADAM C 44

¹⁹² ADAM 3 E 20/24 0 32 (1644 à 1695)

simple travailleur ne disposant que de peu de terre, obligé de louer ses services comme journalier. Le ménage possède la terre et la travaille¹⁹³.

Une catégorie d'habitants du bas pays s'efface devant ces acquéreurs locaux de terres alors que certains notables continuent à placer le haut pays dans une stratégie socio-spatiale. A travers ces implantations de bastides, une nouvelle relation s'amorce entre propriétaires du bas pays et rentiers locaux.

Etre rentier à Andon peut être une issue, face à la rudesse des conditions de vie à Caille. C'est une première étape qui n'exclut pas l'acquisition de terres. On observe dans les actes passés chez maître Giraud que Pierre Funel dit d'Aubanette, rentier de Mre Calvy, achète des terres à Andon en 1685, 1688

Une évolution dans l'usage des termes est, également, sensible. Au XVIIe le rentier n'est pas celui qui vit de ses rentes mais celui qui verse une rente, un loyer c'est-à-dire au sens contemporain, un fermier. Par contre le fermier désignait le preneur de baux à ferme non ruraux (moulin à huile, octroi ...) ou bien était gestionnaire de patrimoine ecclésiastique ou nobiliaire. Exemple, Pierre Funel est le « rentier » de François Calvy qui est un « fermier » du diocèse de Grasse. Le terme de métayer est employé dans la déclaration (1729/31) pour le papier terrier par le consul d'Andon, il correspond, encore mieux, à la réalité d'un paiement qui reste principalement en nature.

En 1698 une autre source (12) mentionne, à propos d'Andon, « 10 Bastides, habitées par les propriétaires ou leurs fermiers. Ces bastides sont à des particuliers de Grasse, Caille ou à des habitants d'Andon. Le reste du terroir est possédé par des particuliers de Grasse, Caille, Gréolières et Châteauneuf. »

Cet extrait résume bien la diversité d'origine des propriétaires, la différence entre forains de communautés mitoyennes ou du bas pays et habitants d'Andon, mais aussi atteste de l'évolution d'emploi des termes de fermier et de bastides au lieu de rentier et de granges, changement qui correspond mieux aux nouveaux rapports d'usage du terroir d'Andon. En effet, le terme de grange s'estompe devant la référence de plus en plus fréquente à celui de bastide.

L'emploi du mot grange (différent du sens actuel) est fréquent au XVIIe siècle. L'affouagement de 1609 d'Andon ne prend pas en compte la valeur de ce type de bâtiments parce qu'ils ne servent qu'à l'agriculture et ne constituent pas des résidences principales. (« 2 ou 3 petites granges pour servir de retraite aux possédants biens »). En 1708, l'ordonnance de Mgr François de Berton de Crillon, évêque de Vence¹⁹⁴, utilise le terme de grange pour parler des quatre ou cinq bastides de notables, à Thorenc, disposant chacune d'une chapelle, en plus ou moins bon état, et des problèmes posés, de ce fait, pour « administrer les sacrements aux fermiers des granges de Thorenc ». Grange doit, donc, être interprétée comme qualifiant un habitat dispersé et ne constituant pas toujours un lieu de résidence permanent. Dans le bâti villageois ce sont les mots de fenièrre ou d'étable qui sont utilisés pour évoquer les constructions à usage agricole.

La fonction d'habitation proprement dite est définie par le mot de maison, même pour celle inhabitée. Dans le cas d'une destruction ou d'un délabrement très avancé, c'est le terme de casal qui est employé (simple délimitation encore visible par les soubassements des murs). A Andon, un habitat dispersé s'est d'abord mis en place, sur l'adret, en fonction des sources, sous forme d'utilisation saisonnière. La discontinuité dans l'espace et dans le temps semble bien recouvrir le sens profond du terme. Par contre, la permanence de leur implantation laisse à penser que les « 6 granges » de l'affouagement de 1728 doivent être interprétées comme étant les six lieux habités ; pas vraiment des hameaux car constitués par une ou deux maisons au maximum, pas vraiment des lieux-dits car sans noms précis sauf, sans

¹⁹³ M. Agulhon, « *La vie sociale en Provence intérieure* », Paris, 1970

¹⁹⁴ ADAM G 1513

doute, pour les habitants (voir la toponymie approximative sur la carte de Cassini reproduite en annexe). Le terme de bastide apparaît, ici, dès la deuxième moitié du XVII^e siècle à travers les visites pastorales. Il s'agit de propriétés (terres + bâtiments) appartenant à des notables, mises en valeur par des métayers, qu'ils soient eux-mêmes propriétaires ou non d'autres terres et qu'ils y habitent en permanence ou juste l'été pour les principaux travaux agricoles. On peut avancer des hypothèses de localisation (en fonction des noms de lieux actuels) pour ces premiers lieux habités ou réhabités à partir du XVII^e siècle :

1)- Les Teilles :

Bastide de Mre Calvy de Grasse, ayant Pierre Funel d'Aubanette comme rentier. Elle est mentionnée comme telle dès 1677, sa proximité de la chapelle Saint-Hilaire lui confère une sorte de statut d'annexe du lieu de culte (la clef, les ornements y sont gardés, le desservant y loge parfois l'été ...). Régulièrement cité pendant le deuxième XVII^e siècle, cet emplacement est parmi les plus anciennes formes de réoccupation de l'espace. (Cette localisation est confirmée par différents documents de la fin du XVIII^e siècle)

2) - La Selle d'Andon :

le 20 mars 1699, Marc Comte, marchand du lieu de Grasse, arrente à Arnoux Funel fils de feu Pierre, ménager du lieu de Caille les terres qu'il possède au terroir d'Andon et qu'il a acquises de Michel Mercurin¹⁹⁵. Chez le même notaire, le 8 mars 1717, Léger Bain, gendre de Marc Comte, reçoit des hoirs du sieur André Comte (fils de Marc) « la propriété, pièces et bâtiments possédés au Terroir du Grand Andon » (Cette localisation est confirmée par différents documents de la fin du XVIII^e siècle)

3 et 4) – Font Freye et le Collet de la Serre,

sans doute, car, même, s'il n'y a aucune preuve absolue de leur existence avant 1728, la visite pastorale du 20 mai 1719 fait référence aux « bastides situées avant la chapelle (Saint-Hilaire) en venant de Gréolières » Faut-il placer Antoine Funel, habitant et consul d'Andon en 1683, dans un de ces deux lieux-dits ? Font Freye fait partie des biens de la famille Fanton à la fin du XVIII^e siècle, mais aucun élément ne permet de savoir si l'acquisition de cette bastide s'est faite avant ou après celle des seigneuries d'Andon et de Thorenc. Lors du partage entre François Fanton, seigneur d'Andon, lieutenant général de la sénéchaussée de Grasse, et ses deux sœurs de l'hoirie d'Albert Fanton, leur père, il y est fait mention d'une « propriété roturière au Gd Andon, quartier de Font Freye »¹⁹⁶.

5)- Le Villard :

le 1er juillet 1721¹⁹⁷, Claude Funel, seigneur du Villard lègue à son héritier universel et général (Joseph Funel du Villard) « sa Bastide et pièce du terroir du Grand Andon et les prés d'Andon et de Caille dépendants de la dite bastide et qui sont tenus à ferme par le même fermier ». La carte de Cassini mentionne ce toponyme extérieur qui ne subsistera pas à cet emplacement (lieu-dit « l'hors du bayle » puis le « château » dans le cadastre de 1836).

Parmi ces lieux, lesquels faisaient partie des « 2 ou 3 petites granges » évoquées en 1609 ?

6) – Le Grand Andon :

La grange du Grand Andon semble avoir été l'amorce du village. Elle diffère des cas précédents par sa localisation : elle n'est pas sur l'adret, il n'y a pas d'eau (pas de source, pas de puits ... étant sur une petite élévation calcaire), sa proximité de l'ubac la place rapidement à l'ombre l'hiver ... une localisation anormale par rapport aux critères de l'époque. Ces aspects négatifs s'atténuent si on envisage cette localisation comme temporaire et/ou estivale.

Est-elle un habitat de ménagers ?

¹⁹⁵ ADAM 3E 78/13 Michel Mercurin est « marchand curatier » ; curatier ou cuiratier : travail du cuir ou sur le cuir, corporation des tanneurs- corroyeurs

¹⁹⁶ E. Boniffacy : Annexe 15 p.56 (ouvr. cité)

¹⁹⁷ Note 52

Son apparition tardive (ultime ?) pousserait à répondre négativement. Il faudrait plutôt envisager un habitat de travailleurs, de manouvriers accédant ultérieurement à la propriété de la terre mais sans pouvoir constituer un domaine autour de l'habitation selon le modèle bastidan.

Dans un acte notarié du 24 avril 1756¹⁹⁸ figure la vente au Gd Andon ~~« d'une grange »~~ (mot rayé) maison et d'un petit relarguier¹⁹⁹ par Pons Olivier, ménager du lieu d'Andon à Barthélémy Olivier son frère moyennant la somme de 250 £ »

Cet exemple est significatif à plus d'un titre : appeler encore, spontanément grange un habitat qui est désormais devenu, à l'évidence, villageois. Pons Olivier, encore qualifié de ménager en 1756, n'est plus que travailleur en 1757 (autre acte notarié). Cette vente traduit, peut-être, les difficultés à maintenir un statut de ménager pour ces premiers habitants arrivés comme simples travailleurs²⁰⁰. Leur oncle, Jean Olivier, permet, quant à lui, d'illustrer le processus d'ascension sociale. Dans son contrat de mariage du 6 juin 1707²⁰¹ « fait et publié au lieu inhabité d'Esclapon, dans la Bastide du canton de la Lubie » il est qualifié, comme sa future épouse, de « travailleurs journaliers ». Leur installation à Andon est assez rapide après leur mariage, seul leur premier né (1708) n'est pas mentionné comme né à Andon à la différence des huit (!) suivants (registre paroissial de Caille). C'est l'achat de terres et un statut, de fait, de ménager qui lui permet, sans doute, d'être consul d'Andon en 1719.

Au début du XVIII^e siècle, les différentes familles installées sont dispersées, sur l'adret, dans ou près des bastides appartenant à des notables grassois.

Le dispositif se complétera par les lieux-dits les Libonnières, l'Espouade... On peut imaginer une sorte de doublet systématique : une Bastide de notable/un habitat paysan (comme, le plus souvent, dans toute Bastide classique), mais ici, sur 2 lieux-dits symétriques : La Selle/Le Collet de la Serre – Font Freye/L'Espouade – Les Teilles (de part et d'autre du chemin ?)/Les Libonnières – Le Villard/Le village- (annexe n°3)

Pour autant, il ne semble pas que l'ébauche de village se soit amorcée en lien direct avec la bastide de Funel du Villard, mais, celle-ci occupant le meilleur emplacement (sur l'adret, près d'une source), elle ne laissait pour l'habitat concentré qu'une zone de faible valeur (un collet, un serre). Certaines des maisons de village se révèlent, au moment de leur vente, être une propriété Fanton. Le seigneur a-t-il fourni un logement, selon le modèle bastidan, pour attirer des travailleurs ou des rentiers/fermiers de ses terres roturières ?

L'essor villageois est sensible entre 1742/48 (rétablissement de la paroisse et construction de l'église) et 1765, année du recensement de l'abbé d'Expilly²⁰² qui attribue à Andon : 163 habitants et 29 maisons. Une carte de la même époque (1764/69) figure de façon très précise (elle est au 1/14400e)²⁰³ l'alignement, le long d'une rue centrale, d'une bonne douzaine de maisons. Le village et les bastides sont deux formes d'habitat en concurrence, mais, la concentration progresse, à partir de 1750, sur la dispersion, du fait de l'attraction paroissiale.

¹⁹⁸ ADAM 3 E 92/31

¹⁹⁹ Abords d'une maison où l'on parquait souvent le bétail

²⁰⁰ Ce terme est, parfois, ambigu car, dans de nombreux testaments, quel que soit le statut social, le testateur est qualifié de « pauvre travailleur »

²⁰¹ ADAM 3 E 92/100

²⁰² Expilly (abbé d') *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules*, Paris, 1762-70 T.V (Provence) Michel Terrisse, *publication du dénombrement de l'abbé Expilly* Université de Provence, 1990

²⁰³ IGN : minute d'Arçon n°19

L'achat ou la constitution d'un domaine rural, « d'une propriété, pièces et bâtiments » selon la formule notariée, est une forme de placement pour les notables du bas pays (elle a été substituée aux placements, dans l'élevage, des XVe/XVIIe siècles).

C'est un modèle du bas pays projeté sur le haut pays.

Ce type d'opulence terrienne ne semble pas sans intérêt pour la bourgeoisie grassoise (qu'elle soit ou non originaire de ces hautes terres).

Est ce la rentabilité financière ou le prestige social qui en constitue le principal attrait ? La terre reste une valeur sûre. Le prix de la terre augmente fortement au XVIIe/XVIIIe siècle. Les commissaires affouageurs de 1698 et de 1728 ont recherché l'évolution de la valeur de la terre. En 1698²⁰⁴, l'observation sur les 20 dernières années, à travers les ventes depuis 1678, aboutit à une multiplication par 4 de la valeur de la livre cadastrale. En 1728, les commissaires estiment à 320 £ la valeur moyenne de la livre cadastrale, à partir de l'évolution des ventes de terres depuis 1700 (contre 160 £ précédemment).

Avec ces données, on peut esquisser une évaluation d'une bastide comme celle du sieur Léger Bain (la Selle d'Andon) et du revenu qu'elle procure : l'acte de succession (1717) la décrit comme « allivrée²⁰⁵ » 9 livres 18 sous cadastraux (soit 6,33% du total des 156 livres 5 sous composant le cadastre d'Andon) ; si on retient la valeur de la « livre cadastrale » fournie par les commissaires en 1728, on a un domaine d'une valeur de plus de 3000 £ (9,9 x 320=3168 £). Ce domaine est arrenté par bail de quatre années et quatre récoltes, (rente annuelle de 55 sétiers de blé annone²⁰⁶ en 1699, rente annuelle de 48 sétiers de blé annone en 1718). La montée du prix du blé explique, peut-être, cette diminution de la rente. La charge de blé de Provence intérieure se négocie, à Marseille, en moyenne, autour de 32 £ vers 1750²⁰⁷, soit pour 48 sétiers (19,2 ch. x 32 £ = 614 £), c'est à dire un rapport d'environ 20 % ! Certes, il faudrait affiner avec des prix grassois et des dates plus proches mais ce calcul sommaire donne une idée d'un très bon rapport de fermage. Toutefois, le propriétaire, en tant que tel, est assujéti aux différents droits ce qui devait amputer plus ou moins fortement le rendement de ce placement. On comprend, dès lors, pourquoi ces notables sont parmi les consuls des communautés et pourquoi ils mettent en avant, avec beaucoup d'ardeur, la lourdeur des charges et les malheurs des paysans. C'est, par exemple, Joseph Funel du Villard qui se présente comme « le député » de « ces pauvres communautés » de Caille « surchargée de droits seigneuriaux » et d'Andon pour implorer la clémence des commissaires de 1728²⁰⁸.

Acquérir une seigneurie est-ce plus avantageux ? La rentabilité financière, en soi, est très faible. La seigneurie d'Andon, achetée en 1695 19 000 £ par Jacques Fanton, lui rapporte 445 £ annuellement (dont 420 £ de pension féodale) soit un revenu de ...2,3% par an), certes, hormis le droit de franc-fief, ce revenu n'est pas grevé de charges, mais il n'en demeure pas moins médiocre, d'autant plus qu'il n'y a pas de terres nobles dont la mise en valeur augmenterait le revenu (différence fondamentale avec la seigneurie de Caille). De plus, un autre élément de réflexion est fourni par la comparaison entre le prix d'achat de la seigneurie d'Andon et son estimation dans la succession Fanton en 1794 : Font Freye est évaluée à 10 000 £, la seigneuries d'Andon à 30 000 £, c'est à dire que cette Bastide vaut le tiers de la valeur d'une seigneurie dont le prix n'a augmenté que de seulement un tiers en un siècle ! Alors que la valeur de la terre agricole a doublé, en moins de trente ans, selon les

²⁰⁴ Une série d'exemples précis de vente est mentionnée dans l'affouagement

²⁰⁵ « Allivrement » ou côte cadastrale : total des estimations de chacun des biens encadrés, exprimées en livre/sol/denier

²⁰⁶ On distinguait le blé annone ou pur froment du blé méteil, mélange de blé et d'avoine

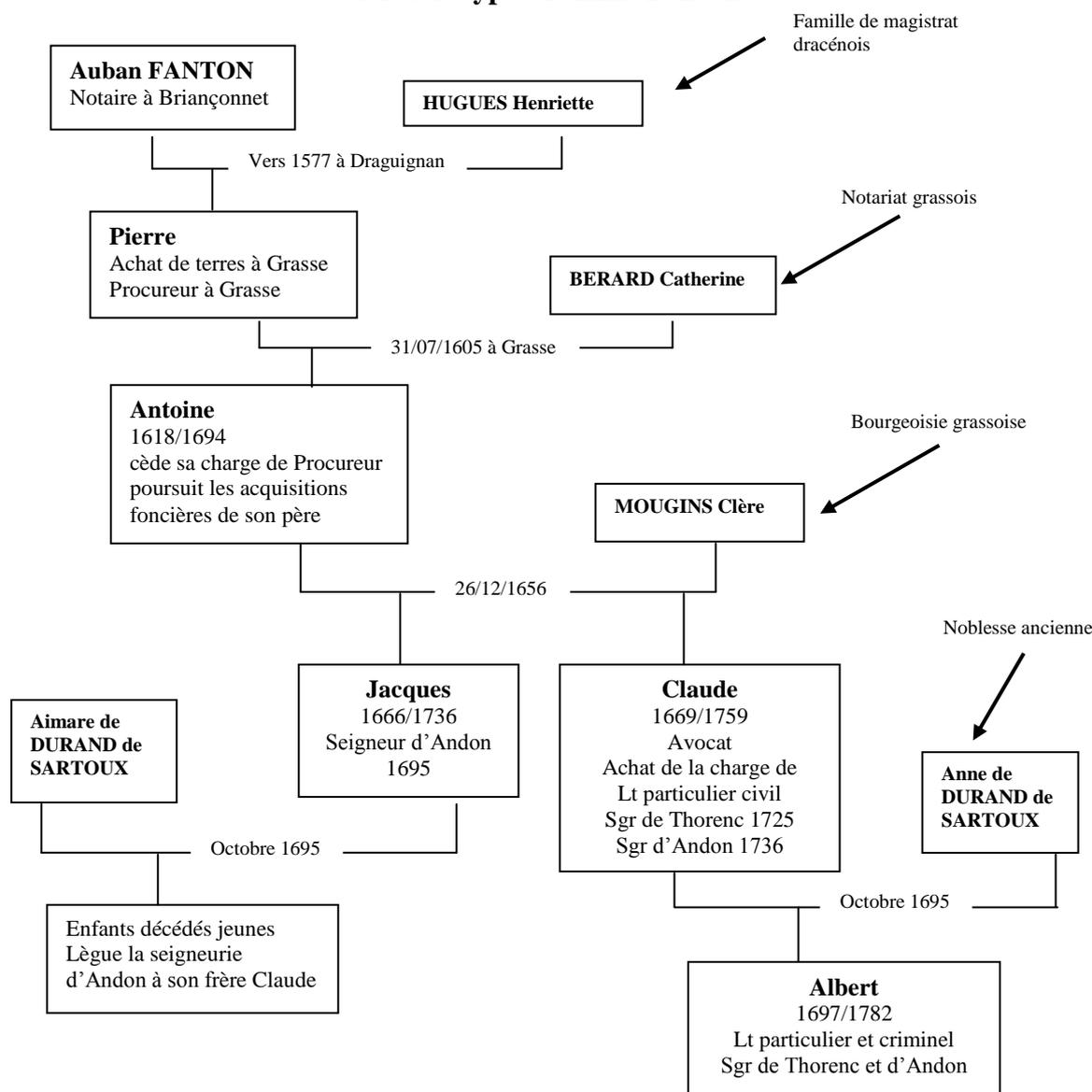
²⁰⁷ G. Buti, « *Marseille et la traite des blés (XVIIe/XVIIIe s.)* », UMR-Telemme, Aix en Provence

²⁰⁸ Lettre annexée au dossier d'affouagement de 1728

commissaires affouageurs. Il faut signaler que les deux seigneuries (Andon et Thorenc) avaient été évaluées 35 000£ chacune à la mort d'Albert de Fanton en 1782. La déperdition de 5 000 £ chacune est, peut-être, liée au contexte de l'époque (An II !) Mais, on peut imaginer qu'auparavant, le prestige social procuré par l'acquisition d'une seigneurie n'avait pas ... de prix. La valeur mentale l'emportait sur la valeur vénale. Jacques Fanton achète la seigneurie d'Andon le 17 septembre 1695 avant de se marier en octobre avec Aimare de Durand de Sartoux (vieille notabilité). Son frère Claude acquiert une portion de Thorenc en 1725 et cela entraîne immédiatement un échange de lettres où chacun peut gratifier l'autre de « mon cher d'Andon » ou « mon cher Thorenc ».

Si devenir rentier est pour l'habitant de Caille une première marche dans l'ascension sociale, l'acquisition d'une bastide rurale est, souvent, pour cette nouvelle bourgeoisie, à la fois une possibilité de rentabilité financière mais aussi et surtout une première étape vers la consécration seigneuriale. Le haut pays, en déclin économique au XVIIIe siècle, devient un moyen, pour une partie de la bourgeoisie grassoise, de projeter ostensiblement dans l'espace son ascension sociale. On peut parler de modèle tant les processus sont comparables et répétitifs.

Modèle type : Famille Fanton²⁰⁹



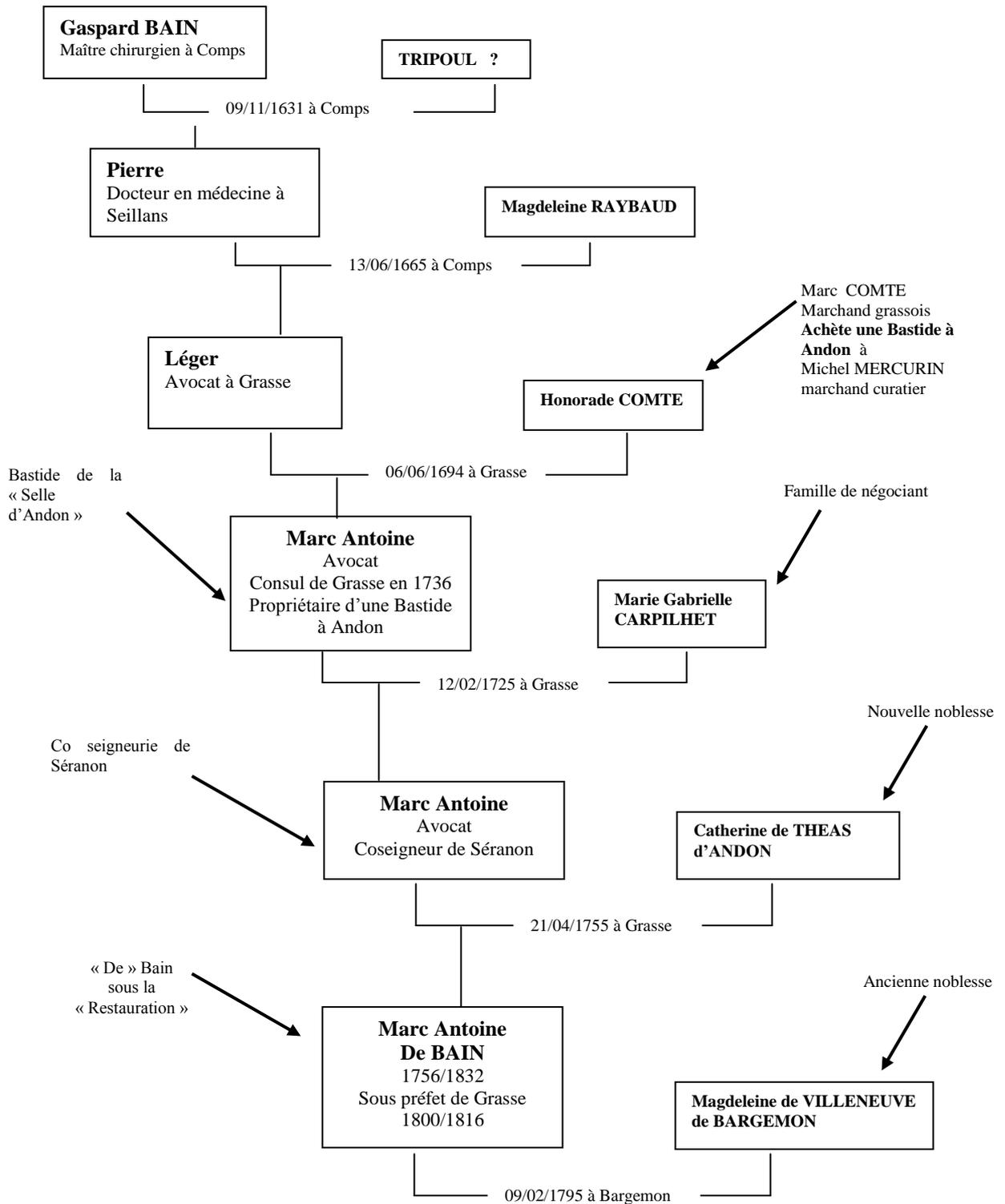
En quatre générations, les Fanton passent du notariat de Briançonnet²¹⁰ à l'acquisition de seigneuries du haut pays après un parcours de promotion sociale par la magistrature, l'acquisition de terres et de domaines fonciers²¹¹, souvent ponctué par une stratégie matrimoniale ascensionnelle. Ce modèle, introduit ici, dès le XVIIe siècle, par l'acquisition du Petit Andon par Antoine Théas, ne peut qu'être imité. L'espace n'est plus, seulement, un enjeu matériel mais devient, aussi, un symbole ostentatoire de la réussite sociale.

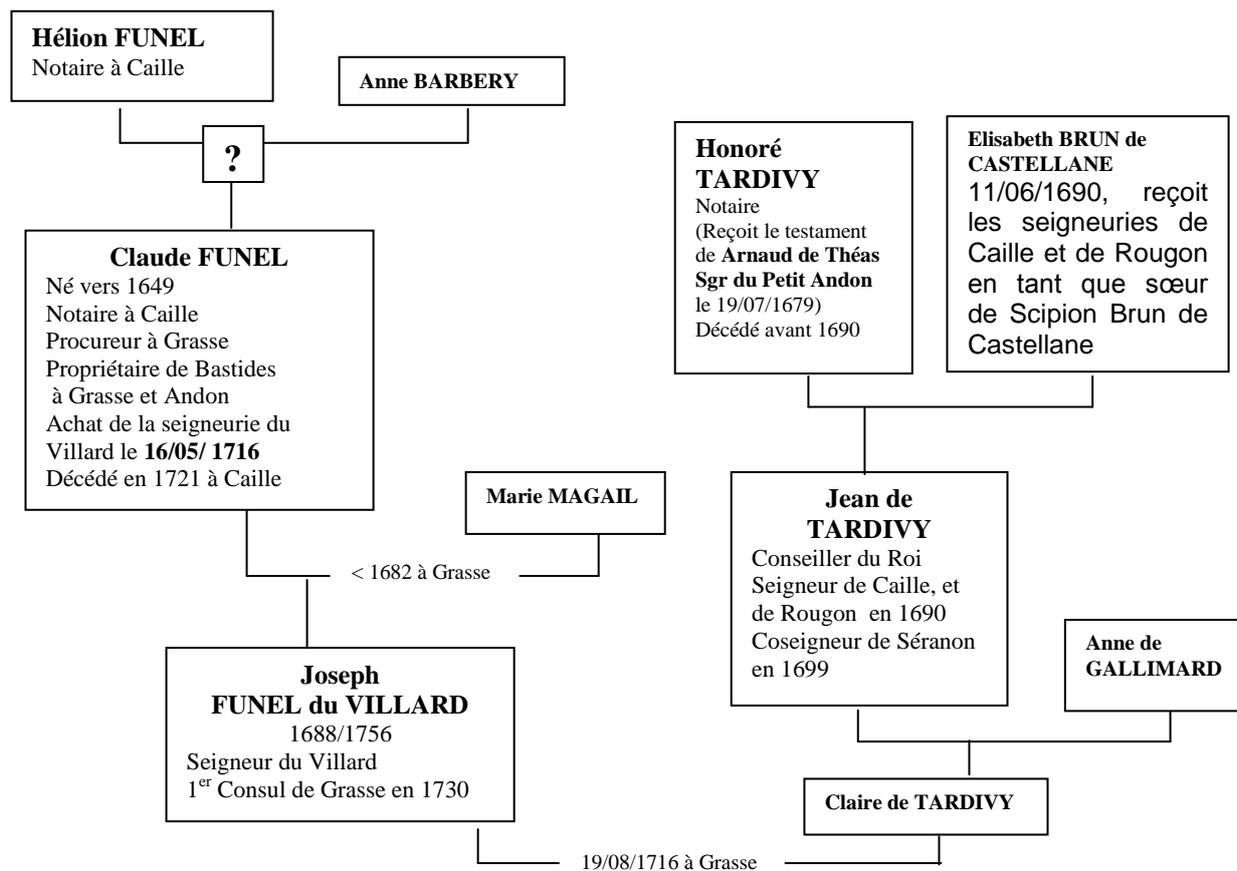
²⁰⁹ Ces différentes généalogies ont pu être réalisées grâce aux informations fournies par C. Gabert

²¹⁰ Haute vallée de l'Estéron

²¹¹ Début de constitution d'un vaste domaine, à l'Ouest de Grasse, « Château Folie », évalué (70 000 £) soit plus du double de la valeur des deux seigneuries d'Andon et de Thorenc, à la fin du XVIIIe siècle

Exemple de la Famille Bain et de la Bastide de la Selle d'Andon :





Le Villard d'Esclapon est un domaine agricole comparable aux bastides d'Andon (évalué à « 40 charges de bled en semence de terres labourables et 6 souchoirées de preys » soit entre 30 et 50 hectares de terres de labour et 2 hectares de prés, ce qui n'est pas très important en soi) mais c'est aussi et surtout un « Fief, Terre et Seigneurie inhabitée du Villard faisant la quatrième partie de la Terre d'Esclapon ... consistant en la haute, moyenne et basse justice mère mixte et impère²¹² » selon la formule consacrée, la moitié des terres étant soumise au cens.

Qui de la « Terre du Villard » ou de la bastide rurale d'Andon a le plus de valeur ? L'adjonction de « du Villard » au nom Funel donne la réponse, même la bastide d'Andon hérite, elle aussi, pour un temps de la dénomination ! (voir l'extrait de la carte de Cassini en annexe). La seigneurie de Clausonnes (Biot), acquise à la même époque, attribuée au cadet, supplantera celle du Villard dans le patronyme familial au XIXe siècle, cette appellation apparaîtra plus prestigieuse : perte de valeur symbolique des terres du haut pays et inversement, développement du littoral.

On est bien dans une relation à la terre, beaucoup plus mentale que matérielle, qui s'inscrit, bien souvent, dans des stratégies matrimoniales. Comme pour les Fanton avec les Durand de Sartoux, l'acquisition d'une seigneurie (le Villard d'Esclapon en mai 1716) facilite la conclusion de deux mariages²¹³ avec la famille de Tardivy qui s'est trouvée dotée, en moins d'une décennie, des seigneuries de Caille et de Rougon par la dévolution reçue en 1690 par Elisabeth Tardivy, née Brun de Castellane ainsi que d'une portion de seigneurie de Séranon

²¹² « mère et mixte impère » droits contenus dans la Haute justice - Droit romain impérial *merum imperium*

²¹³ Le même jour, 19 août 1716, Catherine Funel du Villard (sœur de Joseph) épouse Jean de Tardivy (frère de Claire)

par collocation²¹⁴ du 5 octobre 1699 au bénéfice de Jean de Tardivy, comme créancier de Mre Pierre de Villeneuve.

Dans cette course au prestige social, Caille constitue un cas exceptionnel à travers l'affaire de son « faux/vrai !? » seigneur²¹⁵, affaire dans laquelle se trouve impliquée une de ces familles grassoises de nouveaux seigneurs, les Tardivy.

Caille comme Rougon fait partie des biens des Brun de Castellane depuis la fin du XVIe siècle. Scipion de Brun, protestant pressentant la révocation de l'édit de Nantes, décide de quitter la France, avec sa famille dont son fils Isaac. Pour masquer la fuite, il annonce un long séjour dans son château de Caille et quitte sa résidence de Manosque en octobre 1684. Il reste environ trois semaines à Caille, le temps de régler avec le notaire Héliou Funel (père de Claude ?) plusieurs affaires afin de réunir le plus de fonds possibles. La fuite se fait par le col de Bleine, l'Estéron et le Comté de Nice. En 1696, Scipion fait part, depuis Lausanne, de la mort de son fils Isaac.

Le 2 décembre 1689, une déclaration du Roi avait prescrit que les biens des protestants émigrés seraient dévolus à leurs parents les plus proches, demeurés fidèles. Le 11 juin 1690, Elisabeth Brun de Castellane, sœur de Scipion et épouse de feu Honoré Tardivy s'était vu attribuer les seigneuries de Caille et de Rougon avec Anne Le Gouche, sœur de Judith Le Gouche, épouse de Scipion. Mars 1699, à Toulon, un nommé Pierre Mège dit Sans Regret, soldat de marine de la Cie de Mr de Ligondès déclare être Isaac de Caille, ayant fui l'oppression paternelle pour pouvoir abjurer et retrouver la « vraie foi ».

La Provence va se passionner pour ce feuilleton judiciaire qui va durer douze ans²¹⁶. Le Parlement d'Aix tranche une première fois en faveur d'Isaac/Pierre Mège le 17 Juillet 1707. Il est accueilli triomphalement sur ses Terres de Caille où le curé Issole avait pris fait et cause pour lui. En effet, Scipion n'avait jamais rien voulu recevoir de « l'Eglise romaine » et ne percevait pas les redevances seigneuriales sur les biens et revenus du clergé. Par contre, Tardivy mit en demeure les prieurs de Caille et de Rougon de lui payer ses droits féodaux. Le Parlement statua dans ce sens et le Père Issole fut condamné à acquitter les droits seigneuriaux et, en plus, dut payer 900£ de frais. Le curé de Caille nourrit une rancune tenace contre ces nouveaux seigneurs, poussant les paysans à détruire leurs haies, à saccager leurs récoltes ... et à prendre partie pour Pierre/Isaac : harangues en chaire, affichage de pétitions aux carrefours ... etc.

Les nouveaux seigneurs Tardivy et André de Rolland, avocat général au Parlement du Dauphiné, époux d'Anne Le Gouche firent front. Rolland parvint à faire dessaisir le Parlement d'Aix et à faire rejurer l'affaire par le Parlement de Paris. Par arrêt du 17 mars 1712, les magistrats parisiens jugèrent que le soldat de marine Pierre Mège n'était pas Isaac Brun de Castellane. Il mourut rapidement et mystérieusement à la Conciergerie où il était détenu. Rolland avait dépensé plus de 120 000 £ en frais de justice et Tardivy avait des difficultés pour lui rembourser sa part. C'est dans ce contexte de gênes financières que sont conclus les mariages avec deux enfants de Claude Funel, en pleine ascension sociale, et qui venait d'acheter la seigneurie du Villard.

Jean de Tardivy vend la seigneurie de Rougon en 1732 à l'abbaye de Lérins et en 1735, échange Caille contre une portion de Thorenc avec Jacques Théas (la différence entre la valeur de la seigneurie de Caille, environ 133 000 £ et celle de Thorenc, 51 000 £ dégagea une soulte de presque 82 000 £ qui fût destinée aux paiements des créanciers des Tardivy). Malgré l'énorme coût financier de l'affaire, Tardivy resta seigneur, mais ... de Thorenc.

²¹⁴ Classement judiciaire des créanciers dans l'ordre où ils doivent être payés

²¹⁵ B. Barbery *L'éphémère seigneur de Caille*, Libr. Acad. Perrin-Paris, 1932

²¹⁶ ADAM FD 813 *Défense de Mre Brun de Castellane ...* Silvain (Avocat), Aix, 1704

Thorenc où Scipion Calvy, avocat, propriétaire d'une bastide à Andon, acquiert la portion de Jean Paul du Puget, baron de Châteauneuf le 18 janvier 1759²¹⁷ mais se voit contraint à la restitution le 23 mai 1759 du fait du retrait lignager²¹⁸ opposé à cette vente par Gabrielle de Gauthier d'Aiguines, veuve de François de Durand de Sartoux²¹⁹.

Tous les possesseurs de bastides à Andon ont, donc, acquis, à un moment donné, une seigneurie ; elles ont été une étape dans l'ascension sociale de ces familles.

● Conclusion

Société et Territoire sont en perpétuelle et complexe évolution, notamment dans « le Temps Long », selon l'expression de F. Braudel. Usages matériels et mentaux s'interpénètrent, varient de façon concomitante, décalée voire inverse. La contrainte naturelle n'est que le reflet partiel et partial, à un moment donné, de ce rapport des sociétés à l'espace.

Si la neige est effectivement une contrainte pour l'activité agricole au XVIIe/XVIIIe siècle, aujourd'hui, c'est plutôt sa raréfaction qui est vécue comme pénalisante par les communes d'Andon et de Caille à travers le fonctionnement et la rentabilité de la station de l'Audibergue.

La principale contrainte à l'habitation du Grand Andon au XVIIe siècle est l'absence d'un lieu de culte permanent, cela correspond aux pratiques sociales et religieuses de l'époque. Si le froid et l'isolement sont invoqués c'est plus à titre fiscal et économique qu'en rapport à un cadre de vie, perturbé surtout par l'énorme pression des charges, notamment seigneuriales. A présent, cet isolement est recherché, en réaction à un sentiment de rejet de la saturation urbaine du littoral, littoral qui continue, malgré tout, à être perçu de Paris, Londres, Moscou ou du « Nord » comme enchanteur. Cet espace est en cours d'insertion, à la fois mentalement et matériellement, dans la périphérie de métropoles, à différentes échelles. Les dimensions esthétiques (beaux paysages), mentales (calme, tranquillité, repos, détente ...), voire éthiques (air pur, bon air, nature et traditions ..) se sont progressivement imposées sur les usages strictement matériels (espaces d'élevage, de cultures ...).

Les notables grassois des XVIIe/XVIIIe siècles ont établi une transition entre usages matériels prédominants et usages mentaux. Ils ont innové en matière de signes extérieurs de richesse, en utilisant la terre non plus pour sa valeur productive mais pour sa valeur sociale. Ils ont adapté, bien après les signes ostentatoires du positionnement social de certaines sociétés pastorales (à travers le nombre de têtes de bétail) mais bien avant les Rolls ou les villas de prestige des sociétés industrielles, une forme particulière de marquage social de l'espace.

Quant aux granges à fonction productive temporaire, elles sont, à présent, remplacées par des résidences secondaires à fonction mentale temporaire.

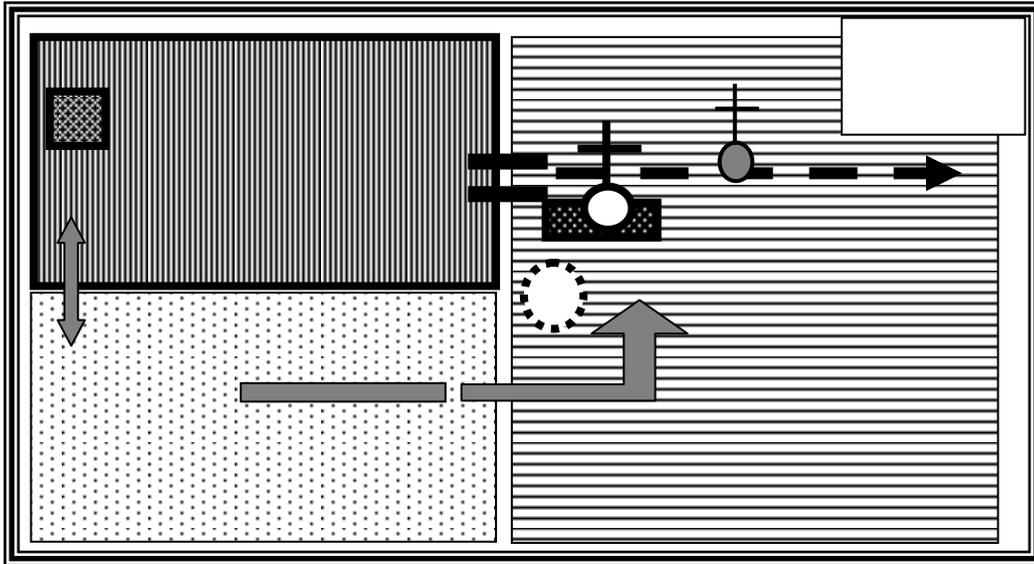
Encore faudra-t-il que ces communes veillent à préserver cette dimension rêvée de l'espace, à travers la protection des paysages.

²¹⁷ Notaire Antoine Court ADAM 3E 76/93

²¹⁸ Retrait lignager : possibilité offerte aux proches parents du vendeur d'un bien familial de se substituer à l'acquéreur de ce bien, dans le délai d'un an et un jour, moyennant le remboursement du prix fixé et les « loyaux coûts ».

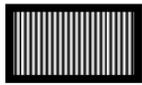
²¹⁹ ADAM 25 J 112

DESTINEES DIVERSES DES « TERRES » D'UN ANCIEN FIEF



Un même type d'espaces : une moyenne montagne méditerranéenne comprise entre 1000m. et 1600m., caractérisée par une vigoureuse incision de la Hte vallée du Loup, à l'exception du « poljé » de Caille protégé par son « immunité karstique ».

Cette violence du ruissellement est soulignée, plusieurs fois dans les textes des XVIIe et XVIIIe siècles. La mise en valeur agricole et le surpâturage ont pu accentuer les effets des modifications climatiques imputables au « Petit Age glaciaire ».



La « Terre » de Caille est noble pour 2/3 et roturière pour 1/3.

Elle passe de la Famille des Castellane à une branche affiliée, celle des Brun de Castellane engagée dans la « Réforme ».

C'est après la Révocation de l'Edit de Nantes qu'elle est attribuée aux Tardivy par le biais d'une alliance matrimoniale antérieure. Mais cette famille ne peut conserver cette seigneurie et la cède aux Théas.

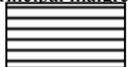
C'est un fief prestigieux qui se négociera à un prix 4 à 5 fois supérieur à celui de la seigneurie du Grand Andon.

Sa mise en valeur est très extensive compte tenu de l'énorme pression seigneuriale, ce qui n'empêche pas, malgré tout, une croissance démographique assez constante.



La population est concentrée dans un gros village, légèrement au dessus de la plaine sur le bas de versant du 'Bau rous'. Une partie des habitants s'en va l'hiver faute de ressources mais, peu quittent définitivement leur maison.

L'élevage de gros bétail a tendance à l'emporter sur la mise en culture de la plaine qui constitue, pourtant, l'attrait agricole principal malgré une humidité importante due à un mauvais drainage et à l'accumulation fréquente de brouillards.

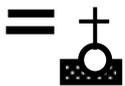


Sur la « Terre » du Grand Andon, le domaine du Seigneur se limite au vieux château ou à un « vol de chapon » qui sera évalué, au XVIII^e siècle, par le conseil de la communauté, à 50 m. à compter des quatre angles du Château.

Deux terroirs bien distincts caractérisent cette seigneurie :

1°) de vastes pâturages d'altitude, entre 1400 et 1600 m., sur le massif de l'Audibergue dont l'importance économique va déclinant au cours du XVIIIe siècle, mais qui reste un enjeu entre éleveurs locaux et ceux du Bas Pays.

2°) des versants plus ou moins en pente, plus ou moins bien exposés qui attirent les premières réimplantations d'habitat. Ces versants, de peu de valeur dans la phase d'élevage impulsée au XVIe siècle par des notables de Châteauneuf, deviennent attractifs pour des implantation cailloises et/ou des « Bastides » bourgeoises.



Ce front de colonisation sur l'adret, en « Granges » puis en « Bastides », s'est organisé le long du « Gd Chemin » reprenant, ici, le tracé de l'ancienne voie romaine, de part et d'autre d'une chapelle rurale, située au « mitan » du terroir.

L'obstacle au développement d'une habitation durable du Gd Andon est levé au milieu du XVIIIe siècle avec le rétablissement de la Paroisse.



Le « Petit Andon » est resté un espace « inhabité », sans habitat permanent, continuant à n'être qu'un « Andon » en modèle réduit. Il n'y a pas de domaine seigneurial mais surtout des pâturages d'été pour lesquels le seigneur renonce à ses droits contre une augmentation de sa pension.

L'acquisition de cette seigneurie, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, par Antoine Théas permet à cette famille grassoise d'inaugurer, sur ces hautes terres, le modèle de promotion sociale poursuivi par son frère François, dont le fils, Paul, acquiert une portion de Thorenc, et dont le fils, Jacques, devient seigneur de Caille.



Quelques « Granges » saisonnières se développent au XVIIIe siècle, mais sans donner naissance à un village.

Par contre la difficulté d'accès à Caille, semble avoir conduit les « forains » à se tourner vers le Gd Andon à partir du rétablissement de la paroisse.



Les Vallettes (Haute et Basse), partition de la « Terre » de Thorenc, au Sud de l'ancien « Castellaras », ne sont citées que dans l'affouagement de 1728.

Elles reproduisent sur ce versant, le modèle des « Bastides » nobiliaires de la vallée de Thorenc, à la fois « Terre » noble et

Annexe n° 1

Monnaies :

Système : livre/sol/denier dit système coronat

Livre	Florin	Gros	Sol	Liard	Patac	Denier
1	1,66	20	20	80	160	240
	1	12	12	48	96	144
		1	1	4	8	12
				1	2	3

ce système a remplacé le système : florin/gros/patac depuis le début de XVIIe siècle mais la mention de ces monnaies se retrouve encore ultérieurement

1 Ecu = 3 £ (12/10/1593)

P.A. Sigalas (ouvr.cité) a établi le rapport suivant : 1 £ de 1650 = 13 Francs de 1963

Le coefficient multiplicateur entre 1963 et 1999 est de 7,189

Si le calcul de Sigalas est fiable : 1 £ de 1650 = 93,5 Fr. de 1999

Poids et mesures

Longueurs = 1 canne = 1,934m. = 8 pans ou 12 pouces

Volume

Charge	Setier	Emine	Panal
1	2,5	5	10
	1	2	4
		1	2

1 charge = environ 169,7 litres

Surfaces

Sont évaluées selon le rendement ou le travail à fournir. Pour les prés, l'unité de mesure est la « souchoirée », superficie fauchée en une journée par un homme, environ 3500 m².

Pour les terres à blé, l'unité est souvent la quantité de semence exprimée en charge ou en setier (sestiérée ou sesterade ...), parfois exprimée aussi en cannes carrées (1 c² = 3,74 m²)

1 charge correspond à 7400 m² de bonnes terres (2000 c²)

à 1,3 hectare pour les terres

médiocres (3500c²)

Les moutons sont comptés en trenteniers (par 30)

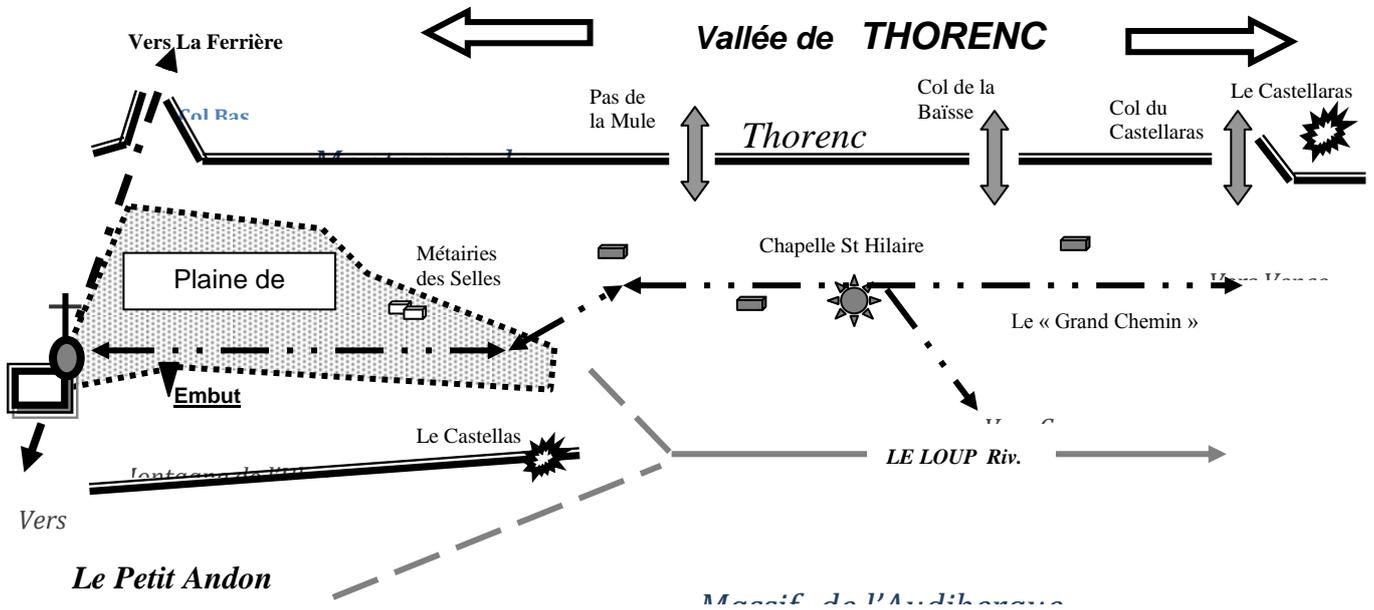
Les prélèvements seigneuriaux se font en fraction de produit : trezain, septain...

La transaction de 1612 précise ce mode de comptage (pour le « sixain »)

« le droit de tasque à raison de six mesures une et à ces fins se comptera ung deus trois quatre cinq et le sixième sera du seigneur puis continuera sept huit neuf dix unse et le dousein sera du seigneur le tresse du dixme et le quathorse la caucadure et ainsin se retournera compter »

Annexe n°2

Début du
XVIIe siècle



CAILLE en 1609

- 34 maisons
- 17 « Fenières » et étables
- 250 habitants** dont
- 120 « personnes de communion »**



Dispose d'une église paroissiale et de fonds baptismaux.



Au début du XVIIe siècle, c'est un gros village en bordure d'une vaste plaine composée :

- de champs

Environ 113 hectares de « bonnes terres » et 143 hectares de « terres moyennes » en dehors des terres du seigneur, (les « meilleures » selon les consuls), dont les 2



« Castrum »

détruits et inhabités depuis, au moins, la fin du XVIe siècle.

Principaux passages entre le « Grand Andon » et la Vallée de Thorenc



La Chapelle

« St Hilaire » a été construite au début du XVIIe siècle, « au mitan du terroir », en remplacement de l'église paroissiale du « castrum » inutilisable. C'est une chapelle « rurale » où le service religieux n'est assuré que de mai à septembre.

Andon en 1609

Il n'y a plus aucune habitation au vieux « Castrum » qui est « désert et inhabitable ». Le château est mentionné comme « disrupt » en 1609

L'essentiel du terroir appartient aux habitants de Châteauneuf de Grasse depuis 1550. C'est là que se trouve le cadastre et que sont élus les Consuls.



Deux ou trois « petites granges », appartenant à des « possédants biens », servent de « retraicte » pendant les travaux agricoles.

On peut penser que cet habitat temporaire est situé sur l'adret, à proximité de quelques « fontaines », en bordure du « Grand Chemin ».

Les « possédants biens » de Châteauneuf ne viennent que

**A LA BELLE EPOQUE
UNE FLAMBEE DE
CHAUVINISME ANTICORSE
DANS LE JOURNALISME NICOIS**

Suzanne CERVERA

Le 2 janvier 1907 un nouveau quotidien est distribué sur la Promenade des Anglais. Après le *Phare du Littoral* en 1865, le *Petit Niçois* en 1879, l'*Eclaireur de Nice* en 1888, et bien d'autres journaux créés à Nice en cette période de fièvre de la presse, la *Dépêche de Nice* lance son premier numéro. Gratuite jusqu'au 5 janvier 1912, six mois avant son ultime parution du 12 juillet, « criée » dans la rue, la *Dépêche*, privée de l'appui officiel des kiosques, se contente modestement de quatre à six pages. Elle étend rapidement son aire de diffusion à l'est du littoral, Monaco et Beausoleil, et annonce, avec emphase, la sortie de plusieurs milliers d'exemplaires, donnée invérifiable, des presses du 17 rue Deloye, gérées par l'imprimeur Etienne Ghilini²²⁰.

Soutenue financièrement par une importante surface consacrée à la publicité et quelques annonces mondaines elle l'est sans doute surtout par des fonds politiques occultes, et Julien Fraïssé, successivement secrétaire de Charles Bos, député de Paris, républicain socialiste, puis de Paul Doumer²²¹, éminente personnalité républicaine, la dirige. Plus tard Charles Bos lui-même, puis l'homme d'affaires Gaston Rousselet dit de Bérangeville, succéderont à Julien Fraïssé comme directeurs-administrateurs. Ces fondateurs, à l'exception de Charles Bos qui influença à l'évidence tout le parcours personnel et politique du directeur de la *Dépêche* ne sont que des prête-noms et surtout sans doute des contributeurs qui affichent une couleur politique républicaine.

Dès le 6 février 1907 le nom de Philippe Renucoli, rédacteur en chef, puis directeur, figure au bandeau du journal. Ce jeune Corse, brillant étudiant en droit d'Aix-en-Provence devenu substitut du procureur à Calvi est originaire de Lumio, un village de Balagne, au nord de Calvi, dressé au dessus des eaux bleues de la Méditerranée comme la proue d'un navire, à l'ombre de son église romaine. Il y est né le 13 novembre 1869, d'Antoine Pierre, et de Joséphine Leca. L'aisance relative de sa famille, petits notables de lointaine origine gênoise propriétaires d'une terre parmi les plus fécondes de Corse, la mentalité d'ouverture et de curiosité vers la mer et le continent de la culture balanine, ont permis au plus doué des enfants, adepte des lettres classiques et de la poésie, des études de droit susceptibles de le conduire vers un poste à responsabilité. Magistrat à Calvi, maire de Lumio de 1896 à 1900 et conseiller général de son canton, il pourrait aussi se reconvertir comme avocat au barreau de

²²⁰ L'imprimerie du 17 rue Deloye se transféra ensuite dans les locaux plus spacieux que nécessitait l'évolution des techniques, avec des presses plus lourdes et plus encombrantes. Etienne Ghilini ajoute, comme beaucoup des ouvriers imprimeurs de l'époque, à son métier celui de « publiciste » : rédacteur à l'*Eclaireur* depuis 1905, directeur du journal de la franc-maçonnerie locale, *Fraternité*, il défend la morale et déplore la « ruée vers le plaisir » de ses contemporains fortunés. La *Dépêche de Nice* s'imprima ensuite chez les frères Barral, rue Chauvain, ardents républicains, puis à l'Imprimerie française, 10 rue Biscarra, toutes deux spécialisées dans les publications un peu marginales, tandis que l'*Eclaireur* bénéficiait de sa propre imprimerie très bien placée par rapport à la diffusion régionale de la presse, avenue de la Gare.

²²¹ Charles Bos, né en 1862, fils d'un artisan de Saint-Flour, administrateur, puis journaliste au *Rappel* et au *Figaro* en parallèle avec une carrière d'avocat, entama à partir de 1896 un parcours politique de conseiller municipal puis de député de Paris, tout en représentant son canton d'origine au Conseil général du Cantal. Inscrit au groupe radical-socialiste, il n'en mena pas moins un parcours personnel, n'hésitant pas par exemple à voter contre le ministère Combes dont il déplorait les excès anticléricaux, quoiqu'il fut lui-même frère maçon. Passionné par les problèmes d'équipement électrique, d'aménagement et de modernisation, il se spécialisa dans les questions maritimes et publia à ce sujet de nombreux rapports, collaborant après son échec aux législatives de 1906 aux revues *le Gil Blas*, *la Vie maritime et fluviale*, et *le XIXème siècle*. C'est entre autres à ce titre qu'il s'intéressa aux problèmes de la Corse et surtout aux liaisons avec le continent. Il mourut en 1926 après avoir déploré les conséquences humaines et commerciales du conflit.

Originaire quant à lui d'Aurillac où il était né en 1857, administrateur, député radical en 1888, à plusieurs reprises ministre, gouverneur général de l'Indochine de 1896 à 1902, Paul Doumer se passionnait pour les mêmes problèmes à un niveau supérieur. On sait que, président du Sénat en 1927, puis président de la République en 1931, il fut assassiné en 1932.

Voir à ce sujet le Dictionnaire des Parlements français, sous la direction de Jean Jolly. P.U.F., Paris, 1962.

Bastia. La perspective de gérer une commune que l'exode rural commence à vider, le choix entre poursuite ou défense de « bandits » dont la région est féconde, son relatif isolement intellectuel après de passionnantes études le conduisent à accepter l'avancement de carrière qu'offre une mutation à Saint-Flour.

Il y fait en 1905 la connaissance de Charles Bos dont il défend en vain la candidature aux législatives de 1906. Cet activisme politique lui vaut une mesure d'éloignement à Pontarlier. Il donne alors sa démission de la magistrature et vient s'installer avec sa petite famille comme avocat à Nice. Son frère François, depuis peu propriétaire d'une villa boulevard Tzarevitch, y tient un magasin de nouveautés à l'angle des rues d'Italie et Paganini.

Responsable de nombreux éditoriaux consacrés aux questions locales et surtout municipales, Philippe Renucoli marque le style de *la Dépêche de Nice* de son esprit caustique, d'une habileté tout oratoire à illustrer sa pensée de paraboles ou de citations d'un bon niveau de culture générale, et d'une relative familiarité avec la Corse, plus solidaire que sentimentale. Son rôle d'homme-orchestre dans la rédaction de *la Dépêche* est prépondérant. Contrairement aux quotidiens ses contemporains, le journal, indépendant de toute agence de presse, ne cherche pas à tout prix à traiter l'actualité. Aussi aborde-t-il avec le recul du commentateur les questions nationales ou internationales.

La vie des quelque deux mille numéros du journal reste surtout marquée par sa lutte contre la municipalité de Honoré Sauvan, jusqu'au lancement et au soutien d'un « Comité antimunicipal ». La virulente campagne contre l'équipe du maire, élu de la ville depuis 1891, l'élection cantonale de Nice-Est avec la candidature de Philippe Renucoli lui-même, le changement de cap du journal en faveur de Honoré Sauvan et l'élection du général Goiran en mai 1912 occupent l'essentiel de la première page. En toile de fond, la polémique récurrente avec *l'Eclaireur de Nice* et son directeur Léon Garibaldi, accusés d'avoir la haute main sur la gestion municipale, se termine par un duel à l'épée entre Philippe Renucoli et l'habile bretteur Léon Garibaldi. Elle donne lieu dans les colonnes de *l'Eclaireur* à une brutale campagne anti-corse.

• Un quotidien gratuit à l'assaut de la mairie (janvier 1906 – août 1911)

Tenants d'un républicanisme à tendance socialiste, enraciné dans le monde du travail, de la petite entreprise et des premières associations de fonctionnaires, les hommes politiques que tente de patronner *la Dépêche* peinent à s'implanter à Nice et à développer leurs idées. Ils se heurtent à la faible politisation des électeurs potentiels et à l'ambition des élus locaux. Certains de ceux-ci, qui s'expriment au nom de principes conservateurs, craignent les excès démocratiques, et surtout cherchent à protéger une identité locale qu'ils sentent très menacée par les transformations de Nice et de son environnement. D'autres veulent profiter des mutations économiques rapides de la ville. Ils se replient volontiers sur une position de défenseurs du particularisme niçois, et du courant nationaliste, et rejettent les interventions extérieures. A ces notables qui veulent conserver leur originalité régionale tout en se mêlant aux mondanités des hôtes d'hiver, à ces familles qui ne refusent pas le pouvoir politique que peuvent procurer des institutions républicaines bien utilisées, à ces propriétaires qui, si l'on en croit *la Dépêche*, se pressent de quitter Nice pour la fraîcheur de l'arrière-pays à la fin de la saison d'hiver, à ces commerçants qui « clouent l'été des planches aux portes de leurs boutiques », *la Dépêche* veut opposer les ouvriers que cet abandon laisse au chômage et qui s'efforcent, comme la cigale, de « chanter, ne vous déplaise ». Le quotidien veut toucher une classe moyenne, et, par sa diffusion gratuite, atteindre des tâcherons et des manœuvres à la conscience politique encore peu éveillée. Probablement déçu de son expérience niçoise, Philippe Renucoli affirmera en 1912 à Max Régis, devant l'intention du fondateur de la

Grande France de s'implanter dans la presse niçoise : « Ne vous vantez pas : la politique niçoise est une énigme indéchiffrable. Les plus malins n'y entendent rien. »²²²

A plusieurs reprises, il affirme son attachement profond aux idéaux républicains dont il cherche sur place à trouver un représentant crédible, espérant sans doute finir par les incarner lui-même, lui que ses adversaires surnomment le « nouveau Messie qui veut sauver Nice » : « La République, ce n'est pas un gouvernement, c'est un état des mœurs. C'est l'humanité tout entière, marchant à la conquête de plus de liberté, de plus de justice. »

Sa plume alerte synthétise à merveille les qualités de l'homme de lettres corse, heureux bénéficiaire d'un héritage verbal d'une grande qualité, et de l'apport de la culture classique. Elle implique le lecteur dans une dynamique d'oralité, maniant habilement l'anecdote dialoguée ou théâtralisée, le souvenir personnel qui touche, le rire en coin du villageois et la pique matoise qui fait mouche. Son ironie reste courtoise et assez respectueuse des individus, et cette distanciation élégante provoque la brutalité des ripostes, rendues difficiles au coup par coup.

Corse certes, « jusqu'aux moelles, malgré une incrédulité raisonnée et voulue, gardant ce mysticisme particulier à sa race », mais loin de l'autosatisfaction et de l'admiration béate de l'île et de ses habitants, Philippe Renucoli conserve une certaine distance critique et gentiment moqueuse. Il ne semble sacraliser ni la terre ni ses héros, contrairement à certains de ses compatriotes. Peu lié au clan gavaniste, malgré la proximité de Lumio avec la Catagniccia, et donc détaché d'un bonapartisme pour lui démodé, il se démarque d'emblée du clan républicain d'Emmanuel Arène, député, puis sénateur de la Corse de 1881 à 1908. Celui-ci « régna », rappelle-t-il, « sur la verte Cyrnos », et, en montrant l'habileté du « Roi de l'Île » à utiliser toutes les influences, fussent celles des « bandits de Sartène », les Bellacoscia, pas tant dangereux, cependant, que ceux de Pégomas, il met en cause le clanisme des « Arénistes ». Encore cette référence, faisant d'une pierre deux coups, permet-elle un coup d'épingle au préfet « de carton-pâte » des Alpes-Maritimes, André de Joly, « simple mannequin à décorations, qui pourtant sut faire preuve de poigne lors d'une grève ouvrière à Châlons-sur-Saône », laissant impunie par pusillanimité l'audace criminelle d'individus autrement dangereux. Juge-suppléant en son temps à Calvi, Philippe Renucoli évoque l'énergie du Procureur de la République et des gendarmes qui y firent tomber en une semaine un bandit redoutable dans une embuscade mortelle.²²³

A l'occasion du vol de l'aviateur Bague le 15 mars 1911 reliant Nice à la Corse, - car *la Dépêche* fait partager à ses lecteurs sa passion pour l'aviation et les pionniers d'un sport de l'extrême qui nécessite les qualités de « l'aigle et du carnassier », complémentarité qu'apprécie particulièrement notre journaliste - , il prête à l'aventureux jeune homme les remarques suivantes : « Ah les Corses ! Sont-ils chauds, et enthousiastes, et panachards ! Si je les avais écoutés, je me serais établi là-bas : on me laissait entrevoir d'engageantes perspectives, des chasses mirobolantes, ... un siège de député ! »

Il déplore l'exode qui dépeuple l'île enchantée, faisant préférer à ses habitants la garde de prisonniers, même à Cayenne, à celle des chèvres, et l'engagement dans l'armée ou l'emploi dans les Postes à l'exploitation de propriétés pourtant admirablement situées. Aussi

²²² *La Dépêche de Nice*, 1^{er} octobre 1910, 12 août 1911, 12 mars 1912. Max Régis, ancien maire d'Alger, essaya de lancer ce nouveau quotidien contre Honoré Sauvan, avec le concours de l'éditorialiste Henry Hardy-Polday, vétéran de la guerre de 1870 et figure emblématique et caustique de la presse républicaine et nationaliste niçoise, avec son journal *le Rabelais*, sur le thème : « Niçois d'origine, Niçois d'adoption, tous Niçois de cœur ! »

²²³ *La Dépêche de Nice*, 31 août, 27 septembre 1910. Il était de bon ton dans une partie de la presse niçoise de ridiculiser le représentant de l'Etat, témoin cette épigramme du *Phare du Littoral* du 31 octobre 1911 : « Lorsque je vois passer dans Son automobile à cardé Monsieur le Préfet en grand uniforme, constellé de plaques, de médailles, de croix, la moustache fièrement retroussée, lorsque je passe devant cette vitrine où un photographe expose le portrait excellent et grandeur nature de ce superbe fonctionnaire, je blâme vraiment les Niçois qui ne sentent pas leur bonheur. Ils ont le préfet le plus décoré de France et ils se plaignent. Ce n'est pas sérieux ! »

participe-t-il avec élan au deuil qui étreint « les mamans sanglotantes, qui s'arrachent les cheveux à pleines mains et se labourent la face avec les ongles », lors de la mort « en service commandé » des marins du navire de transport « Général Chanzy », la plupart d'origine insulaire.²²⁴

Ainsi *la Dépêche de Nice*, contrairement à *Nice littéraire*, que dirige Jean de Peretti della Rocca, n'a rien d'un chantre lyrique ou d'un porte-parole de la communauté corse, ce qui rend d'autant plus étonnante la campagne anti-corse qui suivra.

Le quotidien ne cherche pas particulièrement à distinguer les Corses des autres citoyens, mais semble plutôt s'investir d'une mission en faveur des républicains réformistes, considérant le département des Alpes-Maritimes comme un espace politique à convertir sinon à conquérir, comme certains confrères de presse dans la vague qui suivit les lois de liberté de 1881, *l'Impartial*, ou *le Rabelais*. Sa rédaction, à l'affût de toute l'actualité, ne manque pas une occasion d'attaquer le personnel politique du département. Critiquant l'absence de convictions et les « larmes de crocodile » de Flaminius Raiberti, qui n'hésite pas à faire appel à la sentimentalité de l'électorat, « débutant par le socialisme, tournant au radicalisme, puis versant dans le socialisme », Philippe Renucoli l'accuse de vouloir à tout prix se maintenir comme député, même si le dédoublement de Nice en deux circonscriptions l'oblige à soutenir la candidature d'Honoré Sauvan²²⁵.

En toutes circonstances, Dominique Durandy bénéficie, lui, de l'indulgence amusée du persifleur, qui le qualifie de « personnalité à l'intelligence cultivée, au caractère aimable ». Avec « son allure sautillante et dégingandée, ses grands bras qui rappellent des ailes de moulin, sa figure noire où pétillent des yeux pleins de malice », et le compare à un merle corse, prudent et mobile dans l'enchevêtrement du maquis politique niçois. Pour lui, il évoque la chèvre de Monsieur Seguin, attachée, hélas, au piquet de la politique. Le fait de s'être présenté aux élections contre Honoré Sauvan en 1904 lui vaut sans doute la sympathie qui manque à Alfred Donadei, élu heureux de l'arrondissement de Puget-Théniers contre Raphaël Bischoffsheim avec l'appui du maire en place, et représentant d'une certaine forme de capitalisme local, acquéreur du *Petit Niçois* le 1^{er} mars 1909, « le talent qui cède la place à l'affairisme »²²⁶.

En effet, *la Dépêche* reproche au maire de Nice et à la « camorra » qui l'entoure le gaspillage des fonds municipaux et l'incurie qui privilégie injustement les beaux quartiers, au détriment de l'hygiène et de la voirie de la vieille ville et des quartiers populaires de Riquier

²²⁴ *La Dépêche de Nice*, 14 août 1909, 13 février 1910.

²²⁵ *La Dépêche de Nice*, 7 avril 1910. Le baron Flaminius Raiberti, né en 1862, fit une carrière politique souple, brillante et modérée. Député de Nice de 1890 à 1922, puis sénateur jusqu'à sa mort en 1929, et, entre temps, président du Conseil général, ministre de la Guerre, puis de la Marine, de 1920 à 1924, il ne perdit jamais de vue l'intérêt de son département et rien n'entacha sa réputation d'austérité. *La Dépêche* l'accuse pourtant d'avoir partie liée avec la « camorra », c'est-à-dire le clan de la municipalité. En effet, il était proche de Honoré Sauvan (1860-1922), maire de Nice entre 1896 et 1912, puis de nouveau entre 1919 et sa mort, dont *la Dépêche de Nice* critiqua la gestion douteuse en formant le « comité antimunicipal ».

(*Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice*, sous la direction de Ralph Schor, Encyclopaedia niciensis, volume IV, Serre Editeur, 2002)

²²⁶ *La Dépêche de Nice*, 1^{er} mars 1909, 12 mars 1911. Fils de Joseph Durandy, ingénieur de la ville de Nice, dont les grands travaux accompagnèrent la politique d'aménagement de la municipalité d'Alfred Borriiglione, Dominique Durandy (1868-1922), jeune avocat, homme de lettres brillant, « sportsman » original, épousa l'une des filles du maire de Nice (de 1878 à 1886), et en hérita la direction du *Petit Niçois* où il écrivit sous le nom de Paul Declus de 1893 à 1910, avant d'exercer dans d'autres publications son réel talent de chantre de sa région. Parallèlement il siégeait au Conseil général comme représentant d'Utelle (1898-1902), puis de Villefranche (1902-1920). Les succès d'Alfred Donadei coïncidèrent avec les morts d'Alfred Borriiglione en 1902 et de Raphaël Bischoffsheim en 1906. Plus contesté, Alfred Donadei, conseiller général du canton de Villars, puis député de l'arrondissement de Puget-Théniers de 1906 à 1914, écarté de toute carrière municipale niçoise par ses affaires immobilières, réussit à être élu sénateur en 1929. (Voir *dictionnaire historique et biographique*, ouvrage cité, et *le Cyrano*, novembre 1906).

et de Saint-Roch, travaux normalement effectués par une magistrature édilitaire honnête, ainsi que le retard apporté à la construction de la ligne Nice-Coni. A cette équipe nuisible, la *Dépêche* oppose des « candidatures de protestation et de réparation », comme celle de Claudius Boyer, un « vieux Niçois qui a su concilier en son cœur deux amours, celui de l'ancienne et de la nouvelle patrie : la mère de sang et la mère adoptive », battu hélas par la « fraude électorale des morts et des absents »²²⁷.

Le succès électoral de Baptistin Caillet, bête noire de Philippe Renucoli, comme représentant de la circonscription de Nice-Est au Conseil général, exaspère les rancoeurs de la *Dépêche* qui multiplie les commentaires désobligeants. *Le Phare du Littoral* publie le 20 septembre 1910 un article de M. de Sainte Marie, « publiciste à Nice », accusant le directeur de *la Dépêche*, sous le titre « Un diffamateur professionnel », d'être « un pantin complaisant, le plus méprisable jamais rencontré. Cet individu n'a rien d'un journaliste, aucun souci de la vérité, aucun désir d'une enquête impartiale... Girardin disait : une idée par jour. Renucoli traduit : une ignominie par jour. »

Le 23 septembre, accusé de chantage, de lâcheté, - car il aurait changé de trottoir pour éviter un face-à-face avec Caillet – et même de proxénétisme, Renucoli, que des amis invitent à prendre un bock au Café Pomel, place Masséna, ne résiste pas à la tentation d'asséner un coup de canne à son ennemi. Dans l'algarade, un coup de feu est tiré, le journaliste arrêté et mis en prison où il purgera trois mois de détention préventive, avant le jugement du 5 décembre 1910. Son journal, bien sûr, le défend ardemment, mettant en avant ses qualités, son honnêteté, sa réserve naturelle, sa capacité de réflexion, et ce qu'il doit à son appartenance à la Corse : « les Corses, on les aime pour toujours si on les connaît bien. On ne les voit, trop souvent, que déformés par une discipline aveugle. On ne s'aperçoit pas qu'ils mettent au service d'un devoir pour lequel on les paie avec des salaires de famine cette ténacité qui est le fond de leur nature. Une telle qualité peut créer de l'héroïsme, elle peut créer de la dureté si elle n'est pas conduite par une intelligence. Ah ! si la France avait fait son devoir vis-à-vis de cette race ! Elle ne serait pas sur tous les chemins du monde. Partout ils ont l'air d'être en exil. Aussi bien, est-ce l'explication de cette solidarité que des imbéciles critiquent et que j'admire en leur disant : faites-en autant ! »

Entouré donc de la solidarité de ses amis et de nombreux Corses de Nice, « une grande famille », innocenté par des témoignages favorables, Philippe Renucoli, dont le jury estime qu'il a été poussé à bout, est libéré. Il recourt à une procédure d'appel et, en attendant, reprend ses activités journalistiques.

Les attaques de *la Dépêche* contre Baptistin Caillet reposent bien sur une réalité car le 5 mars 1911 celui-ci est arrêté. Prévenu de corruption électorale, il est condamné le 22 juin et son élection invalidée. Le 23 juillet 1911 le nouveau vote voit le succès d'Alexandre Médecin, ancien bâtonnier, conseiller municipal de Villefranche, et démissionnaire de la municipalité niçoise depuis 1890, ce qui le lave de tout soupçon de collusion avec la « camorra » tant critiquée, dans la circonscription de Nice – Est. Mais l'élu meurt le 25 août. Aux obsèques Philippe Renucoli tient l'un des cordons du poêle, montrant par là qu'il se pose en quelque sorte en successeur de cet homme intègre. Celui-ci, le lendemain de son succès, avait d'ailleurs remercié *la Dépêche* et son rédacteur en chef en ces termes : « Honneur au journal *La Dépêche* et à son rédacteur en chef, M. Renucoli, qui a défendu avec tant de talent et de courage la cause de sa ville d'adoption. »

• L'affrontement entre Philippe Renucoli et Léon Garibaldi (octobre 1911)

²²⁷ *La Dépêche de Nice*, 19 juillet 1910, 27 septembre 1910.

La succession d'Alexandre Médecin au Conseil général est ouverte, et la période qui précède les élections va se dérouler dans un climat d'une grande violence. L'affrontement de Philippe Renucoli avec Léon Garibaldi, directeur – rédacteur en chef de *l'Eclaireur*, est depuis des mois une rivalité d'hommes de presse, une succession d'escarmouches à la plume entre leurs deux quotidiens, *l'Eclaireur* et *la Dépêche*.

Dans une attaque frontale, sous le titre « Un homme que j'envie », Philippe Renucoli avait exprimé l'idée que le directeur de *l'Eclaireur*, par l'entremise de son glorieux aïeul le grand Giuseppe Garibaldi, s'est procuré des « intelligences là-haut ». Cela lui permet d'afficher « de grandes idées dans de grandes circonstances », et, ironise-t-il, de « prévoir le passé ». Ainsi tente-t-il de minimiser jusqu'au ridicule les aptitudes du journaliste : « Au moindre événement, on se demandait avec anxiété : qu'écrira M. Léon Garibaldi ? Olympien et sombre, il laissait à peine tomber, de sa bouche auguste, de rares paroles, ou de sa plume fatiguée, de laconiques aphorismes, et les fonctionnaires de la Mairie et de la Préfecture s'inclinaient, et les établissements de jeux tremblaient, et la foule admirait ! »

A partir de 1908 il n'est pas de semaine sans que le directeur de *la Dépêche* ne prenne à partie le journal *L'Eclaireur*. Fustigeant son influence occulte, et même son ingérence au cœur des affaires de la ville, il le considère comme le « dompteur de la municipalité », et lui reproche d'avoir fait tomber en 1886 le maire Alfred Borriiglione, seul magistrat d'envergure à ce jour, concepteur d'un plan régulateur, d'embellissements, et d'intéressants projets urbains.²²⁸ Ce thème permet à *la Dépêche* de critiquer l'action édilitaire sous un angle nouveau : la ville s'est développée au petit bonheur et cette croissance porte la marque de la malhonnêteté de l'équipe municipale et de son inspirateur *l'Eclaireur*, qui d'après Philippe Renucoli porte la marque de l'étranger. Le nouveau plan d'aménagement proposé par l'architecte Robert de Souza ne tient pas compte du passé de Nice dont il veut, à la manière des reconstructeurs de San Francisco, à la suite du tremblement de terre qui la dévasta, faire table rase. Cette vue irréaliste d'un Nice nouveau nécessiterait par ailleurs des fonds que la municipalité n'a pas en caisse car elle les a, hélas, employés à bien d'autres objectifs plus ou moins avouables ! En effet les membres de la municipalité sont « les créatures de *l'Eclaireur* ». « Ils ont pactisé avec M. Sauvan, ont mis cette ville en coupe réglée : l'argent, les faveurs, les places, les décorations, tout ce qui profite et qui rapporte, ils l'ont pris pour eux. *L'Eclaireur* a fait régner, sur ce pays, une sorte de terreur. »

Tout en se posant en rival de Léon Garibaldi dans les domaines du journalisme et du sens civique, Philippe Renucoli éprouve pour l'homme une antipathie mêlée d'admiration. Fasciné par l'escrime qu'il déclare pratiquer par hygiène corporelle, il a souvent consacré une partie de la première page de son journal à ce noble art qu'il met en parallèle avec l'aviation, et « qui donne à l'esprit la vivacité, l'à-propos, à l'âme la combativité, le courage, l'assurance ».

²²⁸ *La Dépêche de Nice*, 14 janvier 1908, 17 mai 1911, 8 août 1911. En fait Léon Garibaldi n'était pas de la famille de Giuseppe Garibaldi. Il s'agit simplement d'une homonymie qui a probablement accusé l'antipathie de Philippe Renucoli pour le directeur d'un grand journal, entouré et même protégé par de nombreux collaborateurs, quand lui est sans doute l'homme orchestre de *la Dépêche*. Le nom du grand Garibaldi est lié dans son esprit au courant séparatiste et aux « menées de l'étranger » à Nice. On verra plus loin qu'il soupçonne « une poignée de Genevois » de détenir le journal, et, partant, la mairie.

L'usage du duel, preuve de virilité et de courage, semble devenir une habitude dans les milieux politiques et journalistiques de la fin de la Belle Epoque et dans l'entourage immédiat de Philippe Renucoli. Le 9 juillet 1909 Charles Bos a en effet giflé le député futur ministre Joseph Caillaux qui commente, après avoir levé sa canne : « Frappé par vous, cela ne compte pas ! »

Le duel s'impose à Charles Bos ainsi taxé de lâcheté. Le pistolet est choisi par l'offensé. Charles Bos, alors en villégiature à Cabourg, se rend au Polygone de Vincennes coiffé d'un canotier de paille blanche. Cette élégance désinvolte fait partie du jeu. Personne n'est atteint, mais la réconciliation est refusée.

Il affirme que l'intelligence et l'audace peuvent suppléer à la technique, qu'il appelle le « mécanisme ».

L'escrime se porte bien à Nice et à Monaco dans le milieu militaire, mondain, et littéraire, où se pratiquent à toute occasion des assauts d'armes ou « exhibitions », parfois entrecoupés de danses ou de musique. L'escrime fait partie de ces sports nobles qui permettent à l'occasion de défendre un honneur menacé et les duels sont fréquents, la pratique du « jury d'honneur » visant à éviter les duels par la négociation est farouchement discutée et refusée par les plus ardents. La plus notoire des salles d'armes a été celle d'Albert Gauthier, beau-frère du préfet Lagrange de Langres. C'est encore une personnalité liée au milieu politique et mondain niçois, Gabriel Le Tainturier – Fradin, un temps chef de cabinet du préfet, qui est devenu par ses performances sportives et ses écrits une sorte de spécialiste des duels dont Nice ne cesse d'être le théâtre durant la « saison ».²²⁹ En ces années de nationalisme ardent, l'affrontement corporel sportif peut se confondre avec une préparation patriotique à des lendemains plus guerriers. Or Léon Garibaldi se trouve être un duelliste fougereux et efficace, et le héros de mainte exhibition.

Philippe Renucoli est jeune et bouillant, il aime visiblement l'action et l'audace. A quarante-deux ans, jeune marié et père d'un petit Pierre, il veut sans doute, par le biais d'un succès dans un sport où il fait montre du zèle d'un néophyte, favoriser son insertion dans le milieu mondain et journalistique niçois, et tenter une entrée en politique. Aussi se sert-il de *la Dépêche* pour provoquer à l'envi le rival qu'il s'est choisi.

Un entrefilet paru dans son journal rend responsable le directeur de *l'Eclairneur* de la condamnation à un mois de prison d'une femme du peuple pour injures et violences. Elle l'aurait en effet agressé sur la Place Masséna. Le compte-rendu est bien dans l'esprit de *la Dépêche* qui met, autant que faire se peut, l'accent sur les classes sociales défavorisées. Léon Barbe, rédacteur à *l'Eclairneur*, habile escrimeur lui-même, se dit prêt à assumer le duel, bien qu'il ne soit pas responsable de l'article, signé « A. ». Il semble que, connaissant la pratique que Léon Garibaldi a de l'épée, Philippe Renucoli ne rêve que d'en découdre avec cet adversaire digne de son ambition sportive. Il pense que son élan et la pureté de son inspiration politique lui donneront la victoire. Si les articles de *l'Eclairneur* qui mettent en cause ses convictions et son honneur portent d'autres signatures, peu importe, le directeur du journal en est le seul responsable. Aussi refuse-t-il le 11 octobre toute réparation à Georges Maurevert et Edouard Bertagna, tous deux de *l'Eclairneur*, venus en témoins de Léon Barbe. Il veut bien rencontrer le lendemain le directeur du journal lui-même, assisté de M. Duquet et du commandant Legros, tandis que lui-même a pour témoins M.M. Jean Hess et Claude Dalsème, journalistes.

Le 12 octobre 1911, les deux rivaux s'affrontent sur le pré. Laissons d'abord la parole au correspondant à Nice du *Petit Journal*, qui n'est autre que Léon Garibaldi, l'un des deux protagonistes. « M. Philippe Renucoli, directeur de *la Dépêche* de Nice, avait attaqué, à diverses reprises, dans son journal, M. Léon Garibaldi, directeur de *l'Eclairneur* de Nice. M. Garibaldi, l'une des personnalités niçoises en vue, et qui jouit de la considération générale, n'avait jamais relevé ces attaques. Or, ces jours derniers, M. Renucoli attaquait, à propos d'un incident futile, un rédacteur de *l'Eclairneur* qui, se jugeant offensé, envoya ses témoins à M. Renucoli. Celui-ci, par la voie de son journal, répondit qu'il acceptait la rencontre, mais qu'il

²²⁹ *La Dépêche de Nice*, 18 mars 1910. Lié à la famille d'Alfred Borriglione, - son frère Jules a épousé l'une des filles du maire de Nice -, Gabriel Le Tainturier – Fradin, chef de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, devenu en 1909 préfet de l'Yonne, réside l'été à Sospel où il a acquis une propriété voisine de celle de l'homme politique. Ecrivain amateur et auteur de romans sous le pseudonyme de Gabriel d'Arcy, Gabriel Le Tainturier-Fradin publie successivement « Le duel » en 1890, « Le duel à travers les âges » en 1892, « Le duel moderne », en 1901, « Les jeux d'épée », en 1905, à l'Imprimerie Ventre, à Nice. Pionnier de l'introduction de l'éducation physique et sportive à l'école, il préside aussi plusieurs sociétés de gymnastique. Voir aussi Suzanne Cervera, *La belle époque de la presse mondaine*, Alandis Editions, Nice, 2002

préférerait trouver sur le terrain le « fuyard Léon Garibaldi ». Ce dernier cette fois releva l'injure. Il constitua ses témoins et une rencontre à l'épée fut décidée pour l'après-midi d'hier. Elle a eu lieu à trois heures, dans le quartier de la Mantega, dans une villa. A la première reprise, M. Garibaldi a été légèrement éraflé au bras droit. A la deuxième reprise, M. Garibaldi a marché sur son adversaire en tirant deux fois le fer en quarte et il l'a touché en pleine poitrine. Le coup a été si violent que l'épée s'est brisée contre le sternum et que M. Renucoli a été renversé. L'extrémité de l'arme est restée dans la plaie. L'état de ce dernier est très grave. D'après le médecin qui le soigne, le sternum, le foie, le péricarde et la pointe du cœur sont intéressés par la blessure et une issue fatale est à redouter. Le fragment de lame brisée a été extrait de la plaie, il est long de sept centimètres et demi. M. Renucoli est soigné dans une clinique. »

Le Phare du Littoral et *La Chronique des villes d'eaux*, dans leur numéro du 14 octobre 1911, relatent aussi l'incident, précisant davantage les circonstances, notamment sous la plume de Georges Avrecourt, directeur de *la Chronique*, qui a assisté au duel dans le jardin de la villa « La Roze ». Les témoins ont retardé l'assaut jusqu'à quatre heures moins le quart tant l'éclat du soleil était éblouissant. « L'arme choisie est l'épée de combat. Les conditions de la rencontre sont les suivantes : chemise molle de soie acceptée ; chaussures de ville ; gants de ville à volonté, bretelles sans armatures métalliques. Les adversaires sont autorisés à garder leur coiffure. Les corps à corps sont interdits. Les adversaires se serviront de leurs armes, à condition qu'elles soient réglementaires, c'est-à-dire qu'elles aient les dimensions suivantes : Longueur de lame 0,88 m. largeur de fusée 0,23 m ; largeur de la coquille 0,13 m »

Philippe Renucoli, en gilet de flanelle, est fortement assis sur ses jambes. Léon Garibaldi tient la pointe un peu basse.

« M. Garibaldi avance, dérobant le fer aux prises de M. Renucoli qui dégage et pique aux avancées en rompant. Bien que légèrement touché à l'avant-bras, M. Garibaldi montre une indéniable supériorité qui laisse présager une issue fatale pour son adversaire, d'autant qu'il tire à la poitrine. Les dégagements de M. Renucoli deviennent de plus en plus larges, tandis que M. Garibaldi, par un dégagement en sixte, atteint son adversaire. Celui-ci, dont le pied a glissé sur une touffe d'herbe, tombe en arrière. Une large tache de sang macule le linge, juste à la hauteur du creux de l'estomac. L'épée a frappé sur une côte si violemment que la pointe s'est brisée et que plusieurs centimètres sont restés dans la blessure ».

Celle-ci met fin au combat. Georges d'Avrecourt pense que les deux adversaires ont fait preuve d'un très grand courage, mais que la supériorité de Léon Garibaldi, du fait de sa connaissance des armes et de l'emplacement favorable, quoique tiré au sort, de sa position, en haut d'une déclivité, était trop évidente. Visant au corps, il a fait preuve d'une attitude peu chevaleresque.

Les médecins assistants, le docteur Grinda pour Léon Garibaldi, et le docteur Rosso pour Philippe Renucoli, firent alors leur devoir en assurant au blessé les premiers soins.

• Une candidature contestée par une flambée de chauvinisme (novembre-décembre 1911)

Dès le 16 octobre 1911, *la Dépêche* annonce de façon éclatante et vengeresse la candidature de Philippe Renucoli aux élections cantonales pour Nice – Est, sous l'étiquette de « Candidat de Discipline Antimunicipale » et, les jours suivants, publie de nombreux témoignages et articles favorables au « magistrat intègre, travailleur, persuasif, homme franc, loyal, dévoué, généreux. »

Edmond Berthier, éditorialiste du journal, détaille les idées du candidat sur l'avenir de Nice. Contrairement à ce qu'a été l'équipe de Honoré Sauvan, ce « Napoléon » - c'est le second prénom du maire ! – au petit pied, la tradition doit être reprise de mettre à la tête d'une

administration des hommes d'ordre et de prévoyance. La fortune de Nice, due à la merveilleuse disposition des éléments naturels plutôt qu'à la responsabilité des hommes, a profité à une minorité. Le reste de la population est aujourd'hui obligé de se nourrir une année entière sur des gains qui n'ont pour base qu'une courte saison. Il faut maintenant que la prospérité de Nice se fonde sur d'autres ressources.

Le 22 octobre, *l'Eclaireur* semble lui aussi abandonner l'équipe de Honoré Sauvan et annonce que le docteur Gasiglia démissionne du Conseil municipal où il siège depuis 1890, sans doute pour se démarquer d'agissements malhonnêtes. *Le Phare du Littoral*, le 25 octobre, sous la plume de m. de Sainte Marie, rédacteur en chef, ne cache pas ses préférences, considérant la présence de M. Renucoli comme inopportune et mal qualifiée pour produire l'entente souhaitée entre les « antisauvanistes ». Il rappelle son hostilité à « La Lutte sociale », organe socialiste, autre soutien de l'avocat.

L'Eclaireur présente avec bienveillance la candidature du docteur Théodore Gasiglia,²³⁰ « né dans le canton où sa famille a toujours habité », dont les déclarations, franches, nettes, faites dans la salle du Politeama, « placent le débat sur le terrain de la moralité, de l'ordre et des vieilles traditions ».

Le lendemain le portrait du candidat, « dont on sait qui il est et d'où il est » se précise : médecin-chef de la maternité de l'hôpital Saint-Roch et de l'hospice Pauliani, l'un des premiers à avoir fondé l'Academia Nissarda, poète au demeurant en nissart et en français, il veut faire triompher « la raison et la sagesse sur l'injure et la violence ».

En face de ce candidat de bon niçois à l'image locale parfaite, un Corse, « non pas un Corse habitant Nice depuis de nombreuses années, ayant gagné les sympathies locales et ses galons de citoyen, mais un Corse implanté de la veille, que les hasards de l'existence ont conduit ici. Pour lui, cette élection est une affaire. »

Et Léon Barbe²³¹ qui signe cet article, d'énumérer tous les services que pourra rendre le candidat Gasiglia lorsqu'il sera au Conseil général, conviant les électeurs à barrer la route à quelqu'un « qui ne pourra défendre leurs intérêts puisqu'il ne sait pas les comprendre ».

Les jours suivants, et sous la même plume, le portrait du rival « étranger » se précise. Il apporte en gage la campagne de dénigrement, de violence et de brutalité qu'il a entreprise lorsqu'il débarqua à Nice dont il ne connaissait que la réputation de beauté, de luxe et de prospérité. Libre à lui d'aller exercer son activité dévorante en Corse, où elle trouvera amplement à s'employer. D'ailleurs son caractère ne s'adaptera jamais au caractère niçois. A partir du 30 octobre, la campagne électorale de *l'Eclaireur* prend un tour plus nettement anticorse : « Vous comptez certainement 26 neveux, 48 petits-neveux, 90 arrière-petits-neveux, et une bonne centaine de cousins, total 225. Vous avez pour eux l'affection et je ne vous en blâme pas. C'est bien beau l'esprit de famille, mais pour vous c'est le gros bateau. J'ai lu votre programme bouillabaisse. Envoyez-nous des langoustes. »

Léon Barbe est relayé par « Un vieil électeur niçois » dont la lettre, publiée dans *l'Eclaireur* du 31 octobre, se termine ainsi : « Ses compatriotes l'attendent, le désirent. Qu'il prenne le bateau ! »

²³⁰ Théodore Gasiglia (1865-1941), d'une vieille famille d'Aspremont, était déjà fils de médecin

²³¹ Léon Barbe, fils d'un ancien maire de Cannes, banquier et membre actif de la Société des Lettres, Sciences, et Arts des Alpes-Maritimes, rédacteur à *l'Eclaireur*, était partie prenante de la vie niçoise, par le salon et les matinées artistiques que son épouse tenait à leur domicile, avenue de la Gare, du moins avant le décès de leur fils en 1903, et sa participation à l'organisation ou à la réhabilitation de festivités traditionnelles, comme le Carnaval ou le Festin des Cougourdons à Cimiez. Son rôle actif dans une polémique d'un aussi bas niveau est étonnante et s'explique peut-être par des raisons personnelles. Correspondant à Nice du *Progrès de Lyon*, du *Matin*, et du *New Frei Press*, de Vienne, il fut tué dans un mystérieux accident de chasse en janvier 1914. *Nice artistique et industriel*, 20 novembre 1882, *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences, Arts des Alpes-Maritimes*, tome VI, *Nice littérature*, 11 mars 1897, *le Cyrano*, 22 mai 1903, *L'Hiver au soleil*, janvier 1914

Jusque là, le rival du docteur Gasiglia n'est jamais désigné nommément, et les allusions qui en sont faites le présentent comme une quantité négligeable. Le 1^{er} novembre, Léon Barbe brosse une biographie des candidats de la liste Renucoli, qui n'a pas réussi à obtenir le patronage des fils d'Alexandre Médecin, et où l'on trouve, entre autres, Louis Maffert²³², un prêtre défroqué, « abandonnant les ordres pour le désordre », anarchiste qui écrit sous le pseudonyme de Claude Henrys.

En tant que tête de liste, Philippe Renucoli est en butte à une sorte d'acharnement haineux : « Philippe Renucoli, ancien conseiller général, ancien substitut, veut sauver Nice et les Niçois de la ruine. D'où vient-il ? Qui est-il ? Il est originaire de l'arrondissement le plus pauvre, le plus misérable de la Corse, celui de Sartène. Ses malheureux compatriotes sont en proie à la misère, son pays privé de moyens de communication attend avec impatience le Messie qui viendra secouer l'apathie des pouvoirs publics, arrêter l'exode de ses enfants, que la terre ne nourrit plus, vers le Continent. C'est un homme qui veut imposer ses volontés aux Niçois ! C'est cet homme qui, soutenu par tous les Corses qui se sont abattus sur notre ville pour accaparer les meilleurs emplois, a formé le dessein de s'emparer de la mairie de Nice pour y caser ses créatures ! Et les Niçois permettraient cette honte ? Cette déchéance ? Et il ne se trouvera personne pour lui crier que Nice en pleine prospérité n'a pas besoin d'être sauvée ! Il ne se trouvera personne pour lui crier d'aller sauver ses malheureux compatriotes dont la misère est lamentable ! »

Or Philippe Renucoli n'est pas originaire de l'arrondissement de Sartène, au sud de la Corse, fief électoral des « Arénistes », mais de la Balagne, au nord-ouest, un autre monde, pour qui connaît la Corse. La malveillance de Léon Barbe se double donc de l'ignorance qui marque souvent les détracteurs de la grande île. Son aigreur est probablement stimulée par le surnom, « l'homme des cougourdons », dont l'a affublé le directeur de la *Dépêche*, alors qu'il s'efforce de ressusciter les traditions niçoises.

Le lendemain, 1^{er} novembre, la *Dépêche* contre-attaque : *l'Eclaireur*, fut fondé en 1883 par « un groupe de Genevois, qui comprennent qu'on peut gagner de l'argent en servant les partis politiques, et présentent l'amour des Niçois pour la vieille cité de Catherine Ségurane, de Masséna, de Blanqui et de Garibaldi, comme un odieux sentiment de séparatisme. *L'Eclaireur* est aujourd'hui antifrançais par intérêt. »

L'Eclaireur publie dans le courrier du 2 novembre une lettre de Jean Santiaggi, président du « Comité des Intérêts corses à Nice ». Très modéré, celui-ci relève pourtant le caractère déplaisant pour tous les insulaires de la polémique entretenue par le journal.

« On nous reproche notre esprit de solidarité. Le reproche n'est pas sérieux, et, en tout cas, il nous honore. Nous aimons à nous rendre service réciproquement, et le fait seul d'être né en Corse constitue, pour tout inconnu qui se présente à nous, la meilleure des recommandations. Ceci est notre caractéristique. J'en suis fier. Nous sommes à Nice un certain nombre de Corses, travailleurs consciencieux et tranquilles. Nous ne demandons qu'à vivre à l'égal de chacun, et, jusqu'à présent, je le reconnais volontiers, partout il nous fut réservé bon accueil. »

En contre-partie, des entrefilets, ou des extraits de courrier comme toujours mystérieusement anonymes évoquent « l'orgueilleux Messie qui veut sauver Nice comme il voulut sauver l'Auvergne » et son confrère Sainte-Marie du *Phare et du Littoral* n'est pas en reste : « M. Renucoli n'est à Nice que depuis peu d'années, et c'est de sa part un véritable

²³² Louis Maffert écrit alors dans la *Lutte sociale*, et le *Droit du Peuple*, journal socialiste qui porte au bandeau l'inscription : « L'émancipation des travailleurs ne sera l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes ». Frédéric de Stackelberg, baron balte devenu socialiste, établi définitivement à Nice en 1907 où il prend la nationalité française, avait précédemment fondé *le Réveil des Travailleurs* en 1887. (*Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice*, ouv. cit.) Louis Maffert fustige la débauche des riches, et l'exploitation de la misère et de l'ignorance populaires lors des festivités niçoises.

manque de tact que de briguer un mandat électif. Né moi-même hors de ce beau pays, je suis mieux placé que quiconque pour sentir ce qu'il y a d'indiscret et d'offensant à dire aux Niçois : « Vous êtes incapables de vous gouverner vous-mêmes. Il faut que ce soit moi, un étranger, qui me nomme votre commandant. Il est d'ailleurs permis de dire que M. Renucoli est un homme de violence, incapable de maîtriser ses emportements, incapable, donc de sentir qu'il dépasse souvent les limites que lui marquerait le souci d'être juste. ».

Et d'ajouter : « Que serait-il arrivé si le docteur Gasiglia avait eu l'idée de se présenter au Conseil général de la Corse, Ah ! Il n'aurait pas fait une campagne électorale de longue durée, on l'aurait obligé à prendre le premier bateau. Or son concurrent est arrivé à Nice par le dernier bateau ; venu à Nice avec une valise, il reste avec sa valise à la main, car demain il partira vers d'autres pays ! »

Or il se trouve justement qu'un Niçois, Joseph Giordan²³³, se présente à Sartène aux élections législatives partielles qui visent à remplacer le député Balesi, décédé six semaines auparavant. Fondateur et directeur de compagnies d'assurances, fixé en Corse depuis quelques mois seulement, partiellement propriétaire de la *Dépêche de Nice*, mais aussi de *l'Eclaireur*, Joseph Giordan a été abondamment brocardé par la *Chronique des Villes d'eaux et des Stations françaises* qui l'a baptisé de « nouveau Bischoffsheim, Crésus ressuscité ». Les péripéties des succès électoraux et des invalidations de Raphaël Bischoffsheim à Nice et Puget-Théniers, violemment attaqué par la presse locale malgré sa générosité et la construction de l'Observatoire de Mont Vinaigrier, s'étaient terminées par sa mort en 1906. *La Dépêche* ne manque pas cette occasion de fustiger la « mauvaise foi » de *l'Eclaireur* et le met au défi de sortir un seul journal corse qui reproche à Joseph Giordan, sa qualité de Niçois, citant l'« Union républicaine d'Ajaccio » : « Nous sommes français avant tout et nous sommes sûrs qu'à Sartène tous les Républicains feront bloc sur le nom de M. Giordan qui est un bon Niçois et un bon Français ! »

La Dépêche rappelle alors l'envoi au Sénat par la Corse de M.M. Hébrard, directeur du *Temps*, d'Arthur Ranc, républicain bon teint, opposant du Second Empire avant de l'être au Boulangisme, sénateur de la Corse depuis 1903, et d'Emile Combes, promoteur de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, sans compter qu'au même moment Paul Doumer est déjà sénateur de la Corse. Tout cela prouve que non seulement les Corses ne sont pas forcément bonapartistes, mais encore qu'ils ont l'esprit ouvert et tolérant.

Dans le même numéro, *la Dépêche* rappelle que le docteur Gasiglia est le candidat des riches. Il ne monte les escaliers qui mènent aux galetas des pauvres qu'au moment des votes... Aucun ouvrier ne figure sur sa liste, et ce que le « poubelliste » Barbe reproche aux colistiers de Philippe Renucoli est justement leur rôle dans les syndicats ouvriers, en particulier à Louis Maffert qui se fit assaillir le jour de la grève des trams.

L'Eclaireur, depuis que la candidature du duelliste est officielle, critique violemment les promesses électorales de Philippe Renucoli, et entre autres les perspectives de liens maritimes plus étroits qui sont dans les vues de Charles Bos et de nombreux Corses établis à Nice. En effet les liaisons de Nice et de la Corse sont insuffisantes et toutes les solutions ont

²³³ *La Chronique des Villes d'eaux*, 29 novembre 1910, *la Dépêche de Nice*, 3 novembre 1911. Né à Nice en 1864, Joseph Giordan, député invalidé en décembre 1911, fut définitivement élu et admis à l'Assemblée en février 1913. Battu en 1919, il fut ensuite sénateur de 1924 à 1933 et mourut en 1938. Il qualifie lui-même son action de « discrète et de longue haleine ».

Quant à Raphaël Bischoffsheim (1823-1906), riche banquier d'origine hollandaise, passionné de sciences et de philanthropie, il n'avait pu résister à la campagne de presse que *le Petit Montagnard*, d'Alfred Donadei, menait contre le journal qu'il appointait, *le Réveil de la Montagne et de Nice*, que dirigeait, au nom de l'idéal républicain, un « publiciste » corse, Jean de Peretti della Rocca.

Dictionnaire des Parlementaires français, sous la direction de Jean Jolly, P.U.F., 108 boulevard Saint Germain, Paris, 1962, et *Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice*, sous la direction de Ralph Schor, Encyclopaedia niciensis, volume IV, Serre Editeur, 2002.

été envisagées, entre autres le projet de transformer la Corse en étape obligée vers les colonies d'Afrique du Nord, mieux desservies, elles. La dérision est l'arme de Léon Barbe : « Pour les Corses il fera établir un pont tournant entre le port de Nice et l'île ! Tous les ouvriers mangeront des merles à leurs repas : des merles de Corse ! Ils auront des fruits, aussi des châtaignes, mais ces fruits seront pourris, il y aura des vers ! Les ouvriers deviendront tous propriétaires. On leur donnera des terres à défricher en Corse ! Monsieur Renucoli promet tout cela ! »

La mauvaise administration de certains services niçois est tout simplement à imputer... aux Corses. Exemple : Les tramways sont sales ! « Comment se nomme le chef du personnel de la Compagnies des tramways ? Il est du même pays que Renucoli ! »

Plusieurs campagnes de dénigrement ont déjà tenté de ridiculiser le peu de goût des Corses pour les travaux manuels. *L'Eclaireur* confirme en fait le même genre de vocation chez les Niçois directement menacés par les Corses : « Niçois, avez-vous vu un Corse maçon ? Avez-vous vu un Corse charpentier ? Avez-vous vu un Corse serrurier ? Avez-vous vu un Corse cantonnier ? Avez-vous vu un Corse ferblantier ? Non. Ils sont tous embusqués dans les maisons de jeux et dans les administrations, où ils occupent la place des Niçois. Votez pour Renucoli et vous n'aurez plus de pain à donner à vos enfants. »

L'Eclaireur tient à confirmer l'importance de la communauté insulaire à Nice et la puissance de la concurrence qu'elle fait à l'emploi local. Par son nombre même elle se rend intolérable et se nuit à elle-même. « Niçois, à qui appartient dans les douanes, l'octroi, la police, les chemins de fer, les casinos, les meilleures places ? Aux corses ! Si vous votez pour le Corse Renucoli, vous n'aurez pas le droit de lever la tête. Nice sera envahie par les insulaires. Réfléchissez ! »

La Chronique des Villes d'eaux et des Stations françaises, journal mondain du « High Life » créé et dirigé par Georges d'Avrecourt depuis 1905, a, on l'a vu pris une position assez objective, sous la plume de son directeur, épéiste éminent, lors du duel de Philippe Renucoli et Léon Garibaldi. Armand Vignaux, le rédacteur en chef, donne toujours à ce journal un tournure assez politique et parfois contradictoire. Les constantes en sont le regret d'un environnement local dégradé par l'incohérence de la construction et l'impuissance de l'action municipale, la critique de la principauté voisine, la sensibilité aux diverses composantes des débats d'actualité, grèves, féminisme, politique internationale.

Or le 4 novembre 1911, *la Chronique* s'implique dans le débat électoral aux côtés du docteur Théodore Gasiglia. Après avoir accusé Philippe Renucoli de vouloir hériter politiquement d'Alexandre Médecin, *la Chronique* remarque : « Nous ne supporterons pas qu'un débutant de la basse presse, dépourvu du plus élémentaire sang-froid professionnel, réclame le pavois de la civière, sous prétexte qu'il n'a réussi qu'à se flanquer par terre dans un duel banal, sans danger pour son inexpérience notoire ! »

La proclamation du docteur Gasiglia prend en première page des accents guerriers bien graves pour une simple élection cantonale : « Des gens audacieux et disqualifiés venus du dehors ont osé porter une main sacrilège sur cette grande cause... Tous les bons Niçois ne manqueront pas de faire leur devoir s'ils ne veulent pas que l'Aigle de Nice passe sous les serres de l'Aigle corse. »

Le même jour, veille de l'élection, la proclamation du docteur Gasiglia apostrophe les Niçois en lettres majuscules dès la première page de *L'Eclaireur* : « Devant l'aventurier, qui est venu dans ce pays pour violenter à tout prix la fortune, et qui, réduit aux abois, s'est démasqué pour jouer en ce moment sa dernière carte, un bloc s'est formé, le bloc des gens de bon sens, des gens conscients, des gens de dignité et d'amour-propre. Le peuple de Nice s'est levé ! » Au verso, Léon Barbe complète l'information des électeurs sous l'intitulé : « Martyr ! »

« M. Renucoli s'est signalé à Nice en tirant un coup de revolver dans le dos d'un monsieur qui ne lui avait rien fait. Il s'est également signalé en insultant et en diffamant notre directeur qui n'avait eu pour lui que des appréciations pleines d'indulgence et de courtoisie lorsqu'il était enfermé dans une cellule de la maison d'arrêt. Pour répondre à cette bienveillance, M. Renucoli déversa sur notre journal et sur notre directeur des flots d'injures et de diffamation. Finalement il se laissa aller à de telles provocations que notre directeur dût subir une rencontre où il était l'agressé. On en fait une victime aujourd'hui. Ce soir il passera au rang de martyr. Demain les électeurs le cloueront sur la croix. »

Le Petit Niçois d'Alfred Donadei n'a consacré à cette élection qu'une ou deux colonnes de sa deuxième page, la « Une » affichant plutôt l'actualité internationale du jour. Seul le candidat Gasiglia, « un bon Niçois », bénéficie de commentaires flatteurs. Il répond à la demande d'« un groupe d'électeurs corses » qui regrettent que « M. Renucoli, bien que né dans notre belle île, ait compromis notre réputation et notre dignité sans reconnaître l'hospitalité si aimable que nous donne la ville de Nice. »

L'Action patriotique de Xavier Giacobini²³⁴, un compatriote pourtant, justifie son soutien, au docteur Gasiglia, « un bon et digne Niçois », non pas par ses positions politiques personnelles, qui sont aussi peu républicaines que possible, mais par le fait que Philippe Renucoli, « aurait dû demeurer ce qu'il est, un excellent journaliste », au lieu de s'entourer de « déclassés de la société, gens à l'esprit borné, laissés pour compte du suffrage universel, quémandeurs de décorations et de sinécures, agents électoraux mis à l'index, dévoyés, incapables, Maffert, le défroqué, Lachamp, l'ex-commerçant, Ruffard, l'ex-agent de location. »

Une certaine retenue limite tout de même les outrances dont Xavier Giacobini, volontiers diffamateur, fait son pain quotidien, sans doute un peu de « solidarité » corse.

Voici venu le jour de l'élection, le 5 novembre. Léon Barbe conseille fortement aux électeurs de surveiller les environs des lieux de vote. De toutes façons, ils peuvent être rassurés, car la brigade mobile contrôlera le vote. « Les gens de la mafia sont capables de tout, en prétendant que Renucoli a versé son sang pour les Niçois. Aux urnes ! Citoyens de Nice et d'adoption ! Vous lui signifierez son congé définitivement. Vous l'enverrez soulager les misères de ses frères de Calvi et de Sartène. »

Le 6 novembre, les quotidiens publient les résultats assortis de quelques commentaires. *L'Eclaireur* ironise à propos des préparatifs inutiles, achat de chapeaux et de lampions, suivis de manifestations d'une « violence inouïe » dans certains quartiers. Qu'en aurait-il été en cas de succès de M. Renucoli qui a obtenu 1489 voix, tandis que le docteur Gasiglia, qui succède à Alexandre Médecin, triomphe avec 3115 voix ? *La Dépêche* donne le total de 2355 voix en faveur de Philippe Renucoli, exagération somme toute inutile car le résultat, par rapport aux suffrages exprimés, est relativement honorable pour un candidat « exotique », dont les ambitions ont été contrariées par une telle poussée d'hostilité et tant de circonstances défavorables. *Le Phare du Littoral* publie un tableau détaillé des résultats par section qui confirme les chiffres de *L'Eclaireur* et montre la poussée des quartiers populaires en faveur du directeur de *la Dépêche*.

Pour *l'Eclaireur*, les bons citoyens ont mis fin à un long et douloureux équivoque, et proclamé que Nice est fidèle à ses vrais enfants, qu'ils soient nés ou établis dans ce pays, barrant la route aux chercheurs d'aventure et aux pêcheurs en eau trouble. Le 7 novembre, le même journal semble clore le débat par un article de Jean-Joseph Renaud intitulé : « Contre la grossièreté, pour le duel », voulant sans nul doute justifier la sévère leçon donnée au candidat malheureux par Léon Garibaldi : le Code français, explique-t-il à l'appui de sa thèse, protège

²³⁴ *L'Action patriotique de Nice*, organe polémique d'extrême droite, fut fondé en 1904 par Xavier Giacobini (1877-1960), pris entre ses idées et des solidarités insulaires déjà assez lointaines, puisque toute sa famille était installée à Nice où il vécut et mourut. (*Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice*, ouv. cit.)

la propriété, mais non les personnes. Si le vol est puni de prison, l'injure ou la gifle ne coûtent que vingt-cinq francs d'amende. Aussi le citoyen français doit-il faire justice lui-même des offenses à son honneur. L'entraînement à l'épée est une nécessité de la vie quotidienne. Contre les insulteurs il n'y a rien de mieux que six balles ou quelques bonnes reprises d'épée de trois minutes chacune...

La Dépêche du 23 novembre publie, sous le titre « Littérature spéciale » et sous la plume de l'un de ses éditorialistes, Edmond Berthier, une petite anthologie de l'argumentaire développé par *l'Eclaireur* pendant la campagne électorale, et en particulier les « preuves » du crime qui consiste à soulever les uns contre les autres les Niçois et les Corses.

Discrètement, les journaux mondains qui sont la plupart du temps le fait de rédacteurs originaires d'autres régions, et utilisent seulement de temps à autre les services et la plume de journalistes ou poètes niçois, prennent la défense des Niçois d'adoption que l'Academia nissarda peut coopter sans pour autant les considérer comme membres à part entière.

Le 26 novembre, *Nice littéraire*, le journal mondain de Nicette et Jean de Peretti della Rocca, beaucoup plus corse que *la Dépêche de Nice*, ne fait, dans son numéro d'entrée de saison, aucune allusion à cette désagréable polémique. Cependant le fils des directeurs, Henri de Peretti, promu au rang de rédacteur, évoque avec humour et fierté une tournée théâtrale en Corse l'été précédent pour présenter la pièce de son père « Sampiero Corso », et envisage d'autres créations autour de célèbres héros corses, comme Pascal Paoli. Il constate alors : « Bientôt les insulaires assemblés salueront encore de leurs frénétiques applaudissements les souvenirs du temps où naissaient des géants, où mourraient des vieillards, des enfants et des femmes, pour le mot « Liberté »... »

Et il conclut, avec regret : « Le moral est atteint, la Corse a tant souffert ! »

Ainsi, tandis que Léon Barbe, pour répondre au socialisme qu'il soupçonnait Philippe Renucoli de vouloir répandre à Nice pour la sauver, plaçait les Corses sur le terrain de la plus basse politique, *Nice littéraire* hissait les héros corses au rang de Titans dignes d'admiration et de respect, voulant donner à l'île un passé autre que napoléonien pour étayer un présent républicain. L'amalgame entre les différentes aspirations de la petite communauté des Corses de Nice se révélait assez difficile, même si leur solidarité hors de l'île restait forte.

Le 27 novembre, *la Chronique des Villes d'eaux et des Stations françaises*, dans un éditorial signé « Un bon Niçois » et intitulé « Niçois de Nice et Niçois d'adoption » semble vouloir tirer un trait sur ce combat contre nature, et rassembler tous les patriotes pour un combat que l'on pressent terrible : « Corses ou Niçois, ne sommes-nous pas tous Français de cœur, ne payons-nous pas tous ensemble l'impôt du sang sous le même drapeau, et, à Nice, pays annexé à cette France généreuse qui apporte la civilisation dans tous les pays, est-il permis d'établir une distinction entre ses enfants ? Non ! Les Niçois offrent et accordent l'hospitalité à des milliers d'étrangers qui font vivre leur industrie, leur commerce, et leurs hôtels de tous ordres. L'étranger est pour Nice la ressource indispensable à son avenir et à sa prospérité, aussi travaillons-nous avec acharnement à l'y attirer, lorsque les stations rivales nous le disputent, lorsqu'il paraît vouloir nous bouder et désertier notre beau soleil, notre air pur et nos fleurs parfumées !... »

Dans son numéro du 2 décembre 1911, *l'Hiver au soleil* entend bien, malgré son caractère mondain, ne pas se désintéresser, lors des prochaines campagnes sénatoriale et municipale, de scrutins dont l'importance promet d'être capitale pour l'avenir de Nice. Le directeur de cette feuille, Louis Marin, « habitant Nice depuis plus de vingt ans, niçois de cœur et d'adoption, estime que vouloir restreindre aux seuls natifs d'une cité l'usage effectif de leurs droits de citoyens, c'est priver de ces droits une bonne moitié au moins de la nation. Dans les grands centres, le flot sans cesse renouvelé des nouveaux arrivants se mêle à l'élément indigène et s'y amalgame dans des proportions parfois considérables. »

• Le brusque et ultime revirement de *la Dépêche de Nice* (janvier-juillet 1912)

Cette volonté conciliatrice sous la menace du danger extérieur, pour la défense de la grande patrie civilisatrice, dans l'amour et l'intérêt de Nice, se retrouve dans les livraisons, maintenant payantes à cinq centimes depuis le 2 janvier 1912, de la *Dépêche de Nice*.

Comment mieux la symboliser que par l'air d'hyménée qui retentit dans les derniers jours de la municipalité de Honoré Sauvan : le maire en personne marie en effet le 28 avril 1912 Marthe Giordan, « la toute charmante fille de M. Joseph Giordan, député de la Corse, » avec François-Xavier Médecin, fils du « regretté Alexandre Médecin »,²³⁵ dont le témoin était son cousin, le docteur Pozzo di Borgo.

En fait, depuis quelques semaines, *la Dépêche* semble avoir glissé vers une attitude plutôt favorable à la candidature de Honoré Sauvan et de son équipe au renouvellement de leur mandat municipal, ce qui contredit l'ardente campagne d'opposition qu'elle a menée les années précédentes et le contenu d'une brochure de Philippe Renucoli précédemment distribuée et intitulée « Panama niçois », qui insiste sur les aspects scandaleux de la gestion municipale, la passation des marchés publics, l'emprunt de 14 millions voté par la municipalité.

Ce revirement vaut à Philippe Renucoli une volée de bois de vert de la part du *Phare du Littoral*. Le 30 avril, sous le titre « Ohé ! Ohé ! Philippe de Chaint Flour » et sous la signature « Riz et poivre », voulant sans doute montrer la nécessité de l'union des deux vieux partis niçois contre l'étranger indésirable : « Un vieux nom ; soit, mais de cabotin : des cheveux, beaucoup de cheveux, un toupet immense, presque celui de Mayol, mais avec de la moustache ; un grand blason avec un canon chargé jusqu'à la gueule. On croyait Philippe de Saint Flour entré dans l'oubli. Erreur, Philippe de Saint Flour était tourmenté par le démon de la politique. Une ambition secrète le travaillait, il voulait être journaliste. Mais hors de sa ville natale, car nul n'est prophète en son pays ! Anch'io son' pittore ! Et le nouveau journaliste fit son entrée dans l'arène politique de Nice, une entrée carnavalesque ! »

L'enquête et les révélations continuent les jours suivants. Le 3 mai, le *Phare* suppose que le maire, « repoussé par *l'Eclair* après sa gestion actuelle qui dévoile tout le cynisme de son administration, s'est rabattu sur *le Petit Niçois* et *la Dépêche*, trop heureuse après l'avoir combattu de se mettre à ses genoux. »

Le courrier du *Phare* ne manque pas de publier le 4 mai une lettre d'électeurs corses, démarche dont on ne sait jamais si elle est authentique : « Cela nous fait rougir de honte, chers compatriotes, et nous devons montrer qu'il n'est parmi nous qu'une brebis galeuse, faisant heureusement exception dans notre loyale colonie corse de Nice ».

Une « Adresse aux électeurs corses » les dissuade le 4 mai de toute tentation de vote en faveur de Honoré Sauvan, d'ailleurs depuis toujours ennemi des Corses : « Certains compatriotes, peut-être rongés par l'ambition d'un mandat, prétendent nous livrer pieds et poings liés à l'homme qu'ils nous ont montré pendant plusieurs années comme le plus infâme des citoyens. De nos jours, un directeur de journal se vend pour 30 000 francs. C'est le prix d'une trahison. Vous autres les Corses, vous insultez volontiers les gens par derrière, mais lorsque vous les avez devant, vous ne savez que vous aplâter. »

Le 5 mai 1912, le vote en faveur du Général Goiran lui donne la mairie par, commente *la Dépêche*, « un torrent de popularité ». La Fédération des associations commerciales et industrielles et les antimunicipaux ont enfin obtenu la victoire après une bataille électorale, de longue haleine. Le journal se réjouit de ce succès, obtenu par son action, car « Pendant cinq ans, elle a frappé, à coups redoublés, le bloc de la Camorra, et, tellement ébranlé, qu'il a suffi que le Général Goiran mît le doigt dessus pour que le bloc tombât en poussière. »

²³⁵ *La Dépêche de Nice*, 30 avril 1912.

Il est vrai que la nomination de ce dernier au poste de première importance de ministre de la Guerre avait fait la « Une » de *la Dépêche* du 27 mai 1911 qui avait mis en rapport sa valeur avec l'urgence inquiétante de l'affaire du Maroc.²³⁶ Mais, « *Sic vos non vobis mellificatis Apes*, comme le dit l'aimable Virgile... Nous avons été à la peine, nous ne sommes pas à l'honneur. »

L'Eclaireur, sentant le vent, a en fin de compte soutenu la candidature du Général, « volant au secours de la victoire ». En effet, dans sa « Lettre ouverte au Général Goiran » du 6 mai, *la Dépêche* le félicite d'avoir accompli la première partie de sa mission, à savoir débarrasser la ville de la « camorra ». Mais il lui faut exécuter la seconde, la délivrer de *l'Eclaireur* ! En effet, si *la Dépêche* semble avoir un temps marché pour Honoré Sauvan auquel elle ne doit rien, c'est parce que celui-ci avait promis de relever le gant contre l'ennemi de la démocratie niçoise, c'est-à-dire le quotidien honni. Le triomphe des troupes républicaines ne doit pas être celui de la réaction, et il ne faut surtout pas installer à l'Hôtel de Ville une « municipalité Eclaireur ».

Quant au *Phare du Littoral*, il achève l'ennemi à terre le 7 mai en affirmant l'achat de *la Dépêche* par Honoré Sauvan, « marché immoral, scandaleux, qui faisait de l'ennemi violent de M. Sauvan son serviteur appointé » et déplorant les « palinodies d'une malheureuse feuille dont les derniers jours sont comptés. » Par ailleurs, chacun sait que « les corps gras attirent les corps maigres comme l'aimant attire le fer. *La Dépêche*, corps maigre s'il en fut, aime l'assiette au beurre, corps incontestablement gras. »

Jean Santiaggi, le président du « Comité des Intérêts corses à Nice », atteint par ces soupçons de vénalité, se fait « délivrer des certificats d'honorabilité par tous les compatriotes qu'il peut saisir par un bouton. Un homme surtout dont l'attitude paraît au public méprisable, c'est le bruyant directeur du journal traître, animé de griefs personnels. »

Aucun Corse n'ose plus s'aventurer dans les parages du Palais, sans doute par peur d'y rencontrer l'avocat. A la remarque que la liste des conseillers municipaux du Conseil Goiran ne comporte aucun nom corse et devant l'« ostracisme injustifié » dont souffrent les deux mille électeurs corses, le Général réplique que les groupements corses n'ont pas présenté de candidat, et montre ainsi que les Corses de Nice n'ont droit à aucun traitement spécial : « Les Corses sont des Niçois d'adoption comme les autres et à ce titre ils sont représentés par les Niçois d'adoption qui sont au Conseil ».

En cas de revendications particulières, il leur sera facile de les présenter au maire.²³⁷

Le même jour, dans la rubrique « Départs », *la Dépêche* annonce celui de Philippe Renucoli, le directeur, pour Aix-en-Provence, où il répondra devant la Cour d'Appel de diverses condamnations prononcées dans les affaires Caillet par le tribunal correctionnel de Nice, s'élevant à huit mois de prison et 15 000 francs d'amende et de dommages et intérêts.

Le 18 juin, *le Phare du Littoral* publie avec une certaine complaisance les arrêts de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence contre Philippe Renucoli, condamné à cinquante francs de dommages et intérêts et au règlement des dépens.

Ces diverses circonstances expliquent la discrète disparition de *la Dépêche de Nice* après le 13 juillet 1912. Déjà se profilent de nouvelles luttes politiques autour de la mairie,

²³⁶ A cette occasion *la Dépêche* avait publié le « curriculum vitae » de François Goiran, né à Nice en 1847, admis à l'Ecole Polytechnique en 1866, aux brillants états de service pendant la guerre de 1870, révélant des talents d'organisateur en France et en Tunisie. En fait il ne resta que deux mois ministre de la Guerre dans le Cabinet Monis, mais il se retira à Nice, ce qui explique le succès d'une candidature suscitant l'espoir de mettre fin aux obscurités de la gestion de la municipalité Sauvan. Le conflit, où il reprit du service, et les difficultés du budget de la ville mirent obstacle à l'accomplissement de ses projets. Il mourut en Afrique du Sud où il s'était finalement établi. (*Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice*, sous la direction de Ralph Schor, Encyclopaedia niciensis, volume IV, Serre Editeur, 2002).

²³⁷ *La Dépêche de Nice*, 6 mai 1912. *Le Phare du Littoral*, 8, 9, 11 mai 1912.

que *le Phare* accuse de ne pas être la « maison de verre » espérée. D'autres urgences vont rejeter dans l'oubli cette flambée de chauvinisme et modifier la donne politique locale.

Quant à Philippe Renucoli, ardent défenseur à la fois de la liberté de la presse, de l'égalité des citoyens, et de la Corse, il avait sauvé son honneur. Décoré pour son attitude courageuse pendant la guerre de 1914-1918, il put satisfaire son goût de la politique par sa réélection comme maire de Lumio de décembre 1919 à 1929, puis de 1937 à 1953, en partie relayé par des membres de sa famille.²³⁸

²³⁸ Son fils Pierre-Marie, juge, fut maire de Lumio de 1929 à 1936. Après sa mort subite, Philippe Renucoli exerça de nouveau les fonctions de maire. Ses petits-fils Charles-François et Philippe lui succédèrent à la mairie et au conseil municipal.

**COMPTES-RENDUS
BIBLIOGRAPHIQUES**

Gentile (Emilio), *La religion fasciste. La sacralisation de la politique dans l'Italie fasciste*, Perrin, Paris, 2002, 355 p.

Le présent ouvrage est l'édition française d'une étude préalablement publiée en Italie en 1993 dont le but est de faire découvrir au lecteur l'univers symbolique du fascisme dont l'emblème imprimé partout fut le *littorio* (insigne romain représentant une hache placée dans un faisceau de verges). L'historien se propose ainsi de montrer en quoi la mise en place de cette « religion fasciste » devait participer de la création d'un « homme nouveau ». Emilio Gentile commence par rappeler que déjà certains protagonistes du *Risorgimento* comme Giuseppe Mazzini cherchèrent à « *fare gli Italiani* » en couvrant l'Etat par le ciment d'une religion civile qui devait créer la foi nationale de la collectivité sans sacrifier pour autant la liberté individuelle. Cette volonté de trouver une pédagogie apte à réaliser la nationalisation des masses demeura au cours du XIXe siècle après l'Unité en utilisant l'armée, l'enseignement et la commémoration officielle d'événements liés à la monarchie libérale mais avec des résultats décevants. D'après l'auteur le tournant se réalisa lors de la guerre 1914-1918 avec l'idée que pour être véritablement sacralisée la nation devait passer par le sacrifice du sang et si Gabriele d'Annunzio apporta la contribution la plus importante à ce courant il faut trouver dans cette fracture le terreau à partir duquel a pu s'enraciner le culte fasciste.

Gentile inscrit ce prénomène à l'intérieur d'une problématique plus générale de la religion laïque dans un contexte qui se voulut révolutionnaire. Ainsi les premiers militants se sentirent unis par une foi commune dans leur mission régénératrice et ceci perdura par l'action de sa constitution en milice agissante jusqu'au début des années 1920 : le squadrisme. L'instauration à partir de 1925 du régime du parti unique, le Parti National Fasciste, permit à l'Etat d'inventer une « patrie en chemise noire » essentiellement par la monopolisation des cérémonies commémorants la Grande guerre, donc l'éviction d'autres associations d'anciens combattants, l'établissement d'un calendrier officiel fasciste datant de 1922 l'an I du pouvoir salvateur, et un rapport paradoxal avec le catholicisme. Cette dernière relation avec l'Eglise fut à la fois inspiratrice de rituels comme le serment de fidélité, concurrente quant à la prétention à dominer les consciences et à les éduquer, et intégration de ce que Mussolini considérait comme une religion des pères, c'est-à-dire en tant que création de la tradition de la « race italienne ». Le fascisme entendait ainsi assurer une synthèse par le recours à la romanité antique pour laquelle la sacralisation de l'ordre politique autorisait la pratique d'autres cultes à condition qu'ils ne s'opposent pas à la religion de l'Etat. Combiné avec le mythe de Rome, celui du *Duce* relevait d'un projet d'une troisième ère qui présentait une solution de continuité visant à plonger les Italiens dans la modernité. L'ambition totalitaire fut ensuite généralisée à partir de la fin des années 1920 avec la mise en place d'une liturgie appuyée sur une interprétation du mythe comme une image capable de susciter des émotions et une volonté d'action chez les masses avec l'idée d'un renouvellement permanent. Mais dès le milieu des années trente ceux qui refusaient de croire au caractère sacré du régime furent persécutés comme brisant « l'harmonie collective » et, selon la logique totalitaire, se définit alors une limite entre le bon citoyen obéissant et le mauvais récalcitrant. L'appel aux artistes pour exprimer le nouveau style de vie trouva un large écho non seulement pictural et théâtral mais surtout architectural. La réalisation la plus vaste de l'idéal d'un art fasciste fut la *Mostra della rivoluzione fascista* qui s'ouvrit à Rome en octobre 1932 pour célébrer la décennale. L'exposition qui évoquait l'histoire du fascisme à la fois comme épopée et comme démonstration eut un retentissement international. E. Gentile précise également que la naissance du culte du *Duce* a lieu dans la religion fasciste après que celle-ci fut institutionnalisée. Mais avec les débuts de la guerre, plus l'intolérance de la population envers l'envahissement totalitaire du parti se fit sentir plus le mythe du chef charismatique se trouva

exalté et mis à l'abri des critiques bénéficiant de l'image d'un « dieu protecteur » ; avec la multiplication des défaites et l'occupation du pays plus dure en sera la chute.

Elargissant le propos, en conclusion l'auteur affirme de façon convaincante que si depuis la fin du XVIIIe siècle les frontières entre la politique et la religion se sont souvent confondues c'est la politique qui a assumé une dimension religieuse autonome : « un processus de sacralisation de la politique a accompagné le processus d'autonomisation et de laïcisation du pouvoir politique ». D'après Gentile ce phénomène caractéristique du premier XXe siècle a transcendé les clivages gauche/droite puisqu'il engloba des mouvements tels que le bolchevisme, le nazisme, et, comme l'a démontré la présente étude, le fascisme. Le livre se termine par une mise à jour : une importante postface qui plaide pour la fécondité, au sujet des recherches sur les expériences totalitaires de l'entre-deux-guerres, d'une remise en question de la problématique de religion séculaire inaugurée par Raymond Aron qui réside dans la difficulté où nous sommes de distinguer la métaphore de la réalité, soit au bon usage de ce qu'est la religion. Sans doute est-ce la marque des grands historiens que de remettre en cause leur modèle d'interprétation en affinant le propos sur leurs choix : la capacité heuristique pour l'historiographie du primat du second terme dans le concept de sacralisation de la politique.

Thierry Cousin

Mola (Aldo), Giolitti. *Lo statista della nuova Italia*, Milano, Mondadori, 2003, 547 p.

L'historien piémontais Aldo Mola, directeur du Centre européen Giovanni Giolitti pour l'étude de l'Etat (Dronero), nous livre une œuvre conséquente et fort documentée (250 références bibliographiques) sur l'homme politique transalpin ayant le plus marqué l'ère post risorgimentale entre Cavour et Mussolini, au point de voir son nom associé à la période où il gouverna le plus (1901-1914).

L'auteur nous avait déjà fourni quelques études²³⁹ relatives au grand leader libéral (1842-1928) et à l'époque qu'il marqua de son empreinte, mais l'ouvrage actuel est une synthèse d'un travail accompli depuis une trentaine d'années pour mieux comprendre un personnage à la fois simple et complexe, un réformateur pas toujours compris par l'opinion ou par le microcosme politique, un des promoteurs de la « Troisième Italie » désireux de faire entrer la « sœur latine » dans la modernité politique, économique et pédagogique, un apôtre de la rigueur financière et morale, malgré son surnom de « renard de Dronero ».

L'ouvrage d'Aldo Mola commence par l'évocation de la nuit du 27 au 28 octobre 1922, au cours de laquelle se joue le sort de la démocratie italienne et qui correspond au 80e anniversaire de l'homme d'Etat. L'auteur nous montre un homme qui se penche sur son passé, y compris familial, et chacun des chapitres suivants commence par une allusion à cet épisode où le roi Victor-Emmanuel III, le président du Conseil Facta et le présidentiable Salandra, la « statue du commandeur » Giolitti et le président du PNF Mussolini jouent à cache-cache. Ce montage systématique apporte une certaine dramatisation au récit mais elle n'est pas, selon nous, l'élément le plus intéressant. En effet, au-delà de la reconstitution minutieuse de la longue carrière de Giolitti, élément surdoué parvenant très jeune à des postes de responsabilité²⁴⁰, nous retiendrons surtout du portrait brossé par Aldo Mola, un homme public intègre au sein d'un microcosme politique corrompu, un homme privé attaché à sa famille²⁴¹ et à sa propriété de Cavour²⁴², un homme prévoyant doté du sens de l'Etat, un conservateur ouvert à la question sociale et au progrès politique²⁴³, un quintuple président du Conseil qui, à l'instar d'un Cincinnatus, ne s'accroche pas au pouvoir lorsqu'il estime avoir rempli son mandat²⁴⁴, un homme attentif à l'intérêt supérieur de la Nation quitte à s'aliéner les faveurs du roi ou des notables, qui refuse les aventures coloniales de Crispi tout en étant à l'origine de la conquête de la Tripolitaine et de l'annexion du Dodécanèse, un monarchiste de raison œuvrant pour le transfert au Parlement de prérogatives royales, un homme sensible et responsable, ardent neutraliste en 1914-1915²⁴⁵, un démocrate refusant la « sécession de l'Aventin » en 1924 et continuant de siéger à la Chambre en exprimant des votes d'opposition à la dictature naissante, un Piémontais fidèle à sa petite patrie, longtemps président du Conseil provincial de Cuneo d'où il interpelle parfois l'opinion publique transalpine, un homme pragmatique qui essaie de concilier l'école publique et l'école privée, tout en se souciant de la

²³⁹ *L'età giolittiana et Stampa e vita pubblica di provincia nell'età giolittiana en 1971, Giovanni Giolitti, grandezza e decadenza dello Stato liberale en 1978.*

²⁴⁰ Substitut du procureur de Turin à 24 ans, chef de section du ministère des Finances à 27 ans, chef de division à 31 ans, inspecteur général à 32 ans, secrétaire général de la Cour des Comptes à 34 ans, conseiller d'Etat et député du collège de Cuneo à 40 ans, ministre du Trésor à 47 ans, président du Conseil à 50 ans.

²⁴¹ L'auteur nous livre quantité d'extraits de lettres adressées à sa femme Rosa ou à sa fille Enrichetta.

²⁴² Il s'y ressource le plus souvent possible, plantant ou taillant des arbres, cueillant des fruits, recevant des invités.

²⁴³ Il est significatif de constater qu'il mit un terme à la répression des faits de grève, qu'il nationalisa les chemins de fer, qu'il imposa le suffrage universel masculin et qu'il rechercha la participation au pouvoir des socialistes réformistes, après avoir obtenu l'amnistie des députés condamnés par un tribunal d'exception.

²⁴⁴ Il est à noter qu'il ne revient au pouvoir que dans l'intérêt de l'Etat, jamais par ambition personnelle.

²⁴⁵ Les interventionnistes font de lui leur « bête noire » et il est alors victime d'insultes et de menaces de mort.

question du divorce comme du sous-développement du Mezzogiorno, un homme digne et courageux qui refuse d'être nommé sénateur par Mussolini.

Aldo Mola nous montre également les faiblesses de Giovanni Giolitti, qu'il s'agisse de sa sous-évaluation des conséquences de la réforme électorale de 1919 mettant en place la proportionnelle, des illusions qu'il nourrit sur la conduite à tenir à l'égard des prétentions ministérielles des fascistes en 1922, de sa conception trop parlementariste de la vie politique, de sa conviction que Mussolini est étranger à l'enlèvement et à l'assassinat de Matteotti, des réserves qu'il formule à l'égard de la France alors qu'il y vient souvent en cure et que sa petite patrie piémontaise lui est liée par l'émigration comme par la voie ferrée Cuneo-Nice.

L'auteur évoque sans aménité le comportement irresponsable de personnalités de la « Troisième Italie » qui pensent, en octobre 1922, qu'il est temps de se débarrasser du « padre padrone » qui avait dominé les vingt dernières années de vie politique ; il nous indique également que le buste de Giolitti, qui figurait dans l'Hôtel de Ville de Cuneo, a été enlevé dès 1926, deux ans avant le décès de l'homme d'Etat, signe significatif de la fascisation de l'Etat et de la disparition progressive des libertés, pour la défense desquelles le « renard de Dronero » s'était constamment impliqué.

Le dernier ouvrage d'Aldo Mola est donc une production incontournable pour qui veut comprendre la vie et l'œuvre d'un des rares hommes d'Etat que l'Italie contemporaine ait connus. Sa lecture n'est pas toujours aisée mais ses apports sont très riches et, souvent, novateurs.

Jean-Louis Panicacci

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Marie-Louise Carlin

Loïc Rognant

Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71